

# Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2024



**FORTIS** INC.

# En bref

TSX/NYSE : FTS



50<sup>e</sup> année consécutive  
de hausse du dividende  
pour nos actionnaires

## 10 entreprises de services publics réglementés

au Canada, aux États-Unis et  
dans les Caraïbes

**9 600**

employés dévoués

**3,5 millions**

de clients de l'électricité et du gaz

Total de l'actif de

**66 milliards de dollars**

**4,3 milliards de dollars**

de dépenses d'investissement en 2023

**Réduction de 33 %**

des émissions de GES depuis 2019

une femme occupe le poste de cheffe  
de la direction ou de présidente  
du conseil dans

**82 % des entreprises de  
services publics de Fortis**

Investissements communautaires de

**11 millions de dollars**

en 2023

# À l'intérieur

- 2 Message aux actionnaires
- 5 Notre raison d'être
- 6 Avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2024
- 7 Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2024
- 9 Au sujet de l'assemblée des actionnaires
  - 9 Vote
  - 13 Activités de l'assemblée annuelle et extraordinaire
  - 18 Information sur les personnes candidates au poste d'administrateur
  - 28 Renseignements supplémentaires au sujet des membres du conseil d'administration
- 33 **Gouvernance**
  - 33 Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance
  - 34 Information sur le conseil d'administration de Fortis
- 51 **Rémunération de la haute direction**
  - 51 Message du président du comité des ressources humaines
  - 54 Analyse de la rémunération
    - 54 Stratégie en matière de rémunération
    - 54 Gouvernance en matière de rémunération
    - 61 Conception de la rémunération et processus décisionnel
    - 66 Rémunération de la haute direction pour 2023
    - 84 Rendement de l'action et coût de la gestion
  - 89 Détails de la rémunération
- 106 **Autres renseignements**
- 109 **Annexes**
  - 109 A – Énoncé des pratiques de gouvernance
  - 116 B – Mandat du conseil d'administration
  - 121 C – Régime d'intéressement général

# Message du président du conseil et du président et chef de la direction

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de Fortis Inc., nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2024, le jeudi 2 mai 2024, qui commencera à 10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve).

Les actionnaires recevront nos résultats financiers pour 2023, voteront sur des points particuliers, y compris le nouveau régime d'intéressement général (se reporter à la page 14), et pourront poser des questions. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements importants au sujet de l'assemblée et de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions (se reporter aux pages 9 et 13).

## Un avenir énergétique plus propre

Fortis continue de mettre l'accent sur l'incarnation de notre raison d'être, qui consiste à assurer un avenir énergétique plus propre tout en continuant de fournir à nos clients une énergie sûre, fiable et abordable. En 2023, les entreprises de services publics de Fortis ont fourni des services liés à l'électricité et au gaz de façon fiable et sécuritaire à 3,5 millions de clients, tout en progressant vers l'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

## Une solide performance pour l'exercice

Sur une période de 20 ans, Fortis a dégagé un rendement total annualisé pour les actionnaires de 10,7 %. Au cours du dernier exercice, nous avons continué d'afficher de solides résultats grâce à la mise en œuvre de notre stratégie de croissance durable.

En 2023, Fortis a effectué des dépenses d'investissement de 4,3 milliards de dollars, dont une tranche de plus de 700 millions de dollars visant à livrer une énergie plus propre aux clients. Ces investissements sont liés à notre programme d'investissement sur cinq ans de 25 milliards de dollars, le plus important de l'histoire de notre Société, qui reflète une croissance de la base tarifaire annualisée de 6,3 %. Nous avons enregistré une croissance du bénéfice par action (BPA) ajusté<sup>1</sup> d'environ 9 %, nous avons réglé les principales instances réglementaires en Arizona et dans l'Ouest

1. Mesure non conforme aux PCGR des États-Unis. Pour obtenir une description détaillée de cette mesure et de chacune des autres mesures non conformes aux PCGR des États-Unis utilisées dans la présente circulaire (bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires, BPA ajusté et BPA ajusté aux fins de la rémunération incitative annuelle), ainsi qu'un rapprochement détaillé avec les mesures conformes aux PCGR des États-Unis les plus directement comparables, se reporter à la rubrique Mesures non conformes aux PCGR des États-Unis, aux pages 106 et suivantes de la présente circulaire.



**Jo Mark Zurel**  
Président du conseil  
d'administration



**David G. Hutchens**  
Président et chef de la direction

canadien, nous avons conclu la vente de l'installation de stockage de gaz naturel Aitken Creek, un actif non réglementé, et nous avons approuvé une hausse de 4,4 % de notre dividende pour le quatrième trimestre.

En 2023, le dividende annuel versé a augmenté pour la 50<sup>e</sup> année consécutive. Fortis est l'une des deux seules sociétés cotées à la Bourse de Toronto (TSX) à avoir franchi cette étape importante.

Nous avons prolongé la période visée par nos prévisions de croissance annuelle du dividende de 4 % à 6 % jusqu'en 2028.

Nos solides résultats témoignent des efforts, de l'engagement et du leadership considérables déployés au sein de l'organisation.

## Faits saillants financiers de 2023

En 2023, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires s'est chiffré à 1,5 milliard de dollars, ou 3,10 \$ par action ordinaire, comparativement à 1,3 milliard de dollars, ou 2,78 \$ par action ordinaire, en 2022. Nous avons réalisé un bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires<sup>1</sup> de 1,5 milliard de dollars, ou 3,09 \$ par action



Les mesures non conformes aux PCGR des États-Unis présentées dans la présente circulaire visent à fournir aux investisseurs de l'information additionnelle et n'ont pas de signification normalisée en vertu des PCGR des États-Unis. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à celles présentées par d'autres émetteurs et ne devraient pas être considérées séparément comme un substitut aux mesures conformes aux PCGR des États-Unis.

ordinaire, en 2023 comparativement à 1,3 milliard de dollars, ou 2,78 \$ par action ordinaire, en 2022.

La performance financière de l'exercice est principalement attribuable à la croissance de la base tarifaire dans l'ensemble de nos services publics, aux nouveaux paramètres du coût du capital approuvés pour FortisBC et aux nouveaux tarifs facturés aux clients de Tucson Electric Power.

## L'importance de nos gens

Nos 9 600 employés jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de résultats stables pour les clients et les actionnaires et, en 2023, nos équipes ont continué de collaborer, d'innover et de tenir leurs promesses.

Nous continuons de progresser vers notre objectif de créer des milieux de travail inclusifs qui sont le miroir des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. En 2023, nous avons mis en place de nouvelles mesures en vertu de nos régimes de rémunération incitative à court terme et à long terme, renforçant ainsi la pondération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la rémunération des dirigeants (se reporter à la page 58).

## Progrès en matière de changements climatiques

Notre objectif visant à éliminer les émissions nettes directes de GES d'ici 2050 vient renforcer l'engagement de Fortis envers une décarbonation à long terme.

Une proportion de 93 % des actifs de Fortis soutient le transport et la distribution d'électricité et de gaz naturel, et seulement 5 % touchent la production de combustibles fossiles. Ces actifs de production sont liés à la majeure partie de nos émissions de GES du champ d'application 1. Nous mettons en œuvre notre plan détaillé visant à rendre cette énergie aussi propre que possible, aussi rapidement que possible, tout en maintenant la fiabilité et l'abordabilité.

Avant la fin de 2023, nous avons réduit les émissions du champ d'application 1 de 33 % par rapport aux niveaux de 2019, ce qui nous maintient sur la bonne voie en vue de la réduction des émissions directes de GES de nos entreprises de services publics de 50 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2035.

Tandis que nous réduisons les émissions et intégrons l'énergie renouvelable, Fortis se prépare également à une fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent avoir une incidence sur nos clients, nos collectivités et nos infrastructures. Alors que nous planifions auparavant nos réseaux en fonction des tendances météorologiques historiques, nous avons maintenant recours à la modélisation de scénarios climatiques futurs. Nous axons nos efforts sur les partenariats climatiques dans le secteur, l'excellence en matière de normes de conception et l'amélioration continue des meilleures pratiques dans l'ensemble de nos activités. Au cours de l'exercice, nous avons publié notre rapport sur le

climat de 2024, qui s'appuie sur le rapport de 2022 et présente une description plus détaillée des risques climatiques, des occasions et des actifs essentiels. Nous avons aussi dressé l'inventaire des émissions du champ d'application 3 et identifié les catégories significatives du champ d'application 3.

## Gouvernance solide

Les fondements de notre gouvernance sont le leadership local et l'indépendance. Les entreprises de services publics de Fortis exercent leurs activités en fonction des paramètres des politiques et des meilleures pratiques communes, et les conseils sont majoritairement composés d'administratrices et d'administrateurs locaux indépendants. Les conseils des filiales assurent de manière indépendante et efficace la supervision et la gestion de leur gouvernance et de leur exploitation.

Nos candidats et candidates au poste d'administrateur qualifiés possèdent une expertise et une expérience variées. Plus de la moitié des membres de notre conseil d'administration sont des femmes, et au moins deux membres se définissent comme une minorité visible ou une personne autochtone (se reporter à la page 18).

La formation continue est un élément important pour assurer une bonne gouvernance. Au cours des dernières années, nos administratrices et administrateurs ont assisté à des séances sur l'atténuation des risques liés aux feux de forêt, la technologie de l'hydrogène, les partenariats avec les Autochtones, l'évolution des politiques climatiques et d'autres sujets importants (se reporter à la page 46).

Nous continuons de communiquer davantage d'informations sur la durabilité et de nous conformer aux principaux référentiels de présentation de l'information à cet égard. Notre bilan sur la durabilité pour 2023 (qui peut être consulté à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)) comprend des détails sur l'évaluation du seuil de signification la plus récente et sur notre stratégie en matière de durabilité.

## Une rémunération en phase avec la performance

Le conseil et le comité des ressources humaines collaborent avec diligence pour s'assurer que la rémunération de la haute direction appuie la stratégie d'entreprise, est liée à la performance et est en phase avec les intérêts des actionnaires y compris la durabilité. La composante de la rémunération incitative fondée sur la performance de l'entreprise, qui compte pour 70 % à 90 % de la rémunération incitative annuelle, correspondait à un facteur de 155 % en 2023. Vous pourrez en savoir plus sur la rémunération pour 2023 dans le message du président du comité des ressources humaines, qui figure aux pages 44 et suivantes, ainsi que dans l'analyse de la rémunération qui figure aux pages 51 et 54.

## Élection des membres du conseil d'administration

Cette année, les douze candidates et candidats sont membres du conseil de Fortis à l'heure actuelle. Ils sont hautement qualifiés et, collectivement, ils font bénéficier le conseil d'une combinaison solide et diversifiée de connaissances, d'expérience et de points de vue. Vous pouvez consulter la composition du conseil à la page 16; vous trouverez de l'information sur chacune des personnes candidates aux pages 18 et 19.

## Engagement auprès des parties prenantes et des collectivités

Nous croyons dans l'importance de communications régulières et efficaces avec nos employés, nos clients, nos actionnaires et d'autres parties prenantes. En 2023, la direction de Fortis a assisté à environ 120 rencontres en personne et virtuelles avec des investisseurs actuels et potentiels. Vous pouvez en apprendre davantage sur l'engagement du conseil envers les actionnaires à la page 50.

Le groupe Fortis a versé, au cours du dernier exercice, 11 millions de dollars pour soutenir la santé, l'éducation et le développement social dans les différentes collectivités que nous desservons.

## Un brillant avenir

Nous demeurons engagés à assurer un avenir prospère et durable pour Fortis pour les années à venir.

Nous vous remercions de votre soutien continu et serons heureux de vous accueillir à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires le 2 mai 2024.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Jo Mark Zurel  
Président du conseil  
d'administration



David G. Hutchens  
Président et  
chef de la direction



RAISON D'ÊTRE

**Offrir un avenir énergétique plus propre**

VALEURS

Nous reconnaissons l'importance de **nos gens**

Nous prenons nos décisions à l'échelle **locale**

Nous ne faisons jamais de compromis sur la **sécurité**

Nous agissons avec **courage** et **intégrité**

Nous sommes des **champions** dans nos **collectivités**

Nous visons **l'excellence** au quotidien

## Avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2024

### Quand

Le jeudi 2 mai 2024  
10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve)

### Où

Fortis Energy Centre  
5 Springdale Street, 4th Floor  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 0E4

Vous pouvez aussi assister virtuellement à l'assemblée diffusée en direct sur le Web

<https://web.lumiagm.com/411977845>

### Ordre du jour de l'assemblée

1. Réception des états financiers consolidés de Fortis Inc. (Fortis) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports de l'auditeur
2. Élection des membres du conseil d'administration
3. Nomination de l'auditeur et autorisation donnée aux membres du conseil d'établir les honoraires de l'auditeur
4. Vote consultatif à propos de la rémunération des dirigeants
5. Ratification et approbation du régime d'intéressement général et questions connexes
6. Toute autre question pouvant être dûment présentée à l'assemblée

### Votre droit de vote

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et d'y voter si vous déteniez des actions ordinaires de Fortis à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024. Si vous avez acquis vos actions après cette date, vous pouvez demander que votre nom soit inclus sur la liste des actionnaires admissibles au plus tard 10 jours avant l'assemblée, à condition de pouvoir prouver que vous êtes propriétaire d'actions de Fortis.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR toutes les résolutions. Pour en savoir plus sur ces points, consultez la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent avis et nous a autorisés à envoyer ces renseignements à nos actionnaires, aux membres de notre conseil et à notre auditeur.

Par ordre du conseil d'administration,



James R. Reid  
Vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
15 mars 2024

### Comment voter



En ligne



Par  
téléphone



Par la  
poste



En  
personne

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par anticipation au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote faisant partie de votre trousse de documents.

OU

Vous pouvez voter en personne ou virtuellement à l'assemblée.

Nous vous prions de lire les renseignements concernant le vote qui figurent aux pages 9 et suivantes de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

## Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Vous avez reçu la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de Fortis Inc. à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024 (la date de clôture des registres) et que vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation et êtes habile à voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le jeudi 2 mai 2024 (ou à une reprise d'assemblée si l'assemblée est reportée ou ajournée). L'assemblée se tiendra en mode hybride; vous avez donc le choix d'y assister virtuellement ou en personne.

**La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée.** La sollicitation est effectuée principalement par la poste, mais peut aussi être effectuée par un membre du conseil ou de la haute direction ou un employé de Fortis ou encore par notre agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors (Kingsdale) qui peut communiquer avec vous par téléphone ou par courriel, sur Internet ou par télécopieur.

Nous payons les coûts de la préparation et de la distribution des documents relatifs à l'assemblée, et remboursons notamment aux courtiers et aux autres entités les frais d'envoi postal des documents à nos actionnaires véritables. Nous avons retenu les services de Kingsdale à titre d'agent de sollicitation de procurations au coût de 44 100 \$ et lui rembourserons les dépenses connexes.

Votre vote est important. Veuillez lire attentivement la présente circulaire et exercer ensuite les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance par voie de procuration ou en temps réel à l'assemblée. Vous pouvez aussi nommer quelqu'un pour agir comme votre fondé de pouvoir et assister à l'assemblée à votre place, et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. L'information concernant l'exercice des droits de vote figure aux pages 9 et suivantes.

Le conseil d'administration de Fortis a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisés à envoyer celle-ci à tous les actionnaires inscrits.



James R. Reid  
Vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
15 mars 2024

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* et *Fortis* désignent Fortis Inc.
- *vous, votre, vos* et *actionnaire* désignent les porteurs d'actions ordinaires de Fortis
- *actions* et *actions de Fortis* désignent les actions ordinaires de Fortis, sauf avis contraire
- toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens, sauf avis contraire
- l'information est au 15 mars 2024, sauf avis contraire.

### Au sujet des avis et de l'accès

Fortis met en application les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier des documents distribués en lien avec l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2024. Au lieu de recevoir la présente circulaire et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation à l'assemblée contenant des directives sur la manière d'accéder en ligne aux autres documents.

Nous avons envoyé l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et aux intermédiaires pour qu'ils les transmettent à tous les actionnaires (véritables) non inscrits, conformément aux exigences réglementaires pertinentes en matière de valeurs mobilières. Nous avons l'intention de payer les frais déboursés par les intermédiaires pour la remise de l'avis de convocation à l'assemblée, du formulaire d'instructions de vote et des autres documents aux propriétaires véritables opposés.

La présente circulaire et le formulaire de procuration peuvent être consultés en ligne sur EnVision ([www.envisionreports.com/fortis2024](http://www.envisionreports.com/fortis2024)), ou sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)). Se reporter à la page 12 pour des détails sur la manière d'obtenir gratuitement des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée.

### **Au sujet de l'information prospective**

Fortis inclut dans la présente circulaire de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada, ainsi que des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la loi intitulée Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (collectivement appelés l'information prospective). Les informations prospectives reflètent les attentes de la direction de Fortis à l'égard de la croissance future, des résultats d'exploitation, de la performance et des perspectives et occasions d'affaires. Chaque fois que cela est possible, des mots comme prévoir, croire, inscrire au budget, pouvoir, estimer, s'attendre à, entendre, projeter et cible, ainsi que d'autres termes et expressions similaires, la forme négative de ces termes et expressions ont été employés pour signaler l'information prospective, qui inclut, sans limitation, les dépenses en immobilisations prévisionnelles pour la période allant de 2024 à 2028, y compris les investissements dans une énergie plus propre; les prévisions de croissance annuelle du dividende de 4 % à 6 % jusqu'en 2028; l'objectif d'éliminer les émissions nettes directes de GES d'ici 2050; l'objectif de réduction des émissions de GES d'ici 2030; l'objectif de réduction des émissions de GES d'ici 2035 et la composition projetée des actifs et les résultats prévus des investissements en matière d'adaptation aux changements climatiques et de la résilience du réseau.

Certains facteurs ou hypothèses significatifs ont été utilisés pour tirer les conclusions présentées dans les informations prospectives, y compris, sans s'y limiter : l'absence de répercussions significatives de la volatilité des prix de l'énergie, des contraintes dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et de la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation; le caractère raisonnable des décisions rendues par les autorités de réglementation des services publics et la prévision d'une stabilité réglementaire; la réalisation fructueuse du programme d'investissement; l'absence de dépassements significatifs des dépenses d'investissement et des coûts de financement; le maintien des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le programme d'investissement; les avancées technologiques; et la déclaration de dividende au gré du conseil d'administration compte tenu de la performance opérationnelle et de la situation financière de Fortis. Fortis prévient le lecteur qu'un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart significatif entre les résultats, la performance ou les réalisations réelles et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans les informations prospectives. Ces facteurs doivent être étudiés attentivement, et on ne saurait accorder une confiance induite à l'information prospective. Pour des renseignements supplémentaires sur certains de ces facteurs de risque, il y a lieu de consulter les documents d'information continue que Fortis dépose de temps à autre auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Toute l'information prospective fournie dans la présente circulaire est donnée à la date des présentes. Fortis décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser ces informations prospectives, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs.

### **Renseignements complémentaires**

Les renseignements que contiennent les sites Web mentionnés dans la présente circulaire ou auxquels on peut accéder grâce à ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire, et ne font pas partie ni ne doivent être considérés comme faisant partie de la présente circulaire, à moins qu'ils n'y soient explicitement intégrés.

# 1 AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

La présente rubrique vous donne des renseignements importants sur notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2024 et le processus de vote.

N'oubliez pas d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions au plus tard à 10 h 30, heure avancée de Terre-Neuve, le 30 avril 2024.

## Où trouver l'information

- 9 Vote
- 13 Activités de l'assemblée annuelle et extraordinaire
- 18 Information sur les personnes candidates au poste d'administrateur
- 28 Renseignements supplémentaires au sujet des membres du conseil d'administration

## VOTE

### Qui peut voter?

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous déteniez des actions ordinaires de Fortis à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024, soit la date de clôture des registres. À la date de clôture des registres, nous avons 493 004 759 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action confère à son porteur le droit de voter sur chacun des quatre points à l'ordre du jour, ainsi que sur toute autre question pouvant être dûment présentée à l'assemblée (se reporter à la page 13).

Le processus de vote varie selon le type d'actionnaire :

- **actionnaires inscrits** – vos actions sont immatriculées à votre nom;
- **actionnaires (véritables) non inscrits** – vos actions sont détenues au nom de votre prête-nom (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), et vous êtes le propriétaire véritable des actions.

Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions acquises après la date de clôture des registres et jusqu'à 10 jours avant l'assemblée, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare) (voir ci-après).

### Vote par anticipation

#### Actionnaires inscrits – vote par procuration

**Vous avez le droit de nommer une personne ou une entité (votre fondé de pouvoir) autre que celles désignées dans le formulaire de procuration pour qu'elle assiste à l'assemblée et y exerce pour vous les droits de vote rattachés à vos actions.** Votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire.

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions, mais il pourra voter à sa discrétion sur les modifications apportées aux points inscrits à l'ordre du jour et sur toute autre question soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous ne nommez pas votre propre fondé de pouvoir, le représentant de Fortis désigné sur le formulaire de procuration agira en tant que fondé de pouvoir pour vous et exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions.

Si vous signez et retournez le formulaire, mais ne donnez pas d'instructions de vote ou ne précisez pas que vous désirez que vos actions fassent l'objet d'une abstention de vote, les représentants de Fortis voteront POUR les points suivants à l'ordre du jour :

- POUR les candidates et candidats proposés au poste d'administrateur;
- POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant que notre auditeur;
- POUR notre approche concernant la rémunération de la haute direction;
- POUR le régime d'intéressement général et les questions connexes.

#### Vote par procuration



Allez sur le site [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com). Entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur le formulaire de procuration et suivez les directives à l'écran.



Composez le 1 866 732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) et entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur le formulaire de procuration. Suivez les directives vocales interactives de l'enregistrement pour soumettre votre vote.



Écrivez en caractères d'imprimerie le nom du fondé de pouvoir que vous avez nommé et inscrivez vos instructions de vote sur le formulaire de procuration, signez-le et datez-le, puis envoyez le formulaire rempli à : Société de fiducie Computershare du Canada  
Attention : Proxy Department  
100 University Avenue, 8th Floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

## Actionnaires (véritables) non inscrits – instructions de vote anticipées

Pour soumettre vos instructions de vote à l'avance, vous pouvez voter en ligne, par téléphone ou en remplissant et en envoyant votre formulaire d'instructions de vote. Votre formulaire d'instructions de vote vous confère le droit de nommer une personne ou une société (votre fondé de pouvoir) pour qu'elle assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom.

Si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et que vous désirez vous nommer vous-mêmes ou nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir et que votre prête-nom vous a envoyé un formulaire de procuration réglementaire des États-Unis, vous devez envoyer votre formulaire de nomination de fondé de pouvoir par la poste à Computershare à Toronto (voir ci-dessus) ou l'envoyer par courriel à [USLegalProxy@computershare.com](mailto:USLegalProxy@computershare.com).

Dans tous les cas, vous **DEVEZ** suivre les instructions présentées à la page 10 pour inscrire votre fondé de pouvoir.

Kingsdale peut communiquer avec les actionnaires non inscrits pour les aider à exercer leurs droits de vote par téléphone, au moyen du service Broadridge QuickVote<sup>MC</sup>.

## Inscription d'un fondé de pouvoir

Après avoir soumis votre formulaire de procuration ou vos instructions de vote à votre prête-nom, vous **DEVEZ** enregistrer votre fondé de pouvoir tiers auprès de Computershare. Rendez-vous au <http://www.computershare.com/Fortis> **au plus tard à 10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve) le 30 avril 2024** pour inscrire votre fondé de pouvoir tiers et fournir les coordonnées demandées.

### Des questions? Besoin d'aide pour voter?

Communiquez avec Kingsdale au :

- 1 888 518-6828 (sans frais en Amérique du Nord) ou au
- 1 437 561-5011 (texto et appel de l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ou envoyez un courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com)

Par la suite, Computershare confirmera l'inscription et enverra un numéro de contrôle par courriel à votre fondé de pouvoir. Votre fondé de pouvoir tiers devrait recevoir ce courriel **après 10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve) le 30 avril 2024**. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir tiers, celui-ci n'obtiendra pas de numéro de contrôle et NE pourra PAS participer à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

## Date limite pour la réception des procurations

Nous devons recevoir vos instructions de vote au plus tard à **10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve) le 30 avril 2024** pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez vous assurer que votre prête-nom (ou son représentant) dispose de suffisamment de temps pour recevoir vos instructions de vote et les soumettre ensuite à Computershare.

Si l'assemblée est reportée ou ajournée, vous devez envoyer vos instructions de vote au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut, sans préavis, renoncer à la date limite fixée pour la réception des procurations ou la reporter.

## Vote à l'assemblée

### Vote en personne à l'assemblée

**Actionnaires inscrits** – À votre arrivée à l'assemblée, adressez-vous à un représentant de Computershare. Ne remplissez pas le formulaire de procuration puisque vous voterez à l'assemblée.

**Actionnaires (véritables) non inscrits** – Inscrivez votre nom, en caractères d'imprimerie, dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote pour donner instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. À votre arrivée à l'assemblée, adressez-vous à un représentant de Computershare. Ne remplissez pas le formulaire de procuration puisque vous exercerez les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

## Vote à l'assemblée virtuelle

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous vous nommez vous-même comme fondé de pouvoir, ou si vous êtes un actionnaire (véritable) non inscrit et que vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir, vous devez vous inscrire comme fondé de pouvoir auprès de Computershare **APRÈS** que vous avez soumis votre formulaire de procuration à Computershare ou votre formulaire d'instructions de vote à votre prête-nom et **AVANT** la date limite pour la réception des procurations.

## Assister à l'assemblée en ligne

### Assister à titre d'invité

Un invité ne peut que regarder ou écouter la diffusion de l'assemblée. Vous n'avez pas le droit de voter si vous assistez à l'assemblée virtuelle à titre d'invité.

### Participer et exercer les droits de vote rattachés à vos actions

Participer à l'assemblée signifie que vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en temps réel, poser des questions et échanger avec la direction, les membres du conseil et les autres actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée.

#### Liste de vérification aux fins du vote virtuel

Pour avoir accès à l'assemblée, vous devez avoir :

- ✓ La dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox comme navigateur Internet
- ✓ Le code d'identification de l'assemblée de Fortis : **411-977-845**
- ✓ Le mot de passe de l'assemblée : **fortis2024**
- ✓ Votre nom d'utilisateur ou numéro de contrôle

Il est important que vous demeuriez connecté à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin débutera.

Pour des instructions sur la façon d'assister virtuellement à l'assemblée, se reporter au *Guide du participant Lumi*, qui commence à la page 142.

#### Comment vous connecter

Allez à l'adresse <https://web.lumiagm.com/411977845> sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur au moins 30 minutes avant le début de l'assemblée. Cliquez sur « J'ai un identifiant » et saisissez le mot de passe **fortis2024**.

- **Actionnaires inscrits** : Vous trouverez votre numéro de contrôle à 15 chiffres sur le formulaire de procuration, dans le courriel que vous avez reçu; il vous servira de nom d'utilisateur.
- **Fondés de pouvoir** : Une fois que vous aurez été nommé et inscrit à titre de fondé de pouvoir, tel qu'il est décrit ci-dessus à la section Inscription d'un fondé de pouvoir, Computershare vous enverra un numéro de contrôle qui vous servira également de nom d'utilisateur. Vous recevrez le courriel après 10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve), le 30 avril 2024.
- **Invités** : Si vous êtes un actionnaire inscrit, saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration comme nom d'utilisateur. Si vous êtes un actionnaire (véritable) non inscrit, cliquez sur « Je suis invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour du soutien technique, veuillez écrire à l'adresse : [support-ca@lumiglobal.com](mailto:support-ca@lumiglobal.com).

## Comment changer votre vote

Si vous changez d'idée sur la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'elle ne soit exercée de l'une des manières suivantes ou encore de toute autre façon permise par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit :

- votez de nouveau sur Internet ou par téléphone avant **10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve), le 30 avril 2024**;
- remplissez un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire que vous avez initialement soumis, et postez-le dès que possible pour qu'il soit reçu **avant 10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve), le 30 avril 2024**;
- envoyez un avis écrit à notre vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux de la Société de manière à ce que cet avis soit reçu avant **10 h 30 (heure avancée de Terre-Neuve), le 30 avril 2024**.

Vous pouvez également assister à l'assemblée et changer votre vote. En utilisant votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée virtuelle, vous révoquerez automatiquement toute procuration soumise antérieurement et pourrez voter en ligne sur toute question mise au vote. Si vous ne révoquez pas les procurations soumises antérieurement, vous ne pourrez pas participer à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et avez soumis vos instructions de vote, suivez les directives fournies par votre prête-nom.

#### Confidentialité et résultats du vote

Les votes par procuration sont compilés par notre agent des transferts de manière à ce que le vote de chaque actionnaire demeure confidentiel.

Vous pourrez consulter les résultats du vote après l'assemblée sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### Pour recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée

Vous pouvez demander que des copies imprimées de la présente circulaire et du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote vous soient envoyées gratuitement par la poste.

#### Pour recevoir des copies imprimées avant l'assemblée

Si vous souhaitez recevoir des copies imprimées avant l'assemblée et l'heure limite du vote, faites votre demande sans tarder pour prévoir suffisamment de temps pour que les articles vous soient livrés. Vous aurez besoin du numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote pour faire la demande. Les demandes doivent être faites au plus tard le 18 avril 2024.

*Si vous avez un numéro de contrôle à 15 chiffres*

- Composez le 1 866 962-0498 (sans frais en Amérique du Nord) ou le +1 514 982-8716 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- Entrez le numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote

*Si vous avez un numéro de contrôle à 16 chiffres*

- Composez le 1 877 907-7643 (sans frais)
- Entrez le numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote

#### Pour recevoir des copies imprimées après l'assemblée

Vous pouvez demander des copies imprimées des documents d'assemblée jusqu'à un an après la date à laquelle ils sont affichés pour la première fois sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Si vous avez des questions sur la notification et l'accès ou si vous désirez commander après l'assemblée des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec Kingsdale (se reporter à la page 10) ou écrire à notre vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux à l'adresse suivante :

Fortis Inc.  
Fortis Place, Suite 1100  
5 Springdale Street, P.O. Box 8837  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2  
Canada

### Inscrivez-vous à la livraison électronique

Vous pouvez recevoir les documents à l'intention des actionnaires, y compris l'avis, le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote, par courriel. La livraison électronique réduit la consommation de papier et d'énergie et vous permet d'obtenir les documents plus rapidement.

**Actionnaires inscrits :** Allez à l'adresse [www.investorcentre.com/fortisinc](http://www.investorcentre.com/fortisinc) et inscrivez-vous.

**Actionnaires (véritables) non inscrits :** Allez à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) et inscrivez-vous en utilisant le numéro de contrôle sur votre formulaire d'instructions de vote ou allez à l'adresse [proxyvote.com](http://proxyvote.com) et cliquez sur « Recevoir des documents électroniquement ».

## ACTIVITÉS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Vous recevrez une mise à jour sur notre performance financière de 2023 et exercerez vos droits de vote sur au moins quatre points à l'ordre du jour. Un point à l'ordre du jour est approuvé à la majorité simple (50 % plus un) des voix rattachées aux actions des actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée qui votent POUR une résolution, sauf en ce qui a trait à l'élection des membres du conseil (se reporter à la note ci-dessous concernant notre politique relative au vote à la majorité des voix pour l'élection des membres du conseil).

Sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun des membres de notre haute direction ou de notre conseil actuels n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée.

### Quorum

Nous devons avoir un quorum au début de l'assemblée des actionnaires pour que celle-ci puisse avoir lieu et que les points à l'ordre du jour y soient traités. Cela signifie qu'il doit y avoir au moins deux personnes présentes qui détiennent ou représentent par procuration collectivement au moins 25 % de nos actions émises et en circulation à la date de clôture

### 1. Réception des états financiers

Nous présenterons nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les rapports de l'auditeur. Nous avons envoyé par la poste nos états financiers consolidés aux actionnaires véritables qui en ont demandé une copie ainsi qu'un avis à tous les actionnaires inscrits qui renferme des renseignements sur le mode d'accès au document en ligne. Vous trouverez une copie de nos états financiers consolidés sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### 2. Élection des membres du conseil d'administration (se reporter à la page 18)

Vous voterez sur l'élection de 12 administratrices et administrateurs au conseil cette année. Les candidates et candidats sont :

Tracey C. Ball	Maura J. Clark	Julie A. Dobson	Gianna M. Manes
Pierre J. Blouin	Lisa Crutchfield	Lisa L. Durocher	Donald R. Marchand
Lawrence T. Borgard	Margarita K. Dilley	David G. Hutchens	Jo Mark Zurel

Tous les candidates et candidats sont qualifiés et expérimentés et siègent actuellement au conseil. Vous trouverez de l'information sur chaque candidate et candidat proposé, y compris les résultats qu'ils ont obtenu au vote de 2023, aux pages 19 et suivantes et sur notre politique relative au mandat des membres du conseil à la page 48.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une des personnes candidates proposées ne pouvait agir à titre d'administrateur de Fortis, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner une autre personne candidate et de voter en sa faveur à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans son formulaire de procuration que ses actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des membres du conseil.

Le conseil et la direction vous recommandent de voter **POUR** chaque candidate et candidat proposé.

### 3. Nomination de l'auditeur

Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose que les actionnaires nomment Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeur indépendant pour un mandat de un an se terminant à la levée de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

En 2017, le comité d'audit a présenté Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur sur le fondement des compétences de son équipe d'audit, de son utilisation de la technologie et d'une évaluation de son indépendance.

### Processus d'examen de l'auditeur externe

Le comité d'audit recourt à un processus complet d'appel d'offres officiel pour choisir l'auditeur externe et il examine et évalue chaque année les compétences, l'indépendance et la performance de celui-ci.

Le conseil négocie les honoraires à verser à l'auditeur, qui sont fondés sur la complexité de la mission et le temps que l'auditeur y consacre. La direction est d'avis que les honoraires négociés en 2023 sont raisonnables et comparables à ceux qu'exigent d'autres auditeurs fournissant des services similaires. Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. au cours des deux derniers exercices.

	2023	2022
<b>Honoraires d'audit</b>		
Principaux services d'audit	10 807 000 \$	9 837 000 \$
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>		
Services de certification et services connexes raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit	1 582 000 \$	1 398 000 \$
<b>Honoraires pour services fiscaux</b>		
Services liés à la conformité, à la planification et aux conseils en matière de fiscalité	10 000 \$	92 000 \$
<b>Tous les autres honoraires</b>		
Services qui ne sont pas des services d'audit, des services liés à l'audit ou des services fiscaux	99 000 \$	11 000 \$
<b>Total</b>	<b>12 498 000 \$</b>	<b>11 338 000 \$</b>

Le conseil et la direction vous recommandent de voter **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant que notre auditeur et **POUR** l'autorisation donnée au conseil de fixer les honoraires de l'auditeur pour 2024.

L'an dernier, 99,53 % des actionnaires (274 484 908 votes) ont voté **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur et 0,47 % des actionnaires (1 284 966 votes) se sont **ABSTENUS**.

#### 4. Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction (se reporter à la page 51)

Dans le cadre de notre engagement d'appliquer de saines pratiques de gouvernance, le conseil tient un vote consultatif annuel sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Même si les résultats du vote ne lient pas le conseil, celui-ci en tiendra compte lorsqu'il se penchera sur les politiques, les pratiques et les décisions en matière de rémunération, ainsi que sur les sujets devant être abordés dans le cadre de ses interactions avec les actionnaires relativement à la rémunération et aux questions connexes.

Le conseil est d'avis que nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération de la haute direction harmonisent étroitement les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance au Canada.

Vous pouvez voter **POUR** ou **CONTRE** la résolution :

##### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

*Sur une base consultative et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Fortis, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction, selon la description qui en est donnée dans la section portant sur l'analyse de la rémunération de la présente circulaire.*

Le conseil et la direction vous recommandent de voter **POUR** la résolution consultative non contraignante relative à notre approche en matière de rémunération de la haute direction, selon la description qui en est donnée dans la présente circulaire.

L'an dernier, 92,55 % des actionnaires (248 406 339 votes) ont voté **POUR** notre approche concernant la rémunération de la haute direction et 7,45 % des actionnaires (20 009 786 votes) ont voté **CONTRE**.

#### 5. Vote sur le nouveau régime d'intéressement général et les questions connexes (se reporter à la page 94 et à l'annexe C, qui commence à la page 121)

Le 4 octobre 2023, le conseil d'administration a adopté un nouveau régime d'intéressement général (le régime général), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en vertu duquel le conseil d'administration peut attribuer des unités d'actions liées au rendement (UALR) et des unités d'actions restreintes (UAR) aux membres de la haute direction et aux employés de Fortis et de ses filiales. Le régime général prévoit le règlement des UALR et des UAR (collectivement, les attributions) en trésorerie ou au moyen d'actions, qui doivent toutes être émises par Fortis à même les actions propres.

Le régime général remplace le régime d'UAR de 2020 de Fortis, le régime d'UALR de 2015 de Fortis et chacun des régimes d'UALR ou d'unités d'actions à l'intention des membres de la haute direction des filiales aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (collectivement, les régimes précédents), ce qui simplifie considérablement la gestion de la rémunération à long terme à l'échelle de l'entreprise. Les attributions en circulation en vertu des régimes précédents n'ont pas été remplacées par des attributions en vertu du régime général, et elles demeureront en circulation et seront réglées conformément aux modalités des régimes précédents pertinents.

Le régime général n’entraîne pas de changements de fonds à la politique ni aux pratiques de rémunération des membres de la haute direction de Fortis; il est plutôt conçu pour simplifier la gestion des politiques et des pratiques existantes. Le régime général ne prévoit pas l’attribution d’options, car nous avons cessé d’utiliser des options sur actions dans le cadre de notre rémunération à long terme en 2022.

Le nouveau régime permet de mieux harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de Fortis et de nos filiales et ceux des actionnaires de Fortis et d’assurer que la direction se concentre sur nos principaux objectifs d’affaires. Il constitue aussi pour nous un moyen efficace de continuer à attirer et à maintenir en poste des membres de la haute direction.

Le régime général comprend les principaux changements suivants par rapport aux régimes précédents, qu’il remplace :

- l’option de régler la totalité des attributions en actions émises à même les actions propres ou en trésorerie;
- le retrait de l’exigence de régler 50 % des UAR en actions si le membre de la haute direction n’a pas encore atteint le niveau minimum d’actionnariat requis;
- le pouvoir discrétionnaire accordé au conseil d’administration d’exiger le règlement des attributions en actions, sous réserve d’une période d’acquisition des droits maximale de trois ans pour ces attributions;
- une flexibilité permettant de prévoir des périodes d’acquisition des droits différentes pour chaque attribution, sous réserve d’une période d’acquisition des droits maximale de dix ans;
- les attributions à des participants qui ne sont pas des contribuables canadiens doivent être évaluées et réglées en dollars américains selon le cours des actions de Fortis à la Bourse de New York (NYSE);
- les conventions d’attribution en vertu du régime général comprennent des dispositions liées à la récupération, conformément à la loi Sarbanes Oxley (SOX) et aux nouvelles exigences de la SEC et de la NYSE.

Le conseil a approuvé une réserve d’actions de 4 000 000 d’actions aux fins d’émission en vertu du régime général. Le nombre d’actions réservées aux fins d’émission en vertu du régime général ne peut être augmenté qu’avec l’approbation des actionnaires. Le tableau ci-dessous présente la répartition des actions réservées aux fins d’émission en vertu du régime général et la tranche de nos 493 004 759 actions émises et en circulation qu’elles représentaient au 15 mars 2024.

(au 15 mars 2024)	Nombre d’actions de Fortis réservées aux fins d’émission	En % des actions de Fortis émises et en circulation au 15 mars 2024
Nombre maximal d’actions réservées aux fins d’émission aux termes du régime général	4 000 000	0,81 %
Nombre total d’actions alloué à l’émission à même les actions propres aux fins des attribution de titres de capitaux propres de 2024 (attributions de 2024)	820 699	0,17 %
Nombre restant d’actions réservées aux fins d’émission en vertu du nouveau régime	3 179 301	0,64 %

Le régime général doit être ratifié et approuvé par une majorité des voies exprimés en personne ou par procuration par les actionnaires à l’assemblée. Les attributions d’actions octroyées après le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et avant l’approbation des actionnaires à l’assemblée (attributions de 2024) ne peuvent être réglées au moyen d’actions propres, à moins que les actionnaires n’aient ratifié et approuvé i) l’adoption du régime général et ii) l’octroi des attributions de 2024. Si les actionnaires ne ratifient ni n’approuvent les attributions de 2024, ces attributions demeureront en circulation et ne seront pas annulées, mais elles devront être réglées en trésorerie ou au moyen d’actions achetées sur le marché secondaire.

Le conseil a choisi d’octroyer les attributions de 2024 sous réserve de la ratification et de l’approbation du régime et des attributions par les actionnaires, car il a déterminé que cette décision était dans l’intérêt de Fortis et de nos actionnaires. Les attributions de 2024 ont été octroyées au cours de notre cycle d’attribution annuel normal et ne représentent pas un changement de fonds à notre pratique en matière de rémunération à long terme.

Le tableau ci-dessous présente en détail les attributions d'actions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024; chacune ayant une durée de trois ans.

	Unités d'actions liées au rendement (UALR) <sup>1</sup> (nbre/\$)	Unités d'actions restreintes (UAR) <sup>1</sup> (nbre/\$)	Total des unités (nbre/\$)
Membres de la haute direction	211 066/11 420 156 \$	70 355/3 806 719 \$	281 421/15 226 875 \$
Tous les autres (y compris les employés des filiales)	363 517/19 668 780 \$	175 761/9 509 851 \$	539 278/29 178 631 \$
Total			820 699/44 405 506 \$

1. Les attributions de 2024 représentent des incitatifs à long terme octroyés aux membres de la haute direction et à d'autres employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à un prix de marché de 54,1087 \$ pour les contribuables canadiens et de 40,9089 \$ US pour tous les autres participants au régime, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX et à la NYSE, selon le cas, pour la période de cinq jours de bourse terminée le 29 décembre 2023. Aux fins de la présentation de l'information, les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,00 \$ US pour 1,3226 \$.

Le *cours moyen pondéré en fonction du volume* correspond à la valeur totale de nos actions ordinaires négociées à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, au cours des cinq derniers jours de bourse, divisée par le volume total de nos actions ordinaires négociées durant la période.

Le régime général a été accepté sous condition par la TSX le 24 novembre 2023, sous réserve de la ratification et de l'approbation par une majorité d'actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée et de certaines conditions habituelles imposées par la TSX, y compris le dépôt d'une preuve de l'approbation des actionnaires.

Un sommaire des modalités du régime général est présenté aux pages 94 et suivantes, et le texte intégral du régime est inclus à l'annexe C, qui commence à la page 121.

Si les actionnaires n'approuvent pas le régime général, les attributions d'actions devront être réglées en trésorerie ou au moyen d'actions achetées sur le marché secondaire (plutôt qu'à même les actions propres).

Vous pouvez voter POUR ou CONTRE la résolution :

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. *L'adoption du régime d'intéressement général de Fortis Inc. (Fortis), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel qu'il est inclus à l'annexe C, est par les présentes ratifiée, approuvée et confirmée.*
2. *Les attributions d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions liées au rendement émises en vertu du régime d'intéressement général de Fortis avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont par les présentes ratifiées, approuvées et confirmées.*
3. *Un total de 4 000 000 d'actions ordinaires, soit environ 0,81 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au 15 mars 2024, sont réservées et peuvent être émises à même les actions propres conformément aux modalités du régime d'intéressement général de Fortis; ces actions ordinaires seront émises en tant qu'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents dans le capital de Fortis.*
4. *Le conseil d'administration de Fortis (le conseil) et le comité des ressources humaines du conseil (le comité) sont par les présentes autorisés à apporter des modifications au régime d'intéressement général de Fortis de temps à autre, comme peuvent l'exiger les autorités de réglementation pertinentes ou comme peut le juger approprié le conseil ou le comité; il est prévu que ces modifications soient assujetties à l'approbation des autorités de réglementation pertinentes, le cas échéant, et, dans la mesure requise conformément aux modalités du régime d'intéressement général de Fortis, à l'approbation des actionnaires.*
5. *Tout membre de la haute direction de Fortis est par les présentes autorisé, pour Fortis et au nom de celle-ci, à signer et à remettre tout autre accord, instrument, modification, certificat et autre document ainsi qu'à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable afin de donner pleinement effet aux dispositions de la présente résolution, l'exercice d'un tel jugement étant démontré de façon concluante par la signature et la remise par ce membre de la haute direction de tout accord, instrument, modification, certificat ou autre document ou par la prise de ces mesures.*

Le conseil d'administration et la direction vous recommandent de voter POUR le nouveau régime d'intéressement général et toutes les questions connexes.

## 6. Autres questions

La direction n'est au courant d'aucune autre question pouvant être présentée à l'assemblée. Si une question est dûment présentée à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir pouvez voter à votre gré sur celle-ci.

Les actionnaires habiles à voter à l'assemblée annuelle de 2025 qui désirent soumettre une proposition doivent s'assurer qu'elle nous parvienne au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2025, conformément aux dispositions de la loi de Terre-Neuve-et-Labrador intitulée Corporations Act.

Si vous avez l'intention de proposer une personne candidate à un poste d'administrateur de Fortis à une assemblée annuelle des actionnaires, autrement que sous forme d'une proposition d'actionnaire, la mise en candidature doit respecter la procédure établie dans notre règlement relatif au préavis, affiché sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), et notamment comporter la remise d'un préavis écrit en bonne et due forme et en temps opportun. Les actionnaires ont approuvé notre règlement relatif au préavis lors de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2020. Vous en apprendrez plus sur le règlement dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2020, que l'on peut consulter sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.SEDARplus.ca](http://www.SEDARplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

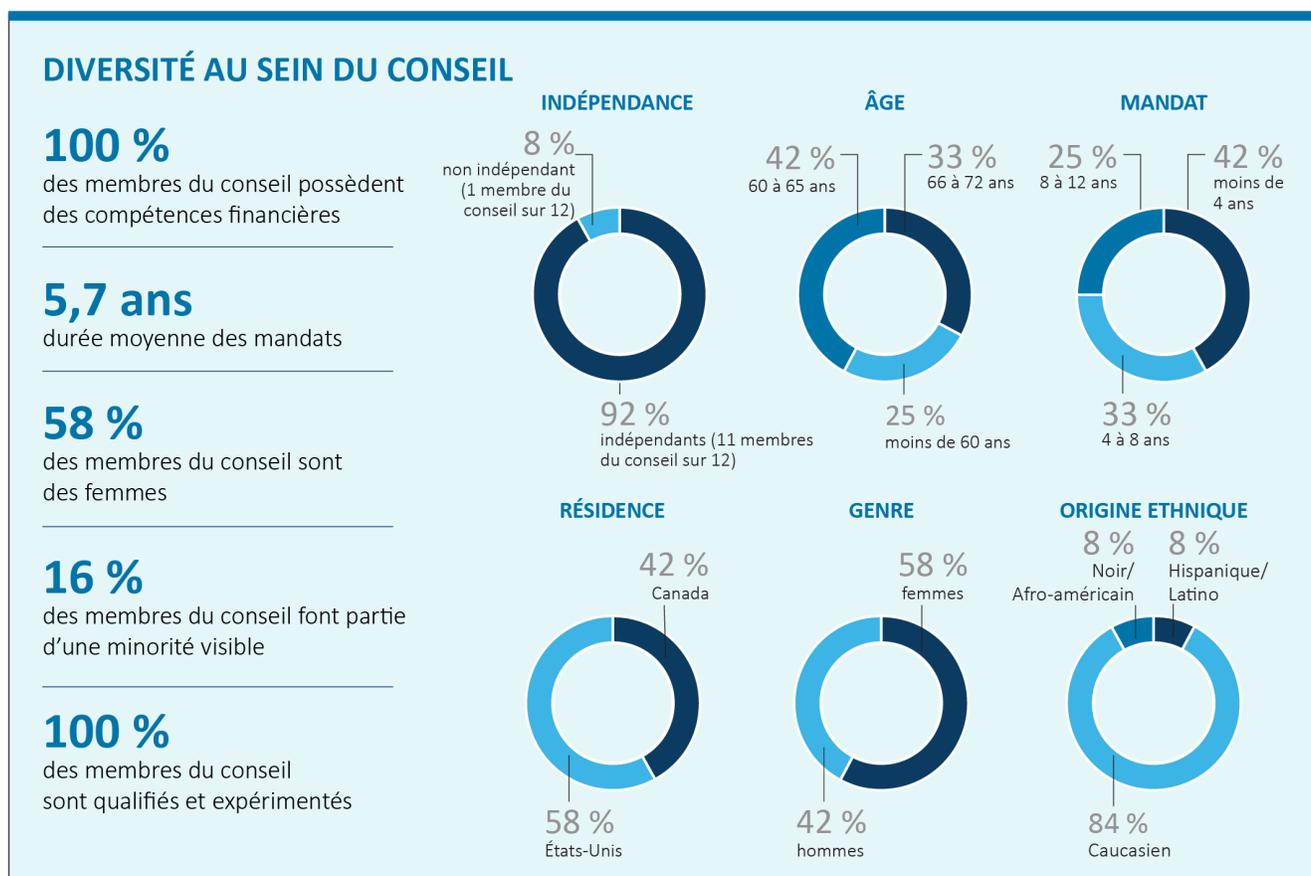
## INFORMATION SUR LES PERSONNES CANDIDATES AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Les douze candidates et candidats que nous proposons cette année sont membres du conseil d'administration de Fortis à l'heure actuelle et ont été élus par les actionnaires à notre assemblée annuelle de 2023. Les membres du conseil sont élus pour un mandat de un an et peuvent être réélus jusqu'à ce qu'ils atteignent les limites applicables en ce qui a trait au nombre de mandats.

Les candidates et candidats proposés constituent un groupe diversifié d'hommes et de femmes qualifiés et expérimentés issus de diverses tranches d'âge et origines ethniques, qui siègent au conseil depuis plus ou moins longtemps et qui résident dans divers pays. Le conseil est dirigé par un président indépendant, et 11 personnes candidates au poste d'administrateur sont indépendantes. David Hutchens n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est notre président et chef de la direction.

Il n'y a pas d'interdépendance de conseils. Aucune des mises en candidature ne comporte un contrat, un arrangement ou une entente entre un membre du conseil de Fortis et une autre personne. Il n'existe aucun lien de parenté entre les personnes candidates aux postes d'administrateur ou les membres de la haute direction. Aucune des personnes candidates aux postes d'administrateur, ni aucune des personnes avec qui elles ont des liens ou qui sont membres du même groupe qu'elles, n'a d'intérêt important, direct ou indirect (en tant qu'actionnaire véritable ou de toute autre manière), dans un point à l'ordre du jour, autre que l'élection des membres du conseil.

Le graphique ci-dessous montre la composition du conseil, en supposant que tous les candidates et candidats sont élus.



### Élection des membres du conseil d'administration et politique sur le vote à la majorité des voix

Un candidat doit recevoir plus de votes POUR que d'ABSTENTIONS de vote pour devenir membre de notre conseil. Conformément à notre politique sur l'élection à la majorité des voix, la personne candidate au poste d'administrateur qui recueille plus d'ABSTENTIONS de vote que de votes POUR doit immédiatement remettre sa démission au conseil d'administration pour que celle-ci soit examinée après l'assemblée. Le conseil renverra la question au comité de la gouvernance et de la durabilité, qui l'examinera et tiendra compte de tous les facteurs pertinents avant de faire une recommandation au conseil. Le conseil étudiera la recommandation du comité et acceptera la démission en l'absence de circonstances exceptionnelles qui justifieraient que l'administrateur demeure en poste au conseil dans le cadre de ses devoirs fiduciaires envers Fortis et ses actionnaires; s'il existe de telles circonstances exceptionnelles, le conseil pourrait rejeter ou retarder l'offre de démission. Une démission ne prend effet que lorsqu'elle est acceptée par le conseil. L'administrateur ne participera pas aux

délibérations du conseil ou du comité. Le conseil communiquera sa décision dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires et en annoncera les détails, y compris les motifs de sa décision, s'il y a lieu, par voie de communiqué.

Cette politique ne s'applique pas à une élection contestée de membres du conseil, soit lorsque le nombre de personnes candidates excède le nombre de postes d'administrateur ou lorsque des documents de sollicitation de procurations sont distribués en faveur de une ou plusieurs personnes candidates non incluses dans la liste des personnes candidates qui reçoivent l'appui du conseil. Le conseil a mis à jour la politique en 2023; elle peut être consultée sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

## Profil des membres du conseil d'administration

Les personnes candidates aux postes d'administrateur ont fourni les renseignements ci-après sur les actions ou les unités d'actions différées (UAD) de Fortis dont elles sont propriétaires ou sur lesquelles elles exercent une emprise, directement ou indirectement. Pour plus de détails sur les titres de capitaux propres dont elles sont propriétaires, se reporter à la page 43. Nous avons calculé la valeur marchande des titres qu'elles détiennent en utilisant le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX, soit 57,91 \$ le 17 mars 2023 et 53,80 \$ le 15 mars 2024.

**TRACEY C. BALL** | Victoria, Colombie-Britannique, Canada | 66 ans | Administratrice depuis mai 2014 | Indépendante



Tracey Ball a quitté son poste de vice-présidente directrice et cheffe des finances du groupe de la Banque canadienne de l'Ouest en septembre 2014 pour prendre sa retraite. Avant de commencer à travailler, en 1987, pour une entité remplacée par la Banque canadienne de l'Ouest, elle a travaillé dans les domaines de la comptabilité et des services-conseils dans le secteur public. M<sup>me</sup> Ball a siégé à plusieurs conseils d'administration dans les secteurs privé et public, y compris au comité d'audit de la province d'Alberta et au conseil du Financial Executives Institute du Canada. M<sup>me</sup> Ball est titulaire d'un baccalauréat ès arts (commerce) de la Simon Fraser University. Elle est membre de Chartered Professional Accountants de l'Alberta et de Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique. M<sup>me</sup> Ball a été élue Fellow de Chartered Professional Accountants de l'Alberta en 2007. Elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M<sup>me</sup> Ball a siégé au conseil d'administration de FortisAlberta d'avril 2011 à avril 2018 et en a été présidente de février 2016 à février 2018. M<sup>me</sup> Ball est administratrice de FortisBC Energy et de FortisBC depuis avril 2018. Elle a également siégé au comité de sélection du président du conseil de Fortis, comité spécial du conseil établi en juillet 2021 et dissous en 2022 après avoir rempli son objectif.

### Administratrice de sociétés

#### Compétences et expérience

- Experte financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Marché des capitaux
- Relations gouvernementales/  
Droit/Réglementation

	Membre depuis	Présence en 2023	Résultats du vote de 2023
Conseil d'administration	Mai 2014	7 sur 7 100 %	99,29 % pour (266 517 266 votes)
Comité d'audit (présidente, de mai 2017 à mai 2021)	Mai 2014	6 sur 6 100 %	0,71 % abstentions (1 898 867 votes)
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2017	5 sur 5 100 %	

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionariat – cible atteinte
2024	5 187	33 418	38 605	2 076 949 \$	oui (7,7 x)
2023	4 950	29 791	34 741	2 011 851 \$	
Variation	237	3 627	3 864	65 098 \$	

#### Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

–



Pierre Blouin a été chef de la direction de Manitoba Telecom Services, Inc. jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2014. Avant de se joindre à Manitoba Telecom Services, Inc. à titre de chef de la direction en 2005, M. Blouin a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe de sociétés de Bell Canada Entreprises, notamment celui de président de groupe, Marchés consommateurs de Bell Canada, de chef de la direction de BCE Emergis, Inc. et de chef de la direction de Bell Mobilité. M. Blouin est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales. Il est Fellow de l'Association canadienne de gestion des achats.

#### Administrateur de sociétés

#### Compétences et expérience

- Gouvernance et gestion des risques
- Rémunération de la haute direction
- Services publics/Énergie
- Durabilité
- Marché des capitaux
- Technologie/  
Cybersécurité
- Relations gouvernementales/  
Droit/Réglementation

	Membre depuis	Présence en 2023	
Conseil d'administration	Mai 2015	7 sur 7	100 %
Comité des ressources humaines	Mai 2015	5 sur 5	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité (président depuis janvier 2020)	Mai 2016	5 sur 5	100 %

#### Résultats du vote de 2023

97,96 % *pour*  
(262 927 972 votes)  
2,04 % *abstentions*  
(5 488 161 votes)

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	2 594	29 462	32 056	1 724 613 \$	oui (5,8 x)
2023	2 380	25 998	28 378	1 643 370 \$	
Variation	214	3 464	3 678	81 243 \$	

#### Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

Banque Nationale du Canada (depuis septembre 2016) (comité d'audit, comité des ressources humaines et comité de technologie (président))



Lawrence Borgard est l'ancien président et chef de l'exploitation d'Integrus Energy Group et chef de la direction de chacune des six entreprises de services publics réglementés d'électricité et de gaz naturel d'Integrus. M. Borgard a pris sa retraite en 2015, après la vente fructueuse d'Integrus. Avant d'occuper le poste de président d'Integrus, M. Borgard a occupé diverses fonctions de haute direction. M. Borgard est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie électrique) de la Michigan State University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Wisconsin-Oshkosh. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School.

#### Administrateur de sociétés

#### Compétences et expérience

- Rémunération de la haute direction
- Services publics/Énergie
- Durabilité
- Marché des capitaux
- Fusions et acquisitions
- Relations gouvernementales/  
Droit/Réglementation

	Membre depuis	Présence en 2023	
Conseil d'administration	Mai 2017	7 sur 7	100 %
Comité d'audit	Mai 2017	6 sur 6	100 %
Comité des ressources humaines	Mai 2018	5 sur 5	100 %

#### Résultats du vote de 2023

99,74 % *pour*  
(267 730 971 votes)  
0,26 % *abstentions*  
(685 163 votes)

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	10 008	20 003	30 011	1 614 592 \$	oui (5,2 x)
2023	5 258	16 216	21 474	1 243 559 \$	
Variation	4 750	3 787	8 537	371 033 \$	

#### Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

–



Maura Clark a quitté Direct Energy, filiale de Centrica plc, pour prendre sa retraite en mars 2014; elle occupait le poste de présidente de Direct Energy Business, important détaillant d'énergie au Canada et aux États-Unis. Auparavant, M<sup>me</sup> Clark était vice-présidente directrice, Stratégie nord-américaine et fusions et acquisitions de Direct Energy. Elle a de l'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et a été cheffe des finances d'une société indépendante de raffinage et de commercialisation de pétrole. M<sup>me</sup> Clark est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de la Queen's University et possède le titre de comptable professionnelle agréée en Ontario, au Canada.

#### Administratrice de sociétés

#### Compétences et expérience

- Experte financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Services publics/Énergie
- Marché des capitaux
- Fusions et acquisitions
- Relations gouvernementales/ Droit/Réglementation
- Affaires internationales

#### Membre depuis Présence en 2023

	Membre depuis	Présence en 2023
Conseil d'administration	Mai 2015	7 sur 7 100 %
Comité d'audit (présidente depuis mai 2021)	Mai 2015	6 sur 6 100 %
Comité des ressources humaines	Mai 2022	5 sur 5 100 %

#### Résultats du vote de 2023

99,23 % *pour*  
(266 341 865 votes)  
0,77 % *abstentions*  
(2 074 268 votes)

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	2 000	26 951	28 951	1 557 564 \$	oui (4,5 x)
2023	2 000	23 144	25 144	1 456 089 \$	
Variation	–	3 807	3 807	101 475 \$	

#### Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

Newmont Corporation (depuis avril 2020) (comité d'audit, comité du développement du leadership et de la rémunération)

Nutrien Ltd. (auparavant Agrium Inc.) (depuis mai 2016) (comité d'audit [présidente], comité des ressources humaines et de la rémunération)

Garrett Motion Inc. (d'octobre 2018 à avril 2021) (comité des mises en candidature et de la gouvernance [présidente] et comité de la rémunération)



### Administratrice de sociétés

### Compétences et expérience

- Experte financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Services publics/Énergie
- Durabilité
- Fusions et acquisitions
- Relations gouvernementales/ Droit/Réglementation

Lisa Crutchfield est directrice principale de Hudson Strategic Advisers, LLC, cabinet-conseil spécialisé en analyse et stratégie économiques offrant ses services aux secteurs de l'énergie, des services financiers et des gouvernements. M<sup>me</sup> Crutchfield compte plus de 30 années d'expérience dans des postes de direction dans les secteurs de l'énergie et des services publics. Avant de fonder Hudson en 2012, elle a été vice-présidente directrice et cheffe des affaires réglementaires, de la gestion des risques et de la conformité pour National Grid, plc et a occupé divers postes de haute direction chez PECO, une société d'Exelon, et chez Duke Energy Corporation. De 1993 à 1997, M<sup>me</sup> Crutchfield a occupé les fonctions de vice-présidente de la Pennsylvania Public Utility Commission et a statué sur des questions de réglementation touchant les secteurs de l'électricité, du gaz, des télécommunications, de l'eau et des eaux usées. M<sup>me</sup> Crutchfield est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie et en sciences politiques de l'Université Yale ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de la Harvard Business School obtenue avec distinction. M<sup>me</sup> Crutchfield s'est vu attribuer le titre de Governance Leadership Fellow par la National Association of Corporate Directors (NACD).

	Membre depuis	Présence en 2023	Résultats du vote de 2023
Conseil d'administration	Mai 2022	6 sur 7	86 % <sup>1</sup>
Comité des ressources humaines	Mai 2023	3 sur 3	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2022	3 sur 5	60 % <sup>1</sup>

#### Résultats du vote de 2023

98,93 % pour  
(265 546 126 votes)  
1,07 % abstentions  
(2 870 007 votes)

1. Pour plus d'information sur la présence aux réunions du conseil et des comités, se reporter à la page 28.

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	–	4 790	4 790	257 702 \$	M <sup>me</sup> Crutchfield a
2023	–	1 900	1 900	110 029 \$	jusqu'en mai 2027
Variation	–	2 890	2 890	147 673 \$	pour respecter la ligne directrice

#### Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

Vistra Corp. (depuis février 2020) (comité des mises en candidature et de la gouvernance et comité de la durabilité et du risque)

Fulton Financial Corporation (depuis juin 2014) (comité des mises en candidature et de la gouvernance [présidente], comité de la rémunération et comité de direction)

Unitil Corp. (de janvier 2012 à avril 2022) (comité de la rémunération [présidente], comité des mises en candidature et de la gouvernance et comité de direction)



**Administratrice de sociétés**

**Compétences et expérience**

- Experte financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Services publics/Énergie
- Marché des capitaux
- Technologie/Cybersécurité
- Fusions et acquisitions
- Affaires internationales

Margarita Dilley a quitté son poste de vice-présidente et cheffe des finances d'ASTROLINK International LLC, société internationale de télécommunications à large bande sans fil, pour prendre sa retraite en 2004. L'expérience antérieure de M<sup>me</sup> Dilley inclut ses fonctions à titre de directrice, Stratégie et développement d'entreprise, ainsi que de trésorière pour Intelsat. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Cornell University, d'une maîtrise ès arts de la Columbia University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Wharton Graduate School de la University of Pennsylvania. M<sup>me</sup> Dilley est administratrice de CH Energy Group depuis décembre 2004 et de Central Hudson depuis juin 2013 et elle préside le conseil de ces deux sociétés depuis janvier 2015.

	Membre depuis	Présence en 2023	
Conseil d'administration	Mai 2016	7 sur 7	100 %
Comité d'audit	Mai 2016	6 sur 6	100 %
Comité des ressources humaines	Mai 2017	5 sur 5	100 %

**Résultats du vote de 2023**

99,72 % pour  
(267 662 377 votes)  
0,28 % abstentions  
(753 756 votes)

**Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)**

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	3 000	23 684	26 684	1 435 599 \$	oui (4,6 x)
2023	2 040	20 456	22 496	1 302 743 \$	
Variation	960	3 228	4 188	132 856 \$	

**Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)**

–



**Administratrice de sociétés**

**Compétences et expérience**

- Gouvernance et gestion des risques
- Rémunération de la haute direction
- Services publics/Énergie
- Marché des capitaux
- Technologie/Cybersécurité
- Fusions et acquisitions
- Affaires internationales

Julie Dobson est actuellement présidente du conseil non-membre de la haute direction de Telebright, Inc., un fournisseur de logiciels axé sur les solutions de gestion des dépenses de télécommunications. Elle a pris sa retraite du poste de cheffe de l'exploitation de TeleCorp PCS, Inc. en février 2002, parallèlement à la clôture de l'acquisition de l'entreprise par AT&T Wireless. Elle occupait ce poste depuis la création de l'entreprise en juillet 1998 et était responsable de l'exploitation quotidienne de l'entreprise; elle gérait plus de 3 000 employés dans le Midwest et le sud-est des États-Unis et dans l'État libre de Porto Rico. Avant de se joindre à TeleCorp, M<sup>me</sup> Dobson a occupé divers postes de haute direction au sein de Bell Atlantic Corporation, où elle a travaillé pendant 18 ans. Elle est une dirigeante chevronnée axée sur la gouvernance qui a siégé à plusieurs conseils de sociétés ouvertes et fermées. Elle siège actuellement au conseil de Sunrise Senior Living ainsi qu'au conseil de la fondation de la Mason School of Business du College of William and Mary, où elle a obtenu un diplôme de premier cycle. Elle détient également une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Pittsburgh.

	Membre depuis	Présence en 2023	
Conseil d'administration	Mai 2018	7 sur 7	100 %
Comité des ressources humaines (présidente depuis mai 2022)	Mai 2020	5 sur 5	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2018	5 sur 5	100 %

**Résultats du vote de 2023**

95,51 % pour  
(256 372 941 votes)  
4,49 % abstentions  
(12 043 192 votes)

**Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)**

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	3 751	16 326	20 077	1 080 143 \$	oui (3,1 x)
2023	2 200	12 959	15 159	877 858 \$	
Variation	1 551	3 367	4 918	202 285 \$	

**Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)**

Safeguard Scientifics, Inc. (de mars 2003 à juin 2018) (ancienne administratrice et membre du comité de la rémunération [présidente], du comité des mises en candidature et de la gouvernance et du comité d'audit)



Lisa Durocher a quitté Rogers Communications pour prendre sa retraite en juin 2023. En tant que membre de l'équipe de la haute direction, elle était présidente et cheffe de la direction de la Banque Rogers et élaborait des services financiers pour l'entreprise. Avant d'occuper ce poste, elle était cheffe de la direction des Services numériques chez Rogers, où elle dirigeait la stratégie numérique, et la conception et la mise en œuvre des plateformes numériques pour les services Grand public et Affaires. M<sup>me</sup> Durocher faisait partie de l'équipe de Rogers depuis 2016. Avant d'entrer au service de Rogers, elle a travaillé pendant 15 ans chez American Express à New York, où elle a occupé plusieurs postes de direction. Elle a notamment dirigé des équipes mondiales de produits et de marketing dans le domaine des paiements numériques, des cartes de crédit et des voyages, ce qui lui a permis d'acquérir de l'expérience en matière de fusions et d'acquisitions, de conception et de développement de produits, et de gestion générale. M<sup>me</sup> Durocher est diplômée du programme d'administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier et siège également au conseil d'administration de la Banque Rogers.

**Administratrice de sociétés**

**Compétences et expérience**

- Technologie/  
Cybersécurité
- Fusions et acquisitions
- Relations  
gouvernementales/  
Droit/Réglementation
- Affaires internationales

**Membre depuis Présence en 2023**

Conseil d'administration	Mai 2021	7 sur 7	100 %
Comité d'audit	Mai 2022	6 sur 6	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2021	5 sur 5	100 %

**Résultats du vote de 2023**

99,18 % *pour*  
(266 226 342 votes)  
0,82 % *abstentions*  
(2 189 791 votes)

**Titres de Fortis détenus** (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD)	Nombre total d'actions et d'UAD		Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
	(nbre)	(nbre)	(nbre)	(nbre)		
2024	–	13 630	13 630		733 294 \$	M <sup>me</sup> Durocher a
2023	–	8 227	8 227		476 426 \$	jusqu'en mai 2026
Variation	–	5 403	5 403		256 868 \$	pour respecter la ligne directrice

**Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes** (cinq derniers exercices)

–



**Président et chef de la direction, Fortis Inc.**

**Compétences et expérience**

- Gouvernance et gestion des risques
- Rémunération de la haute direction
- Services publics/Énergie
- Durabilité
- Marché des capitaux
- Relations gouvernementales/ Droit/Réglementation
- Affaires internationales

David Hutchens a été nommé président et chef de la direction de Fortis Inc. en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sa carrière dans le domaine de l'énergie s'étend sur plus de 25 ans. En janvier 2020, M. Hutchens est devenu chef de l'exploitation, poste nouvellement créé chez Fortis, assumant la supervision de nos 11 entreprises de services publics, tout en demeurant chef de la direction d'UNS Energy. En 2018, il a été nommé vice-président directeur, exploitation des services publics de l'Ouest de Fortis, et a, à ce titre, supervisé l'exploitation de FortisBC et de FortisAlberta, tout en demeurant président et chef de la direction d'UNS Energy. Avant d'entrer au service du groupe Fortis, il a occupé divers postes au sein de nos entreprises de services publics d'électricité et de gaz en Arizona avant de devenir président et chef de la direction d'UNS Energy en 2014. M. Hutchens est titulaire d'un baccalauréat en génie aérospatial et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Arizona, et est un ancien officier de sous-marin nucléaire de la marine américaine.

M. Hutchens est administrateur des filiales des services publics de Fortis que sont ITC Holdings et FortisBC.

	Membre depuis	Présence en 2023
Conseil d'administration <sup>1</sup>	Janvier 2021	7 sur 7 100 %

**Résultats du vote de 2023**

99,79 % *pour*  
(267 859 833 votes)  
0,21 % *abstentions*  
(556 300 votes)

**Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)<sup>2</sup>**

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions restreintes (UAR) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAR (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	127 948	110 539	238 487	12 830 601 \$	oui (7,6 x)
2023	102 928	93 266	196 194	11 361 595 \$	
Variation	25 020	17 273	42 293	1 469 006 \$	

**Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)**

–

1. Le président et chef de la direction ne siège à aucun des comités du conseil. M. Hutchens est invité aux réunions des comités en qualité de président et chef de la direction et il a assisté à toutes les réunions des comités en 2023.
2. M. Hutchens ne touche aucune rémunération (en trésorerie ou sous forme d'UAD) à titre de membre du conseil d'administration de Fortis. Sa rémunération en tant que membre de la haute direction comprend des UALR et des UAR (se reporter à la page 61). Pour plus de détails sur les titres de capitaux propres de Fortis qu'il détient, se reporter à la page 58.



De 2012 jusqu'à sa retraite en juillet 2020, Gianna Manes a été présidente et cheffe de la direction d'ENMAX Corporation, société du secteur de l'électricité exerçant des activités en Alberta et dans le Maine. Elle compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'énergie au Canada, aux États-Unis et en Europe. Avant d'entrer au service d'ENMAX, elle a travaillé pour Duke Energy Corporation, l'une des plus importantes entreprises de services publics intégrés d'Amérique du Nord, et a occupé un certain nombre de postes de haute direction, dont celui de vice-présidente principale et cheffe du service à la clientèle de 2008 à 2012. M<sup>me</sup> Manes est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie industriel) de la Louisiana State University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Houston. Elle a suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University et elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M<sup>me</sup> Manes a également siégé au comité de sélection du président du conseil de Fortis, comité spécial du conseil établi en juillet 2021 et dissous en 2022 après avoir rempli son objectif.

**Administratrice de sociétés**

**Compétences et expérience**

- Gouvernance et gestion des risques
- Services publics/Énergie
- Durabilité
- Technologie/Cybersécurité
- Fusions et acquisitions
- Relations gouvernementales/Droit/Réglementation
- Affaires internationales

	Membre depuis	Présence en 2023
Conseil d'administration	Mai 2021	7 sur 7 100 %
Comité d'audit (jusqu'en mai 2023)	Mai 2021	2 sur 2 100 %
Comité des ressources humaines	Mai 2021	5 sur 5 100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2023	3 sur 3 100 %

**Résultats du vote de 2023**

99,64 % pour  
(267 460 134 votes)  
0,36 % abstentions  
(955 999 votes)

**Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)**

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	–	15 235	15 235	819 643 \$	M <sup>me</sup> Manes a
2023	–	9 743	9 743	564 217 \$	jusqu'en mai 2026
Variation	–	5 492	5 492	255 426 \$	pour respecter la ligne directrice

**Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)**

Keyera Corporation (depuis mai 2017) (comité des ressources humaines [présidente])



Donald Marchand a pris sa retraite de TC Energy Corporation, une importante société d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, où il était vice-président directeur, en novembre 2021. Il a occupé le poste de chef des finances de TC Energy et de la société préexistante, TransCanada Corporation, de 2010 à juillet 2021, et a assumé des responsabilités additionnelles à l'égard de la stratégie et du développement d'entreprise de 2015 à 2017 et de 2020 à 2021. Au cours de ses 27 années de service au sein de la société, M. Marchand a dirigé de nombreuses fonctions financières, notamment la trésorerie, les finances, la comptabilité, la fiscalité, la gestion des risques et les relations avec les investisseurs. M. Marchand a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba et a par la suite obtenu les titres de comptable agréé et d'analyste financier agréé. Il est membre de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta, du CFA Institute et de la Calgary Society of Financial Analysts.

**Administrateur de sociétés**

**Compétences et expérience**

- Expert financier
- Gouvernance et gestion des risques
- Services publics/Énergie
- Marché des capitaux
- Fusions et acquisitions
- Affaires internationales

	Membre depuis	Présence en 2023
Conseil d'administration	Mai 2023	4 sur 4 100 %
Comité d'audit	Mai 2023	4 sur 4 100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Mai 2023	3 sur 3 100 %

**Résultats du vote de 2023**

99,83 % pour  
(267 959 342 votes)  
0,17 % abstentions  
(456 791 votes)

**Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)**

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	5 000	4 165	9 165	493 077 \$	M. Marchand a
2023	2 000	–	2 000	115 820 \$	jusqu'en mai 2028
Variation	3 000	4 165	7 165	377 257 \$	pour respecter la ligne directrice

**Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)**

–



Jo Mark Zurel a été nommé à titre de président du conseil de Fortis Inc. avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. De 1998 à 2006, M. Zurel a été premier vice-président et chef des finances de CHC Helicopter Corporation. M. Zurel siège aux conseils de plusieurs sociétés fermées et ouvertes, dont Highland Copper Company Inc. et Major Drilling Group International Inc., et il a siégé à celui de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada jusqu'en août 2021. Il siège également au conseil de Technologies du développement durable Canada. M. Zurel est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University. Il détient le titre de Fellow de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Zurel a été administrateur de Newfoundland Power de janvier 2008 à juillet 2016 et a été président du conseil de celle-ci d'avril 2012 à juillet 2016.

#### Administrateur de sociétés

#### Président du conseil depuis janvier 2023

#### Compétences et expérience

- Expert financier
- Gouvernance et gestion des risques
- Rémunération de la haute direction
- Marché des capitaux
- Fusions et acquisitions
- Affaires internationales

#### Membre depuis Présence de 2023

	Membre depuis	Présence de 2023	
Conseil d'administration (président du conseil depuis janvier 2023)	Mai 2016	7 sur 7	100 %
Comité d'audit	Mai 2017	6 sur 6	100 %
Comité des ressources humaines (président, de mai 2018 à mai 2022)	Mai 2016	5 sur 5	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	Janvier 2023	5 sur 5	100 %

#### Résultats du vote de 2023

98,27 % *pour*  
(263 784 980 votes)  
1,73 % *abstentions*  
(4 631 153 votes)

#### Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2023 et du 15 mars 2024)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Nombre total d'actions et d'UAD (nbre)	Valeur marchande totale (\$)	Actionnariat – cible atteinte
2024	10 000	24 622	34 622	1 862 664 \$	oui (4,4 x)
2023	10 000	19 936	29 936	1 733 594 \$	
Variation	–	4 686	4 686	129 070 \$	

#### Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes (cinq derniers exercices)

Highland Copper Company Inc. (depuis octobre 2012) (ancien président du conseil)

Major Drilling Group International Inc. (depuis septembre 2007) (comité de gouvernance et des mises en candidature, comité des ressources humaines et de la rémunération et comité d'audit)

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SUJET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Résumé des présences aux réunions en 2023

	Nombre de réunions	Présence globale aux réunions
Conseil	7	99 %
Comité d'audit	6	100 %
Comité des ressources humaines	5	100 %
Comité de la gouvernance et de la durabilité	5	96 %
<b>Nombre total de réunions tenues</b>	<b>23</b>	<b>99 %</b>

### Présence aux réunions du conseil et des comités par membre du conseil en 2023

Le relevé individuel des présences figure dans les profils des membres du conseil présentés aux pages 19 et suivantes.

	Réunions du conseil		Réunions des comités		Total des réunions du conseil et des comités	
Tracey C. Ball	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %	18 sur 18	100 %
Pierre J. Blouin	7 sur 7	100 %	10 sur 10	100 %	17 sur 17	100 %
Paul J. Bonavia (retraité depuis le 4 mai 2023)	3 sur 3	100 %	4 sur 4	100 %	7 sur 7	100 %
Lawrence T. Borgard	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %	18 sur 18	100 %
Maura J. Clark	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %	18 sur 18	100 %
Lisa Crutchfield <sup>1</sup>	6 sur 7	86 %	6 sur 8	75 %	12 sur 15	80 %
Margarita K. Dilley	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %	18 sur 18	100 %
Julie A. Dobson	7 sur 7	100 %	10 sur 10	100 %	17 sur 17	100 %
Lisa L. Durocher	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %	18 sur 18	100 %
Douglas J. Haughey (retraité depuis le 4 mai 2023)	3 sur 3	100 %	6 sur 6	100 %	9 sur 9	100 %
David G. Hutchens	7 sur 7	100 %	–	– <sup>2</sup>	7 sur 7	100 %
Gianna M. Manes	7 sur 7	100 %	10 sur 10	100 %	17 sur 17	100 %
Donald R. Marchand	4 sur 4	100 %	7 sur 7	100 %	11 sur 11	100 %
Jo Mark Zurel	7 sur 7	100 %	16 sur 16	100 %	23 sur 23	100 %

- M<sup>me</sup> Crutchfield n'a pu assister aux réunions du conseil d'administration et du comité de la gouvernance et de la durabilité en février en raison d'un décès dans sa famille, et elle n'a pu assister à la réunion du comité de la gouvernance et de la durabilité en mai en raison d'un conflit d'horaire.
- Le président et chef de la direction ne siège à aucun des comités du conseil. M. Hutchens est invité aux réunions des comités en qualité de président et chef de la direction et il a assisté à toutes les réunions des comités en 2023.

### Rémunération des membres du conseil d'administration pour 2023

	Honoraires en trésorerie <sup>1</sup>	Attributions fondées sur des actions (UAD) <sup>2</sup>	Autre rémunération <sup>3</sup>	Total
Tracey C. Ball <sup>4</sup>	120 000 \$	150 000 \$	180 765 \$ (y compris FortisBC)	450 765 \$
Pierre J. Blouin	145 000 \$	150 000 \$	62 053 \$	357 053 \$
Paul J. Bonavia (retraité depuis le 4 mai 2023)	55 158 \$	75 000 \$	14 884 \$	145 042 \$
Lawrence T. Borgard	161 916 \$	150 000 \$	39 463 \$	351 379 \$
Maura J. Clark	195 649 \$	150 000 \$	55 375 \$	401 024 \$
Lisa Crutchfield	161 916 \$	150 000 \$	6 683 \$	318 599 \$
Margarita K. Dilley	161 916 \$	150 000 \$	197 624 \$ (y compris CH Energy Group)	509 540 \$
Julie A. Dobson	195 649 \$	150 000 \$	31 988 \$	377 637 \$
Lisa L. Durocher <sup>4</sup>	–	270 000 \$	23 103 \$	293 103 \$
Douglas J. Haughey (retraité depuis le 4 mai 2023)	40 879 \$	75 000 \$	116 462 \$	232 341 \$
Gianna M. Manes <sup>4</sup>	–	311 916 \$	27 137 \$	339 053 \$
Donald R. Marchand <sup>4</sup>	–	154 121 \$	2 544 \$	156 665 \$
Jo Mark Zurel	180 000 \$	245 000 \$	49 610 \$	474 610 \$
<b>Total</b>	<b>1 418 083 \$</b>	<b>2 181 037 \$</b>	<b>807 691 \$</b>	<b>4 406 811 \$</b>

- Ces sommes incluent les honoraires en trésorerie que chaque membre du conseil a gagnés pour ses services en qualité d'administrateur de Fortis, notamment la provision sur honoraires annuels des membres du conseil et des présidents de comités, s'il y a lieu. M. Bonavia, M. Borgard, M<sup>me</sup> Clark, M<sup>me</sup> Crutchfield, M<sup>me</sup> Dilley, M<sup>me</sup> Dobson et M<sup>me</sup> Manes sont des résidents des États-Unis, et leurs honoraires en trésorerie sont versés en dollars américains et déclarés en dollars canadiens selon le taux de change moyen pour l'exercice de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.
- Ces attributions sous forme d'UAD incluent la provision sur honoraires versée sous forme de titres de capitaux propres et la tranche de la provision sur honoraires en trésorerie que le membre du conseil a choisi de recevoir sous forme d'UAD. Les sommes représentent la valeur en trésorerie équivalente au moment de l'émission.
- Ces sommes comprennent tous les honoraires payés ou payables par une filiale de Fortis à un membre du conseil en sa qualité d'administrateur de la filiale en question, ainsi que la valeur des UAD additionnelles que Fortis lui a attribuées en tant qu'équivalents de dividendes.
- A choisi de recevoir des UAD facultatives au lieu de sa provision sur honoraires en trésorerie.

Se reporter au barème de la rémunération des membres du conseil à la page 49. Vous pourrez aussi en apprendre davantage sur les UAD à la page 49.

## Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les détails des UAD détenues par chaque administratrice et administrateur à la fin de 2023.

	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1,2</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2,3</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Tracey C. Ball	33 047	1 801 402 \$	–
Pierre J. Blouin	29 135	1 588 140 \$	–
Paul J. Bonavia <sup>4</sup> (retraité depuis le 4 mai 2023)	–	–	–
Lawrence T. Borgard	19 782	1 077 599 \$	–
Maura J. Clark	26 652	1 452 092 \$	–
Lisa Crutchfield	4 737	258 023 \$	–
Margarita K. Dilley	23 422	1 276 037 \$	–
Julie A. Dobson	16 146	879 422 \$	–
Lisa L. Durocher	13 479	734 766 \$	–
Douglas J. Haughey <sup>5</sup> (retraité depuis le 4 mai 2023)	–	–	2 097 664 \$
Gianna M. Manes	15 066	820 642 \$	–
Donald R. Marchand	4 119	224 541 \$	–
Jo Mark Zurel	24 349	1 327 271 \$	–
<b>Total</b>	<b>209 934</b>	<b>11 439 935 \$</b>	<b>–</b>

1. Nous n'attribuons pas d'options sur actions ni n'accordons d'attributions fondées sur des options aux membres du conseil.
2. Les UAD deviennent immédiatement acquises lorsque l'administrateur quitte le conseil ou au décès de l'administrateur, et elles sont rachetées contre une somme en trésorerie.
3. Ces valeurs correspondent au produit du nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis multiplié par 54,51 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2023. Les attributions fondées sur des actions qui sont en dollars américains ont été multipliées par 41,13 \$ US, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la NYSE le 29 décembre 2023, et constatées en dollars canadiens selon le taux de change de 1,00 \$ US pour 1,3243 \$ le 29 décembre 2023.
4. Les UAD dont les droits ont été acquis de M. Bonavia ont été rachetées avec prise d'effet le 2 août 2023, soit 90 jours après son départ à la retraite.
5. Une tranche de 33 % des UAD dont les droits ont été acquis de M. Haughey a été rachetée en octobre 2023. Le paiement au titre des UAD dont les droits ont été acquis restantes aura lieu au plus tard le 15 décembre 2024.

M. Hutchens n'est pas inclus dans les tableaux ci-dessus parce qu'il ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur et ne détient pas d'UAD. Il est rémunéré pour son rôle de président et chef de la direction et reçoit des UALR et des UAR dans le cadre de sa rémunération (se reporter à la page 61).

## Comités du conseil

### COMITÉ D'AUDIT

Maura J. Clark (présidente)  
Tracey C. Ball  
Lawrence T. Borgard  
Margarita K. Dilley  
Lisa L. Durocher  
Donald R. Marchand<sup>1</sup>  
Jo Mark Zurel

100 % indépendants

1. M. Marchand a été nommé au comité après l'assemblée générale annuelle tenue le 4 mai 2023.

Chaque membre du comité d'audit apporte au comité une expertise financière. Tous les membres respectent les critères de compétence financière prévus par les règles applicables de la SEC et de la NYSE. Le conseil a désigné M<sup>me</sup> Ball, M<sup>me</sup> Clark, M<sup>me</sup> Dilley, M. Marchand et M. Zurel en tant qu'experts financiers du comité d'audit au sens du paragraphe 407(d) du règlement S-K de la loi des États-Unis intitulée Securities Act.

Le comité d'audit aide le conseil à superviser la fonction d'audit, l'information financière, les contrôles internes, la gestion des risques d'entreprise (GRE) et les questions d'ordre financier en général.

Le comité a les responsabilités suivantes :

- surveiller l'intégrité de nos états financiers, de notre information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- surveiller la conformité avec les exigences légales et réglementaires connexes;
- examiner les qualifications et l'indépendance de l'auditeur indépendant et de l'auditeur interne et surveiller leur performance;
- contrôler la rotation de l'associé chargé de l'audit, ainsi que de l'auditeur indépendant, au besoin;
- examiner, de concert avec la direction, les indications sur le bénéfice et les dividendes et toute autre information financière prospective, les documents d'information, les prospectus et les autres documents de placement, avant d'en recommander l'approbation au conseil et la diffusion externe;
- vérifier le caractère approprié des structures financières, du capital et fiscales importantes;
- surveiller notre programme de GRE et notre programme d'assurance;
- surveiller nos contrôles internes et processus relatifs à la divulgation de toute information liée à la durabilité;
- surveiller toutes les transactions entre parties liées, notamment repérer, examiner et approuver toutes les transactions entre parties liées et l'information qui est transmise à leur sujet (**se reporter à la page 43**).

Le comité est également chargé de la surveillance et de l'administration des politiques suivantes :

- la politique relative aux dérivés et aux couvertures;
- la politique relative à la communication de l'information et le mandat du comité de la communication de l'information (de concert avec le comité de la gouvernance et de la durabilité);
- les lignes directrices relatives à l'embauche d'employés actuels ou anciens de l'auditeur indépendant;
- la politique relative au rôle de la fonction d'audit interne;
- les rapports sur les allégations de comportement fautif ou d'actes répréhensibles présumés (politique de lancement d'alerte);
- la politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant.

Vous trouverez le texte intégral du mandat du comité, qui a été mis à jour en 2022, ainsi que les énoncés de certaines politiques sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Les réunions sont convoquées par le président ou deux membres du comité ou encore par l'auditeur externe. Le quorum à une réunion est constitué de trois membres. Le comité s'est réuni six fois en 2023 et a réservé du temps à chaque réunion pour se réunir hors de la présence de la direction. Le comité s'est également entretenu séparément avec la cheffe des finances, l'auditeur interne et l'auditeur externe à chacune de ses réunions.

Vous obtiendrez des renseignements supplémentaires sur la composition et la fonction de surveillance du comité d'audit aux pages 29 et 30 de notre notice annuelle datée du 8 février 2024 figurant sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)) ainsi que sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Julie A. Dobson (présidente)  
Pierre J. Blouin  
Lawrence T. Borgard  
Maura J. Clark  
Lisa Crutchfield<sup>1</sup>  
Margarita K. Dilley  
Gianna Manes  
Jo Mark Zurel

100 % indépendants

1. M<sup>me</sup> Crutchfield a été nommée au comité après l'assemblée générale annuelle tenue le 4 mai 2023.

Les membres du comité des ressources humaines possèdent la formation et les compétences nécessaires pour superviser de manière efficace la rémunération de la haute direction et veiller à ce que des principes de gestion des risques liés à la rémunération efficaces soient appliqués pour harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tous les membres du comité possèdent une expérience considérable de la direction de haut niveau, qu'ils ont acquise auprès d'importantes organisations, ainsi qu'une expérience opérationnelle ou fonctionnelle directe dans la supervision de la rémunération de la haute direction au sein de grandes organisations d'une complexité similaire à celle de Fortis.

Le comité des ressources humaines aide le conseil à élaborer de saines politiques et pratiques en matière de ressources humaines, notre stratégie et notre programme de rémunération de la haute direction, ainsi que notre plan de relève de la direction.

Le comité a les responsabilités suivantes :

- surveiller l'approche de Fortis à l'égard de la gestion des talents et de la formation, du perfectionnement et du mieux-être des employés;
- surveiller l'application de la stratégie, des programmes et des pratiques de diversité et d'inclusion en milieu de travail;
- recommander la nomination des membres de la haute direction au conseil;
- évaluer la performance des membres de la haute direction;
- élaborer le plan des ressources humaines, y compris les plans de gestion des talents et de relève (se reporter à la page 36);
- élaborer et surveiller le programme de rémunération et d'avantages destiné aux membres de la haute direction et au chef de la direction et s'assurer que le programme de rémunération est aligné sur la stratégie, le cadre de gestion des risques, les objectifs en matière de durabilité et la performance globale de Fortis.

Le comité fait appel aux conseils et à l'expertise spécialisée de conseillers externes indépendants pour qu'ils l'aident à s'acquitter de ses fonctions. Se reporter à la page 54 pour obtenir plus de détails sur la mobilisation de conseillers externes par le comité et sur les honoraires versés.

Le comité est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance de saines politiques de ressources humaines. Il supervise et administre les politiques suivantes :

- la politique du conseil d'administration sur le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction;
- la politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction (de concert avec le comité de la gouvernance et de la durabilité);
- la politique de récupération de la rémunération de la haute direction (mise à jour) (de concert avec le comité de la gouvernance et de la durabilité);
- la politique de rémunération de la haute direction;
- la politique du respect en milieu de travail;
- l'énoncé des politiques et des procédures de placement.

Le comité surveille et administre également nos quatre régimes de rémunération des employés : le régime d'UALR, le régime d'UAR, le régime d'options sur actions de 2012 et le troisième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et mis à jour. On trouvera davantage de renseignements sur ces régimes aux pages 61 et suivantes. Le comité supervisera et administrera le nouveau régime général, sous réserve de l'approbation du régime par les actionnaires lors de notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2024.

Vous trouverez le texte intégral du mandat du comité, qui a été mis à jour en 2022, ainsi que les énoncés de certaines politiques sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Les réunions sont convoquées par le président ou par deux membres du comité. Le quorum à une réunion est constitué de trois membres. Le comité s'est réuni cinq fois en 2023 et a réservé du temps à chaque réunion pour se réunir hors de la présence de la direction.

## COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DE LA DURABILITÉ

Pierre J. Blouin (président)  
Tracey C. Ball  
Lisa Crutchfield  
Julie A. Dobson  
Lisa L. Durocher  
Gianna M. Manes<sup>1</sup>  
Donald R. Marchand<sup>1</sup>  
Jo Mark Zurel<sup>2</sup>

100 % indépendants

1. M<sup>me</sup> Manes et M. Marchand ont été nommés au comité après l'assemblée générale annuelle tenue le 4 mai 2023.
2. M. Zurel a été nommé au conseil après sa nomination à titre de président du conseil en janvier 2023.

Les membres du comité apportent à celui-ci une combinaison d'expériences en gouvernance et en durabilité, y compris de l'expérience en évaluation des occasions et des risques liés au climat, acquises dans l'exercice de leurs fonctions de membres de la haute direction dans les domaines des services publics et de l'énergie, des activités réglementées et des politiques publiques, ainsi que dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de filiales de Fortis et de sociétés ouvertes non apparentées.

Le comité de la gouvernance et de la durabilité aide le conseil à superviser nos politiques, nos pratiques et nos procédures de gouvernance et de durabilité, la nomination, l'évaluation et la rémunération des membres du conseil, ainsi que notre programme de cybersécurité et notre infrastructure de technologies opérationnelles et d'information.

Le comité a les responsabilités suivantes :

- élaborer et recommander au conseil l'approche concernant les questions de gouvernance;
- superviser l'engagement de Fortis envers la durabilité et examiner l'information que nous communiquons en la matière, y compris les risques et les occasions liés au climat et nos objectifs de réduction des émissions de GES;
- superviser notre programme de cybersécurité et notre infrastructure de technologies opérationnelles et d'information (se reporter à la page 38);
- évaluer la taille et la composition du conseil, y compris les compétences et les aptitudes, la diversité et les mécanismes de relève;
- proposer de nouvelles personnes candidates à nommer au poste d'administrateur;
- conseiller le conseil au sujet de la composition des comités, de la nomination des présidents des comités et du plan de relève du président du conseil (se reporter aux pages 45 à 47);
- mettre en œuvre, selon les directives du conseil, un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des membres du conseil (se reporter à la page 46);
- maintenir un programme exhaustif d'orientation et de formation continue pour les membres du conseil;
- examiner la rémunération des membres du conseil et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Le comité examine l'ensemble des politiques, des mandats et des descriptions de poste et recommande au conseil toute modification ou tout ajout devant y être apporté. Il supervise et administre les politiques suivantes :

### Éthique

- le code de conduite;
- la politique sur l'engagement politique (ainsi que les lignes directrices sur l'engagement politique des filiales);
- la déclaration relative aux droits de la personne et le code de conduite des fournisseurs (*nouveauté*).

### Conformité

- la politique anti-corruption;
- la politique sur les délits d'initié;
- la politique sur la protection des renseignements personnels.

### Droits des actionnaires et gouvernance du conseil

- la politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction (de concert avec le comité des ressources humaines);
- les lignes directrices en matière de gouvernance concernant les membres du conseil;
- la politique de rémunération des membres du conseil (*nouveauté*);
- le régime d'intéressement des membres du conseil (*nouveauté*);
- la politique sur le vote à la majorité des voix;
- la politique d'interaction avec les actionnaires.

### Finances

- la politique sur la communication de l'information et le mandat du comité de communication de l'information (de concert avec le comité d'audit);
- la politique sur la récupération de la rémunération de la haute direction (mise à jour) (de concert avec le comité des ressources humaines).

### Cybersécurité, technologie de l'information et technologie opérationnelle

- la politique de cybersécurité.

Vous trouverez le texte intégral du mandat du comité, qui a été mis à jour en 2022, ainsi que l'énoncé de certaines politiques sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Les réunions sont convoquées par le président ou par deux membres du comité. Le quorum à une réunion est constitué de trois membres. Le comité s'est réuni cinq fois en 2023 et a réservé du temps à chaque réunion pour se réunir hors de la présence de la direction.

## 2 GOUVERNANCE

Notre conseil et notre direction reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de gouvernance pour la conduite appropriée de nos affaires.

Nous examinons régulièrement notre cadre de gouvernance en regard des pratiques exemplaires évolutives pour nous assurer de maintenir des normes de gouvernance élevées.

### Où trouver l'information

- 33** Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance
- 34** Information sur le conseil d'administration de Fortis

## NOS POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Fortis est une société canadienne prorogée en vertu de la loi intitulée Corporations Act (Terre-Neuve-et-Labrador). Nos pratiques de gouvernance respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et notre adoption volontaire de plusieurs normes de gouvernance énoncées dans la règle 303 de la SEC et des normes de gouvernance de la NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis.

Fortis est une société de portefeuille, et chacune de nos filiales d'exploitation importantes est régie par son propre conseil d'administration constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Outre les administrateurs indépendants, les conseils des filiales incluent en règle générale le chef de la direction de la filiale pour son expertise en matière d'exploitation, un ou plusieurs dirigeants de Fortis et, dans certains cas, un membre de la haute direction d'une autre filiale de Fortis ou un membre du conseil de Fortis. Cette structure fait en sorte que les conseils des filiales assurent de manière indépendante et efficace la supervision et la gestion de leur gouvernance et de leur exploitation, compte tenu des besoins particuliers de leur clientèle, de leur contexte réglementaire et de leurs objectifs commerciaux, tout en exerçant leurs activités selon les grands paramètres des politiques et des pratiques exemplaires de Fortis.

## Coup d'œil sur la gouvernance de Fortis

Composition du conseil	Indépendance	Rémunération	Élection des administrateurs	Éthique et formation
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Taille appropriée (12 membres du conseil, dans la mesure où tous les candidats sont élus)</li><li>✓ Les membres du conseil sont en majorité indépendants (92 % ou 11 des 12 membres du conseil)</li><li>✓ Politique sur la diversité destinée à assurer que tous les aspects de la diversité sont pris en compte</li><li>✓ Grille des compétences permettant de gérer la combinaison des compétences et de l'expérience</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Président du conseil indépendant</li><li>✓ Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction pour assurer la responsabilisation</li><li>✓ Tous les comités du conseil sont entièrement indépendants</li><li>✓ Présence de membres du conseil indépendants à toutes les réunions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vote consultatif annuel sur la rémunération de la haute direction</li><li>✓ Étalonage destiné à assurer le caractère concurrentiel de la rémunération et à cerner les tendances du marché</li><li>✓ Politique de récupération de la rémunération pour l'atténuation des risques</li><li>✓ Exigence d'actionariat pour les membres du conseil et les membres de la haute direction</li><li>✓ Ajustement du calcul des attributions incitatives à la discrétion du conseil</li><li>✓ Évaluations régulières du risque lié à la rémunération</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Membres du conseil élus chaque année</li><li>✓ Membres du conseil élus individuellement et non en fonction d'une liste</li><li>✓ Politique de vote majoritaire destinée à assurer que les membres du conseil reçoivent l'appui des actionnaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Code de conduite</li><li>✓ Politique anti corruption</li><li>✓ Politique de respect en milieu de travail</li><li>✓ Programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs</li><li>✓ Programme de formation des membres du conseil aux fins de perfectionnement continu</li><li>✓ Processus d'évaluation annuelle du conseil destiné à en assurer l'efficacité</li></ul>

Fortis s'est engagée à respecter toutes les exigences concernant la communication de l'information importante. Notre politique de communication de l'information définit des principes et des procédures visant à garantir que l'information que nous communiquons est toujours opportune, précise et largement diffusée, conformément à la législation applicable.

Certaines de nos politiques en matière de gouvernance peuvent être consultées sur notre site Web. L'annexe A, qui débute à la page 109, décrit comment nous appliquons nos pratiques en matière de gouvernance afin de nous conformer aux règles et aux normes applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la TSX.

## INFORMATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS

Notre conseil d'administration est chargé de la gérance de Fortis et de ses entreprises. Le président du conseil, qui est un administrateur indépendant, a la responsabilité d'assurer un leadership au conseil.

Le conseil collabore étroitement avec le président et chef de la direction, qui assume la responsabilité principale à l'égard de la haute direction et de la gestion de l'entreprise.

Trois comités permanents aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, et ces trois comités sont constitués d'administrateurs indépendants. Le conseil, sur la recommandation du comité de la gouvernance et de la durabilité, nomme les présidents des comités, et ces postes font habituellement l'objet d'une rotation tous les quatre ans.

Chaque comité dispose d'un mandat écrit énonçant ses responsabilités et domaines d'intérêt. Chaque comité examine régulièrement son mandat pour s'assurer qu'il reflète les pratiques exemplaires et les exigences réglementaires applicables.

### Descriptions de poste et mandats

Les rôles et responsabilités du président du conseil et du président et chef de la direction sont énoncés dans leurs descriptions de poste.

Les rôles et responsabilités des présidents des comités sont décrits dans le mandat de chaque comité du conseil.

Les descriptions de poste et les mandats des comités sont affichés sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Les mandats des comités et les descriptions de poste du président du conseil et du président et chef de la direction sont examinés tous les deux ans, le dernier examen ayant été réalisé en 2022. Les changements apportés aux mandats des comités sont approuvés tant par le comité de la gouvernance et de la durabilité que par le conseil. Les rapports des comités présentés dans la présente circulaire énoncent les politiques de gouvernance qui s'inscrivent dans leurs domaines de responsabilités respectifs.

Tant le conseil que chacun des comités se réunit sans la présence des membres de la direction lors de chacune des réunions, y compris les réunions extraordinaires. M. Hutchens n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités en sa qualité de président et chef de la direction de Fortis. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Vous pouvez en apprendre plus sur la présence aux réunions à la page 28 et sur les comités du conseil aux pages 30 et suivantes.

## Indépendance

Nous sommes d'avis qu'un conseil efficace doit être constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil a établi que 11 des 12 candidates et candidats au poste d'administrateur sont indépendants et respectent la définition du Règlement 52-110 sur le comité d'audit et les exigences en matière d'indépendance énoncées aux articles 303A.02 et 303A.07 du New York Stock Exchange Listed Company Manual.

Le conseil se réunit hors de la présence de ses administrateurs non indépendants à chaque réunion. M. Hutchens n'est pas indépendant car il est notre président et chef de la direction.

### Conseillers indépendants

Le conseil et chaque comité peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Fortis paie le coût des conseillers externes indépendants dont les services sont retenus par le conseil ou les comités.

### Filiales qui sont des émetteurs assujettis

Les filiales de Fortis suivantes sont des émetteurs assujettis soumis à des obligations indépendantes en matière de gouvernance et d'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou des États-Unis : ITC Holdings Corp. (ITC), Tucson Electric Power Company (TEP), FortisBC Energy Inc., FortisBC Inc., FortisAlberta Inc., Newfoundland Power Inc. et Caribbean Utilities Company, Ltd.

Chaque filiale qui est un émetteur assujetti a établi un comité d'audit et un comité des ressources humaines conformément aux règles et politiques applicables concernant l'indépendance et la compétence financière. En conformité avec les règles et les exigences de forme en valeurs mobilières, les conseils et les comités concernés de chacune de ces filiales préparent également de façon indépendante des documents d'information continue qui incluent, notamment, des états financiers et des rapports de gestion, ces documents étant déposés auprès des autorités compétentes. Les documents publics déposés par chaque filiale émettrice assujettie, ou pour son compte, peuvent être consultés sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) ou, dans le cas d'ITC et de TEP, sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

## Rôle et responsabilités

Le conseil a la responsabilité d'assurer un leadership efficace et de surveiller plusieurs éléments clés, décrits ci-dessous. Le conseil établit nos politiques et normes fondamentales concernant les activités commerciales, et surveille et évalue notre performance globale et l'atteinte des objectifs.

### Stratégie

Le conseil tient une séance annuelle de stratégie afin d'examiner et d'établir les attentes en matière de croissance, de repérer et d'étudier les occasions de croissance et de formuler des recommandations en ce qui a trait à une vaste gamme de risques et de mesures d'atténuation des risques. À chacune de ses réunions régulières, le conseil réserve aussi du temps pour analyser la stratégie, ainsi que pour aborder et prioriser les développements, les occasions et les questions pouvant survenir au cours de l'exercice. En plus des membres de la direction qui font connaître leur point de vue, le conseil invite périodiquement des conférenciers externes à venir s'exprimer sur les tendances et les questions pouvant avoir une incidence sur notre stratégie et notre profil de risque.

### Ce que les membres du conseil supervisent :

- ✓ le processus de planification stratégique;
- ✓ l'examen et l'approbation des plans stratégiques;
- ✓ les progrès au regard du plan d'entreprise sur cinq ans.

Cette séance annuelle, qui est suivie de rapports d'étapes périodiques, de séances de formation et de discussions, facilite une communication claire entre le conseil et les membres de la haute direction en ce qui a trait à notre stratégie et aide le conseil à s'assurer que la stratégie correspond aux intérêts des parties prenantes.

## Relève aux postes de direction

Le conseil et le comité des ressources humaines travaillent régulièrement sur la planification de la relève, qui est, à leur avis, une de leurs fonctions les plus importantes.

Notre programme de gestion des talents améliore notre capacité à repérer, à évaluer et à former les personnes du groupe Fortis qui pourraient être candidates à des postes de haute direction dans l'avenir. Le laboratoire de formation de leaders de Fortis, notre programme visant à développer un sens aigu des affaires dont l'objectif est de préparer les employés, dès le début de leur carrière, à assumer un rôle de direction dans l'avenir, est relié à notre programme de gestion des talents. Les participants au laboratoire sont sélectionnés dans les différents secteurs d'activité de l'entreprise et présentent des antécédents et des expériences variés. Le laboratoire a été conçu pour établir des relations de mentorat et créer des contacts avec les membres de la haute direction du groupe Fortis, promouvoir la mobilité de carrière interentreprises et approfondir les relations entre les pairs. En outre, nous évaluons périodiquement des candidats externes lorsque des postes de haute direction doivent être pourvus afin de nous assurer de recruter les meilleurs talents.

Le conseil et le comité des ressources humaines tiennent dûment compte de la diversité, y compris le genre, la culture et l'ethnicité, l'origine, l'âge, l'orientation sexuelle, l'aptitude et le handicap et la provenance géographique, entre autres, lorsqu'ils recherchent des candidates et des candidats, tant à l'interne qu'à l'externe, pour des postes de haute direction afin de s'assurer qu'un groupe diversifié de candidates et de candidats est évalué.

Il est essentiel de faire un état des lieux en matière de représentation de la diversité au sein des équipes de haute direction à l'échelle de l'entreprise pour comprendre notre profil actuel et établir les priorités en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (se reporter à la page 41). Nous avons mis à jour nos données sur la diversité au sein de la haute direction dans l'ensemble du groupe Fortis au premier trimestre de 2024, et les résultats sont présentés dans le graphique à la page suivante.

### Ce que les membres du conseil supervisent :

- ✓ la planification de la relève au poste de président et chef de la direction et à d'autres postes de haute direction clés;
- ✓ la planification en ce qui a trait à la nomination d'un chef de la direction par intérim en cas d'urgence;
- ✓ le programme de gestion des talents;
- ✓ la politique sur la diversité du conseil et de la haute direction (se reporter à la page 44) (peut être consultée à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com));
- ✓ la promotion d'une culture d'intégrité, de diversité, d'inclusion et de respect;
- ✓ la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
- ✓ les cibles utilisées pour évaluer le rendement aux fins de la rémunération (se reporter aux pages 70 et 77);
- ✓ l'examen des résultats des évaluations ou des initiatives à l'égard

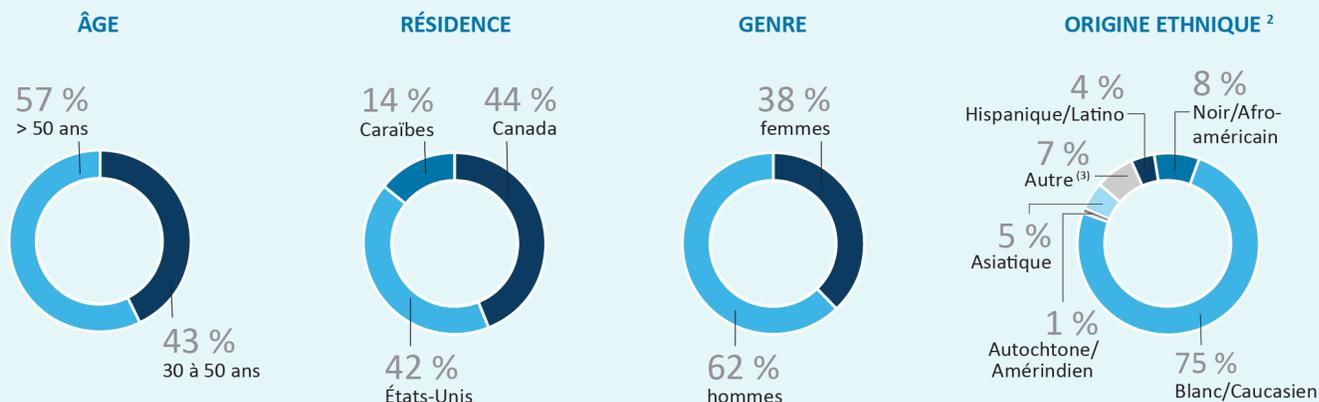
### Faits saillants en matière de diversité des genres

À l'heure actuelle, 50 % des membres de l'équipe de haute direction de Fortis sont des femmes.

Au 7 mars 2024, Jocelyn Perry faisait partie des 8 seules cheffes des finances en poste et des 31 cadres dirigeantes désignées dans les sociétés composant le TSX 60.

Pour la quatrième année consécutive, Fortis a été reconnue par le magazine Report on Business du journal The Globe & Mail comme l'une des 90 sociétés canadiennes à l'avant-garde pour ce qui est de la présence des femmes dans des postes de direction.

## DIVERSITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION <sup>1</sup>



1. Environ 1 % des membres de la haute direction du groupe Fortis ont déclaré avoir un handicap.
2. L'appartenance à un autre groupe ethnique que Blanc/Caucasien est plus fréquente chez les membres de la haute direction des Caraïbes.
3. Comprend 4 % des membres de la haute direction du groupe Fortis qui représentent deux origines ethniques ou plus, et environ 3 % des membres de la haute direction qui ne souhaitent pas déclarer leur origine ethnique.

### Gestion des risques

À l'échelle de Fortis, le conseil s'assure que les systèmes en place pour gérer et atténuer les risques, y compris le programme de gestion du risque d'entreprise (GRE), sont efficaces par rapport à notre profil de risque et en vue d'atteindre nos objectifs stratégiques. Cet examen inclut une importance accrue accordée au risque lié à la durabilité à l'échelle de l'entreprise et une méthode d'évaluation des risques d'entreprise qui tient compte de la nature à long terme des risques liés aux changements climatiques.

Le fait que des membres siègent ensemble à d'autres comités renforce la surveillance du risque et la saine gouvernance. Par exemple, trois membres du comité d'audit sont également membres du comité de la gouvernance et de la durabilité et trois membres du comité d'audit sont membres du comité des ressources humaines. Le président du conseil est membre de chaque comité du conseil aux fins de continuité et de surveillance rigoureuse.

Notre modèle de gouvernance, lequel s'applique aux entreprises de services publics gérées de façon indépendante, assure un niveau premier de gouvernance et de supervision de la gestion des risques, tout en s'inscrivant dans les paramètres généraux des politiques, lignes directrices et pratiques exemplaires de Fortis. La haute direction de Fortis et de nos filiales s'efforce de recenser et de gérer tous les risques importants auxquels l'entreprise fait face en mettant en œuvre un cadre de gestion des risques courants. Le conseil de chacune des filiales supervise son propre programme de GRE. Étant donné que le secteur des services publics est un secteur réglementé, les politiques en matière de gouvernance et l'information sur la conformité de nos filiales d'exploitation font l'objet d'un examen plus attentif de la part des autorités compétentes dans les territoires respectifs de ces filiales.

La direction remet au conseil un rapport d'évaluation annuelle du programme de GRE qui énonce les risques stratégiques et présente les stratégies visant à les atténuer. Les risques importants recensés au sein des filiales font partie de l'évaluation des risques. La direction évalue le profil de risque trimestriellement et fournit des mises à jour au conseil tout au long de l'exercice.

#### Ce que les membres du conseil supervisent :

- ✓ l'identification des risques significatifs en collaboration avec la direction;
- ✓ la mise en œuvre, par la direction, des systèmes appropriés pour gérer et atténuer les risques;
- ✓ le programme de gestion des risques d'entreprise (GRE);
- ✓ les transactions entre parties liées.

#### Priorités pour 2023 à l'égard des risques

Le conseil a continué de surveiller les risques liés à la santé et à la sécurité de nos employés et de nos clients, tant les risques opérationnels que les risques liés aux répercussions sur la clientèle, ainsi que les risques financiers, y compris l'incidence sur l'abordabilité et la fiabilité. Le conseil a également continué de se concentrer sur les projets d'investissement et la croissance du capital, ainsi que sur les attentes liées à la gestion de la durabilité et aux mesures de protection en matière de cybersécurité.

### Atténuation des risques liés aux feux incontrôlés

Les entreprises de services publics de Fortis mettent continuellement à jour les politiques et les pratiques visant à atténuer les risques pour ses actifs et ses territoires de service qui sont exacerbés par les changements climatiques, comme les feux incontrôlés. Ces politiques et pratiques reposent sur un modèle de prévision, de prévention, de surveillance et d'intervention en vue de réduire au minimum les perturbations de la fiabilité de nos réseaux d'électricité et de gaz.

Les activités spécifiques à la prévention et à l'atténuation des feux incontrôlés comprennent la formation des entrepreneurs, les programmes de gestion de la végétation, y compris l'inspection des lignes, la taille, l'enlèvement et l'identification des arbres dangereux, la formation de sensibilisation aux feux incontrôlés, le remplacement en temps opportun des poteaux et du matériel, l'utilisation de capteurs et de technologies infrarouges et l'utilisation de filets de protection, de couvertures anti-feu et de remorques.

Nous suivons les pratiques exemplaires pour les services publics dans le cadre de nos activités afin d'atténuer les risques liés aux phénomènes météorologiques violents, lesquelles comprennent la collecte d'information sur la situation et la formulation de prévisions, l'évaluation et la cartographie des risques, les exercices liés aux interventions d'urgence et au rétablissement après incident, les opérations et les protocoles relatifs au réseau, la conception et le renforcement du réseau, ainsi que l'inspection des actifs, entre autres.

Un exposé plus détaillé des risques d'affaires est présenté aux pages 27 et suivantes de notre rapport de gestion de 2023, disponible sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)). Dans le cadre du processus d'examen des politiques bisannuel, le conseil a approuvé des mises à jour de nos politiques en matière de gouvernance, de finances et d'éthique en 2023 afin de continuer d'assurer une surveillance rigoureuse des risques. Vous en apprendrez davantage sur les activités du comité d'audit à la page 30.

### Cybersécurité, technologie de l'information (TI) et technologie opérationnelle (TO)

Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance et de la durabilité, est responsable de nos stratégies et politiques en matière de cybersécurité, de TI et de TO, notamment la politique de cybersécurité et le programme de gestion des risques liés à la cybersécurité (PGRC).

La direction communique les questions liées à la sécurité de l'information, à la technologie et à la cybersécurité au comité de la gouvernance et de la durabilité lors de chaque réunion trimestrielle du comité. Au moins une fois par année, le comité de la gouvernance et de la durabilité examine, avec le conseil et la direction, l'exposition de Fortis aux risques liés à la TI et à la TO, y compris les risques liés à la cybersécurité, à l'intégrité des systèmes, aux données et à la protection des renseignements personnels, ainsi que les mesures prises pour surveiller ou atténuer l'exposition des actifs essentiels à ces risques, y compris les procédures et les politiques connexes, comme les plans en cas de cyberincident, les évaluations des risques liés aux données et à la protection des renseignements personnels, les mesures de sécurité, les contrôles et les tests des systèmes et notre couverture en matière de cyberassurance.

Grâce à la surveillance exercée par le conseil et la direction, notre stratégie en matière de cybersécurité favorise une gestion efficace des risques d'entreprise et crée des occasions d'investissement dans nos filiales. Notre vice-président directeur, Exploitation et innovation, a des responsabilités de surveillance à l'égard des activités, de la cybersécurité et de nos fonctions technologiques (se reporter à la page 75).

Chaque entreprise de services publics et le siège social de Fortis ont adopté un PGRC visant l'ensemble de l'entreprise, qui comprend un cadre de gestion des risques permettant de repérer les risques liés à la cybersécurité, ainsi que des indications sur les mesures correctives à mettre en place à l'égard des risques qui pourraient donner lieu à des incidents liés à la cybersécurité dans l'ensemble de la Société. Conformément au cadre, les entreprises de services publics en exploitation évaluent les menaces à la cybersécurité et établissent des cibles de risque appropriées pour leurs activités. Le PGRC est intégré au programme de GRE de Fortis dans son ensemble et est étroitement lié à celui-ci.

Le PGRC traite des contrôles techniques requis en ce qui a trait aux catégories d'actifs essentiels de toutes les sociétés de Fortis. Le PGRC s'aligne sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology (NIST), sur la norme internationale de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001), sur la pratique exemplaire pour la gestion de la sécurité de l'information et sur la norme de protection des infrastructures critiques de la National Energy Reliability Corporation (NERC). Nos entreprises de services publics en exploitation aux États-Unis sont visées par les normes de protection des infrastructures critiques liés à la fiabilité de la NERC, qui comprennent des normes visant la protection des actifs d'information essentiels exploitant le réseau de transport d'électricité de gros, et font régulièrement l'objet d'audits par l'entité régionale de la NERC les régissant.

#### Ce que les membres du conseil supervisent :

- ✓ les stratégies et les politiques en matière de cybersécurité et d'infrastructures de TI et de TO;
- ✓ l'exposition aux risques liés à la TI et à la TO et les mesures prises pour surveiller ou atténuer ces risques.

Fortis n'a pas subi d'atteinte à la cybersécurité significative depuis que nous avons commencé à présenter de l'information sur cet indicateur de performance en 2018. Fortis investit de façon continue dans la formation de tous ses employés sur les technologies spécifiques que nous utilisons. L'ensemble des employés de toutes les filiales de Fortis suivent une formation annuelle en cybersécurité.

## Durabilité

Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance et de la durabilité, supervise notre stratégie et nos progrès en matière de durabilité, y compris les objectifs liés au climat. Notre stratégie en matière de durabilité continue d'être axée sur les priorités liées à l'environnement et aux changements climatiques, ainsi que sur les questions sociales. Afin de mesurer nos progrès, nous fixons des objectifs et des programmes en matière de durabilité, que nous examinons régulièrement dans un souci d'amélioration continue.

Notre comité de la gouvernance et de la durabilité reçoit un rapport sur la durabilité, qui aborde aussi les facteurs liés aux changements climatiques, à chacune de ses réunions périodiques. Il examine nos objectifs à court et à long terme en la matière, de même que les objectifs liés au climat, les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs, ainsi que nos programmes et nos pratiques conçus pour promouvoir la durabilité.

Le comité de la gouvernance et de la durabilité informe régulièrement le conseil des progrès et du caractère adéquat de nos efforts en matière de durabilité, y compris des objectifs liés au climat, afin d'assurer que l'entreprise est exploitée d'une manière qui répond à des normes élevées en matière de durabilité.

La stratégie en matière de durabilité, les questions liées au climat et les progrès réalisés à l'égard des engagements sont également abordés lors de la séance annuelle du conseil d'administration sur la stratégie et font partie du programme de GRE (se reporter à la page 37). Des questions liées à la durabilité sont abordées lors des séances de formation du conseil tenues tout au long de l'exercice.

## Supervision de la durabilité

- Conseil d'administration – Il est responsable de la supervision de la gestion des risques et de l'évaluation de la mise en œuvre, par la direction, de politiques et de pratiques appropriées en matière de durabilité.
- Comité de la gouvernance et de la durabilité – Il supervise les stratégies, les politiques et les pratiques relatives aux objectifs en matière de durabilité, y compris les objectifs liés au climat et l'évaluation des risques et des occasions importants liés au climat.
- Comité des ressources humaines – Il évalue la performance en matière de durabilité en vertu des régimes de rémunération incitative et supervise notre approche en matière de gestion des talents et de mieux-être des employés.
- Comité d'audit – Il supervise la GRE ainsi que les contrôles internes et les processus liés aux informations à fournir sur la durabilité.
- Président et chef de la direction – Il est responsable du succès à long terme de Fortis et de notre stratégie en matière de durabilité.
- Vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux – Il est responsable de la durabilité à l'échelle de l'entreprise et de sa gestion, de même que de nos normes et pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
- Entreprises de services publics – Elles sont responsables de l'établissement des objectifs en matière de durabilité intégrés dans la stratégie générale de Fortis et de l'instauration des aspects opérationnels de la durabilité à l'échelle locale.
- Groupe sur la stratégie en matière de durabilité – Il comprend des hauts dirigeants des entreprises de services publics de Fortis qui aident à orienter la stratégie et les priorités en matière de durabilité à l'échelle de l'entreprise.
- Groupes interfonctionnels de Fortis – Ils traitent des questions opérationnelles et repèrent les occasions de collaboration entre les groupes.

## Communication d'informations sur la durabilité

Nous publions un rapport exhaustif sur la durabilité tous les deux ans et publions chaque année de l'information sur les indicateurs de performance clés portant sur nos entreprises de services publics.

Notre bilan sur la durabilité de 2023 présente les progrès réalisés à l'égard de notre stratégie en matière de durabilité et comprend les résultats de notre évaluation du seuil de signification des facteurs ESG effectuée en 2023. L'évaluation du seuil de signification a été un processus important qui a contribué à la sélection de 19 secteurs significatifs à évaluer au moyen d'une analyse comparative des pairs, selon les normes et les notations du secteur et d'après des données recueillies dans le cadre d'entrevues avec les membres du conseil et de la haute direction de Fortis, les dirigeants de nos entreprises de services publics et nos actionnaires.

Nous avons récemment publié notre rapport sur le climat pour 2024. Ce rapport s'appuie sur les travaux réalisés, qui comprennent une analyse plus détaillée des scénarios climatiques et des efforts d'adaptation au climat qui sont déployés au sein des entreprises de services publics de Fortis.

Nous présentons également un rapport conforme au modèle de rapport sur les facteurs ESG et la durabilité de l'Edison Electric Institute (EEI), qui prévoit des données et de l'information plus uniformes et cohérentes pour les entreprises de services publics. Les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) orientent également le contenu de nos rapports sur la durabilité, et nous présentons les émissions de GES conformément à la norme de déclaration et de comptabilisation pour les entreprises du protocole des GES.

On trouvera tous nos rapports sur la durabilité et les mises à jour sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

Les conseils de chaque filiale en exploitation établissent et examinent périodiquement des objectifs, des cibles et des programmes liés à l'environnement. De plus, en lien avec le processus de réglementation, chaque filiale en exploitation entretient des communications régulières avec les parties prenantes afin d'aborder l'impact environnemental de la livraison d'une énergie sécuritaire, fiable et efficiente aux clients dans les collectivités où nous exerçons des activités.

### *Priorités en ce qui a trait aux changements climatiques et à l'environnement*

Nous offrons un avenir énergétique plus propre en axant nos efforts sur l'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de carbone, la production de gaz renouvelable et l'approvisionnement en gaz renouvelable, et des dépenses d'investissement pour un réseau vert et résilient résistant à l'incidence des changements climatiques. Nous investissons en outre dans des programmes d'efficacité énergétique et des partenariats avec des clients, ainsi que dans des activités de recherche et de développement avec des partenaires du secteur pour trouver des solutions nouvelles et novatrices, notamment des carburants à faible teneur en carbone, comme l'hydrogène, et la pénétration du marché des véhicules électriques.

Nous avons comme objectif d'éliminer nos émissions nettes directes de GES d'ici 2050, et nous avons élaboré un plan précis pour atteindre nos objectifs intermédiaires de réduction des émissions directes de GES de 50 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019. D'ici 2035, 99 % des actifs de Fortis devraient être consacrés à la livraison d'énergie et à la production d'énergie renouvelable sans carbone.

#### **Faits saillants environnementaux de 2023**

- Réduction de 33 % de nos émissions du champ d'application 1 en 2023 par rapport aux niveaux de 2019.
- Environ 7 millions de dollars de notre programme d'investissement de 25 milliards de dollars pour la période allant de 2024 à 2028 a été investi dans une énergie plus propre, surtout en ce qui concerne le raccordement de l'énergie renouvelable au réseau, l'énergie renouvelable et le stockage en Arizona et dans les Caraïbes et les solutions en matière de combustibles plus propres en Colombie-Britannique.
- Évaluation du seuil de signification pour déterminer les principaux secteurs d'intervention en matière de durabilité.
- Assurance limitée obtenue auprès d'un tiers à l'égard de nos émissions des champs d'application 1 et 2 de 2022 et de certaines mesures de la diversité au sein du conseil.
- Publication de notre bilan sur la durabilité pour 2023.
- Évaluation des catégories d'émissions du champ d'application 3 selon le protocole des GES et identification des catégories significatives du champ d'application 3 de Fortis.

#### **Priorité pour 2024**

- Publication de notre deuxième rapport sur le climat, qui comprend une évaluation consolidée portant sur deux scénarios liés au climat et

### *Priorités relatives aux facteurs sociaux*

#### **Soutenir nos employés**

La sécurité du personnel est une priorité clé. Nous continuons à surpasser les moyennes du secteur sur les plans de la sécurité et de la fiabilité et nous nous efforçons de toujours améliorer nos pratiques en matière de sécurité (se reporter à la page 73 pour en savoir plus sur nos performances en matière de sécurité en 2023).

La prise de décision se fait localement, nous faisons preuve de souplesse et partageons en temps réel les leçons apprises au sein du groupe Fortis. Les priorités fondamentales comprennent la santé et la sécurité, la réponse opérationnelle et la cybersécurité. Chaque entreprise de services publics s'est dotée de plans de continuité des activités et de communications en cas de crise qui sont actualisés et mis à l'essai périodiquement.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques opérationnelles en fonction des besoins des employés et des exigences en matière de services publics afin d'assurer la sécurité et le bien-être de notre personnel. Nous surveillons également l'attrition et tâchons de conserver une main-d'œuvre hautement qualifiée.

À la fin de 2023, notre taux de roulement volontaire avait diminué par rapport à 2022. Nous avons aussi porté beaucoup d'attention au perfectionnement professionnel, en choisissant à l'interne les candidats aux postes vacants afin d'offrir des possibilités aux membres de notre personnel et de soutenir nos efforts de fidélisation du personnel. Dans l'ensemble de notre groupe de sociétés, nous nous sommes engagés à créer un milieu de travail où chaque personne se sent accueillie, valorisée, respectée et libre d'être elle-même. L'énoncé de notre engagement et notre code de conduite peuvent être consultés sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

En 2020, Fortis a formé un conseil consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion, composé de divers membres de la haute direction provenant de l'ensemble des sociétés du groupe Fortis. Le conseil oriente notre stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sa mise en œuvre en faisant progresser des initiatives liées à la formation et à la performance en ce qui a trait à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Par la mise en œuvre d'initiatives liées à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, Fortis soutient l'esprit et l'intention des lois applicables en matière de droits de la personne, d'équité en emploi et d'anti-discrimination, et elle s'attache en tout temps à ce que ses pratiques d'embauche et de promotion soient équitables, fondées sur le mérite et exemptes de préjugés et de discrimination.

Par ailleurs, les participants au laboratoire de formation de leaders de Fortis (se reporter à la page 36) ont accès à des modules de formation, dont un module sur la diversité, l'équité et l'inclusion, qui leur fournit des outils pour être des leaders inclusifs.

#### Droits de la personne et code de conduite des fournisseurs

Nous nous conformons à toutes les lois applicables en matière d'égalité des chances, de droits de la personne et de non-discrimination, ainsi qu'aux lois relatives à la santé et à la sécurité au travail et aux normes du travail applicables. Nous soutenons l'esprit et l'intention des conventions internationales relatives aux droits de la personne, telles que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies et la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du Travail.

Nous avons adopté une nouvelle déclaration relative aux droits de la personne, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui codifie notre engagement de longue date envers les droits de la personne, y compris les conventions de travail internationales. La déclaration relative aux droits de la personne comprend un nouveau code de conduite des fournisseurs qui décrit les attentes en matière de conduite éthique que nous avons à l'égard des fournisseurs et des autres organisations qui font affaire avec le groupe de sociétés Fortis. La nouvelle déclaration relative aux droits de la personne peut être consultée sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)).

#### Faits saillants relatifs aux facteurs sociaux de 2023

- Nous avons réalisé un sondage sur l'inclusion et l'engagement des employés à l'échelle de l'entreprise, une étape importante dans la compréhension et l'étalonnage des perceptions des employés à l'égard de l'inclusion. Le taux de participation au sondage a été de 74 %.
- Nous continuons de dépasser les moyennes du secteur en ce qui a trait à la sécurité et à la fiabilité du réseau de gaz et du réseau de transport.
- Nous avons adopté une déclaration relative aux droits de la personne et un code de conduite des fournisseurs, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Nous avons introduit une nouvelle mesure de la diversité, de l'équité et de l'inclusion à l'évaluation de la performance aux fins des attributions d'UALR de 2023.

#### Priorité pour 2024

- Mettre en œuvre des plans d'action pour faire progresser l'inclusion et l'engagement.

#### Collectivité

Nous nous engageons à soutenir les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. Les piliers de notre engagement envers les collectivités sont la santé, l'éducation et le développement social. En 2023, le groupe de sociétés Fortis a investi 11 millions de dollars dans les collectivités que nous desservons.

Nous sommes particulièrement fiers d'être le premier commanditaire majeur des Jeux d'été du Canada 2025 et de soutenir le Complexe des Jeux Fortis Canada, un nouveau centre phare à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, où se tiendra l'événement sportif de premier plan.

## Ce que nous attendons des membres du conseil d'administration

Nous nous attendons à ce que nos administratrices et administrateurs consacrent beaucoup de leur temps à leurs fonctions et à l'exécution de leurs obligations avec un haut degré de professionnalisme. Avant la mise en candidature d'une personne, le président du comité de la gouvernance et de la durabilité et le président du conseil rencontrent celle-ci pour discuter des lignes directrices en matière de gouvernance concernant les membres du conseil, y compris des tâches et responsabilités des membres du conseil, de l'importance de l'intégrité personnelle et de la conduite éthique, de la nature du travail effectué par les comités de notre conseil, de la charge de travail prévue et du temps nécessaire devant y être consacré. Ces discussions sont reprises avec chaque administratrice et administrateur durant le processus annuel d'évaluation des membres du conseil. Cette démarche assure que tous les membres du conseil comprennent nos attentes et s'acquittent de leurs responsabilités conformément à nos normes élevées.

### Intégrité

Nous souscrivons aux normes de pratique et d'éthique commerciales les plus élevées et n'avons aucune tolérance envers les comportements contraires à l'éthique et les manquements à l'intégrité.

La conduite du conseil fait fond sur son obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de Fortis et de ses parties prenantes. Nous nous attendons aussi à ce que les membres de notre conseil agissent d'une manière conforme à l'éthique, se comportent en conformité avec nos politiques et évitent tout conflit d'intérêts.

Notre code de conduite s'applique aux employés et aux membres de la haute direction et du conseil. Il s'appliquait aussi aux fournisseurs de Fortis et de chaque filiale de celle-ci avant que Fortis n'adopte un nouveau code de conduite des fournisseurs, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le code de conduite prévoit divers moyens pour signaler une préoccupation ou une infraction éventuelle, et indique notamment la façon de remplir un rapport de manière anonyme. Le comité d'audit surveille le processus de signalement conformément à la politique de lancement d'alerte, et le comité de la gouvernance et de la durabilité surveille et administre le code et le revoit périodiquement.

La modification du code est approuvée par le conseil. La plus récente mise à jour du code a été effectuée en 2023, et la nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle peut être consultée sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), sur SEDAR+ ([www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

Le code est renforcé par d'autres politiques, y compris notre politique de lutte contre la corruption, notre politique de respect en milieu de travail et notre politique de lancement d'alerte, qui ont toutes été mises à jour en 2023, ainsi que par notre nouvelle déclaration relative aux droits de la personne et par notre code de conduite des fournisseurs, qui ont été adoptés en 2024.

### Présence et responsabilités

Nous nous attendons à ce que tous les membres du conseil assistent, en personne dans la mesure du possible, à toutes les réunions du conseil régulièrement prévues, à toutes les réunions régulièrement prévues des comités dont ils sont membres et à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le relevé des présences pour 2023 se trouve à la page 28.

#### Codes de conduite

Notre code de conduite est un guide complet sur la conduite éthique et professionnelle chez Fortis. Il a été rédigé en langage simple et est facile à consulter.

Tous les employés attestent qu'ils ont lu et compris le code, et ils assistent à une séance de formation concernant le code.

Même si chaque filiale de Fortis adopte son propre code, les principes généraux et l'esprit du code de conduite de Fortis s'appliquent universellement dans l'ensemble du groupe Fortis.

#### Changement apporté en 2023

En 2023, nous avons adopté un nouveau code de conduite des fournisseurs, qui fait partie de notre nouvelle déclaration relative aux droits de la personne et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (se reporter à la page 41).

## Lignes directrices en matière de gouvernance concernant les membres du conseil d'administration qui participent à d'autres activités professionnelles

Changeement de profession	Un administrateur indépendant qui effectue un changement de profession majeur doit en aviser rapidement le président pour examen par le conseil. Le conseil, avec l'aide du comité de la gouvernance et de la durabilité, évaluera si l'administrateur aura suffisamment de temps et d'énergie à consacrer à ses responsabilités au sein du conseil de Fortis et évaluera les conflits d'intérêts éventuels.
Siège aux conseils d'administration ou aux comités d'audit d'autres sociétés ouvertes	À moins que ne l'approuve le comité de la gouvernance et de la durabilité, en consultation avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le chef du contentieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>les membres du conseil ne sont pas autorisés à siéger aux conseils de plus de trois sociétés ouvertes (y compris Fortis, mais pas les conseils des sociétés affiliées de Fortis);</li> <li>aucun membre du comité d'audit n'est autorisé à siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés cotées en bourse (y compris Fortis).</li> </ul>
Membres du conseil siégeant ensemble à d'autres conseils	Un maximum de deux membres du conseil de Fortis peuvent siéger au conseil d'administration de la même société ouverte autre que Fortis ou ses filiales. Le conseil ne compte pas d'administrateurs siégeant ensemble à d'autres conseils.

### Transactions entre parties liées

Le comité d'audit examine, au nom du conseil, toutes les transactions entre parties liées et analyse les détails s'y rapportant avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié. Les transactions entre parties liées sont les opérations entre Fortis et un membre de la haute direction ou du conseil, un actionnaire principal ou les membres de la famille immédiate de ces personnes. Le comité d'audit doit approuver toutes les transactions entre parties liées et l'information qui est transmise à leur sujet. Il n'y a eu aucune transaction importante avec une partie liée en 2023.

### Poursuites

D'octobre 2018 à avril 2021, Maura J. Clark a siégé au conseil d'administration de Garrett Motion Inc. (Garrett), société inscrite à la cote de la NYSE. Le 20 septembre 2020, Garrett et certaines sociétés membres du même groupe ont déposé des requêtes auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud de l'État de New York en vue de se prévaloir des dispositions du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis. Garrett est sortie de la procédure aux termes du chapitre 11 en avril 2021.

### Actionnariat

Notre politique de rémunération des membres du conseil oblige ces derniers à être propriétaires de titres de capitaux propres de Fortis afin qu'ils soient directement intéressés par notre succès futur. Les membres du conseil doivent être propriétaires du triple de leur provision sur honoraires annuels sous forme de titres de capitaux propres de Fortis dans un délai de cinq ans après leur entrée au conseil. Les membres du conseil peuvent tenir compte des actions ordinaires et/ou des UAD pour respecter la ligne directrice. Nos administratrices et notre administrateur les plus récents, soit M<sup>me</sup> Crutchfield, M<sup>me</sup> Durocher, M<sup>me</sup> Manes et M. Marchand, augmentent le nombre de titres de capitaux propres dont il et elles sont propriétaires, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le tableau suivant présente les titres de capitaux propres dont chaque administratrice et administrateur a la propriété en date du 15 mars 2024, ainsi que leurs avoirs pour l'exercice précédent. Il n'inclut pas M. Hutchens, puisque celui-ci est tenu de respecter les exigences d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction (se reporter à la page 58).

	Propriété de titres de capitaux propres au 15 mars 2024		Propriété de titres de capitaux propres au 17 mars 2023		Variation nette		Valeur marchande au 15 mars 2024 <sup>1</sup>	Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2023	Année durant laquelle l'exigence d'actionnariat devra être respectée
	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires				
					UAD	UAD			
Tracey C. Ball	5 187	33 418	4 950	29 791	237	3 627	2 076 949 \$	7,7 x	–
Pierre J. Blouin	2 594	29 462	2 380	25 998	214	3 464	1 724 613 \$	5,8 x	–
Lawrence T. Borgard	10 008	20 003	5 258	16 216	4 750	3 787	1 614 592 \$	5,2 x	–
Maura J. Clark	2 000	26 951	2 000	23 144	–	3 807	1 557 564 \$	4,5 x	–
Lisa Crutchfield	–	4 790	–	1 900	–	2 890	257 702 \$	0,8 x	2027
Margarita K. Dilley	3 000	23 684	2 040	20 456	960	3 228	1 435 599 \$	4,6 x	–
Julie A. Dobson	3 751	16 326	2 200	12 959	1 551	3 367	1 080 143 \$	3,1 x	–
Lisa L. Durocher	–	13 630	–	8 227	–	5 403	733 294 \$	2,7 x	2026
Gianna M. Manes	–	15 235	–	9 743	–	5 492	819 643 \$	2,6 x	2026
Donald R. Marchand	5 000	4 165	2 000	–	3 000	4 165	493 077 \$	1,8 x	2028
Jo Mark Zurel	10 000	24 622	10 000	19 936	–	4 686	1 862 664 \$	4,4 x	–

1. Selon le cours de clôture de nos actions ordinaires de 53,80 \$ à la TSX le 15 mars 2024.

## Composition du conseil

Nous avons pour objectif de constituer un conseil doté de l'éventail des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités. La composition du conseil devrait établir un équilibre entre la nécessité d'avoir des membres du conseil expérimentés et possédant une connaissance approfondie de l'organisation, et l'importance de renouveler le conseil et d'y adjoindre de nouvelles perspectives.

Le comité de la gouvernance et de la durabilité examine le profil du conseil chaque année, y compris l'âge moyen, la durée du mandat de chacun des membres du conseil et la représentation des divers domaines d'expertise, d'expérience et de diversité.

### Diversité au sein du conseil

Nous estimons qu'un conseil diversifié est un conseil fort. Notre politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction énonce nos principes et nos objectifs en cette matière et soutient notre engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Les personnes candidates proposées aux postes d'administrateur cette année constituent un groupe diversifié de personnes talentueuses qui siègent au conseil depuis plus ou moins longtemps, sont des résidents de divers pays, représentent des groupes d'âge variés et comptent des hommes et des femmes issus de diverses origines ethniques. Sept candidates aux postes d'administrateur sont des femmes, deux candidats ont indiqué leur appartenance à une minorité visible et un candidat est un ancien combattant américain. Aucune des personnes candidates aux postes d'administrateur n'a déclaré être une personne handicapée.

Le comité de la gouvernance et de la durabilité examine régulièrement la diversité du conseil et prend en considération tous les aspects de la diversité, y compris le genre, la culture et l'ethnicité, l'âge, l'orientation sexuelle, l'aptitude et l'incapacité, la provenance géographique et d'autres caractéristiques personnelles lors de l'évaluation de questions liées à la composition et au renouvellement du conseil. Le conseil choisit le ou les meilleurs candidats en fonction de leurs qualifications et de la combinaison globale de compétences et d'atouts, tout en tenant compte de la diversité.

Les conseils de nos filiales sont composés de Blancs/Caucasiens (84 %), de Noirs/Afro-Américains (8 %), d'Hispaniques/Latinos (2 %), d'Asiatiques (1 %), d'Autochtones/Amérindiens (1 %) et de personnes s'identifiant à deux ethnies ou plus (4 %). Les femmes représentent 47 % des membres des conseils d'administration de nos filiales. Neuf entreprises de services publics de Fortis (82 %) comptent une femme comme présidente et cheffe de la direction ou comme présidente du conseil.

### Compétences et expérience

La composition du conseil reflète l'ensemble de l'expérience et des compétences cruciales qui sont nécessaires pour que le conseil soit hautement efficace. Nous utilisons une grille des compétences pour recenser les principales compétences et lacunes relatives au conseil d'une société de portefeuille de services publics d'électricité et de gaz cotée en bourse ayant la taille et le rayonnement géographique de Fortis.

La grille donne un aperçu des compétences et de l'expérience des membres du conseil selon l'autoévaluation annuelle de chaque administratrice et administrateur. Les membres du conseil sont invités à identifier les domaines (jusqu'à un maximum de sept) à l'égard desquels ils détiennent des connaissances, une expérience ou une formation importantes, bien qu'ils peuvent avoir de l'expérience dans d'autres domaines également. En effet, ce n'est pas parce qu'un domaine en particulier n'est pas coché dans la liste que l'administratrice ou l'administrateur manque de compétences ou d'expérience dans ce domaine. L'expérience de chacun des membres de notre conseil est décrite plus en détails dans leurs profils respectifs, aux pages 19 et suivantes.

#### Objectifs de diversité pour le conseil

La politique sur la diversité du conseil et de la haute direction a été mise à jour en 2023 en vue d'exiger que les femmes et les hommes représentent au moins, dans chaque cas, 40 % des membres indépendants du conseil.

La politique énonce également les objectifs de représentation des minorités visibles et/ou des Autochtones au sein de notre conseil et notre objectif de compter au moins deux membres du conseil représentant l'un ou l'autre des groupes sous-représentés, ou les deux.

La composition actuelle de notre conseil est conforme à ces objectifs en matière de diversité.

Outre les compétences et l'expérience indiquées dans la grille ci-dessous, tous les membres du conseil doivent être reconnus pour leur respect des normes de conduite en matière d'éthique commerciale, en plus d'être en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'attention à leurs responsabilités envers Fortis pour s'en acquitter adéquatement.

	Tracey C. Ball	Pierre J. Blouin	Lawrence T. Borgard	Maura J. Clark	Lisa Crutchfield	Margarita K. Dilley	Julie A. Dobson	Lisa L. Durocher	David G. Hutchens	Gianna M. Manes	Donald R. Marchand	Jo Mark Zurel (président)
<b>Compétences et expérience</b>												
<b>Expert financier</b> satisfait aux critères d'expert financier d'un comité d'audit fixé par la SEC	●			●	●	●					●	●
<b>Gouvernance et gestion des risques</b> a supervisé les processus de gouvernance, de gestion des risques d'entreprise et de conformité d'une société ouverte	●	●		●	●	●	●		●	●	●	●
<b>Rémunération de la haute direction</b> a étudié les structures de rémunération de la haute direction et supervisé la fonction de rémunération de la haute direction d'une grande organisation		●	●				●		●			●
<b>Services publics/Énergie</b> a occupé un poste de haute direction dans une société ouverte de services publics ou d'énergie		●	●	●	●	●	●		●	●	●	
<b>Durabilité</b> a dirigé ou supervisé des initiatives stratégiques liées à la durabilité, notamment en démontrant un grand leadership sur les questions environnementales et en évaluant les défis et les occasions qu'apportent les changements climatiques		●	●		●				●	●		
<b>Marché des capitaux</b> a dirigé ou supervisé une vaste gamme d'opérations de levée de capitaux	●	●	●	●		●	●		●		●	●
<b>Technologie/Cybersécurité</b> a dirigé ou supervisé des systèmes technologiques complexes ou des fonctions liées à la cybersécurité		●				●	●	●		●		
<b>Fusions et acquisitions</b> a dirigé des opérations complexes de fusion et d'acquisition			●	●	●	●	●	●		●	●	●
<b>Relations gouvernementales/Droit/Réglementation</b> a géré des relations gouvernementales concernant des questions liées aux politiques publiques ou supervisé des questions juridiques ou réglementaires complexes	●	●	●	●	●			●	●	●		
<b>Activités internationales</b> a de l'expérience dans la gestion d'une entreprise établie dans plusieurs pays				●		●	●	●	●	●	●	●

## Perfectionnement des membres du conseil d'administration

Le comité de la gouvernance et de la durabilité surveille l'orientation et la formation continue des membres du conseil, et il examine les tendances et les sujets actuels en regard des compétences et de l'expérience des membres du conseil pour élaborer son programme de formation des membres du conseil (se reporter à la composition du conseil à la page 18 et la grille des compétences ci-dessus).

### Orientation et intégration

Un nouveau candidat est invité à assister en tant qu'observateur à une réunion du conseil avant sa mise en candidature ou sa nomination au poste d'administrateur. En outre, il assiste à des séances exhaustives d'orientation pendant lesquelles la haute

direction présente nos activités, notre stratégie, notre profil financier et notre profil de risque, notre modèle de gouvernance, notre culture et les questions essentielles nous concernant. Le président du conseil et le président du comité de la gouvernance et de la durabilité participent à ces séances afin de fournir des renseignements de première main sur le rôle et le fonctionnement du conseil et ses priorités actuelles, et tous les membres du conseil y sont également invités. Le nouveau candidat se voit également proposer des séances individuelles avec l'équipe de haute direction ainsi que des rencontres supplémentaires portant sur les sujets de son choix.

### Formation continue

On attend de tous les membres du conseil qu'ils se tiennent à jour sur notre entreprise, le secteur des services publics réglementés, les initiatives stratégiques et les tendances en matière d'énergie. Différents types de formation sont offerts aux membres du conseil grâce à notre programme de formation continue, y compris des visites à l'emplacement des filiales, une séance annuelle de stratégie, des présentations effectuées par la haute direction, les employés et des experts externes sur des sujets d'intérêt et les nouvelles tendances, ainsi que la diffusion continue de renseignements pertinents. Bon nombre des membres de notre conseil d'administration suivent également des cours et des programmes externes afin d'améliorer et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences dans des domaines liés à leur rôle au conseil.

Le comité de la gouvernance et de la durabilité supervise le programme et, en concertation avec les membres de la direction et le président du conseil, établit les sujets qui seront abordés au cours de l'année. En 2023, les membres du conseil ont reçu les présentations et les mises à jour suivantes :

	<b>Formation officielle</b>	<b>Description</b>	<b>Personnes présentes</b>
Février	Virtuelle	Croissance stratégique à ITC (Krista Tanner, ITC)	Tous les membres du conseil, sauf M <sup>me</sup> Crutchfield
Mai	En personne St. John's (T.-N.-L.)	Hydrogène : fondamentaux du marché et tendances sectorielles (McKinsey & Company)	Tous les membres du conseil
Août	En personne Novi (Michigan)	Situation et vulnérabilités du militantisme (Ken Moelis, Craig Wadler et John Colella, Moelis & Company)	Tous les membres du conseil
	Visite du site en personne Novi (Michigan)	Salle de contrôle des activités et centre des activités de cybersécurité d'ITC (ITC)	Tous les membres du conseil
	En personne Novi (Michigan)	Tendances macroéconomiques après l'entrée en vigueur de l'IRA (Steven Ricchiuto et Michael Comisarow, Mizuho Bank, Ltd.)	Tous les membres du conseil
Octobre	En personne Toronto (Ontario)	Gestion des risques liés à la faune et régime de responsabilités (Regan O'Dea et Gordon Payne, Fortis et Cam Aplin, FortisAlberta)	Tous les membres du conseil
Décembre	En personne New York (New York)	Les Premières Nations au Canada : Bâtir des relations et s'associer pour un avenir meilleur (Jon Davey, Banque Scotia)	Tous les membres du conseil
	<b>Formation stratégique</b>	<b>Description</b>	<b>Personnes présentes</b>
Août	En personne Novi (Michigan)	Mise en œuvre du plan de croissance d'ITC (Gretchen Holloway, ITC)	Tous les membres du conseil
	En personne Novi (Michigan)	La politique américaine et son incidence sur la planification des ressources et notre stratégie de réduction des émissions de carbone (Erik Bakken, UNS)	Tous les membres du conseil
	En personne Novi (Michigan)	Cadre stratégique d'évaluation des fusions et acquisitions (Stuart Lochray, Fortis)	Tous les membres du conseil

## Évaluation et renouvellement

### Évaluation

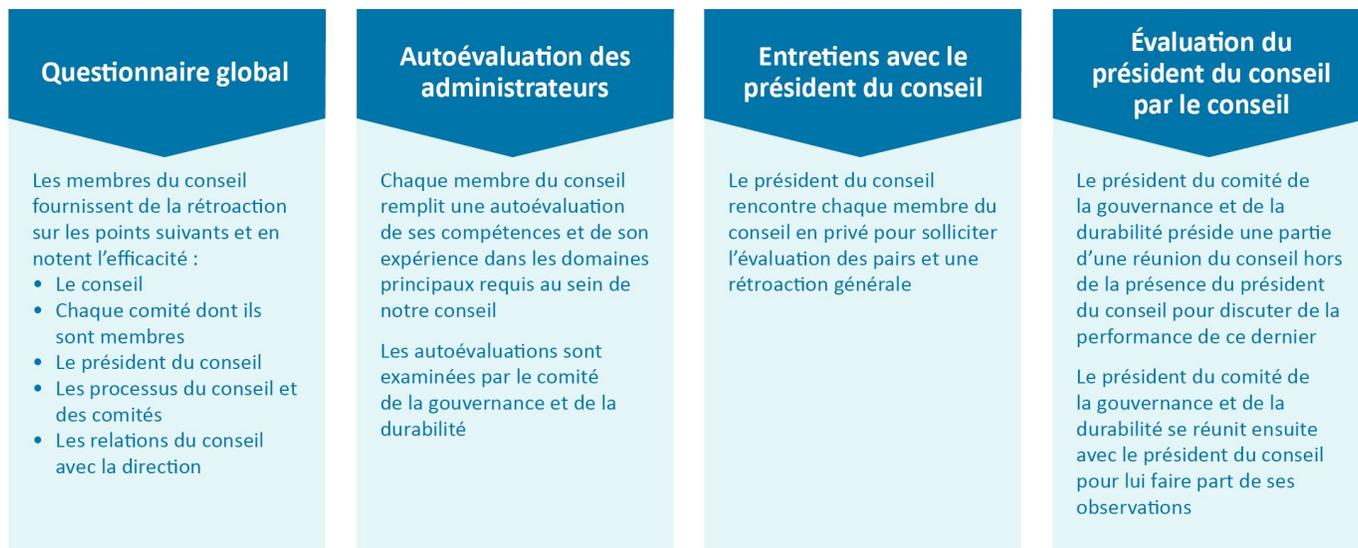
Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance concernant les membres du conseil, le conseil procède chaque année à l'évaluation du conseil, des comités et des membres. Le processus d'évaluation aide le comité de la gouvernance et de la durabilité et le conseil à évaluer la performance globale du conseil et la contribution de chaque administratrice et administrateur. Il aide également à repérer d'éventuelles lacunes dans les compétences ainsi que les occasions de formation additionnelle pour les membres du conseil, qui sont des éléments clés à considérer pour l'élaboration d'un plan de relève du conseil et pour le recrutement de candidates et candidats potentiels à des postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance et de la durabilité dirige le processus, tel que le prévoit son mandat, en collaboration avec le président du conseil.

#### Changement apporté en 2023

Nous avons retenu les services d'un tiers conseiller pour examiner notre processus d'évaluation et nous aider à le mettre en œuvre.

Le conseiller nous aide à actualiser le questionnaire à l'intention des membres du conseil, participe au processus d'entrevue du conseil et présentera ses constatations au conseil.

Le processus d'évaluation annuelle du conseil comporte quatre éléments :

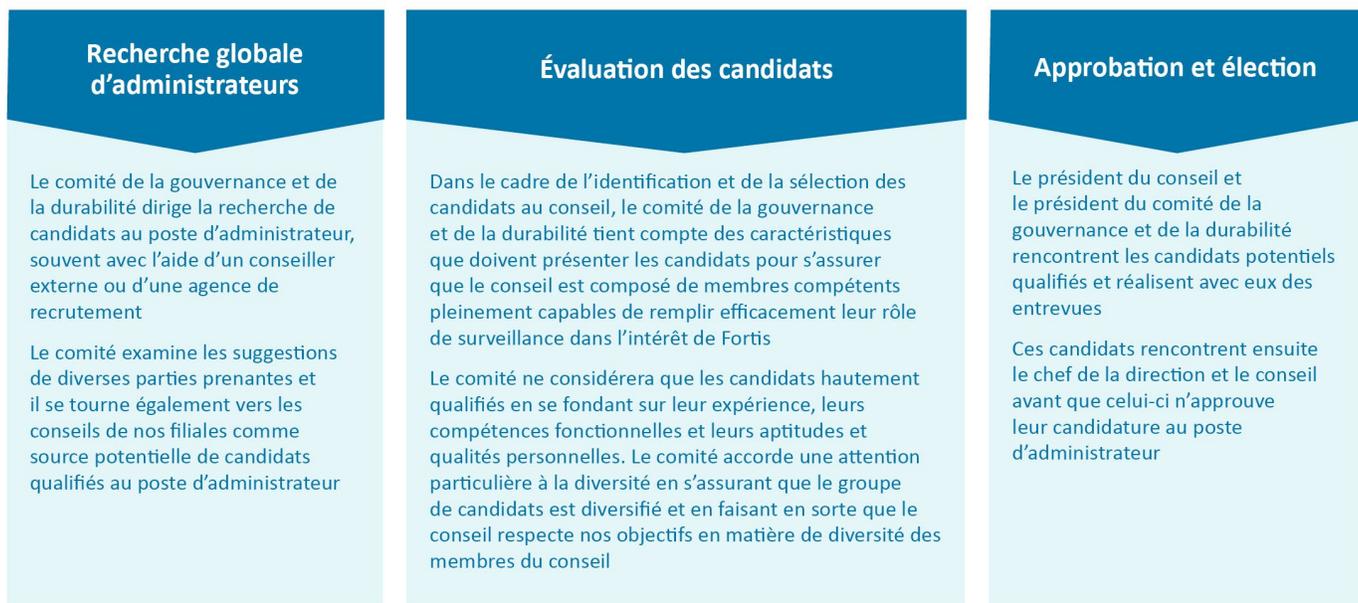


### Renouvellement

Le comité de la gouvernance et de la durabilité supervise la planification de la relève, notamment la composition du comité, la présidence du comité et sa succession, et il supervise le processus de recrutement et de mise en candidature des membres du conseil. Le comité examine régulièrement les plans de relève, surveille la participation et la performance des membres du conseil et tient à jour l'information à propos des membres de notre conseil et de nos candidates et candidats potentiels, qui peut comprendre les compétences, les données démographiques, les évaluations de l'indépendance, la durée des mandats, les engagements dans d'autres conseils, la propriété de titres de capitaux propres et d'autres renseignements pertinents.

Au besoin, le comité fera appel à des conseillers externes indépendants qualifiés pour l'aider à évaluer les personnes candidates au mérite en fonction de critères objectifs, tout en tenant dûment compte des avantages qu'apporte un conseil diversifié à Fortis.

Le processus de recherche des candidats comporte trois composantes clés :



## Mandat et durée du mandat

Nos lignes directrices en matière de gouvernance concernant les membres du conseil fixent la durée des mandats et le nombre de mandats permis afin de favoriser l'indépendance, la diversité de points de vue et l'apport d'idées nouvelles.

Les membres du conseil sont élus pour un mandat de un an et sont habituellement admissibles à la réélection jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle ils atteignent l'âge de 72 ans ou siègent au conseil depuis 12 ans, selon le premier de ces événements à survenir. Le conseil peut faire des exceptions à ces lignes directrices si c'est dans l'intérêt de l'entreprise et que l'administratrice ou l'administrateur a obtenu d'excellents résultats lors des évaluations annuelles de performance, qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires et qu'il se conforme aux autres politiques et exigences juridiques à respecter pour faire partie du conseil.

Les membres du conseil peuvent également siéger au conseil d'une de nos filiales et la durée de leur mandat est fixée par la filiale concernée. La durée du mandat varie d'une filiale à l'autre, mais peut généralement aller jusqu'à 10 ans ou jusqu'à ce que l'administratrice ou l'administrateur atteigne l'âge de 72 ans, selon le premier de ces événements à survenir.

Le conseil a adopté une ligne directrice prévoyant la rotation des présidents de comité tous les quatre ans à titre de saine pratique de bonne gouvernance. Le conseil a procédé à la rotation du président du comité de la gouvernance et de la durabilité en 2020, à celui du comité d'audit en 2021 et à celui du comité des ressources humaines en 2022.

## Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération des membres du conseil est conçue pour attirer et maintenir en poste des gens hautement qualifiés qui peuvent s'acquitter des responsabilités du conseil.

La rémunération des membres du conseil comporte deux composantes :

- une provision fixe sur honoraires annuels en trésorerie; une provision fixe sur honoraires annuels en trésorerie additionnelle est versée au président de chaque comité permanent;
- la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'unités d'actions différées (UAD).

En raison de la portée élargie de ses responsabilités, le président du conseil reçoit une provision fixe sur honoraires annuels en trésorerie plus élevée et une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres plus élevée.

La rémunération est versée et les UAD sont portées au crédit chaque trimestre. Les membres du conseil peuvent choisir de recevoir leurs honoraires en trésorerie sous forme d'UAD, une unité théorique qui reproduit la valeur d'une action de Fortis (se reporter à la page 49 pour plus de détails). Les membres du conseil ne participent pas à notre régime d'options sur actions, ni à nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ou régimes de retraite.

Notre président et chef de la direction reçoit une rémunération à titre de membre de la haute direction (se reporter à la page 61) et ne reçoit aucune rémunération à titre de membre du conseil de Fortis.

### Provision sur honoraires annuels en trésorerie des membres du conseil d'administration

Le comité de la gouvernance et de la durabilité examine périodiquement la rémunération des membres du conseil pour s'assurer qu'elle est appropriée en fonction de la charge de travail et des responsabilités des membres du conseil, ainsi que des attentes envers ceux-ci, et qu'elle concorde avec les intérêts des actionnaires.

Le tableau suivant présente le barème de rémunération des membres du conseil pour 2024, par rapport aux deux derniers exercices. À la suite d'un examen de la rémunération des membres du conseil en 2022, celle-ci a été modifiée afin de supprimer les honoraires des comités et de fournir un barème uniforme pour 2023 et par la suite, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Par conséquent, la rémunération des présidents des comités est uniforme dans les trois comités.

	2024 <sup>1</sup>	2023 <sup>2</sup>	2022
Provision sur honoraires en trésorerie du président du conseil	180 000 \$	180 000 \$	160 000 \$
Provision sur honoraires en titres de capitaux propres du président du conseil (reçue sous forme d'UAD)	245 000 \$	245 000 \$	245 000 \$
Provision sur honoraires en trésorerie des membres du conseil	120 000 \$	120 000 \$	100 000 \$
Provision sur honoraires en titres de capitaux propres des membres du conseil (reçue sous forme d'UAD)	150 000 \$	150 000 \$	135 000 \$
<i>Provision sur honoraires des membres des comités</i>			
Membre du comité d'audit	–	–	10 000 \$
Membre du comité de la gouvernance et de la durabilité	–	–	7 500 \$
Membre du comité des ressources humaines	–	–	7 500 \$
Membre du comité de sélection du président du conseil (comité spécial) <sup>3</sup>	–	–	4 382 \$
<i>Provision sur honoraires des présidents des comités</i>			
Président du comité d'audit	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Président du comité de la gouvernance et de la durabilité	25 000 \$	25 000 \$	15 000 \$
Président du comité des ressources humaines	25 000 \$	25 000 \$	20 000 \$
Président du comité de sélection du président du conseil (comité spécial) <sup>3</sup>	–	–	4 382 \$

1. Le barème de la rémunération des administrateurs n'a fait l'objet d'aucune modification en 2024.
2. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les provisions sur honoraires des membres des comités distinctes ont été supprimées et remplacées par des provisions sur honoraires des membres du conseil uniformes. Les honoraires des présidents des comités distincts ont été maintenus, mais uniformisés, et chaque président des comités a reçu une provision annuelle de 25 000 \$.
3. Provision sur honoraires spéciale pour des fonctions au comité de sélection du président du conseil, comité spécial établi par le conseil en 2021. La provision de 2022 représente une tranche proportionnelle de la provision annuelle de 7 500 \$ versée aux membres du comité en 2022 à l'égard de la période pendant laquelle le comité était actif. Le comité a été dissout en 2022.

### Au sujet des unités d'actions différées

Nous exigeons que les membres de notre conseil soient propriétaires de titres de capitaux propres de Fortis afin qu'ils soient directement intéressés par notre succès futur et pour faire concorder les intérêts des membres du conseil avec ceux des actionnaires. À cette fin, les membres du conseil qui ne sont pas des employés reçoivent une partie de leur rémunération sous forme d'UAD.

Chaque UAD est une unité théorique qui reproduit la valeur d'une action ordinaire de Fortis et permet à son porteur de gagner des équivalents de dividendes au même taux que celui des dividendes versés sur nos actions ordinaires. Les équivalents de dividendes sont crédités à la date de versement du dividende et sont réinvestis dans des UAD additionnelles. Les UAD ne peuvent être rachetées contre trésorerie que lorsque l'administratrice ou l'administrateur quitte le conseil ou quelque autre fonction qu'il occupe chez Fortis.

Les membres du conseil qui sont des résidents canadiens peuvent faire racheter leurs UAD en un maximum de quatre tranches jusqu'au 15 décembre de l'année suivant leur départ à la retraite. Les membres du conseil qui sont des résidents des États-Unis peuvent choisir de racheter leurs UAD au plus tard le 15 décembre de l'exercice suivant leur départ à la retraite ou de les recevoir autrement 90 jours après leur départ à la retraite.

Nous calculons le montant du paiement en multipliant le nombre d'UAD par le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant à la date de rachat. Nous attribuons des UAD aux membres du conseil qui sont des résidents des États-Unis en nous fondant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la NYSE et effectuons le paiement en dollars américains.

Le régime d'intéressement des membres du conseil d'administration permet également au conseil d'effectuer des attributions discrétionnaires d'UAD supplémentaires à titre de rémunération aux membres du conseil dans des circonstances spéciales. Le conseil n'a pas eu recours à son pouvoir discrétionnaire d'attribuer des UAD supplémentaires.

#### Cible d'actionariat des membres du conseil

Dans un délai de cinq ans suivant leur nomination au conseil, les membres du conseil doivent acquérir et conserver un nombre minimum d'actions ordinaires ou d'UAD correspondant à trois fois la valeur de leur provision sur honoraires annuels en trésorerie.

#### Changement apporté en 2024

Pour toute année pour laquelle un membre du conseil a atteint l'objectif en matière d'actionariat, il peut choisir de recevoir 66 % de sa rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en trésorerie ou en actions ordinaires. La tranche restante de 34 % continuera d'être versée sous forme d'UAD conformément au régime d'intéressement des membres du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la rémunération des membres du conseil pour 2023, y compris la tranche qu'ils ont reçue sous forme d'UAD, ainsi que la répartition entre les attributions fondées sur des titres de capitaux propres et le montant de la provision sur honoraires en trésorerie qu'ils ont choisi de recevoir sous forme d'UAD facultatives. En 2023, M<sup>me</sup> Durocher, M<sup>me</sup> Manes et M. Marchand ont choisi de recevoir des UAD facultatives au lieu de leur provision sur honoraires annuels en trésorerie à titre d'administrateurs.

	Rémunération totale pour 2023	% reçu sous forme d'UAD (exclut les dividendes réinvestis)	Répartition de l'attribution d'UAD	
			Provision sur honoraires en titres de capitaux propres	UAD facultatives
Tracey C. Ball	450 765 \$	33 %	100 %	0 %
Pierre J. Blouin	357 053 \$	42 %	100 %	0 %
Paul J. Bonavia (retraité depuis le 4 mai 2023)	145 042 \$	52 %	100 %	0 %
Lawrence T. Borgard	351 379 \$	43 %	100 %	0 %
Maura J. Clark	401 024 \$	37 %	100 %	0 %
Lisa Crutchfield	318 599 \$	47 %	100 %	0 %
Margarita K. Dilley	509 540 \$	29 %	100 %	0 %
Julie A. Dobson	377 637 \$	40 %	100 %	0 %
Lisa L. Durocher	293 103 \$	92 %	56 %	44 %
Douglas J. Haughey (retraité depuis le 4 mai 2023)	232 341 \$	32 %	100 %	0 %
Gianna M. Manes	339 053 \$	92 %	48 %	52 %
Donald R. Marchand	156 665 \$	98 %	49 %	51 %
Jo Mark Zurel	474 610 \$	52 %	100 %	0 %
<b>Total</b>	<b>4 406 811 \$</b>			

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons attribué la provision sur honoraires des membres du conseil sous forme de titres de capitaux propres pour le premier trimestre de 2024 : 385 UAD au président du conseil, qui a choisi de recevoir 66 % de sa rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme de trésorerie, 693 UAD à chaque administratrice ou administrateur résident du Canada et des États-Unis ne faisant pas partie de la direction, sauf pour ceux et celles qui ont choisi de recevoir 66 % de leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en actions ordinaires ou en trésorerie, qui se sont alors vu octroyer 236 UAD.

Les UAD ont été attribuées au prix de 54,11 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours précédents, et au prix de 40,91 \$ US, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la NYSE pour les cinq jours précédents aux résidents du Canada et des États-Unis, respectivement. Conformément à leurs choix, M<sup>me</sup> Ball, M. Blouin et M. Borgard ont reçu 66 % de leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en actions ordinaires, et M<sup>me</sup> Dilley et M. Zurel ont reçu 66 % de leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme de paiement en trésorerie.

De plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, M. Borgard, M<sup>me</sup> Durocher et M. Marchand ont reçu des UAD facultatives au lieu de leur provision sur honoraires annuels à titre d'administrateurs, soit 733 UAD dans le cas de M. Borgard et 554 UAD dans le cas de M<sup>me</sup> Durocher et de M. Marchand.

## Communication avec le conseil

Le conseil encourage un dialogue régulier, ouvert et constructif avec les actionnaires. Tout actionnaire, tout employé ou toute autre personne peut communiquer directement et en tout temps avec le conseil, y compris les présidents des comités, en s'adressant au président du conseil.

Nous avons tenu notre première rencontre réunissant des membres du conseil et des actionnaires en 2017 et une deuxième a suivi en 2018. Le conseil continue à tenir des rencontres avec des actionnaires tous les deux ans; la dernière a eu lieu en 2022.

Le président du conseil examinera les demandes de rencontre et consultera le président et chef de la direction et le chef du contentieux. Le président du conseil tentera toujours de donner une réponse en temps opportun avec l'aide du chef du contentieux.

Toute rencontre avec des actionnaires ou d'autres parties prenantes doit respecter les modalités de notre politique d'interaction avec les actionnaires et de notre politique de communication de l'information.

### Coordonnées du président du conseil

Fortis Inc.  
Fortis Place, Suite 1100  
5 Springdale Street, P.O. Box 8837  
St. John's (T.-N.-L.) A1B 3T2  
Canada  
Tél. : 709 737-2800  
Télec. : 709 737-5307  
Courriel : jzurel@fortisinc.com

## 3 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rémunération de la haute direction est conçue pour appuyer notre stratégie et notre vision. Nous nous assurons que la rémunération est concurrentielle, de manière à attirer et conserver les meilleurs talents et à récompenser nos membres de la haute direction pour leur performance et leur apport.

Nous ouvrons cette rubrique avec un message du président du comité des ressources humaines au sujet des principales activités de ce comité en 2023 et de ses décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé l'analyse de la rémunération présentée ci-après.

### Où trouver l'information

- 51 Message du président du comité des ressources humaines
- 54 Analyse de la rémunération
  - 54 Stratégie en matière de rémunération
  - 54 Gouvernance en matière de rémunération
  - 61 Conception de la rémunération et processus décisionnel
  - 66 Rémunération de la haute direction pour 2023
  - 84 Rendement de l'action et coût de la gestion
- 89 Détails de la rémunération

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Chers actionnaires,

Le comité des ressources humaines a la responsabilité de veiller à ce que Fortis ait une bonne politique de rémunération, c'est-à-dire à ce que la rémunération des membres de la haute direction soit liée à la performance, concurrentielle au sein du marché et harmonisée avec les intérêts des actionnaires et avec la stratégie d'entreprise de Fortis.

Le programme de rémunération de la haute direction est conçu pour attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés et les motiver à afficher une solide performance absolue et relative en ce qui concerne l'entreprise et une performance de premier ordre sur le plan individuel sans prendre de risques excessifs. Nous ciblons une rémunération des membres de la haute direction se situant au point médian du marché et une composition de la rémunération équilibrée en fonction des résultats à court et à long terme. Les paiements sont plafonnés afin de réduire au minimum et de décourager la prise de risques excessifs, et le BPA est la mesure clé de la performance financière utilisée aux fins du calcul des attributions annuelles en vertu de nos régimes de rémunération incitative et d'UALR à long terme, puisqu'il s'agit d'une mesure solide de la performance couramment utilisée dans le secteur des services publics.

### Rémunération fondée sur la performance

En 2023, Fortis s'est bien acquittée de ses priorités d'entreprise et stratégiques (se reporter à la rubrique Message aux actionnaires, qui commence à la page 2).

La performance de l'entreprise, qui compte pour 70 % à 90 % de la rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction, correspondait à un facteur de 155 % en 2023. Conjuguée à la performance individuelle, dont la pondération est moindre, les attributions d'incitatifs annuels ont représenté en moyenne 152,5 % des cibles, en 2023, pour nos cinq membres de la haute direction visés, (se reporter à l'analyse à ce sujet aux pages 67 et suivantes).

Les droits relatifs aux UALR attribuées en 2021 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et représentent 108,5 % de la cible (se reporter à la page 80), ce qui reflète un BPA cumulatif solide par rapport au BPA cible et un RTA relatif près de la médiane sur la période de trois ans.

### Gouvernance en matière de rémunération

Le comité effectue un examen officiel régulier du programme de rémunération de la haute direction, dont il examine certains aspects annuellement et d'autres, périodiquement (se reporter à la page 56), et se tient informé des pratiques du marché. Il supervise également la diversité, l'équité et l'inclusion et la gestion des talents, en plus de surveiller les progrès réalisés par Fortis dans ces domaines (se reporter aux pages 36 et 77).

En 2023, le conseiller indépendant du comité a fourni une mise à jour annuelle de l'évaluation du risque lié à la rémunération effectuée en 2021, et il a conclu qu'il n'y a eu aucun changement important par rapport à l'évaluation de l'exercice précédent et que Fortis a une approche responsable et efficace en matière de gestion des risques (se reporter à la page 55).

## Changements apportés en 2023

Comme il est indiqué dans notre circulaire d'information de la direction de 2023, le comité a approuvé plusieurs changements au programme de rémunération pour 2023. Les principaux changements sont, notamment : i) une mise à jour des composantes relatives à la catégorie de durabilité et de rendement des employés du facteur de performance de l'entreprise de notre rémunération incitative annuelle afin qu'elles s'harmonisent mieux avec la stratégie d'entreprise – les composantes leadership en matière de facteurs ESG et sécurité ont augmenté de 10 % à 15 % chacune, sans changement de la pondération globale de 40 % de la catégorie; ii) l'ajout d'une mesure de la diversité, de l'équité et de l'inclusion pour les attributions d'UALR de 2023; et iii) des modifications aux dispositions relatives à la cessation d'emploi et à la retraite des régimes d'UALR et d'UAR. Ces changements soulignent la détermination de Fortis à adopter des principes de rémunération solides qui soutiennent la stratégie d'entreprise, la bonne gouvernance et une solide performance en matière de durabilité. Vous en apprendrez plus sur ces changements et d'autres changements à la page 58.

Nous avons également adopté une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction mise à jour en octobre 2023 (se reporter à la page 60 pour plus de détails).

## Changements apportés en 2024

Nous avons adopté un nouveau régime d'intéressement général (le régime général), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, lequel remplace le régime d'UAR de 2020 de Fortis, le régime d'UALR de 2015 de Fortis et chacun des régimes d'UALR ou d'unités d'actions à l'intention des membres de la haute direction des filiales aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (collectivement, les régimes précédents). En ce qui concerne les nouvelles attributions émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les UALR et les UAR attribuées aux membres de la haute direction et aux employés de Fortis et des filiales pertinentes ont été émises conformément au régime général. Le régime général ne représente pas un changement de fond dans la politique ou les pratiques de rémunération de la haute direction de Fortis, mais il est conçu pour faciliter la gestion des politiques et des pratiques existantes. Le régime général a été approuvé sous condition par le conseil en octobre 2023 et par la TSX le 24 novembre 2023, sous réserve de l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires en personne ou par procuration à l'assemblée. Vous trouverez plus de détails sur cet élément aux pages 14 et suivantes, et le texte intégral du régime est présenté à l'annexe C, qui commence à la page 121. Les changements apportés à la rémunération incitative annuelle de 2024 sont présentés en détail à la page 65.

## Rétroaction des actionnaires

Nous apprécions les commentaires de nos actionnaires et sommes déterminés à interagir régulièrement avec eux. Les actionnaires pourront s'exprimer au sujet de la rémunération des membres de la haute direction à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2024. Nous tenons ce vote consultatif tous les ans pour obtenir en continu les commentaires des actionnaires sur cette importante question, et nous sommes toujours encouragés par les résultats. L'an dernier, 92,55 % des voix exprimées étaient favorables à notre approche concernant la rémunération des membres de la haute direction.

Au nom du comité, je vous invite à lire l'analyse de la rémunération aux pages 54 et suivantes avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Nous serons heureux d'obtenir vos commentaires.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie A. Dobson  
Présidente, comité des ressources humaines

## Nos membres de la haute direction visés en 2023

---



### **David G. Hutchens | Président et chef de la direction**

M. Hutchens a été nommé président et chef de la direction de Fortis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, M. Hutchens est devenu chef de l'exploitation, poste nouvellement créé dans le cadre duquel il a assumé des fonctions élargies qui incluaient la surveillance opérationnelle des activités de nos 11 entreprises de services publics, tout en demeurant chef de la direction d'UNS Energy, société mère de TEP et de UniSource Energy Services, établie en Arizona. M. Hutchens a tout d'abord intégré la direction de Fortis en janvier 2018, date à laquelle il a été nommé au poste de vice-président directeur, Exploitation des services publics de l'Ouest, chargé de la supervision des activités de FortisBC et de FortisAlberta, tout en conservant ses fonctions de président et chef de la direction d'UNS Energy. La carrière de M. Hutchens dans le domaine de l'énergie s'étend sur plus de 25 ans. Il a occupé divers postes au sein de nos entreprises de services publics d'électricité et de gaz en Arizona avant de devenir président et chef de la direction d'UNS Energy en 2014. M. Hutchens est titulaire d'un baccalauréat en génie aérospatial et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Arizona, et il est un ancien officier de sous-marin nucléaire de la marine américaine. M. Hutchens siège aux conseils d'administration d'ITC Holdings et de FortisBC.

---



### **Jocelyn H. Perry | Vice-présidente directrice et cheffe des finances**

M<sup>me</sup> Perry, qui a été nommée vice-présidente directrice et cheffe des finances le 1<sup>er</sup> juin 2018, est responsable de notre stratégie financière, de la présentation de l'information financière et de notre stratégie en matière de relations avec les investisseurs. Avant cette nomination, elle a travaillé pour Newfoundland Power durant 13 ans dans divers postes, y compris ceux de cheffe des finances, de cheffe de l'exploitation et, en dernier lieu, de présidente et cheffe de la direction. M<sup>me</sup> Perry a été directrice des finances de Fortis au début des années 2000 et a exercé auparavant d'autres fonctions en finances dans le secteur privé. Elle détient le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (2018), est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Memorial de Terre-Neuve et a reçu le titre de comptable agréée en 1995. M<sup>me</sup> Perry siège aux conseils d'UNS Energy et d'ITC Holdings. Elle a consacré beaucoup de temps à la collectivité à Terre-Neuve-et-Labrador. Elle siège actuellement au conseil de Shorefast, et elle a été membre du conseil et présidente de la Health Care Foundation.

---



### **James R. Reid | Vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux**

M. Reid s'est joint à Fortis le 5 mars 2018 à titre de vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de la Société, et il a été nommé à son poste actuel le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il était auparavant associé du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., à son bureau de Toronto. Au cours de ses 20 années de pratique au sein de ce cabinet, il a travaillé de près avec Fortis pendant 15 ans, conseillant la Société sur des questions de gouvernance, sur d'importantes opérations sur le marché des capitaux, sur des demandes réglementaires et sur des fusions et acquisitions, tant au Canada qu'aux États-Unis. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Peter A. Allard School of Law de l'Université de Colombie-Britannique, ainsi que d'un baccalauréat ès arts (sciences politiques) de l'Université McGill. M. Reid a été professeur adjoint à la faculté de droit Osgoode Hall à Toronto pendant 10 ans, où il a enseigné le financement des entreprises dans le cadre du Advanced Business Law Workshop. Il a été l'un des premiers membres du comité consultatif du doyen du Centre for Business Law de l'Université de Colombie-Britannique, fonction qu'il a occupée jusqu'en 2020. M. Reid siège aux conseils de Central Hudson et de FortisBC. Il est également membre du conseil d'administration de Wataynikaneyap Power PM, filiale de Fortis agissant comme le gestionnaire du projet Wataynikaneyap Transmission Power.

---



### **Gary J. Smith | Vice-président directeur, Exploitation et innovation**

M. Smith a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du Groupe Fortis tout au long de ses 35 années de mandat, notamment en tant que vice-président directeur, Exploitation, dans l'est du Canada et les Caraïbes de Fortis Inc., président et chef de la direction de Newfoundland Power, vice-président, Exploitation liée à la clientèle et ingénierie, de Newfoundland Power et vice-président, Exploitation et ingénierie, de FortisAlberta. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie (électricité) de l'Université Memorial et il a terminé le programme Finance for Senior Executives Program de la Harvard Business School. M. Smith siège aux conseils de FortisAlberta, de FortisOntario, d'UNS Energy, de Caribbean Utilities, de FortisTCl et de Fortis Belize. Il est également président du conseil d'administration de Wataynikaneyap Power PM. Il siège au conseil d'administration de Junior Achievement Canada, en tant que président du conseil d'administration de la Dr H. Bliss Murphy Cancer Care Foundation et en tant que membre du Dean's Advisory Committee to the Faculty of Engineering and Applied Science de l'Université Memorial. M. Smith est un ancien administrateur de l'Association canadienne de l'électricité et il a été élu Fellow de l'Académie canadienne du génie en 2021. Il est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists de Terre-Neuve et du comité directeur sur le génie électrique de la Canadian Standards Association (CSA).

M. Smith a récemment reçu le Prix du mérite 2023 du Groupe CSA en reconnaissance de son engagement, de son leadership et de son dévouement de longue date à l'égard de l'élaboration de normes en électricité. M. Smith est membre du Groupe CSA depuis plus de 30 ans et a siégé aux comités techniques, au comité directeur stratégique sur le génie électrique et au groupe de travail sur l'adaptation aux changements climatiques.

---



### **Stuart I. Lochray | Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise**

Avant de se joindre à l'équipe de Fortis en septembre 2021, M. Lochray a occupé divers postes à la Banque Scotia, le plus récent étant celui de directeur général et chef, Banque d'investissement aux entreprises, États-Unis, à Houston, au Texas, où il a dirigé et géré plus de 225 professionnels dans les services Banque d'investissement aux entreprises, Marchés des capitaux propres et Paiements aux entreprises mondiales. M. Lochray a également occupé le poste de directeur général dans divers autres secteurs des services bancaires d'investissement, plus particulièrement au sein du secteur de l'énergie et des services publics. M. Lochray est titulaire d'une maîtrise en ingénierie et d'un MBA, et sa carrière s'est étendue à l'Amérique du Nord, au Royaume-Uni, ainsi qu'au Pakistan. M. Lochray siège actuellement au conseil de FortisAlberta.

---

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

### STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Fortis compte parmi les plus importantes entreprises de services publics réglementés d'électricité et de gaz en Amérique du Nord.

Notre programme de rémunération des dirigeants est lié à la performance et il est concurrentiel au sein du marché, afin de nous assurer d'attirer et de conserver les meilleurs talents et de récompenser adéquatement nos membres de la haute direction à la hauteur de leur performance et de leur apport. La conception du programme repose sur six principes fondamentaux :

<b>Motiver</b> les membres de la haute direction à réaliser une solide performance individuelle et de l'entreprise <b>1</b>	<b>Attirer</b> et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés <b>2</b>	<b>Équilibrer</b> la rémunération des membres de la haute direction versée en fonction de résultats à court et à long termes <b>3</b>	<b>Atténuer</b> les risques potentiels inhérents à la rémunération <b>4</b>	<b>Harmoniser</b> les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des parties prenantes <b>5</b>	<b>Veiller</b> à ce que le programme de rémunération soit simple à communiquer et facile à administrer <b>6</b>
---	--	---	---	---	---

### GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines apporte son concours au conseil à l'égard des politiques en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction et surveille le risque lié à la rémunération.

#### Comité qualifié et expérimenté

Le comité est constitué de membres du conseil qualifiés possédant une expérience en tant que cadre supérieur ainsi que des antécédents en supervision opérationnelle ou fonctionnelle directe de la rémunération de la haute direction au sein de grandes organisations dont la complexité est similaire à celle de Fortis.

	Pierre J. Blouin	Lawrence T. Borgard	Maura J. Clark	Lisa Crutchfield	Margarita K. Dilley	Julie A. Dobson (présidente)	Gianna M. Manes	Jo Mark Zurel
<b>Compétences et expériences</b>								
<b>Services publics/Énergie</b>	●	●	●	●	●	●	●	
<b>Rémunération de la haute direction</b>	●	●				●		●
<b>Gouvernance et gestion des risques</b>	●		●	●	●	●	●	●
<b>Expérience en tant que cadre supérieur</b>	●	●	●	●	●	●	●	●

Durée moyenne du mandat au sein du conseil des membres du comité : 6,3 ans

#### Conseils indépendants

Le comité reçoit les conseils indépendants et l'expertise spécialisée de conseillers externes qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions. En mai 2022, Southlea Group a été nommée à titre de principal conseiller indépendant en matière de rémunération à la suite d'un processus d'appel d'offres.

Le comité fait également appel périodiquement à Korn Ferry pour leurs services d'évaluation de postes et de données du marché sur la rémunération, et à Willis Towers Watson (WTW) périodiquement pour leurs conseils sur les données du marché en matière de rémunération des postes qui ne font pas partie de la haute direction. De plus, Mercer fournit au comité des services généraux de consultation et des conseils actuariels en matière de régimes de retraite.

En 2023, Southlea Group a fourni les services suivants au comité :

- A fourni des conseils suivis sur des questions liées à la haute direction et à la rémunération, y compris pour des décisions de conception stratégique.
- A évalué la composition du groupe de comparaison de la rémunération et du groupe de référence lié à la performance des UALR.
- A effectué un étalonnage du caractère concurrentiel de la rémunération cible du chef de la direction et des membres de la haute direction.
- A réalisé une mise à jour de l'évaluation du risque lié à la rémunération de la haute direction.
- A soutenu l'examen des régimes d'intéressement de Fortis et de certaines modifications apportées aux régimes avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du nouveau régime général avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés aux quatre entreprises durant les deux derniers exercices :

	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction		Tous les autres honoraires <sup>1</sup>	
	2023	2022	2023	2022
<b>Southlea Group</b>	232 460 \$	148 174 \$	51 500 \$	40 263 \$
Rémunération des membres de la haute direction, y compris un examen et un étalonnage de la rémunération, une mise à jour de l'évaluation des risques, des recherches et analyses stratégiques sur la rémunération et un examen de la rémunération des membres du conseil d'administration				
<b>Korn Ferry</b>	55 848 \$	52 498 \$	–	–
Évaluation des postes, données sur la rémunération et étalonnage de la rémunération des postes de vice-président				
<b>Mercer</b>	117 314 \$	130 935 \$	–	–
Services-conseils en régimes de retraite				
<b>WTW</b>	–	39 622 \$	32 369 \$	40 804 \$
Services-conseils pour l'étalonnage des postes qui ne font pas partie de la haute direction et la mise en place d'un cadre de gestion de la performance				

1. Comprend des services d'accompagnement professionnel et des services-conseils en perfectionnement de la haute direction, l'examen de la structure salariale des postes qui ne font pas partie de la haute direction, des services de consultation en matière de santé et d'avantages, des services-conseils en rémunération des membres du conseil ainsi que d'autres services-conseils liés à des projets particuliers.

Le comité des ressources humaines agit dans l'intérêt de Fortis. Il exerce son jugement lorsqu'il prend des décisions et n'est pas lié par les avis, conseils et/ou recommandations des conseillers externes.

Le comité n'a pas besoin de l'approbation de la direction pour recourir aux services de conseillers externes et la direction informe le comité des occasions où elle a recours aux conseillers.

Nos filiales suivent notre modèle d'entreprise et nos principes de rémunération de la haute direction, mais fonctionnent de façon sensiblement distincte de Fortis. Le comité n'approuve pas d'avance les services de consultation devant être fournis à une filiale tant que l'étendue des travaux est compatible avec les paramètres de notre politique d'embauche des conseillers. En 2023, nos filiales ont retenu les services de trois des conseillers susmentionnés et ont versé au total 2 178 775 \$ à WTW, 765 286 \$ à Mercer et 166 354 \$ à Korn Ferry pour des services actuariels et des services-conseils liés aux régimes de retraite et à la rémunération d'employés non-membres de la haute direction. En 2023, nos filiales américaines ont par ailleurs versé au total 248 038 \$ à FW Cook pour la réalisation d'une évaluation du risque lié à la rémunération de la haute direction, d'un examen des tendances du marché, de la conception d'un régime incitatif et d'un étalonnage du caractère concurrentiel de la rémunération cible des membres de la haute direction.

Le comité a vérifié l'indépendance de l'équipe de conseillers avant de nommer Southlea Group à titre de conseiller indépendant et il continue d'évaluer l'indépendance des conseillers de façon continue.

## Risque lié à la rémunération

Nos entreprises d'exploitation sont hautement réglementées et la gestion de nos risques financiers et commerciaux constitue l'un de nos principaux objectifs.

Le comité des ressources humaines utilise un plan en six volets afin de gérer le risque lié à la rémunération pour le compte du conseil :



## 1. Examens officiels

Le comité examine la rémunération chaque année pour s'assurer d'un positionnement concurrentiel compatible avec notre philosophie en matière de rémunération. De plus, le comité mène un examen plus élaboré au besoin pour s'assurer que notre programme et nos pratiques de rémunération demeurent efficaces et concurrentiels par rapport au marché, ainsi que pour atténuer les risques perçus touchant Fortis et ses filiales.

### Examen annuel

L'examen annuel est concentré sur trois domaines :

- la mise à jour de l'étalonnage de nos niveaux de rémunération;
- l'établissement d'une rémunération incitative pour l'exercice précédent;
- l'établissement d'incitatifs cibles pour l'exercice à venir compte tenu des intérêts des actionnaires.

Le comité établit également des plages de performance pour les attributions d'incitatifs annuels et d'UALR dans le contexte des défis, des occasions et des risques prévus durant la période pertinente.

### Examens périodiques

Le comité procède périodiquement à l'évaluation approfondie de divers aspects du programme de rémunération des membres de la haute direction de Fortis. Cet examen a normalement lieu lorsque la stratégie ou les pratiques du secteur sont modifiées.

L'examen porte généralement sur les éléments suivants :

- une évaluation relative des rôles;
- une évaluation des postes de haute direction nouvellement créés;
- la pertinence et le caractère approprié du groupe de comparaison;
- la composition de la rémunération;
- la conception des régimes incitatifs annuels et à long terme et la mesure de la performance;
- le risque lié à la rémunération;
- les autres politiques et dispositions.

### Évaluation du risque lié à la rémunération

En 2023, le comité a retenu les services de Southlea Group pour effectuer une mise à jour annuelle de l'évaluation exhaustive des risques effectuée en 2021 et mise à jour en 2022. Southlea a indiqué qu'il n'y a eu aucun changement important au programme de rémunération de la haute direction par rapport à l'évaluation de l'exercice précédent. Elle a conclu que Fortis utilise une approche responsable et efficace de la gestion des risques et de la gouvernance en matière de rémunération et qu'il ne semble pas y avoir de risques significatifs découlant du programme de rémunération des membres de la haute direction qui seraient susceptibles d'avoir un effet négatif important sur Fortis.

Une évaluation exhaustive des risques est effectuée tous les trois ans. La prochaine évaluation détaillée sera effectuée en 2024.

### Examen de la rémunération

Southlea Group, en mai 2022, et WTW, auparavant, ont effectué des examens de la rémunération et ont fourni leurs commentaires pour s'assurer que notre programme de rémunération concorde avec notre stratégie, et pour comparer nos politiques en matière de rémunération aux pratiques du marché.

Plusieurs changements ont été mis en œuvre ces dernières années :

- 2021 – nous avons ajouté une nouvelle mesure à nos incitatifs annuels afin de refléter la priorité accordée à la réduction des émissions de carbone et aux changements climatiques, ce qui a eu pour effet d'augmenter la pondération globale de la performance en matière de durabilité et de réduire la pondération de la mesure des flux de trésorerie;
- 2022 – Nous avons adopté un groupe de comparaison unique en matière de rémunération en Amérique du Nord, introduit de nouvelles mesures de la performance et de nouvelles pondérations aux fins des attributions d'incitatifs annuels et d'UALR pour 2022, éliminé les nouvelles attributions d'options sur actions à l'intention des dirigeants canadiens, élargi les lignes directrices en matière d'actionnariat du président et chef de la direction et mis en œuvre des dispositions relatives aux changements de contrôle à double facteur de déclenchement pour les attributions d'UALR et d'UAR à compter de 2022.
- 2023 – se reporter à la section Changements apportés en 2023 à la page 58.

Vous trouverez des renseignements au sujet de ces modifications aux pages 58 et suivantes. En 2024, nous mettrons également en œuvre certaines modifications aux programmes, lesquelles sont résumées à la page 65. Celles-ci seront par ailleurs expliquées en détail dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2025.

## 2. Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Depuis 2022, une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction est différée et versée sous forme d'UALR et d'UAR. Les droits relatifs à ces unités et à ces options sont acquis à long terme, ce qui permet d'établir une correspondance plus étroite avec les intérêts des actionnaires et d'atténuer les risques. Se reporter à la page 76 pour obtenir plus de détails sur les régimes incitatifs à long terme et à la page 58 pour obtenir plus de détails sur les modifications apportées à nos régimes d'intéressement avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 3. Conception des régimes incitatifs

Nos régimes incitatifs couvrent différentes périodes de performance dans le but de motiver l'équipe de haute direction à atteindre un niveau de performance solide et durable. Nous utilisons de multiples facteurs de performance afin de dégager une perspective vaste et équilibrée pour l'évaluation de la performance et de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

- L'incitatif annuel lie la rémunération à la performance grâce à des mesures appuyant la réalisation du plan d'entreprise et motivant la direction à atteindre des objectifs clés. Les cibles de performance de l'entreprise sont établies en fonction de notre plan d'entreprise et attribuent une pondération principale à la performance du BPA. Le comité des ressources humaines compare la performance réelle aux objectifs annuels lorsqu'il établit les attributions incitatives annuelles. Si le niveau de performance minimum n'est pas atteint, le paiement est égal à zéro. Le paiement maximum aux termes du régime incitatif annuel, y compris si le conseil utilise son pouvoir discrétionnaire, correspond à 200 % de la cible. Le conseil dispose d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard du régime incitatif annuel, et peut décider de ne pas attribuer de prime annuelle à un membre de la haute direction visé si sa performance est jugée insatisfaisante, même lorsque les seuils de performance de l'entreprise sont atteints, ou d'augmenter une prime annuelle en période de défis ou d'occasions exceptionnels.

Pour 2023, nos objectifs d'entreprise en vertu de la rémunération incitative annuelle comprenaient deux mesures financières, soit le BPA et les flux de trésorerie, qui comptaient pour 60 % de l'évaluation de la performance de la Société, ainsi qu'une catégorie de durabilité et de performance des employés qui comptait pour 40 % de celle-ci.

- Les UALR lient directement la rémunération à la performance en fonction de mesures préétablies, soit le bénéfice par action ordinaire cumulatif et le rendement total pour les actionnaires par rapport à nos sociétés analogues, ainsi que les réductions des émissions de carbone à compter de 2022. Un niveau de performance minimum doit être atteint, sans quoi le facteur de la performance est égal à zéro. De pair avec l'incitatif annuel, le paiement maximum fondé sur la performance est plafonné à 200 % de la cible. Le comité peut annuler le paiement si notre notation à long terme est inférieure à BBB (telle qu'elle est établie par Standard & Poor's [S&P]) à la fin de la période de performance sur trois ans.
- Les UAR sont liées au cours de nos actions ordinaires, ce qui fait ainsi correspondre les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les attributions d'UAR sont réglées en trésorerie ou en actions ordinaires de Fortis.
- Des options sur actions étaient attribuées aux membres de la haute direction visés et à d'autres cadres supérieurs résidant au Canada avant 2022 pour motiver et fidéliser les membres de la haute direction de talent, ainsi que pour récompenser les performances exceptionnelles. En 2022, nous avons cessé d'attribuer des options sur actions aux membres de la haute direction canadiens, pour mieux harmoniser la rémunération incitative à long terme de nos membres de la haute direction canadiens avec celle de nos membres de la haute direction américains.

Le comité des ressources humaines peut effectuer des ajustements quantitatifs et qualitatifs appropriés au moment de l'évaluation de la performance préalable aux attributions incitatives afin de normaliser les résultats par suite d'événements incontrôlables ou de circonstances extraordinaires.

Le comité administre tous nos régimes incitatifs, sur lesquels vous pouvez en apprendre plus aux pages 61 et suivantes.

### Changements apportés en 2023

**Incitatif annuel** – Nous avons ajusté la pondération de la performance de la Société et de ses filiales pour le vice-président directeur, Exploitation et innovation, afin de refléter l'importance accrue qui est accordée à l'ensemble de l'entreprise dans le cadre des fonctions liées à ce poste. La pondération de la performance des filiales a diminué, passant de 30 % à 20 %, et la pondération de la performance de la Société a augmenté, passant de 60 % à 70 %.

En 2023, nous avons maintenu notre pondération de 40 % attribuée à la catégorie de la durabilité et de la performance des employés, et nous avons ajusté la pondération de composantes spécifiques afin de mieux l'harmoniser avec la stratégie de la Société : la pondération attribuée au leadership en matière de facteurs ESG et à la performance en matière de sécurité ont chacune augmenté, passant de 10 % à 15 %.

**Attribution d'UALR pour 2023** – Nous avons introduit une mesure de la diversité, de l'équité et de l'inclusion qui prendra la forme d'un modificateur fondé sur l'atteinte des objectifs de représentation des membres de la haute direction à l'échelle de l'entreprise (se reporter à la page 77).

**Régimes de rémunération incitative à base d'actions** – Nous avons modifié nos régimes d'UALR et d'UAR afin d'y inclure des modifications aux dispositions relatives à la cessation d'emploi et à la retraite, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les modifications reflètent les changements apportés à la période de préavis et aux modalités d'acquisition des droits en cas de cessation involontaire sans motif valable, et elles incluent une définition mise à jour de la retraite et un changement apporté au calendrier de règlement des UAR à la retraite.

**Politique de récupération** – Nous avons mis en œuvre une politique de récupération de la rémunération de la haute direction mise à jour avec prise d'effet le 2 octobre 2023 (se reporter à la section Politique de récupération à la page 60).

Se reporter à la page 65 pour obtenir plus de détails sur les changements qui seront apportés au programme en 2024.

## 4. Exigences en matière d'actionnariat

Nous exigeons que nos membres de la haute direction soient propriétaires de titres de capitaux propres de Fortis pour qu'ils soient directement intéressés dans notre succès futur et pour faire correspondre leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les membres de la haute direction peuvent prendre en compte à cette fin les actions ordinaires de Fortis dont ils sont directement ou indirectement propriétaires, y compris les actions qu'ils acquièrent au moyen de notre RAAE et les UAR qu'ils détiennent. Les exigences en matière d'actionnariat augmentent en fonction du niveau hiérarchique du membre de la haute direction. Les membres de la haute direction doivent atteindre leur niveau minimum requis dans un délai de cinq ans suivant leur nomination à leur poste et le maintenir pendant la durée de leur mandat.

Tous les membres de la haute direction visés respectent les exigences en matière d'actionnariat. Nous évaluons la conformité chaque année, en nous basant sur le niveau d'actionnariat au 31 décembre multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de Fortis à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le 31 décembre.

Le tableau suivant présente les détails relatifs à l'actionnariat de chaque membre de la haute direction visé en date du 15 mars 2024. Nous avons utilisé leur salaire de base annuel au 31 décembre 2023 et 53,80 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 15 mars 2024, pour établir la conformité à la date de la présente circulaire et la valeur marchande de leur avoir en actions.

	Exigences en matière d'actionnariat (en multiple du salaire de base)	Nombre d'actions détenues en propriété (nbre/\$)	Nombre d'UAR détenues en propriété (nbre/\$)	Nombre total d'actions et d'UAR (nbre/\$)	Respecte l'exigence/la propriété (en multiple du salaire de base)
<b>David Hutchens</b> Président et chef de la direction	6 x	127 948/6 883 603 \$	110 539/5 946 998 \$	238 487/12 830 601 \$	oui (7,6x)
<b>Jocelyn Perry</b> Vice-présidente directrice et cheffe des finances	3 x	53 777/2 893 203 \$	23 146/1 245 255 \$	76 923/4 138 458 \$	oui (5,7x)
<b>James Reid</b> Vice-président principal, Développement durable, et chef du contentieux	3 x	31 767/1 709 065 \$	19 049/1 024 836 \$	50 816/2 733 901 \$	oui (3,9x)
<b>Gary Smith</b> Vice-président directeur, Exploitation et innovation	3 x	41 758/2 246 580 \$	19 479/1 047 971 \$	61 237/3 294 551 \$	oui (4,7x)
<b>Stuart Lochray</b> Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise	1 x	14 233/765 736 \$	12 604/678 095 \$	26 837/1 443 831 \$	oui (2,5x)

Se reporter à la page 62 pour obtenir des détails concernant le règlement des UAR attribuées aux membres de la haute direction qui ne respectent pas encore leurs obligations en matière d'actionnariat.

Un membre de la haute direction qui ne respecte pas la politique en matière d'actionnariat peut ne pas avoir droit aux attributions incitatives à long terme pendant un an ou jusqu'à ce qu'il respecte les lignes directrices, selon le dernier événement à survenir.

Si le respect des exigences pose un problème en raison de circonstances atténuantes, le membre de la haute direction peut adresser une demande au chef de la direction lui expliquant les détails de sa situation. Le chef de la direction examinera la question avec le président du comité des ressources humaines et discutera de la possibilité d'un plan de rechange qui établit un équilibre entre les objectifs de la politique et la situation du membre de la haute direction. Si la situation concerne le chef de la direction, la demande est adressée au président du comité, qui discutera de la question avec les membres du comité et prendra la décision appropriée. Aucune demande n'a été faite en 2023.

#### Engagement relatif aux capitaux propres postérieur à la retraite

Lorsqu'un membre de la haute direction prend sa retraite, il conserve une participation dans Fortis grâce aux UALR, aux UAR (attribuées à compter de 2023) et aux options sur actions qu'il détient (le cas échéant). Au moment de la retraite, les droits relatifs à toutes les UALR détenues par le membre de la haute direction continuent d'être acquis selon le calendrier normal en fonction de la performance absolue et relative enregistrée au cours de la période pertinente. Les droits relatifs aux UAR attribuées en 2023 et par la suite continueront d'être acquis conformément au calendrier normal, tandis que tous les droits non acquis relatifs aux options continuent d'être acquis selon le calendrier normal pendant deux ans, les droits non acquis relatifs aux options restantes étant acquis immédiatement au deuxième anniversaire de la retraite (se reporter à la page 58).

Se reporter à la page 58 pour obtenir plus de détails sur les modifications apportées à nos régimes d'intéressement avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5. Politiques relatives à la gouvernance

Nous exerçons nos activités dans un secteur très réglementé où les autorités de réglementation examinent nos pratiques en matière de rémunération. Nous avons également adopté des politiques destinées à atténuer les risques dans une optique de bonne gouvernance.

#### Politique relative aux opérations de couverture et restrictions sur les opérations

Nous interdisons aux membres du conseil, aux membres de la haute direction et aux employés d'effectuer des opérations de couverture afin de se protéger contre une baisse de la valeur marchande de leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, d'effectuer des ventes à découvert et d'acheter des options d'achat ou de vente visant tout titre de Fortis.

Il est également interdit aux membres de la haute direction de recevoir un prêt de Fortis pour l'achat d'actions et de donner leurs actions en garantie. Dans certaines circonstances, le conseil peut exceptionnellement permettre que des actions soient données en garantie conformément à notre politique en matière d'opérations d'initié. Aucune exception n'a été accordée en 2023.

Les membres du conseil, les dirigeants et les employés ne peuvent non plus effectuer d'opérations sur les titres de Fortis durant nos périodes d'interdiction des opérations. Pour tout achat ou toute vente de titres de Fortis, les membres du conseil et les dirigeants doivent obtenir l'autorisation préalable de la vice-présidente directrice et cheffe des finances ou du vice-président principal, Développement durable, et chef du contentieux. Les mêmes règles s'appliquent si un dirigeant souhaite exercer des options sur actions.

Les membres de la haute direction qui ont reçu des options sur actions ne peuvent les donner en garantie, les hypothéquer, les grever, les transférer ou les céder, sans quoi elles deviennent nulles.

## Politique de récupération

Avec prise d'effet le 2 octobre 2023, nous avons adopté une politique de récupération de la rémunération de la haute direction mise à jour qui est conforme à la SOX et aux nouvelles exigences de la SEC et de la NYSE.

La politique de récupération de la rémunération de la haute direction de Fortis prévoit l'application des règles de récupération de la SEC et de la NYSE de façon obligatoire à certains membres de la haute direction de Fortis et de façon discrétionnaire à tous les autres membres de la haute direction de Fortis. Le conseil doit recouvrer rapidement le montant de toute rémunération incitative accordée, gagnée ou dont les droits sont acquis en totalité ou en partie à la suite de l'atteinte d'une mesure liée à l'information financière. La récupération doit avoir lieu à la suite d'un retraitement comptable dû à une non-conformité importante à une obligation d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières, et couvre la période de trois exercices précédant la date à laquelle Fortis est tenue d'effectuer un retraitement comptable.

Les exigences en matière de récupération conformes à la SOX s'appliquent à tous les membres de la haute direction de Fortis. Dans l'éventualité d'un retraitement des résultats financiers en raison d'une non-conformité importante aux exigences en matière de présentation de l'information financière en vertu des lois applicables, ou en cas de fraude, de négligence grave ou d'inconduite intentionnelle d'un membre de la haute direction, que ce comportement donne lieu ou non à un retraitement, le conseil peut décider de récupérer la rémunération ou d'exiger son remboursement ou encore annuler toute rémunération liée à la performance financière ou au rendement des actions de Fortis qui a été versée ou attribuée à un membre de la haute direction et tout profit tiré de la vente de titres de Fortis par un membre de la haute direction, dans chaque cas, pour la période de 12 mois suivant la première publication ou le premier dépôt public des résultats financiers qui font l'objet du retraitement ou de tout cas de fraude, de négligence grave ou d'inconduite intentionnelle de membres de la haute direction.

## 6. Exercice d'un pouvoir discrétionnaire

Le comité des ressources humaines et le conseil disposent d'un pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la rémunération de la haute direction, y compris l'acquisition des droits sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres dans des circonstances particulières. Le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines en matière de rémunération avant de prendre sa décision finale sur la rémunération de la haute direction.

Le conseil peut, à sa discrétion, ajuster à la hausse ou à la baisse les montants calculés à l'aide des formules prévues dans les plans d'après son évaluation des risques assumés afin de générer les résultats financiers, la durabilité et la performance du personnel, des circonstances susceptibles d'avoir eu une incidence sur la performance individuelle ou celle de l'entreprise et de tout facteur externe susceptible d'avoir eu une incidence sur la performance. Toute augmentation discrétionnaire d'un paiement aux termes des régimes incitatifs est limitée à une rémunération potentielle maximum de 200 %.

## CONCEPTION DE LA RÉMUNÉRATION ET PROCESSUS DÉCISIONNEL

### Structure de la rémunération

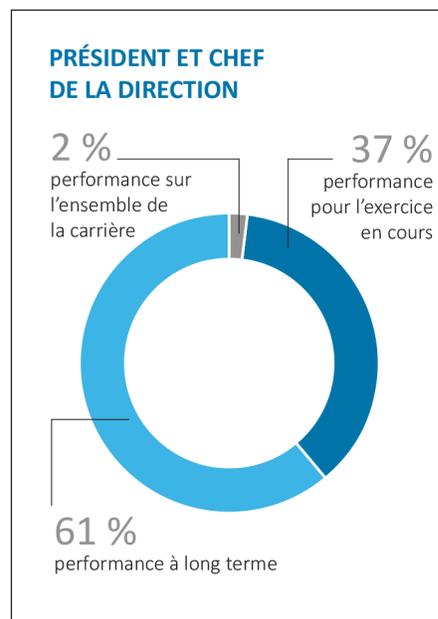
Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour appuyer notre stratégie d'entreprise, prévoir une rémunération axée sur la performance et être concurrentiel par rapport au marché. Nous sommes d'avis qu'il doit être transparent et facile à administrer.

La structure de la rémunération comporte trois catégories permettant de récompenser les membres de la haute direction pour leur performance sur différentes plages de temps : à court terme, à long terme et sur l'ensemble de la carrière. Nous nous assurons ainsi que les membres de la haute direction se concentrent sur des objectifs à court et à long terme.

Notre programme de rémunération est conçu pour attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés et encourager une solide performance pour l'entreprise. Notre programme de rémunération met l'accent sur la performance à long terme reposant sur des mesures qui correspondent aux intérêts des actionnaires et aux pratiques du marché.

Le graphique ci-contre indique la composition de la rémunération du président et chef de la direction pour 2023. La rémunération présentée au titre de la performance sur l'ensemble de la carrière représente les cotisations annuelles de la Société à un régime de rémunération différée (se reporter à la page 83).

Le tableau ci-après présente un sommaire de la structure de rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la direction visés.



<b>Performance pour l'exercice en cours</b>	<b>Salaire de base annuel</b>	Niveau fixe de rémunération en fonction du poste, concurrentiel par rapport au marché
	<b>Incitatif annuel</b> (à risque) (se reporter à la page 67)	Prime en trésorerie fondée sur la performance de l'entreprise et la performance individuelle en fonction de cibles préétablies  Incite les membres de la haute direction à atteindre une solide performance commerciale annuelle et fait correspondre les intérêts de membres de la haute direction avec ceux des actionnaires
<b>Performance à long terme</b> 75 % UALR 25 % UAR	<b>Unités d'actions liées au rendement (UALR)</b> (à risque) (se reporter à la page 76)	Incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour encourager une performance future solide et faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires  Acquisition des droits à la fin d'un délai de trois ans en fonction de la performance absolue et relative, dont la nouvelle mesure liée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion de notre régime d'attribution d'UALR de 2023, paiement en trésorerie fondé sur le cours de nos actions au moment de l'acquisition des droits; se reporter à la section Changements apportés au programme pour 2024 – Régime d'intéressement général à la page 65  Des UALR additionnelles peuvent être gagnées en tant qu'équivalents de dividendes pour les dividendes versés sur nos actions ordinaires pendant la période de performance
	<b>Unités d'actions restreintes (UAR)</b> (à risque) (se reporter à la page 77)	Incitatif fondé sur des titres de capitaux propres associés au service continu des membres de la haute direction, soutenant la croissance à long terme et la correspondance des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires  Acquisition des droits à la fin d'un délai de trois ans et paiement réglé en trésorerie ou en actions ordinaires de Fortis en fonction du cours de nos actions achetées à la TSX ou à la NYSE, sauf si le membre de la haute direction est en voie de remplir son obligation d'actionnariat; se reporter à la section Changements apportés au programme pour 2024 – Régime d'intéressement général à la page 65  Des UAR additionnelles peuvent être gagnées en tant qu'équivalents de dividendes pour les dividendes versés sur nos actions ordinaires pendant la période de performance
<b>Performance sur l'ensemble de la carrière</b>	<b>Régime d'achat d'actions à l'intention des employés (RAAE)</b> (se reporter à la page 81)	Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés encourage l'actionnariat  Les membres de la haute direction peuvent participer au régime selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que les autres employés, sauf qu'il leur est interdit de recevoir des prêts consentis aux employés par Fortis pour l'achat d'actions
	<b>Prestations de retraite</b> (se reporter à la page 83)	Il existe divers mécanismes de retraite, y compris un REER, un régime 401(k), un régime à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire et un régime de rémunération différée.

## Processus décisionnel concernant la rémunération

### Étalonnage à la médiane

Nous procédons chaque année à l'étalonnage de nos niveaux de rémunération pour vérifier les tendances du marché et nous assurer de verser une rémunération concurrentielle. Nous visons à établir la rémunération de la haute direction à la médiane du marché.

Nos conseillers en rémunération nous fournissent un étalonnage des niveaux et des pratiques en matière de rémunération de notre groupe de référence pour la rémunération et formulent des recommandations fondées sur la compétitivité de la rémunération, les nouvelles tendances et les pratiques exemplaires. En ce qui concerne le chef de la direction et les autres membres de la direction visés, le comité des ressources humaines examine les renseignements et recommande au conseil tout ajustement de la rémunération. Aucune modification n'a été apportée au groupe de comparaison de la rémunération en 2023.

Le groupe de comparaison nord-américain se compose de sociétés de services publics canadiennes et américaines et d'une liste restreinte de sociétés de secteurs connexes au Canada, comme le démontre le graphique ci-contre. L'ensemble des 20 sociétés du groupe sont cotées en bourse et ont une taille similaire à celle de Fortis pour ce qui est du chiffre d'affaires, de la capitalisation boursière et du total des actifs. Fortis se situe près du 50<sup>e</sup> centile du groupe de comparaison de la rémunération.

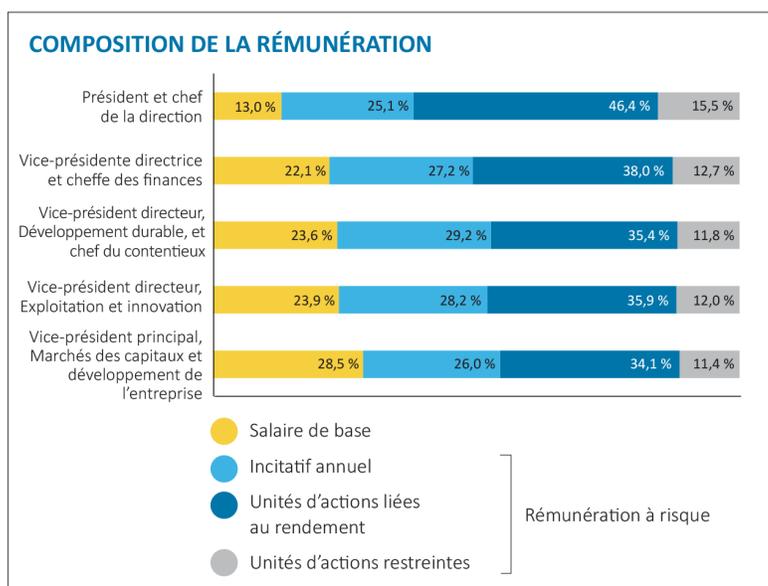
Pour les besoins de l'étalonnage, nous traitons les valeurs de rémunération en dollars américains au pair.

Pour les autres membres de la haute direction de Fortis, nous utilisons un groupe de comparaison reposant sur un marché mixte en parts égales, constitué de données tirées de l'étude de Korn Ferry sur le marché commercial et industriel canadien et de l'enquête sur la rémunération des membres de la haute direction dans le secteur des services énergétiques aux États-Unis effectuée par WTW.

### Établissement de la composition de la rémunération

La rémunération directe totale des membres de la haute direction visés comprend une rémunération pour l'exercice en cours et une rémunération pour la performance à long terme. Nous établissons la composition de la cible en fonction des résultats de notre étalonnage et du niveau hiérarchique du membre de la haute direction. Une tranche importante de la rémunération est à risque et est versée sous forme d'attributions incitatives. La valeur de la rémunération à risque n'est pas garantie.

Le graphique ci-contre indique la composition réelle de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé pour 2023. Se reporter à la section Rémunération de la haute direction pour 2023 à la page 66 pour plus de détails.



## Établissement des cibles de performance

Les objectifs de performance de l'entreprise et des filiales (selon le cas) et de performance individuelle seront établis pour l'incitatif annuel une fois que le conseil aura approuvé le plan d'entreprise.

Le président et chef de la direction propose au comité des ressources humaines des cibles de performance de l'entreprise qui sont audacieuses, mais équitables, et qui tiennent compte du plan d'entreprise, sans encourager la prise de risques excessifs. Les cibles sont examinées dans le contexte de l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires, la conjoncture commerciale et les facteurs économiques généraux, les décisions attendues des organismes de réglementation et de l'apport relatif au bénéfice des diverses unités de l'entreprise.

Les décisions réglementaires visant les services publics, le change, les facteurs économiques généraux et l'apport relatif au bénéfice des activités réglementées et des activités non réglementées peuvent avoir une incidence sur la croissance du bénéfice d'un exercice à l'autre. Dans le cadre du processus de planification régulière, le comité examine la performance passée et applique divers scénarios de performance pour vérifier les résultats possibles en matière de rémunération. Le comité peut s'adresser à des conseillers externes avant de recommander les cibles des régimes incitatifs à l'approbation du conseil.

Chaque membre de la haute direction visé a également des objectifs de performance individuelle qui sont examinés et approuvés par le comité. Ces objectifs appuient notre plan d'entreprise et nos priorités stratégiques. Le président et chef de la direction soumet ses propres objectifs de performance individuelle et recommande à l'examen et aux commentaires du comité les objectifs de performance individuelle des autres membres de la haute direction visés. Le comité établit également des cibles de performance pour les attributions d'UALR en fonction du plan de l'entreprise et de la stratégie à long terme.

Les objectifs de performance d'entreprise pour les filiales de Fortis sont évalués et approuvés par le conseil d'administration de la filiale concernée.

## Évaluation de la performance et établissement des attributions de rémunération incitative

À la fin de l'exercice, le comité des ressources humaines évalue la performance de l'entreprise et des individus en fonction des cibles et des objectifs incitatifs annuels préétablis.

Le comité compare la performance réelle de l'entreprise avec les objectifs annuels, et examine les ajustements quantitatifs et qualitatifs appropriés destinés à normaliser les résultats par suite d'événements incontrôlables ou de circonstances extraordinaires, et recommande au conseil les attributions incitatives annuelles aux fins d'approbation.

Le comité fait des recommandations au conseil sur les ajustements à apporter aux salaires des membres de la haute direction visés et approuve l'évaluation de leur performance pour les attributions d'UALR dont les droits ont été acquis ainsi que le paiement connexe. Le comité approuve également les octrois d'attributions incitatives à long terme.

### Exercice du pouvoir discrétionnaire

Le comité des ressources humaines et le conseil disposent d'un pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils examinent la performance et établissent les attributions incitatives.

## Changements apportés au programme pour 2024

En 2024, nous apporterons certains changements additionnels à notre programme de rémunération afin de soutenir la stratégie et la bonne gouvernance de la Société.

### Incitatif annuel

- Introduction d'un ratio entre les flux de trésorerie liés aux opérations et la dette et de mesures du crédit liées à S&P, pondérées à 10 %, pour remplacer la mesure existante des flux de trésorerie.
- Nouvelles mesures de la performance liées au climat et à l'engagement des employés incluses dans la catégorie de durabilité et de rendement des employés, sans changement à la pondération totale de 40 % de cette catégorie, qui comprend également des mesures sur la sécurité et la fiabilité.
- Changement de l'approche utilisée pour établir les objectifs en matière de sécurité et de fiabilité afin de tenir compte de notre historique de performance et de celle de nos pairs.
- Augmentation de la pondération de la performance de l'entreprise pour le vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise, qui est passée de 70 % à 90 %, et diminution correspondante de la pondération de la performance individuelle.

### Incitatif à long terme – UALR

- Aucune modification n'a été apportée à la mesure sur la diversité, l'équité et l'inclusion pour les attributions d'UALR de 2024 puisque la mesure de 2023, fondée sur l'atteinte d'objectifs de représentation des membres de la haute direction à l'échelle de l'entreprise, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fin de 2025.
- Nouveau RTA du groupe de référence pour la performance de 2024 qui comprend l'ajout de deux sociétés canadiennes du secteur de l'énergie et le retrait de quatre sociétés de services publics américaines, ce qui fait effectivement passer la représentation canadienne du groupe de 12 % à environ 22 %. Le nouveau RTA du groupe de référence pour la performance est composé de 23 sociétés, soit 5 sociétés canadiennes et 18 sociétés américaines.

### Régime d'intéressement général

À compter de 2024, les UALR et les UAR applicables aux membres de la haute direction et aux employés de Fortis et des filiales applicables seront attribuées en vertu du nouveau régime général.

Plus de détails seront fournis dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2025. Vous en apprendrez davantage sur le régime général aux pages 14 et 94, et à l'annexe C, qui commence à la page 121.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2023

### Rémunération directe totale

Nous offrons un programme complet de rémunération qui est lié à notre stratégie d'entreprise globale et récompense la performance de l'entreprise et la performance individuelle.

Une importante partie de la rémunération directe totale est à risque afin de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, et la rémunération la plus à risque est celle du président et chef de la direction. Le montant de la rémunération à risque réalisée varie d'un exercice à l'autre, en fonction de la performance de l'entreprise et de la performance individuelle.

Notre stratégie consiste à tirer parti de notre modèle d'exploitation, de notre diversité sur les plans géographique et réglementaire, de notre expertise opérationnelle, de notre réputation et de notre solidité financière afin de favoriser une croissance durable et d'assurer un avenir énergétique plus propre.

Nous avons recensé huit initiatives stratégiques clés qui nous permettront de réaliser la croissance à laquelle s'attendent nos actionnaires :

1. Maintenir de solides relations avec les autorités de réglementation
2. Fournir un service sécuritaire et fiable
3. Exécuter notre programme d'investissement
4. Mettre en œuvre la transition vers une énergie propre et faire progresser les pratiques commerciales durables
5. Faire progresser l'innovation et la technologie pour maintenir la résilience, l'innovation et la cybersécurité du réseau et effectuer des investissements en ce sens
6. Mettre l'accent sur nos gens et sur une culture favorisant l'engagement et l'inclusion
7. Accroître l'attention que nous accordons à nos clients et aux collectivités que nous desservons
8. Maintenir nos notes d'évaluation du crédit dans les catégories supérieures

Fortis a continué à offrir de la valeur à ses actionnaires grâce à l'exécution de ses priorités principales et à une croissance continue des dividendes. L'harmonisation de la valeur pour les actionnaires et de la rémunération de la haute direction est décrite en détail aux pages 84 et suivantes.

Le tableau suivant présente la ventilation de la rémunération directe totale en 2023 pour les membres de la haute direction visés. Veuillez noter que la valeur des UALR et des UAR n'est pas garantie et qu'elle reflète la valeur à l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous pouvez en apprendre plus sur nos régimes incitatifs aux pages 67 et suivantes.

	Salaire de base	Incitatif annuel	Unités d'actions attribuées en fonction de la performance	Unités d'actions restreintes	Total	Partie à risque
<b>David Hutchens</b> Président et chef de la direction	1 686 625 \$ <sup>1</sup>	3 257 210 \$ <sup>1</sup>	6 031 313 \$ <sup>2</sup>	2 010 438 \$ <sup>2</sup>	12 985 586 \$	87 %
<b>Jocelyn Perry</b> Vice-présidente directrice et cheffe des finances	720 000 \$	889 000 \$	1 242 000 \$	414 000 \$	3 265 000 \$	78 %
<b>James Reid</b> Vice-président principal, Développement durable, et chef du contentieux	700 000 \$	865 000 \$	1 050 000 \$	350 000 \$	2 965 000 \$	76 %
<b>Gary Smith</b> Vice-président directeur, Exploitation et innovation	700 000 \$	824 000 \$	1 050 000 \$	350 000 \$	2 924 000 \$	76 %
<b>Stuart Lochray</b> Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise	570 000 \$	521 000 \$	684 000 \$	228 000 \$	2 003 000 \$	72 %

1. M. Hutchens est un résident américain, et son salaire et son incitatif annuel en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information, selon le taux de change moyen en 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.
2. La valeur des UALR et des UAR en dollars américains attribuées à M. Hutchens au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information, selon le taux de change du 30 décembre 2022 de 1,00 \$ US pour 1,3544 \$.

## Salaire

Les ajustements du salaire prennent habituellement effet le 1<sup>er</sup> janvier. Le comité étudie les ajustements effectués sur le marché afin d'établir une rémunération appropriée par rapport à la rémunération médiane offerte par le groupe de comparaison, la progression normale des membres de la haute direction récemment nommés ainsi que l'étendue des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction concerné. Le comité soumet les ajustements salariaux recommandés pour les membres de la haute direction visés au conseil d'administration aux fins d'examen et d'approbation.

Se reporter au tableau sommaire de la rémunération à la page 89 pour connaître les salaires versés aux membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices.

## Incitatif annuel

### Objet

Motiver les membres de la haute direction à réaliser une solide performance de l'entreprise annuelle et faire correspondre leurs intérêts avec ceux des actionnaires

### Participants

Tous les membres de la haute direction

### Forme

Somme en trésorerie, après déduction des retenues d'impôt

Versée durant le premier trimestre de l'exercice suivant, une fois les résultats de fin d'exercice audités et arrêtés définitivement

### Montant

La somme est fonction de la performance réelle de l'entreprise et des filiales (s'il y a lieu) et de la performance individuelle par rapport aux cibles et aux objectifs préétablis pour l'exercice. L'attribution cible et les pondérations de la performance pour 2023 varient selon le poste et sont présentées ci-dessous :

	Cible pour l'incitatif annuel (en % du salaire)	Éléments de performance			
		Entreprise	Filiale	Individuelle	Total
<b>David Hutchens</b> Président et chef de la direction	125 % <sup>1</sup>	90 %	–	10 %	100 %
<b>Jocelyn Perry</b> Vice-présidente directrice et cheffe des finances	80 %	90 %	–	10 %	100 %
<b>James Reid</b> Vice-président principal, Développement durable, et chef du contentieux	80 % <sup>1</sup>	90 %	–	10 %	100 %
<b>Gary Smith</b> <i>(nouvelle pondération des éléments de performance en 2023)</i> Vice-président directeur, Exploitation et innovation	80 %	70 %	20 %	10 %	100 %
<b>Stuart Lochray</b> Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise	60 %	70 %	–	30 %	100 %

1. L'attribution cible a été ajustée en 2023 à la suite d'un étalonnage.

### Rémunération liée à la performance

Le conseil établit le montant réel sur le fondement de la recommandation du comité des ressources humaines :

- Si nous n'atteignons pas le niveau minimal de performance pour une mesure donnée, le paiement relatif à ce paramètre est alors égal à zéro.
- Habituellement, aucune attribution n'est payée si la performance de l'entreprise est inférieure au seuil de performance fixé.
- Si la performance individuelle est jugée insatisfaisante, aucune attribution n'est payée, même si certaines cibles ou certains seuils de performance sont atteints.
- L'attribution est plafonnée à 200 % de la cible. Le conseil peut toujours, à sa discrétion, augmenter l'attribution totale jusqu'à un maximum de 200 % comme il est indiqué à la page 64.
- Toutes les circonstances utiles à l'évaluation de la performance sont prises en compte lorsque le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire, y compris les facteurs que le conseil juge indépendants de la volonté raisonnable de la direction lors de l'évaluation du BPA réel en regard du BPA cible et de l'évaluation des flux de trésorerie réels en regard des flux de trésorerie cibles, comme il a été recommandé par le comité des ressources humaines.

## Sommaire de la performance incitative annuelle pour 2023

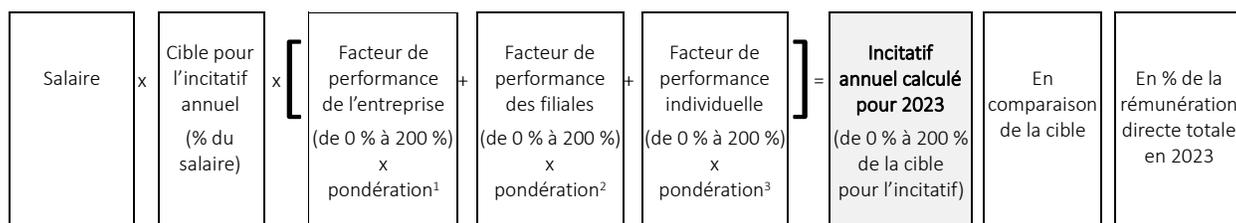
Le facteur de performance de l'entreprise pour 2023, qui mesure la performance financière ainsi que la performance en matière de durabilité et la performance des employés, a été évalué à 155 % comme suit :

Performance de l'entreprise en 2023	Résultat	Pondération	Facteur de performance
Performance financière			
BPA	200 %	50 %	100 %
Flux de trésorerie	0 %	10 %	0 %
Durabilité et performance des employés axées sur le leadership en matière de facteurs ESG, la sécurité et la fiabilité	137,5 %	40 %	55 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>155 %</b>

Les détails sur notre BPA, nos flux de trésorerie et notre performance en matière de durabilité et la performance de nos employés de 2023 sont présentés ci-dessous aux pages 68 à 73.

Le facteur de performance individuelle a été évalué à 150 % pour M. Hutchens, à 148 % pour M<sup>me</sup> Perry, à 150 % pour M. Reid, à 146 % pour M. Smith et à 146 % pour M. Lochray (se reporter aux pages 74 et 75).

Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'incitatif annuel en 2023. Les sommes tiennent compte de l'arrondissement au nombre entier le plus près.



Employé	Salaire	Cible pour l'incitatif annuel (% du salaire)	Facteur de performance de l'entreprise (de 0 % à 200 %) x pondération <sup>1</sup>	Facteur de performance des filiales (de 0 % à 200 %) x pondération <sup>2</sup>	Facteur de performance individuelle (de 0 % à 200 %) x pondération <sup>3</sup>	Incitatif annuel calculé pour 2023 (de 0 % à 200 % de la cible pour l'incitatif)	En comparaison de la cible	En % de la rémunération directe totale en 2023
David Hutchens <sup>4</sup>	1 686 625 \$	125 %	155 %	—	150 %	3 257 210 \$	154,5 %	25,1 %
Jocelyn Perry	720 000 \$	80 %	155 %	—	148 %	889 000 \$	154,3 %	27,2 %
James Reid	700 000 \$	80 %	155 %	—	150 %	865 000 \$	154,5 %	29,2 %
Gary Smith	700 000 \$	80 %	155 %	120,2 %	146 %	824 000 \$	147,1 %	28,2 %
Stuart Lochray	570 000 \$	60 %	155 %	—	146 %	521 000 \$	152,3 %	26,0 %

1. Tient compte d'une pondération de 90 % pour M. Hutchens, M<sup>me</sup> Perry et M. Reid, et de 70 % pour M. Smith et M. Lochray.
2. Tient compte d'une pondération de 20 % pour M. Smith.
3. Tient compte d'une pondération de 10 % pour M. Hutchens, M<sup>me</sup> Perry, M. Reid et M. Smith, et de 30 % pour M. Lochray.
4. Les attributions incitatives annuelles de M. Hutchens sont réglées en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information, selon le taux de change moyen annuel en 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.

## Évaluation de la performance incitative annuelle en 2023

En 2023, Fortis a enregistré un bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de 1,5 milliard de dollars, ou 3,10 \$ par action ordinaire, comparativement à 1,3 milliard de dollars, ou 2,78 \$ par action ordinaire, en 2022. L'augmentation du bénéfice est principalement attribuable à la croissance de la base tarifaire dans l'ensemble de nos services publics, aux nouveaux paramètres du coût du capital approuvés pour FortisBC avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et aux nouveaux tarifs facturés aux clients de Tucson Electric Power, en Arizona, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En 2023, nous avons continué de faire progresser nos priorités en ce qui a trait à la durabilité et aux employés. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les priorités en matière de réduction des émissions de carbone et de changements climatiques, ainsi que les initiatives en matière d'engagement des employés. Les faits saillants comprennent l'achèvement d'une évaluation du seuil de signification, comme il est présenté dans notre bilan sur la durabilité de 2023, ainsi que l'obtention d'une assurance auprès de tiers à l'égard des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 de 2022 et des mesures de la diversité au sein du conseil. Nous avons réduit de 33 % nos émissions du champ d'application 1 en 2023 par rapport aux niveaux de référence de 2019, et nous continuons de faire état de progrès en ce qui a trait à notre objectif provisoire de réduction des émissions directes de GES de 50 % d'ici 2030. En 2023, nous avons réalisé un sondage sur l'inclusion et l'engagement des employés à l'échelle de l'entreprise, ce qui constitue une étape importante dans la compréhension et l'étalonnage de la façon dont les employés perçoivent l'inclusion. Nous demeurons déterminés à maintenir notre solide culture axée sur la sécurité et à distribuer de l'électricité et du gaz naturel de manière fiable à nos clients. En 2023, nos résultats en matière de sécurité et de fiabilité ont continué de surpasser les moyennes du secteur au Canada et aux États-Unis, se situant dans le premier quartile par rapport aux autres sociétés du même secteur.

Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé les objectifs et les résultats, et les a inclus dans ses recommandations de rémunération au conseil aux fins d'examen et d'approbation (se reporter à la page 64).

Une analyse détaillée de la performance de 2023 en vertu de la rémunération incitative annuelle commence à la page suivante. Se reporter à la page 106 pour plus de détails sur les mesures non conformes aux PCGR des États-Unis utilisées aux fins de la rémunération incitative annuelle.

## Incentif annuel pour 2023

Fondé sur la performance réelle de l'entreprise et des filiales (s'il y a lieu) et sur la performance réelle individuelle par rapport aux cibles et aux objectifs préétablis pour l'exercice.

### 1. Facteur de performance de l'entreprise pour 2023 : 155 %

	Résultat	Pondération pour 2023	Résultat de l'incentif annuel (% de la cible)
<b>Performance financière (60 %)</b>			
BPA	200,0 %	50 %	100,0 %
Flux de trésorerie	0 %	10 %	0 %
<b>Durabilité et performance des employés (40 %)</b>			
Leadership en matière de facteurs ESG	130,0 %	15 %	19,5 %
Performance en matière de sécurité	116,7 %	15 %	17,5 %
Fiabilité			
Fiabilité du réseau électrique			
- SAIDI	150,0 %	4 %	6,0 %
- PFSL	200,0 %	2 %	4,0 %
Performance sur le plan du réseau de gaz	200,0 %	4 %	8,0 %
<b>Facteur de performance de l'entreprise pour 2023</b>			<b>155 %</b>

## Performance financière

### BPA : pondération de 50 %

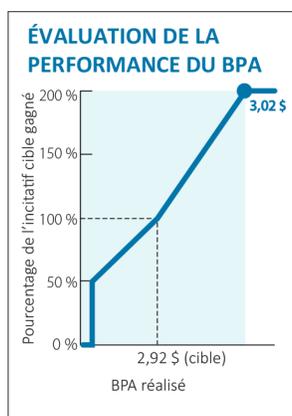
Les niveaux cible et de paiement connexe sont déterminés en fonction des attentes des actionnaires. Pour 2023, ils ont été fixés d'après notre plan d'entreprise annuel dans sa version approuvée par le conseil, les résultats réels de l'exercice précédent, les nouveaux renseignements postérieurs à l'approbation du plan d'entreprise et les prévisions en matière de croissance.

### Calcul du paiement

Le tableau ci-dessous indique nos cibles de 2023 et nos niveaux de paiements relatifs au BPA. L'attribution est plafonnée à 200 % de la cible (se reporter à la page 67 pour plus de détails).

Minimum (50 %)	Cible (100 %)	Cible étendue (150 %)	Maximum (200 %)
2,87 \$	2,92 \$ <sup>1</sup>	2,95 \$	2,98 \$

Le graphique ci-contre présente notre BPA ajusté pour 2023 aux fins de l'incentif annuel de 3,02 \$ par rapport à la cible, ce qui se traduit par un paiement de 200 %.



### Résultats du BPA pour 2023

BPA cible	BPA présenté	BPA ajusté aux fins de l'incentif annuel <sup>2</sup>	Résultat de l'incentif annuel pour 2023 (% de la cible)
2,92 \$ <sup>1</sup>	3,10 \$	3,02 \$	200 %

- La cible réelle reflète un taux de change moyen présumé de 1,30 \$ pour 2023.
- Mesure non conforme aux PCGR des États-Unis (se reporter à la page 106).

## Points à noter

Aux fins du calcul de la composante BPA de la performance de la Société, le BPA ajusté aux fins de la présentation de l'information financière (se reporter à la page 106 pour consulter les mesures non conformes aux PCGR des États-Unis) a été utilisé. Les ajustements apportés au BPA présenté de 3,10 \$ s'établissent comme suit :

- Exclusion d'un montant de 15 millions de dollars lié à la cession d'Aitken Creek, composé d'un profit après impôt de 10 millions de dollars et du bénéfice net lié à Aitken Creek de 5 millions de dollars, comptabilisé conformément aux PCGR des États-Unis, pour la période tampon allant du 31 mars 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- Exclusion de pertes latentes de 2 millions de dollars associées à la comptabilisation à la valeur du marché des dérivés liés à Aitken Creek.
- Exclusion d'une charge d'impôt de 9 millions de dollars liée à la réévaluation des actifs d'impôt différé découlant de la réduction du taux d'imposition des sociétés dans l'État de l'Iowa.
- Élimination de l'incidence sur les bénéfices de 34 millions de dollars découlant du fait que le taux de change moyen réel pour 2023 de 1,35 \$ a été plus élevé que le taux présumé dans le plan d'entreprise annuel de 1,30 \$.

Les ajustements susmentionnés ont donné lieu à une diminution de 0,08 \$ du bénéfice déclaré par action, ce qui s'est traduit par un BPA de 3,02 \$ aux fins de la rémunération incitative annuelle.

Ces ajustements ont été effectués afin que nos membres de la haute direction soient rémunérés à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et afin qu'il soit tenu compte de la performance de l'entreprise raisonnablement attribuable à la direction par rapport aux cibles approuvées par le conseil.

Aucun autre ajustement n'a été appliqué aux fins de la rémunération incitative annuelle.

## Flux de trésorerie : pondération de 10 %

Le terme « flux de trésorerie » s'entend des flux de trésorerie d'exploitation avant les variations du fonds de roulement. Les niveaux cible et de paiement connexe ont été fixés d'après notre plan d'entreprise annuel dans sa version approuvée par le conseil, les résultats réels de l'exercice précédent et les nouveaux renseignements postérieurs à l'approbation du plan d'entreprise.

### Calcul du paiement

Le tableau ci-dessous indique nos cibles en matière de flux de trésorerie et nos niveaux de paiements relatifs aux flux de trésorerie pour 2023. L'attribution est plafonnée à 200 % de la cible (se reporter à la page 67 pour plus de détails).

(en millions de dollars)

Minimum (50 %)	Cible (100 %)	Cible étendue (150 %)	Maximum (200 %)
3 552 \$	3 674 \$ <sup>1</sup>	3 821 \$	3 894 \$

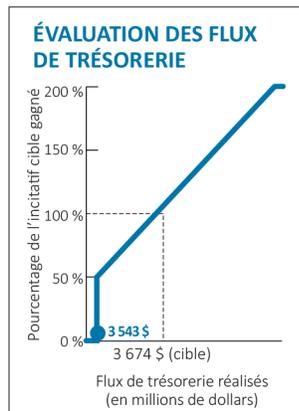
Le graphique ci-contre présente nos flux de trésorerie pour 2023 aux fins de l'incitatif annuel de 3 543 millions de dollars par rapport à la cible ajustée, ce qui se traduit par un paiement de 0 %.

### Résultats des flux de trésorerie pour 2023

(en millions de dollars)

Flux de trésorerie cibles <sup>1</sup>	Flux de trésorerie présentés <sup>2</sup>	Flux de trésorerie aux fins de l'incitatif annuel <sup>3</sup>	Résultat de l'incitatif annuel pour 2023 (% de la cible)
3 674 \$	3 626 \$	3 543 \$	0 %

1. La cible réelle reflète le taux de change moyen présumé de 1,30 \$ pour 2023.
2. Flux de trésorerie présentés pour 2023; correspondent aux flux de trésorerie d'exploitation avant les variations du fonds de roulement.
3. Mesure non conforme aux PCGR des États-Unis (se reporter à la page 106).



## Points à noter

L'inclusion d'une mesure des flux de trésorerie renforce notre engagement à maintenir nos notations dans la catégorie de qualité supérieure.

Les flux de trésorerie continuent d'être une mesure importante à la lumière des pressions macroéconomiques liées à l'inflation, à la pression exercée sur les tarifs des clients et aux questions liées au recouvrement connexe.

Les flux de trésorerie présentés avant les variations du fonds de roulement de 3 626 millions de dollars ont été ajustés pour éliminer l'incidence sur les flux de trésorerie de 83 millions de dollars découlant du fait que le taux de change moyen réel pour 2023 de 1,35 \$ a été plus élevé que le taux présumé dans le plan d'entreprise annuel de 1,30 \$.

En 2023, la performance des flux de trésorerie a été inférieure au seuil de performance fixé, surtout en raison du fait que la croissance des flux de trésorerie prévue dans la cible ne s'est pas concrétisée, ainsi que de l'augmentation des charges d'intérêt de la société de portefeuille.

## Durabilité et performance des employés : pondération de 40 %

Axé sur le leadership en matière de facteurs ESG, la sécurité et la fiabilité :



### Leadership en matière de facteurs ESG (pondération de 15 %)

La mesure du leadership en matière de facteurs ESG comporte quatre objectifs de performance également pondérés, présentés à la page 72.

Seuil de performance : Un sondage sur l'inclusion et l'engagement à l'échelle de Fortis doit être élaboré et mis en œuvre aux fins des paiements au titre du leadership en matière de facteurs ESG en 2023 (se reporter à la page 72).



### Performance en matière de sécurité (pondération de 15 %)

Nous mesurons la sécurité de nos employés en utilisant le taux de fréquence de toutes les blessures.

Les cibles sont fixées en fonction d'un facteur d'amélioration de 3 % appliqué à notre performance moyenne au cours des trois derniers exercices.



### Fiabilité (pondération de 10 %)

Les cibles sur le plan de la fiabilité tiennent compte des mesures courantes du secteur des services publics.

Les cibles sont fixées en fonction d'un facteur d'amélioration de 3 % appliqué à notre performance moyenne au cours des trois derniers exercices.

- Fiabilité du réseau électrique :
  - Indice de durée moyenne des interruptions du réseau par client (System Average Interruption Duration Index ou SAIDI) pour nos entreprises de services publics de distribution et de services publics intégrés, calculé au moyen de la méthode des ingénieurs en électricité et en électronique (4 %)
  - Pannes forcées et soutenues de lignes (PFSL) pour ITC (2 %)
- Performance du réseau de gaz
  - Fuites de gaz par client (4 %)

## Points à noter

Nos mesures de performance en matière de leadership relatif aux facteurs ESG, de sécurité et de fiabilité reflètent l'importance que nous accordons à l'obtention d'une performance supérieure en matière de durabilité et notre engagement à cet égard.

### Leadership en matière de facteurs ESG

Des initiatives de leadership en matière de facteurs ESG ont été bien mises en œuvre en 2023. Le comité a examiné notre performance pour 2023 dans les quatre domaines clés liés aux facteurs ESG et par rapport aux seuils de performance établis pour 2023, et il a conclu que la performance cadrait avec un paiement de 130 % (se reporter à la page 72).

### Performance en matière de sécurité

En 2023, notre performance en matière de sécurité s'est établie dans le quartile supérieur par rapport à nos pairs du secteur, et elle a dépassé le niveau cible de paiement. La sécurité et la prévention des blessures restent une priorité essentielle.

### Fiabilité

Nous continuons de surpasser les moyennes du secteur en ce qui a trait à la fiabilité et, en 2023, nous avons atteint ou dépassé le quartile supérieur pour la performance au chapitre de la fiabilité de notre réseau électrique, de notre réseau de transport et de notre réseau de gaz par rapport à nos pairs du secteur.

## Leadership en matière de facteurs ESG (pondération de 15 %)

### Calcul du paiement

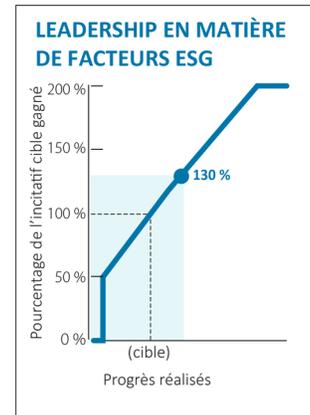
Le comité des ressources humaines a choisi quatre initiatives pour faire progresser notre leadership en matière de facteurs ESG en 2023. Le tableau qui suit présente nos objectifs, nos niveaux de paiement et nos résultats en ce qui concerne le leadership en matière de facteurs ESG pour 2023.

Minimum (50 %)	Cible (100 %)	Cible étendue (150 %)	Maximum (200 %)
Atteindre deux objectifs	Atteindre trois objectifs	Atteindre quatre objectifs et un objectif additionnel faisant progresser le leadership en matière de facteurs ESG	Déterminé à la discrétion du comité

**Seuil de performance pour 2023 :** Un sondage sur l'inclusion et l'engagement à l'échelle de Fortis doit être élaboré et mis en œuvre aux fins des paiements au titre du leadership en matière de facteurs ESG. Le comité des ressources humaines est d'avis que ce sondage constitue une étape importante pour faire progresser les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, comme les objectifs en matière de diversité de la main-d'œuvre et l'étalonnage des perceptions des employés quant à l'inclusion.

Le comité des ressources humaines demande l'avis du comité de la gouvernance et de la durabilité lorsqu'il évalue la performance par rapport aux objectifs en matière de facteurs ESG. Pour 2023, il a été conclu que le seuil de performance avait été atteint. Le sondage sur l'inclusion et l'engagement à l'échelle de Fortis a été élaboré, finalisé et lancé en octobre 2023. En 2024, nous axerons nos efforts sur l'analyse des résultats du sondage et sur l'élaboration de plans d'action.

Le comité a reconnu les progrès réalisés en 2023 à l'égard de quatre objectifs, ainsi que d'un objectif additionnel visant à faire progresser le leadership en matière de facteurs ESG, tel qu'il est décrit ci-dessous, et a conclu que les priorités liées au leadership en matière de facteurs ESG avaient été bien mises en œuvre en 2023, ce qui se traduit par une performance de 130 % pour cette mesure, tel qu'il est indiqué dans le graphique ci-contre.



### Résultats liés au leadership en matière de facteurs ESG en 2023 – Faits saillants liés aux objectifs de performance

- | 1. Amélioration de la performance en matière de durabilité d'un exercice à l'autre dans quatre domaines clés, tous également pondérés | 2. Inclusion d'au moins deux des avancées présentées dans le bilan sur la durabilité de 2023 | 3. Achèvement de l'évaluation exhaustive des émissions du champ d'application 3 | 4. Progression du processus de conformité avec les critères du GTIFCC |
|---|--|---|---|
|---|--|---|---|

#### Faits saillants de 2023

Amélioration réalisée dans quatre domaines clés :

- Réduction (amélioration) d'un exercice à l'autre en ce qui a trait au pourcentage de la base tarifaire de mi-exercice lié à la production d'électricité alimentée au charbon, aux émissions du champ d'application 1 et au taux de roulement volontaire annuel des employés à temps plein (en pourcentage de la main-d'œuvre totale)
- Amélioration se manifestant également par l'augmentation des économies réalisées par les clients grâce aux programmes d'efficacité et de gestion axée sur la demande de Fortis

#### Faits saillants de 2023

- Publication du bilan sur la durabilité en août 2023. Les progrès importants comprennent :
  - l'obtention d'une assurance externe à l'égard de certaines émissions des champs d'application 1 et 2 et de certaines mesures de la diversité au sein du conseil;
  - l'achèvement et la présentation de l'évaluation du seuil de signification des facteurs ESG, effectuée conformément aux normes de la GRI et au cadre du SASB.

#### Faits saillants de 2023

- Achèvement du projet relatif aux émissions du champ d'application 3
- Le bilan sur la durabilité de 2024 inclura des améliorations de la présentation d'informations sur les émissions du champ d'application 3 pour les catégories significatives définies

#### Faits saillants de 2023

- Achèvement et publication, en mars 2024, du rapport sur le climat, qui comprend la phase II de l'évaluation du GTIFCC

En 2023, nous avons atteint un objectif additionnel visant à faire progresser le leadership en matière de facteurs ESG. Fortis a progressivement mis l'accent sur l'exactitude des paramètres de durabilité et sur les contrôles internes à leur égard et, en 2023, nous avons réalisé d'autres progrès dans ce domaine grâce à l'élaboration et au lancement d'un programme de contrôle interne à l'égard de l'information sur la durabilité à l'échelle de l'entreprise. Ce programme permettra d'améliorer les contrôles internes et nous aidera à nous conformer aux obligations prévues en matière de présentation de l'information. Les travaux achevés comprennent l'établissement, sur une base consolidée, de la portée des incidences afin de définir les indicateurs de performance clés significatifs en matière de durabilité.

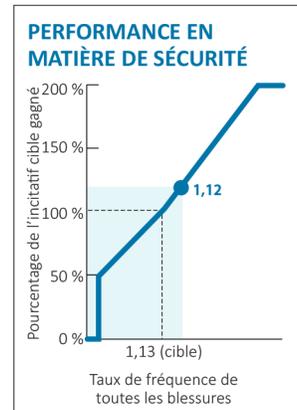
## Performance en matière de sécurité (pondération de 15 %)

### Calcul du paiement

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont nous évaluons la performance au chapitre de la sécurité, selon le taux de fréquence de toutes les blessures.

Performance réelle par rapport à la cible	Paiement
Plus de 105 %	0 %
Entre 105 % et 95 %	Interpolation du paiement entre 50 % et 200 %
Moins de 95 %	200 %

Le graphique ci-contre présente notre performance pour 2023 au chapitre de la sécurité par rapport à la cible pour l'exercice. Nous avons dépassé le niveau cible de performance cette année, et le paiement s'est établi à 116,7 %.



## Fiabilité (pondération de 10 %)

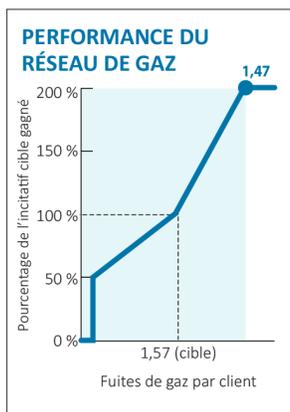
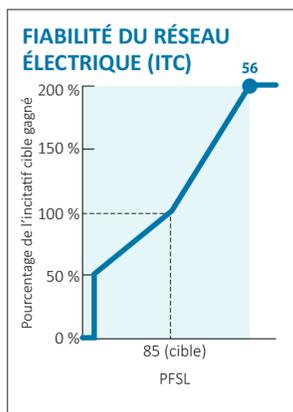
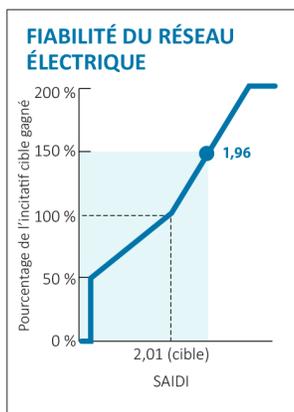
### Calcul du paiement

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont nous évaluons la performance au chapitre de la fiabilité de notre réseau électrique et de notre réseau de gaz.

### Performance sur les plans du SAIDI et du réseau de gaz (8 %) PFSL (2 %)

Performance réelle par rapport à la cible	Paiement	Performance réelle par rapport à la cible	Paiement
Plus de 105 %	0 %	Plus de 120 %	0 %
Entre 105 % et 95 %	Interpolation du paiement entre 50 % et 200 %	Entre 120 % et 80 %	Interpolation du paiement entre 50 % et 200 %
Moins de 95 %	200 %	Moins de 80 %	200 %

Les graphiques ci-dessous présentent notre performance en matière de fiabilité des réseaux en 2023 par rapport aux cibles pour l'exercice.



Nous avons atteint le paiement maximal de 200 % pour la fiabilité (PFSL) du réseau de gaz (fuites de gaz par client) et du réseau de transport (ITC), de même qu'un résultat solide de 150 % pour la fiabilité du réseau électrique (SAIDI).

## Résumé de la performance en matière de durabilité et du personnel pour 2023

	Cible	Résultat réel	Pondération	Résultat de l'incitatif annuel (% de la cible)
<b>Leadership en matière de facteurs ESG<sup>1</sup></b>	Atteindre trois objectifs (se reporter à la page 72)	130 %	15 %	130,0 %
<b>Performance en matière de sécurité</b>				
Taux de fréquence de toutes les blessures	1,13	1,12	15 %	116,7 %
<b>Performance en matière de fiabilité</b>				
<b>Fiabilité du réseau électrique</b>				
– SAIDI	2,01	1,96	4 %	150,0 %
– PFSL (ITC)	85	56	2 %	200,0 %
<b>Performance sur le plan du réseau de gaz</b>				
– Fuites de gaz par client	1,57	1,47	4 %	200,0 %
<b>Performance en matière de développement durable et performance du personnel pour 2023</b>			<b>40 %</b>	<b>137,5 %</b>

1. Évaluation approuvée par le comité en fonction des objectifs atteints pour faire progresser le leadership en matière de facteurs ESG en 2023.

## 2. Performance des filiales en 2023 : pondération de 20 % (nouvelle pondération en 2023)

Une proportion de 20 % de la performance de M. Smith est évaluée en fonction de la performance des filiales dont il a la responsabilité. La performance de chaque filiale est évaluée au moyen d'une carte de pointage comportant plusieurs mesures calculées et pondérées en fonction de l'apport au bénéfice et de la base tarifaire de chaque filiale, et les résultats sont évalués par les conseils respectifs des filiales.

### Facteur de performance des filiales pour 2023 : 120,2 %

Le résultat pondéré est fondé sur la performance de Newfoundland Power, de FortisOntario, de Maritime Electric, de Caribbean Utilities, de FortisTCI et de Fortis Belize.

## 3. Performance individuelle pour 2023 : pondération de 10 % (sauf indication contraire pour le vice-président directeur, Marchés des capitaux et développement de l'entreprise)

Chaque membre de la haute direction visé est évalué en fonction de sa performance générale en regard d'obligations redditionnelles clés et des priorités en matière de performance fonctionnelle pour 2023 indiquées ci-après. Aucune attribution incitative n'est accordée si la performance individuelle est jugée insatisfaisante.

### David Hutchens, président et chef de la direction

#### Facteur de performance individuelle pour 2023 : 150 %

À titre de président et chef de la direction, M. Hutchens est chargé d'assurer l'orientation stratégique et le succès à long terme de Fortis, sa performance financière globale et sa stratégie en matière de développement durable. Il rend des comptes au conseil en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de la croissance et de l'innovation continues auxquelles nos actionnaires s'attendent, à la satisfaction des attentes de nos parties prenantes en matière de production d'énergie propre de manière sécuritaire, fiable et économique et au perfectionnement et à l'évaluation des membres de notre haute direction.

Nous avons affiché une solide performance financière et opérationnelle en 2023. Sous la direction de M. Hutchens, nous avons mis en œuvre notre programme d'investissement de 4,3 milliards de dollars et présenté un nouveau programme d'investissement sur cinq ans totalisant 25 milliards de dollars, le plus important de l'histoire de Fortis. La vente d'Aitken Creek a été conclue en 2023, ce qui a permis de renforcer notre bilan et de soutenir notre stratégie de croissance des entreprises réglementées. En 2023, M. Hutchens, en collaboration avec les chefs de la direction des filiales, a ciblé des initiatives visant à améliorer l'efficacité et à réduire les risques, comme les efforts d'atténuation des feux incontrôlés, l'expérience client, le développement de l'entreprise et l'amélioration de notre modèle de gouvernance. M. Hutchens demeure engagé à faire progresser notre stratégie en matière d'énergie propre et d'autres questions liées à la durabilité et à la promotion des priorités liées aux employés. En 2023, il a soutenu l'achèvement des programmes de perfectionnement des membres de la haute direction de Fortis et l'identification de candidates et candidats à la relève pour les postes de haute direction clés. En collaboration avec d'autres membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales, M. Hutchens a également participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un sondage sur l'engagement et l'inclusion à l'échelle de l'entreprise en 2023. M. Hutchens entretient de solides relations avec les autorités gouvernementales et de réglementation, ce qui s'est traduit par une visibilité et un engagement accrus au sein de nos divers territoires en 2023.

### Jocelyn Perry, vice-présidente directrice et cheffe des finances

#### Facteur de performance individuelle pour 2023 : 148 %

À titre de vice-présidente directrice et cheffe des finances, M<sup>me</sup> Perry est responsable de la gérance financière de Fortis et de l'élaboration d'une stratégie de financement efficace pour soutenir la croissance continue de l'entreprise. Elle est également responsable de la présentation de l'information financière et de notre stratégie de relations avec les investisseurs.

En 2023, M<sup>me</sup> Perry a contribué à la mise en œuvre de notre programme d'investissement de 4,3 milliards de dollars et d'un nouveau programme d'investissement sur cinq ans de 25 milliards de dollars, le plus important de l'histoire de Fortis. M<sup>me</sup> Perry a joué un rôle déterminant dans la conclusion de la vente d'Aitken Creek et dans la mise en œuvre de notre plan de financement en 2023, qui comprenait i) l'émission de billets de premier rang non garantis d'un montant de 500 millions de dollars, ii) une nouvelle facilité de crédit renouvelable non engagée de 150 millions de dollars américains à FortisUS Inc. et iii) le lancement d'un programme d'émission de titres de capitaux propres au cours du marché d'un montant de 500 millions de dollars dont l'objectif est d'accroître notre souplesse en matière de financement. Elle a aussi participé à la modification de notre facilité de crédit à terme renouvelable engagée de 1,3 milliard de dollars, afin de prolonger l'échéance jusqu'en 2028, et à la prorogation de notre facilité de crédit à terme non renouvelable de 500 millions de dollars américains jusqu'en mai 2024. M<sup>me</sup> Perry s'est engagée activement auprès des investisseurs tout au long de l'exercice, en mettant l'accent sur les occasions de croissance du capital, les pressions inflationnistes, l'abordabilité pour les clients et l'adaptation aux changements climatiques. En 2023, des efforts ont continué d'être déployés en ce qui a trait à l'amélioration des flux de trésorerie et des paramètres de crédit. D'ailleurs, M<sup>me</sup> Perry a dirigé les efforts déployés dans l'ensemble de l'entreprise en ce qui a trait aux notations et aux paramètres de crédit, en mettant l'accent spécifiquement sur les risques liés aux changements climatiques. M<sup>me</sup> Perry continue d'approfondir ses relations avec les autorités gouvernementales et de réglementation dans nos divers territoires. En collaboration avec d'autres membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales, M<sup>me</sup> Perry a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un sondage sur l'engagement et l'inclusion à l'échelle de l'entreprise en 2023.

**James Reid, vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux****Facteur de performance individuelle pour 2023 : 150 %**

En tant que vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux, M. Reid est responsable du développement durable à l'échelle de la Société et de la direction stratégique et de la gestion efficace de la gouvernance, de la conformité et des fonctions juridiques. Il est chargé de réduire au minimum les risques juridiques en conseillant la société et les membres de son conseil sur les questions juridiques et réglementaires importantes. M. Reid est aussi responsable de la gestion des talents et des priorités connexes en matière de ressources humaines, ainsi que de notre stratégie de communication interne et externe.

En 2023, M. Reid a accru sa participation à des missions externes et à des réunions d'investisseurs axées sur le climat et la durabilité. Sous la supervision de M. Reid, nous avons amélioré l'information sur la durabilité présentée dans notre bilan sur la durabilité et dans notre rapport sur le climat publié récemment. M. Reid est déterminé à faire en sorte que Fortis demeure un chef de file en matière de gouvernance et, grâce à son leadership au sein de la haute direction, nous maintenons des notations exceptionnelles attribuées par les principaux cabinets de services-conseils en ce qui a trait à la gouvernance. M. Reid a dirigé les améliorations continues apportées aux pratiques de notre conseil d'administration dans les domaines de la formation des membres du conseil et de la mise en œuvre de nouveaux régimes d'intéressement et de rémunération pour les membres du conseil. Il a contribué à l'amélioration de notre processus d'examen annuel des talents et à la promotion de la mobilité des talents et a aussi participé à l'examen juridique des initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. De plus, en collaboration avec d'autres membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales, M. Reid a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un sondage sur l'engagement et l'inclusion à l'échelle de l'entreprise en 2023.

**Gary Smith, vice-président directeur, Exploitation et innovation****Facteur de performance individuelle pour 2023 : 146 %**

À titre de vice-président directeur, Exploitation et innovation, M. Smith est responsable de la progression de nos priorités en matière d'innovation et assure le leadership en matière de sécurité, de fiabilité et d'immobilisations dans l'ensemble de l'organisation. Il a aussi des responsabilités de surveillance à l'égard des activités, de la cybersécurité et de nos fonctions technologiques.

En 2023, M. Smith a soutenu la mise en œuvre de notre programme d'investissement de 4,3 milliards de dollars et contribué à la réalisation d'un nouveau programme d'investissement sur cinq ans de 25 milliards de dollars. M. Smith assure la supervision, à titre de membre de la haute direction, du groupe d'exploitation de Fortis et a participé à l'évaluation portant sur l'adaptation de nos actifs essentiels aux changements climatiques. En 2023, nous avons continué d'acquérir des capacités en matière d'innovation, surtout en ce qui a trait à l'offre d'énergie propre, à l'électrification, aux sociétés intelligentes et à l'adaptation de nos actifs essentiels aux changements climatiques. La gestion des risques liés à la cybersécurité a progressé cette année grâce à la création d'un centre d'excellence à l'échelle de l'entreprise afin de traiter des questions prioritaires. Sous la direction de M. Smith, nous sommes demeurés dans le quartile supérieur en ce qui a trait à la performance en matière de sécurité et de fiabilité en 2023 et avons mis en œuvre un certain nombre d'initiatives visant l'efficacité dans l'ensemble du groupe de filiales. M. Smith a soutenu le perfectionnement des membres de la haute direction et la gestion des talents, particulièrement en ce qui a trait à la technologie de l'information et à la relève de la haute direction des filiales, efforts qui ont mené à la nomination d'un vice-président, Technologie de l'information, à FortisUS Inc. et d'un nouveau chef de la direction à FortisOntario en 2023. En collaboration avec d'autres membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales, M. Smith a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un sondage sur l'engagement et l'inclusion à l'échelle de l'entreprise en 2023. Il est toujours membre de l'équipe de haute direction du projet Wataynikaneyap Power et en assure la supervision afin de renforcer nos relations avec les Premières Nations et de se concentrer sur des questions clés comme les répercussions de la COVID-19, les incendies de forêt et l'accès aux territoires.

**Stuart Lochray, vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise****Facteur de performance individuelle pour 2023 : 146 % (pondération individuelle à 30 %)**

À titre de vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise, M. Lochray est responsable de toutes les initiatives de développement de l'entreprise et doit assumer un leadership relativement à toutes les activités liées aux marchés des capitaux afin de soutenir la stratégie d'entreprise à court et à long terme de Fortis.

M. Lochray gère les relations bancaires à l'échelle de la Société et supervise les émissions de titres d'emprunt. En 2023, M. Lochray a dirigé toutes les activités liées aux marchés des capitaux, y compris i) l'émission de billets de premier rang non garantis d'un montant de 500 millions de dollars, ii) une nouvelle facilité de crédit renouvelable non engagée de 150 millions de dollars américains à FortisUS Inc. et iii) la modification de notre facilité de crédit à terme renouvelable engagée de 1,3 milliard de dollars visant à prolonger l'échéance jusqu'en 2028 et la prorogation de notre facilité de crédit à terme non renouvelable de 500 millions de dollars américains jusqu'en mai 2024. M. Lochray a joué un rôle prépondérant dans la clôture de la transaction liée à Aitken Creek en 2023, et il continue de diriger les équipes des filiales dans le cadre de l'exécution d'occasions de croissance. Dans l'exercice de ses fonctions de supervision de notre programme de couverture à l'échelle de l'entreprise, M. Lochray a satisfait à toutes les exigences en matière de comptabilité de couverture, conformément aux politiques. M. Lochray était chargé de maintenir des relations avec les agences de notation et de leur fournir une mise à jour annuelle. En collaboration avec d'autres membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales, M. Lochray a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un sondage sur l'engagement et l'inclusion à l'échelle de l'entreprise en 2023.

## Incitatif à long terme

### Objet

Cet incitatif motive les membres de la haute direction à atteindre une performance d'entreprise soutenue à long terme et fait correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en liant la rémunération incitative à la valeur de nos actions ordinaires. Il sert également à attirer et à maintenir en poste des membres de la haute direction hautement qualifiés.

### Participants

Tous les membres de la haute direction

### Forme

- Unités d'actions fondées sur le rendement (UALR)
- Unités d'actions restreintes (UAR)

Une tranche de 75 % de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la haute direction est fondée sur la performance et est versée sous forme d'attributions d'UALR. La tranche de 25 % restante est liée à la continuité du service et versée sous forme d'UAR.

### Montant

La rémunération incitative à long terme est attribuée chaque année, et son montant dépend du positionnement concurrentiel et du niveau hiérarchique du membre de la haute direction.

Les attributions cibles pour 2023 ont été les suivantes :

	Valeur totale de l'attribution cible (en % du salaire)	Composition de l'incitatif	
		UALR	UAR
<b>David Hutchens</b> Président et chef de la direction	475 % <sup>1</sup>	75 %	25 %
<b>Jocelyn Perry</b> Vice-présidente directrice et cheffe des finances	230 %	75 %	25 %
<b>James Reid</b> Vice-président principal, Développement durable, et chef du contentieux	200 %	75 %	25 %
<b>Gary Smith</b> Vice-président directeur, Exploitation et innovation	200 %	75 %	25 %
<b>Stuart Lochray</b> Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise	160 % <sup>1</sup>	75 %	25 %

1. Les attributions cibles ont été ajustées pour 2023 à la suite d'un étalonnage.

### UALR

#### Acquisition des droits

Les droits relatifs aux UALR sont acquis à la fin d'une période de performance de trois ans, selon notre performance calculée en fonction de mesures prédéterminées (se reporter aux pages 77 et 78).

#### Paiement

L'acquisition des droits s'établit dans une fourchette de 0 % à 200 % de la cible. Les UALR sont réglées en trésorerie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits, et après déduction des retenues d'impôt. Les UALR accumulent des équivalents de dividendes au même taux que celui des dividendes versés sur nos actions ordinaires et ne peuvent être cédées à une autre personne.

Le comité peut annuler le paiement si la notation à long terme de l'entreprise est inférieure à BBB (telle que désignée par S&P) le dernier jour de la période de performance (le 31 décembre ou le dernier jour ouvrable de la période de trois ans si le 31 décembre tombe une fin de semaine).

#### Rémunération liée à la performance

En ce qui concerne les attributions de 2023, la valeur finale de l'attribution repose sur notre performance calculée en fonction de trois mesures prédéterminées et de la nouvelle mesure liée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (se reporter à la page 77).

Si nous n'atteignons pas le niveau minimal de performance pour une mesure donnée, le paiement relatif à ce paramètre est alors égal à zéro.

Le comité des ressources humaines peut établir des critères de performance additionnels pour les attributions d'UALR au moment de leur attribution ou par la suite.

Se reporter à la section Changements apportés au programme en 2024 à la page 65 pour obtenir de l'information sur les UALR et le régime d'intéressement général.

#### Exercice du pouvoir discrétionnaire

Le comité peut exercer sa discrétion pour tenir compte de tout élément extraordinaire durant la période de performance de trois ans lorsqu'il établit le paiement.

## UAR

Les attributions d'UAR sont réglées en trésorerie (ou en actions ordinaires de Fortis achetées à la TSX ou à la NYSE depuis l'attribution d'UAR de 2020) à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits, et après déduction des retenues d'impôt.

Les UAR accumulent des équivalents de dividendes au même taux que celui des dividendes versés sur nos actions ordinaires et ne peuvent être cédées à une autre personne. Le membre de la haute direction qui n'a pas encore atteint le niveau minimum d'actionnariat requis doit recevoir sous forme d'actions le règlement de 50 % des UAR dont les droits sont acquis, ce règlement étant assujéti aux impôts applicables. Se reporter à la rubrique Changements apportés au programme en 2024 – régime d'intéressement général à la page 65.

### Options sur actions – *Aucune nouvelle attribution à compter de 2022*

#### Acquisition des droits

Les droits relatifs aux options sur actions en circulation s'acquièrent à hauteur de 25 % par année à compter du premier anniversaire de l'attribution et expirent après 10 ans.

#### Paiement

Les options sur actions confèrent au porteur la possibilité d'acheter des actions ordinaires de Fortis à un prix correspondant au moins au cours du marché au moment de l'attribution. Ce prix, appelé le prix d'exercice, correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

#### Rémunération liée à la performance

Les options sur actions n'ont de la valeur que si le cours de notre action augmente et devient supérieur au prix d'exercice.

## Attributions incitatives à long terme en 2023

	UALR <sup>1,2</sup>			UAR <sup>1,2</sup>		
	Valeur à l'attribution	Nombre d'UALR	% de la rémunération directe totale en 2023	Valeur à l'attribution	Nombre d'UAR	% de la rémunération directe totale en 2023
David Hutchens	6 031 313 \$	110 361	46,4 %	2 010 438 \$	36 787	15,5 %
Jocelyn Perry	1 242 000 \$	22 726	38,0 %	414 000 \$	7 575	12,7 %
James Reid	1 050 000 \$	19 213	35,4 %	350 000 \$	6 404	11,8 %
Gary Smith	1 050 000 \$	19 213	35,9 %	350 000 \$	6 404	12,0 %
Stuart Lochray	684 000 \$	12 516	34,1 %	228 000 \$	4 172	11,4 %

1. Les attributions d'UALR et d'UAR figurant dans le tableau ont été arrondies.

2. Les attributions d'UALR et d'UAR de M. Hutchens ont été calculées et attribuées en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens aux fins de la présentation, au taux de change en vigueur le 30 décembre 2022 de 1,00 \$ US pour 1,3544 \$.

### Attributions d'UALR et d'UAR en 2023

Les attributions d'UALR et d'UAR en 2023 ont été effectuées le 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément aux politiques de rémunération de la haute direction de Fortis. La valeur à l'attribution a été divisée par 54,65 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le 31 décembre 2022, afin de calculer le nombre d'UALR et d'UAR devant être attribués.

### Critères de performance pour les UALR

La période de performance pour l'attribution des UALR pour 2023 correspond à la période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Les droits relatifs aux UALR attribuées en 2023 seront acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit au troisième anniversaire de l'attribution) selon notre performance calculée en fonction de trois mesures prédéterminées et de la nouvelle mesure liée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion :

- notre BPA cumulatif sur trois ans par rapport au BPA cible (45 %);
- notre RTA sur trois ans par rapport au RTA de sociétés faisant partie du groupe de référence pour la performance (45 %);
- nos résultats en matière de réduction des émissions de carbone par rapport à notre cible de réduction sur trois ans (10 %);
- la mesure de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (jusqu'à +/- 5 %), fondée sur l'atteinte des objectifs de représentation des dirigeants à l'échelle de l'entreprise en ce qui a trait au genre et à l'appartenance ethnique (*nouveauté en 2023*).

#### Au sujet du BPA

Le BPA, mesure robuste de la performance absolue, est très répandu dans le secteur des services publics pour l'évaluation de la performance à court et à long terme.

Nous intégrons le BPA dans notre régime incitatif annuel et dans notre régime d'UALR pour favoriser une performance commerciale solide et pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires sur divers horizons temporels.

Le multiplicateur du paiement relatif à chaque mesure est égal à zéro si nous ne réalisons pas la performance minimale, et il est plafonné à 200 % en cas de performance maximale.

À la date d'attribution, notre notation à long terme attribuée par S&P était de A-.

### Au sujet de notre BPA cumulatif

BPA cumulatif sur trois ans de Fortis par rapport à la cible	Multiplicateur du paiement	
Maximum (cible +5 %)	200 %	Nous avons fixé quatre seuils de performance pour le critère du BPA cumulatif. Le comité des ressources humaines a fixé le BPA cumulatif cible pour les attributions d'UALR en 2023 en tenant compte de notre plan d'entreprise, des résultats de l'exercice précédent et des nouveaux renseignements postérieurs à l'approbation du plan d'entreprise.
Cible étendue (cible +3 %)	150 %	
<b>Cible</b>	<b>100 %</b>	
Minimum (cible -4 %)	50 %	
En deçà du seuil : inférieur au minimum	0 %	

Si notre BPA cumulatif se situe à l'intérieur des seuils de paiement minimum et maximum, le multiplicateur est établi à l'aide d'une interpolation linéaire.

### Au sujet du RTA

Notre RTA sera mesuré par rapport à un groupe de référence pour la performance composé de 25 sociétés ouvertes de services publics en Amérique du Nord avec lesquelles nous rivalisons pour les investisseurs.

Alliant Energy Corp.	DTE Energy Co.	FirstEnergy Corp.	PPL Corp.
Ameren Corp.	Edison International	Hydro One Ltd.	Public SVC Enterprise Group
Atmos Energy Corp.	Emera Inc.	NiSource Inc.	Sempra Energy
CMS Energy Corp.	Entergy Corp.	OGE Energy Corp.	UGI Corp.
Canadian Utilities Ltd.	Eversource Energy	Pinnacle West Capital Corp.	WEC Energy Group
CenterPoint Energy, Inc.		PG&E Corporation	Xcel Energy Inc.
Consolidated Edison, Inc.			

Les sociétés ont été approuvées par le comité des ressources humaines en novembre 2022 sur le fondement de plusieurs critères, dont la taille et la complexité de l'entreprise. Le tableau suivant présente la médiane pour le groupe de comparaison de Fortis en date du 31 décembre 2022.

	Capitalisation boursière (en millions de dollars)	Total des produits (en milliers de dollars)	Total de l'actif (en milliers de dollars)	Capitalisation de la dette/comptable (en %)	Rendement en dividendes (en %)
Médiane	29 126 \$	12 134 778 \$	51 300 032 \$	59,04 %	3,32 %
<b>Fortis</b>	<b>26 123 \$</b>	<b>11 043 000 \$</b>	<b>64 252 000 \$</b>	<b>55,98 %</b>	<b>4,17 %</b>

Le comité des ressources humaines examine chaque année la composition du groupe de référence et est autorisé à y apporter les changements qu'il juge appropriés (se reporter à la section Changements apportés au programme en 2024 à la page 65).

Le multiplicateur du RTA sera établi de la manière suivante :

RTA sur trois ans de Fortis par rapport au RTA du groupe de référence pour la performance	Multiplicateur du paiement	
Maximum : P85 ou plus	200 %	Le seuil de performance du RTA pour un paiement maximum est de P85 ou plus.
<b>Cible : P50 (médiane)</b>	<b>100 %</b>	
Minimum : P30	50 %	
En deçà du seuil : inférieur au minimum	0 %	

Si notre RTA se situe entre le 30<sup>e</sup> et le 85<sup>e</sup> centile, le multiplicateur est établi à l'aide d'une interpolation linéaire en fonction du centile de performance.

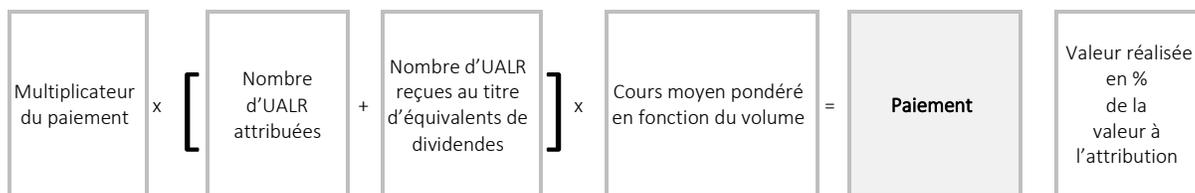
### Au sujet de la réduction des émissions de carbone

Nos résultats en matière de réduction des émissions de carbone seront évalués en fonction de l'atteinte de la moyenne de nos prévisions sur trois ans en ce qui a trait aux émissions du champ d'application 1. Nos efforts de réduction des émissions de carbone contribuent à la réalisation de nos objectifs intermédiaires visant à réduire nos émissions de 50 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019.

Réduction des émissions de carbone de Fortis sur trois ans par rapport à la cible	Multiplicateur du paiement	
Maximum (cible -10 %)	200 %	La cible a été établie par le comité des ressources humaines en fonction de la moyenne de nos prévisions consolidées sur trois ans en ce qui a trait aux émissions du champ d'application 1. Nous avons fixé quatre seuils de performance pour le critère liés aux niveaux d'émission de carbone.
Cible étendue (cible -5 %)	150 %	
<b>Cible – Moyenne des émissions du champ d'application 1 de 2023 à 2025</b>	<b>100 %</b>	
Minimum (cible +11 %)	50 %	
En deçà du seuil : inférieur au minimum	0 %	



Le tableau ci-après présente le calcul appliqué aux paiements des attributions d'UALR de 2020 en fonction du multiplicateur, soit 118,5 %, et la valeur réalisée. Les montants des paiements tiennent compte de l'arrondissement au nombre entier le plus près.

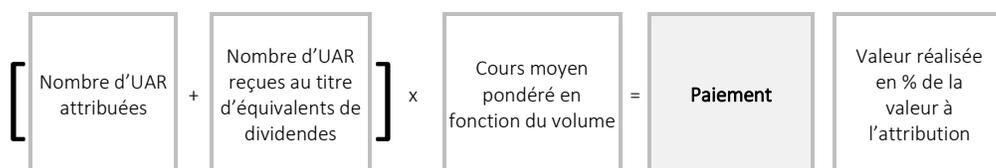


	Multiplicateur du paiement	Nombre d'UALR attribuées	Nombre d'UALR reçues au titre d'équivalents de dividendes	Cours moyen pondéré en fonction du volume	Paiement	Valeur réalisée en % de la valeur à l'attribution
David Hutchens <sup>1</sup>	118,5 %	41 699	4 878	54,65 \$	<b>3 133 198 \$</b>	134 %
Jocelyn Perry <sup>2</sup>	118,5 %	13 044	1 526	54,65 \$	<b>943 580 \$</b>	134 %
James Reid <sup>2</sup>	118,5 %	10 756	1 258	54,65 \$	<b>778 051 \$</b>	134 %
Gary Smith <sup>2</sup>	118,5 %	10 172	1 190	54,65 \$	<b>735 832 \$</b>	134 %

- L'attribution de M. Hutchens a été payée à 42,07 \$ US, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 30 décembre 2022 de 54,65 \$, converti en dollars américains selon le taux de change applicable aux UALR attribuées en vigueur le 31 décembre 2019 (le jour ouvrable précédant la date d'attribution) de 1,00 \$ US pour 1,299 \$. Le montant a été converti en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information, selon le taux de change annuel moyen pour 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.
- L'attribution a été payée à 54,65 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 30 décembre 2022.

### Attributions d'UAR en 2020

Les droits relatifs aux UAR attribuées en 2020 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et le calcul du paiement des UAR était fondé sur un montant de 54,65 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 30 décembre 2022.



	Nombre d'UAR attribuées	Nombre d'UAR reçues au titre d'équivalents de dividendes	Cours moyen pondéré en fonction du volume	Paiement	Valeur réalisée en % de la valeur à l'attribution
David Hutchens <sup>1</sup>	13 900	1 626	54,65 \$	<b>881 350 \$</b>	113 %
Jocelyn Perry	6 522	763	54,65 \$	<b>398 135 \$</b>	113 %
James Reid	5 378	629	54,65 \$	<b>328 292 \$</b>	113 %
Gary Smith	5 086	595	54,65 \$	<b>310 477 \$</b>	113 %

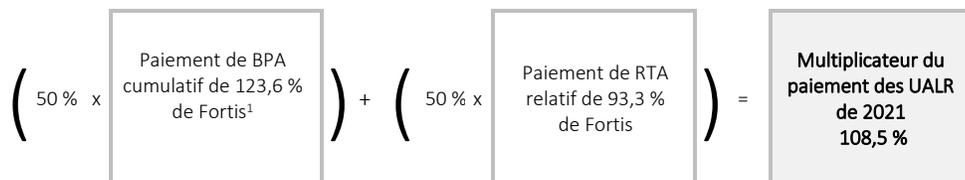
- L'attribution de M. Hutchens a été payée à 42,07 \$ US, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 30 décembre 2022 de 54,65 \$, converti en dollars américains selon le taux de change applicable aux UALR attribuées en vigueur le 31 décembre 2019 (le jour ouvrable précédant la date d'attribution), soit 1,00 \$ US pour 1,299 \$. Le montant a été converti en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information, selon le taux de change annuel moyen pour 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.

### Attributions d'UALR en 2021

Les droits relatifs aux UALR attribuées en 2021 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction de notre BPA cumulatif comparé au BPA cible et de notre RTA relatif pour la période de performance de trois ans.

Notre RTA sur trois exercices de 17,2 % s'est établi au 47<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour la performance, ce qui s'est traduit par un paiement de 93,3 %. Le succès de notre stratégie de croissance interne et notre solide performance financière ont permis de dégager un BPA cumulatif sur la période de performance de trois exercices de 8,53 \$, pour un résultat de 123,6 %.

Il en a résulté un multiplicateur du paiement combiné de 108,5 % calculé comme suit :



- Le BPA cumulatif et le paiement connexe liés aux UALR attribuées en 2021 tiennent compte d'un ajustement du BPA déclaré de 0,04 \$ afin d'exclure l'incidence des ajustements fiscaux relativement à ITC.

L'attribution d'UALR de 2021 a été payée à 54,11 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 29 décembre 2023.

## Attributions d'UAR en 2021

Les droits relatifs aux UAR attribuées en 2021 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le calcul du paiement des UAR était fondé sur un montant de 54,11 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le 29 décembre 2023.

D'autres détails sur le paiement en 2024 des attributions d'UALR et d'UAR de 2021, y compris les montants payés à chaque membre de la haute direction visé, seront inclus dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2025.

## Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

### Contexte

Tous les membres de la haute direction visés peuvent participer au RAAE. En 2023, M. Reid, M. Smith et M. Lochray ont souscrit des actions dans le cadre du RAAE. Ce régime met à la disposition des employés à temps plein et à temps partiel de Fortis, de ses filiales et de ses sociétés liées un moyen pratique d'investir dans des actions ordinaires de Fortis, de se constituer une participation en actions et de prendre part à notre succès futur. Les employés peuvent investir entre 1 % et 10 % de leur salaire de base annuel au cours d'une année civile. L'investissement annuel minimum est de 1 % du salaire de l'employé et les dividendes sont réinvestis. La participation est facultative et le régime est accessible aux employés qui sont des résidents canadiens et américains, ainsi qu'aux employés d'autres pays qui ont le droit d'y participer. Les prestations du régime sont incessibles.

Chaque contribution d'employé représente 90 % du prix d'achat des actions ordinaires, et l'employeur cotise la tranche restante de 10 %. Les actions sont acquises sur le marché libre par le fiduciaire ou sont des actions nouvelles. Toutes les actions ordinaires achetées et détenues aux termes du RAAE sont immatriculées au nom de Computershare (à titre de fiduciaire) au bénéfice des participants du régime. Nous pouvons choisir entre une émission d'actions nouvelles ou l'achat d'actions ordinaires sur le marché secondaire en donnant au fiduciaire un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la date d'achat des actions. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, nous avons en règle générale émis des actions nouvelles pour régler les achats effectués par les employés dans le cadre du régime (se reporter à la section Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres aux pages 92 et suivantes).

Le RAAE interdit l'achat d'actions pour le compte d'initiés de Fortis, y compris les membres de la haute direction visés, si, avec tout autre mécanisme de rémunération sous forme de titres, par suite de cet achat : i) le nombre d'actions pouvant être émises en faveur des initiés à tout moment dépasse 10 % des actions émises et en circulation de Fortis; ou ii) le nombre d'actions émises en faveur des initiés durant une période de un an dépasse 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de Fortis.

En date du 31 décembre 2023, 2 169 003 actions pouvaient être émises aux termes du RAAE, soit 0,44 % du nombre total d'actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2023. Depuis la création de ce régime en 2012, 5 421 215 actions ont été achetées par les employés dans le cadre du RAAE, soit 1,11 % du nombre total d'actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2023. Les actionnaires ont approuvé le troisième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu lors de notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2022, qui prévoit une augmentation de la réserve d'actions dans le cadre du régime de 3 000 000 d'actions, soit 0,61 % du nombre total d'actions émises et en circulation en date de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement pour les trois derniers exercices, calculé en nombre d'actions achetées aux termes du RAAE durant l'exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

	2023	2022	2021
Nombre d'actions achetées	582 387	530 365	536 913
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	486 317 570	478 556 936	470 923 207
<b>Taux d'épuisement</b>	<b>0,12 %</b>	<b>0,11 %</b>	<b>0,11 %</b>

### Achat d'actions aux termes du régime

Les actions peuvent être des actions nouvelles ou des actions acquises sur le marché libre à la TSX ou à la NYSE par Computershare, l'agent administratif. Les actions nouvelles achetées seront acquises à la juste valeur marchande à la date de l'achat. La *juste valeur marchande* désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de Fortis à la TSX durant les cinq derniers jours de bourse précédant immédiatement la date de l'achat, soit le quotient de la valeur totale des actions négociées à la TSX, divisée par le volume total des actions négociées durant la période. Les droits relatifs aux actions achetées aux termes du RAAE deviennent acquis immédiatement, sauf les droits relatifs aux actions achetées à l'aide de la contribution de l'employeur, lesquelles doivent être détenues pendant un an ou jusqu'à la résiliation du régime, selon la première éventualité.

Bien que le régime n'établisse aucun nombre maximum d'actions pouvant être émises à un employé individuel, la contribution maximum d'un employé admissible ne peut dépasser 10 % de son salaire annuel de base durant une année donnée, ce qui limite le nombre d'actions pouvant être émises à une même personne aux termes du régime.

### *Cotisations des employés*

Les employés peuvent participer au régime en versant des sommes forfaitaires ou, dans le cas de certains employés, en obtenant un prêt consenti par Fortis ou une filiale de celle-ci, selon le cas. Les employés bénéficient de prêts sans intérêts, mais le montant doit être remboursé dans un délai de 52 semaines, en versements réguliers retenus sur le salaire. Les actions achetées à l'aide des prêts aux employés sont mises en gage en faveur de Fortis ou de la filiale et ne peuvent être vendues tant que l'employé n'a pas remboursé intégralement le prêt. Les membres de la haute direction visés n'ont pas le droit de recevoir de prêts aux employés aux termes du régime.

### *Congé autorisé*

Si un employé prend un congé autorisé, sa participation au régime est suspendue jusqu'à son retour, à moins que le conseil en décide autrement. L'employé sera tenu de payer à l'avance les contributions qui auraient été requises s'il n'avait pas pris ce congé, et ces paiements anticipés pourront être effectués sous forme de montant forfaitaire ou par versements. Les participants en congé parental sont autorisés à participer de façon continue pendant leur congé.

### *Départ à la retraite, cessation d'emploi et décès*

Dans les 90 jours suivant son départ à la retraite, la cessation de son emploi ou son décès, l'employé (ou sa succession en cas de décès) doit produire un avis indiquant un choix i) dans le cas d'un départ à la retraite de certains employés, de continuer à participer au régime de façon limitée au moyen du réinvestissement de dividendes seulement, ii) de transférer ses actions à un compte externe ou iii) de vendre ses actions et de transférer le produit net de la vente dans un compte externe. Si l'employé choisit l'option i), aucune nouvelle contribution ne peut être effectuée, mais les actions détenues dans le régime continueront d'accumuler des dividendes.

Si l'employé ne produit pas l'avis dans le délai de 90 jours, les actions seront transférées dans un compte externe au nom de l'employé.

### *Dispositions de modification*

L'approbation des actionnaires et de la TSX est généralement requise pour les modifications au régime. L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications suivantes, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, y compris, au besoin, l'approbation de la TSX :

- les modifications d'ordre administratif;
- les modifications nécessaires pour le respect des dispositions des lois applicables ou des règles de la TSX;
- les modifications qui changent l'admissibilité au régime, autres qu'une modification qui pourrait accroître la participation d'initiés au régime;
- les modifications relatives à l'administration du régime;
- les modifications qui changent les contributions admissibles des employés au régime, pourvu que les contributions ne dépassent pas 25 % du salaire de base de l'employé;
- les modifications apportées à la définition de la contribution de l'employeur visant à changer le montant de l'aide financière consentie aux employés, pourvu que l'aide financière ne dépasse pas 25 % des contributions de l'employé;
- les modifications nécessaires à l'établissement de périodes d'acquisition des droits ou de conservation des actions;
- les modifications nécessaires à l'interruption ou à la résiliation du régime.

L'approbation des actionnaires par résolution ordinaire est requise pour toute modification ou tout changement qui :

- augmente le nombre maximum d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime;
- modifie la définition d'employé admissible afin d'élargir la participation des initiés ou de l'augmenter;
- permet à un employé de contribuer pour plus que 25 % de sa rémunération de base pour une année civile;
- prévoit toute forme additionnelle d'aide financière à l'intention des employés;
- modifie la définition de contribution de l'employeur pour prévoir une aide financière aux employés qui excède 25 % de la contribution de l'employé;
- supprime, augmente ou dépasse la limite de participation des initiés;
- modifie les dispositions de modification du régime, si une telle modification n'est pas une modification i) visant à assurer la conformité continue avec la législation applicable, y compris, notamment, les règles de la TSX; ou ii) d'ordre administratif.

En 2017, les actionnaires de Fortis ont approuvé des modifications au RAAE visant à augmenter de 2 000 000 la réserve d'actions aux termes du RAAE. Tel qu'il est mentionné ci-dessus, les actionnaires ont approuvé une nouvelle modification visant à augmenter de 3 000 000 d'actions additionnelles la réserve d'actions aux termes du RAAE lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2022.

### Restrictions sur le transfert

De manière générale, les droits et les intérêts des employés aux termes du régime ne peuvent être cédés ni transférés. Si un employé est muté dans une autre entreprise qui participe au régime, sa convention de choix demeurera en vigueur.

## Régimes de retraite

### Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré

M<sup>me</sup> Perry, M. Reid, M. Smith et M. Lochray peuvent participer à un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (REER). Fortis verse des cotisations d'un montant équivalent aux leurs, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (30 780 \$ en 2023).

### Régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention des employés

Tous les membres de la haute direction visés, sauf M. Hutchens, participent au régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées des employés (le RRCE CD). Nous effectuons des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel excédant la cotisation annuelle maximum permise à un REER ou la limite de pension, dans un compte qui rapporte de l'intérêt à un taux égal au taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service du membre de la haute direction. Lorsque le membre de la haute direction visé prend sa retraite, il peut recevoir le montant accumulé en une somme forfaitaire ou sous forme de versements égaux sur une période pouvant atteindre 15 ans.

### Régimes de retraite à prestations déterminées

M. Hutchens participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de TEP, régime auquel il participait avant sa nomination à son premier poste au sein de Fortis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans le cadre de ce régime, M. Hutchens bénéficie de prestations fondées sur un maximum de 25 années de service et d'une prestation annuelle établie à 1,6 % de son revenu mensuel moyen.

M. Hutchens participe aussi à un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées s'adressant à certains membres de la haute direction de TEP, régime auquel il participait avant sa nomination à son premier poste au sein de Fortis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La prestation de retraite prévue à ce régime est conforme au régime à prestations déterminées susmentionné, mais sans égard au plafond de rémunération imposé par la loi ou aux réductions volontaires de salaire. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit la date à laquelle il a accédé à un premier poste de dirigeant au sein de Fortis, le revenu mensuel moyen de M. Hutchens, qui comprend l'incitatif annuel, a été plafonné aux fins de son régime complémentaire à prestations déterminées et n'augmentera plus.

### Régime 401(k) et plans de rémunération différée

La société verse au compte du régime 401(k) de M. Hutchens une contribution correspondant à 100 % de la contribution de M. Hutchens, jusqu'à concurrence de 4,5 % de son salaire de base, sous réserve des limites applicables aux contributions fixées par l'Internal Revenue Service (IRS).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Hutchens a commencé à participer au régime de rémunération différée d'UNS Energy Corporation. UNS Energy accumule un montant correspondant à 13 % de la tranche de son salaire de base annuel majoré de l'incitatif annuel qui est supérieure à ses gains mensuels moyens établis aux fins de ses régimes de retraite à prestations déterminées, dans un compte comportant des options d'investissement autogérées. Lorsqu'il prendra sa retraite, il pourra recevoir le montant accumulé sous forme de paiement forfaitaire ou de versements égaux échelonnés sur une période pouvant atteindre 15 ans.

Se reporter à la rubrique Prestations de retraite qui commence à la page 101 pour les tableaux des régimes de retraite et des renseignements sur nos contributions de 2023 aux régimes de retraite.

## Autres avantages et avantages indirects

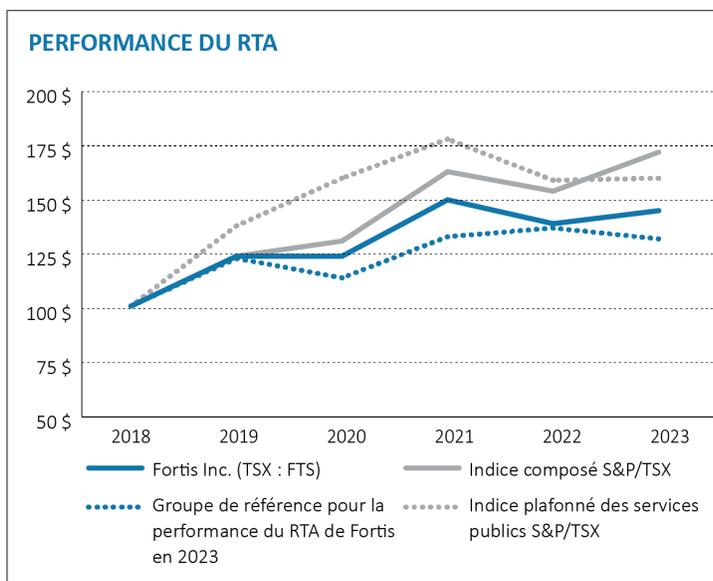
Les membres de la haute direction visés reçoivent divers avantages et avantages indirects dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel :

- des assurances-vie, maladie, invalidité de longue durée, dentaire, combinées à des avantages connexes;
- une voiture d'entreprise (y compris les coûts normaux d'entretien et d'exploitation) ou une allocation d'automobile;
- des avantages postérieurs au départ à la retraite.

## RENDEMENT DE L'ACTION ET COÛT DE LA GESTION

Le graphique suivant compare notre RTA des cinq derniers exercices au rendement de l'indice plafonné des services publics S&P/TSX, de l'indice composé S&P/TSX et du RTA de notre groupe de référence pour la performance pour 2023. Ce graphique suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie dans nos actions ordinaires, dans les deux indices boursiers et dans notre groupe de référence pour la performance aux fins du RTA pour 2023 le 31 décembre 2018, et suppose le réinvestissement des dividendes durant la période.

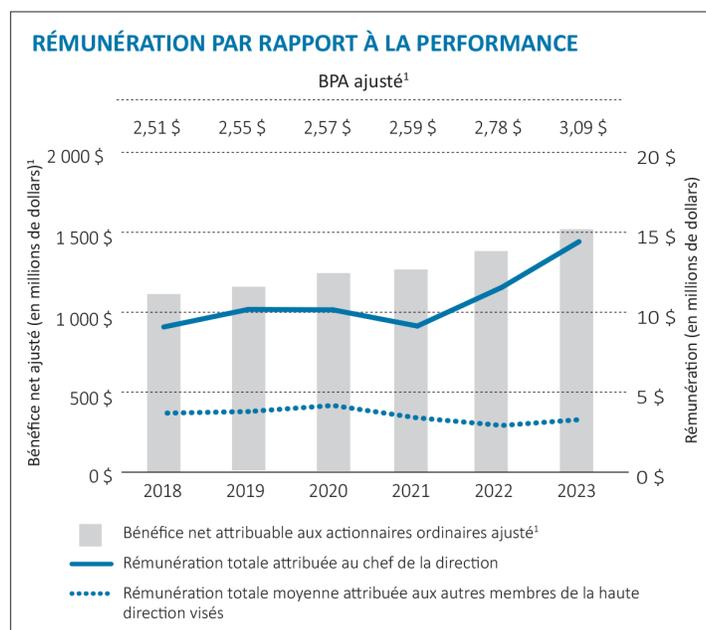
Au cours de la période de cinq ans, le RTA de Fortis a dépassé la moyenne du RTA de notre groupe de référence pour la performance. Au cours de la même période, Fortis a affiché un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des services publics S&P/TSX. Le rendement inférieur par rapport à l'indice composé S&P/TSX est vraisemblablement attribuable aux mouvements de fonds vers les secteurs qui présentaient un coefficient bêta élevé au début de la pandémie ainsi qu'à la reprise de l'ensemble du marché en 2023, en raison de la diminution de l'inflation et des attentes à l'égard des fluctuations des taux d'intérêt. L'indice plafonné des services publics S&P/TSX a surpassé Fortis, en raison du solide rendement des sociétés d'énergie renouvelable en 2019 et en 2020, qui représentaient plus de 20 % de l'indice.



(aux 31 décembre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions ordinaires de Fortis (TSX : FTS)	100 \$	123 \$	123 \$	149 \$	138 \$	144 \$
RTA du groupe de référence pour la performance de Fortis en 2023 (en moyenne) (se reporter à la page 78)	100 \$	122 \$	113 \$	132 \$	136 \$	131 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	123 \$	130 \$	162 \$	153 \$	171 \$
Indice plafonné des services publics S&P/TSX	100 \$	137 \$	159 \$	177 \$	158 \$	159 \$
Augmentation (diminution) du RTA des actions ordinaires de Fortis par rapport à l'exercice précédent (en %)	–	22,7 %	0,0 %	21,8 %	(7,9) %	4,7 %

## Coût de la gestion

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour récompenser les membres de la haute direction visés à peu près au niveau de la médiane de notre groupe de comparaison pour la rémunération. Le RTA est un des facteurs que le comité des ressources humaines examine durant ses délibérations sur la rémunération de la haute direction. Il se penche également sur le succès de l'équipe de haute direction dans la réalisation de notre stratégie de croissance à long terme destinée à créer une valeur soutenue pour les actionnaires. Pendant plus d'une décennie, nous avons mis en œuvre une stratégie de croissance de notre entreprise de services publics réglementés à l'échelle du Canada et aux États-Unis qui comprenait des acquisitions de services publics réglementés bien dirigés et des investissements dans nos entreprises de services publics.



1. Mesure non conforme aux PCGR des États-Unis – se reporter à la page 106.

Le tableau suivant présente notre croissance depuis 2018. Le graphique ci-contre présente notre bénéfice net ajusté par rapport à la rémunération totale du chef de la direction et à la rémunération moyenne attribuée aux autres membres de la haute direction visés.

L'augmentation de la rémunération du chef de la direction entre 2021 et 2023 reflète l'essor de M. Hutchens dans son rôle; les hausses de la rémunération visant à suivre le rythme du marché des talents nord-américain; la solide performance opérationnelle de Fortis reflétée dans les attributions en vertu du régime incitatif; et la conversion des devises, la rémunération du chef de la direction étant établie et payée en dollars américains, mais convertie en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information.

(aux 31 décembre)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Augmentation (diminution) en % par rapport à 2018
Actifs totaux (en M\$)	53 051 \$	53 404 \$	55 481 \$	57 659 \$	64 252 \$	65 920 \$	24 %
Bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (en M\$)	1 100 \$	1 655 \$ <sup>1</sup>	1 209 \$	1 231 \$	1 330 \$	1 506 \$	37 %
Bénéfice net ajusté attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (en M\$) <sup>2</sup>	1 066 \$	1 115 \$	1 195 \$	1 219 \$	1 329 \$	1 502 \$	41 %
BPA ajusté <sup>2</sup>	2,51 \$	2,55 \$	2,57 \$	2,59 \$	2,78 \$	3,09 \$	23 %
Produits annuels (en M\$)	8 390 \$	8 783 \$	8 935 \$	9 448 \$	11 043 \$	11 517 \$	37 %
Rémunération totale attribuée au chef de la direction <sup>3</sup>	9 080 480 \$	10 179 142 \$	10 152 658 \$	9 138 356 \$	11 558 895 \$	14 398 098 \$	59 % <sup>3</sup>
Rémunération totale moyenne attribuée aux membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction <sup>4</sup>	3 694 192 \$	3 792 200 \$	4 178 348 \$	3 416 015 \$	2 918 155 \$	3 271 351 \$	(11) %
Rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés <sup>5</sup>	27 551 441 \$	25 347 942 \$	26 866 050 \$	22 802 417 \$	23 231 513 \$	27 483 504 \$	– %
En % du bénéfice net ajusté <sup>2</sup>	2,58 %	2,27 %	2,25 %	1,87 %	1,75 %	1,83 %	(29) %

1. Prend en compte le gain de 484 millions de dollars à la vente de la centrale Waneta Expansion en 2019.

2. Mesure non conforme aux PCGR des États-Unis – se reporter à la page 106.

3. Reflète la rémunération totale du chef de la direction, y compris la juste valeur à la date d'attribution des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme, telle qu'elle a été présentée dans les précédentes circulaires de sollicitation de procurations par la direction, pour Barry Perry de 2018 à 2020 et pour David Hutchens de 2021 à 2023. Le taux de change a eu une incidence considérable sur le pourcentage d'augmentation de la rémunération du chef de la direction par rapport à 2018. En excluant l'incidence du change, l'augmentation serait d'environ 17 %.

4. Reflète la rémunération totale moyenne des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, y compris la juste valeur à la date d'attribution des attributions au titre de la rémunération incitative à long terme, telle qu'elle a été présentée dans les précédentes circulaires de sollicitation de procurations par la direction, pour chacune des années suivantes :

2018 : Jocelyn Perry, David Hutchens, James Laurito, Nora Duke, Karl Smith (retraité en 2018)

2019 : Jocelyn Perry, David Hutchens, James Laurito, Nora Duke

2020 : Jocelyn Perry, David Hutchens, James Laurito, Nora Duke

2021 : Jocelyn Perry, James Laurito (retraité en 2021), Nora Duke (retraitée en 2022), James Reid

2022 et 2023 : Jocelyn Perry, James Reid, Gary Smith, Stuart Lochray

5. Reflète la rémunération totale pour chaque année, telle qu'elle a été présentée dans les précédentes circulaires de sollicitation de procurations par la direction, des membres de la haute direction visés susmentionnés et du chef de la direction, soit Barry Perry de 2018 à 2020 et David Hutchens de 2021 à 2023.

La vigueur de notre performance financière, dont témoigne la croissance des produits annuels, du bénéfice, du BPA et des actifs totaux depuis 2018, tel qu'il est présenté ci-dessus, est largement attribuable à la constance de la croissance interne dans l'ensemble de nos entreprises de services publics. Nos programmes d'investissement hautement réalisables et notre attention soutenue à l'égard des occasions additionnelles au-delà du programme d'investissement de base favorisent une croissance de la base tarifaire à faible risque.

La tendance suivie par la rémunération totale attribuée au chef de la direction concorde avec les attentes au cours de la période de performance, la transition de M. Hutchens à ce poste en 2021 et l'incidence du change.

La diminution de la rémunération totale moyenne attribuée aux membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction) au cours des cinq derniers exercices est attribuable aux changements au sein de la haute direction découlant largement de départs à la retraite, y compris l'augmentation temporaire du nombre de membres de la haute direction visés, qui est passé à six en 2018, en raison du départ à la retraite de l'ancien vice-président directeur et chef des finances, ainsi que de l'incidence du change, puisque deux membres de la haute direction visés résidaient aux États-Unis en 2018, de sorte que la rémunération et les avantages connexes étaient libellés en dollars américains, mais ont été convertis en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information.

Compte non tenu de l'incidence des départs à la retraite des membres de la haute direction, l'augmentation de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés pendant la période de cinq exercices découle de ce qui suit :

- notre croissance pendant cette période, pour nous positionner comme chef de file des services publics en Amérique du Nord;
- les augmentations de la rémunération qui se sont avérées nécessaires afin d'établir une rémunération concurrentielle, à peu près au niveau de la médiane de notre groupe de comparaison pour la rémunération;
- le fait que deux membres de la haute direction visés résidaient aux États-Unis durant chacun des exercices de la période allant de 2018 à 2021, comparativement à un seul en 2022 et en 2023, de sorte que la rémunération et les avantages connexes étaient libellés en dollars américains, mais ont été convertis en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information;
- la rémunération du chef de la direction pour 2021 reflète la nouvelle structure de rémunération du chef de la direction, telle qu'elle est présentée dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2021.

### Rémunération liée à la performance

La rémunération totale du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés est liée à la performance financière de la Société, dont le BPA et le BPA ajusté sont des mesures clés. Le BPA, qui prend en compte le bénéfice net pour l'exercice, est une mesure robuste de la performance absolue et est utilisé dans notre régime incitatif annuel et dans nos attributions d'UALR afin d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec la performance commerciale solide sur divers horizons temporels. Notre régime incitatif annuel et nos attributions d'UALR prévoient des niveaux cibles de performance au chapitre du BPA et du BPA cumulatif, respectivement. Si le niveau minimal de performance n'est pas atteint, le paiement relatif à ce paramètre est alors égal à zéro (se reporter aux pages 67 et 76).

Le tableau ci-dessous présente les principales mesures de performance utilisées afin de lier la rémunération gagnée et réalisée des membres de la haute direction visés pour 2023 et la performance de la Société, ainsi que les rubriques et les pages à consulter pour obtenir plus de renseignements :

Mesure de la performance	Où trouver des renseignements complémentaires	
1. BPA <sup>1</sup>	<i>Évaluation de la performance incitative annuelle en 2023</i>	page 69
	<i>Incitatifs à long terme (attributions d'UALR en 2023 et en 2020)</i>	pages 77 à 80
2. RTA relatif	<i>Incitatifs à long terme (attributions d'UALR en 2023 et en 2020)</i>	pages 78 et 79
3. Cours de l'action	<i>Incitatifs à long terme (attributions d'UALR et d'UAR en 2023 et en 2020)</i>	pages 77 à 80
	<i>Rémunération réalisée et réalisable du chef de la direction</i>	page 88
4. Performance en matière de sécurité et de fiabilité	<i>Évaluation de la performance incitative annuelle en 2023</i>	page 73
5. Performance en matière de réduction des émissions de carbone	<i>Incitatifs à long terme (attribution d'UALR en 2023)</i>	page 77

1. Le BPA ajusté est utilisé aux fins de l'incitatif annuel et le BPA cumulatif sur trois ans, aux fins du régime d'UALR. Le BPA est une mesure non conforme aux PCGR des États-Unis (se reporter à la page 106).

## Rétrospective de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente une rétrospective sur cinq exercices de la rémunération directe totale attribuée à Barry Perry, de 2019 à 2020, et à David Hutchens, de 2021 à 2023, en leur qualité de président et chef de la direction de Fortis. La rémunération directe totale inclut le salaire payé, l'incitatif annuel versé et la valeur à l'attribution des attributions d'incitatifs à long terme. Les montants attribués à M. Perry et le montant attribué à M. Hutchens pour 2021 et 2022 sont conformes à ceux présentés dans de précédentes circulaires de sollicitation de procurations par la direction.

Le tableau comprend également une rétrospective pour les cinq mêmes exercices de la rémunération directe totale moyenne des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction.

	2019	Barry Perry 2020	2021	2022	David Hutchens <sup>1</sup> 2023
<b>Rémunération fixe</b>					
Salaire de base	1 300 000 \$	1 325 000 \$	1 378 850 \$	1 560 240 \$	1 686 625 \$
<b>Rémunération variable (à risque)</b>					
Incitatif annuel	2 614 000 \$	2 170 000 \$	1 737 351 \$	2 268 849 \$	3 257 210 \$
Unités d'actions liées au rendement	2 730 000 \$	2 782 500 \$	4 044 002 \$	4 906 386 \$	6 031 313 \$
Unités d'actions restreintes	1 365 000 \$	1 391 250 \$	1 348 001 \$	1 635 462 \$	2 010 438 \$
Options sur actions	1 365 000 \$	1 391 250 \$	–	–	–
<b>Rémunération directe totale du chef de la direction</b>	<b>9 374 000 \$</b>	<b>9 060 000 \$</b>	<b>8 508 204 \$</b>	<b>10 370 937 \$</b>	<b>12 985 586 \$</b>

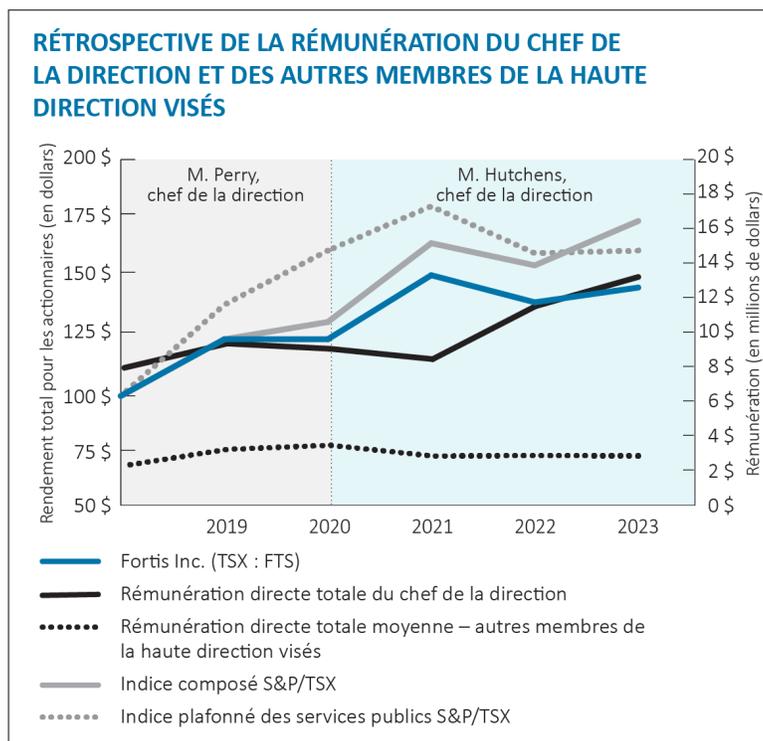
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Rémunération directe totale moyenne attribuée aux membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction<sup>2</sup></b>	<b>3 282 420 \$</b>	<b>3 526 587 \$</b>	<b>2 909 873 \$</b>	<b>2 473 250 \$</b>	<b>2 789 250 \$</b>

- La rémunération de M. Hutchens, qui est versée en dollars américains, a été convertie en dollars canadiens, aux fins de la présentation de l'information, comme suit :
  - les montants au titre des UALR et des UAR reflètent les valeurs à l'attribution : i) le 1<sup>er</sup> janvier 2023, converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur le 31 décembre 2022 de 1,00 \$ US pour 1,3544 \$; ii) le 1<sup>er</sup> janvier 2022, converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur le 31 décembre 2021 de 1,00 \$ US pour 1,2678 \$; et iii) le 1<sup>er</sup> janvier 2021, converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur le 31 décembre 2020 de 1,00 \$ US pour 1,2732 \$;
  - tous les autres montants de la rémunération ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour l'exercice de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$ (2023), de 1,00 \$ US pour 1,3002 \$ (2022) et de 1,00 \$ US pour 1,2535 \$ (2021).
- Selon les informations fournies dans nos précédentes circulaires de sollicitation de procurations par la direction pour les exercices 2019 à 2022. Se reporter à la page 85 pour obtenir la liste des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, pour les exercices précédents. La diminution de la rémunération directe totale moyenne attribuée aux membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, en 2021 et en 2022 est attribuable aux changements au sein de la haute direction découlant largement de départs à la retraite.

Le graphique ci-contre compare la rémunération directe totale du chef de la direction au cours des cinq derniers exercices et notre RTA et démontre la forte corrélation entre les deux.

La diminution de la rémunération du chef de la direction en 2021 reflète l'arrivée de M. Hutchens à ce poste. Les augmentations subséquentes de la rémunération du chef de la direction cadrent avec les prévisions quant à sa progression et aux fluctuations de la rémunération sur le marché.

Le graphique compare également la rémunération directe totale moyenne des membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, au cours des cinq derniers exercices et notre RTA, qui a légèrement diminué au cours de la période de cinq ans, principalement en raison du départ à la retraite de membres de la haute direction.



## Rémunération réalisée et réalisable du chef de la direction

Une partie importante de la rémunération du chef de la direction est à risque, et les incitatifs à base de titres de capitaux propres constituent une partie importante de la rémunération à risque afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires.

Le tableau suivant présente la rémunération totale directe du chef de la direction au cours de chacun des cinq derniers exercices, en regard de sa valeur réalisée et réalisable en date du 31 décembre 2023. Nous comparons également la valeur réalisée et réalisable d'une somme de 100 \$ attribuée sous forme de rémunération totale directe au chef de la direction chaque année et la valeur d'une somme de 100 \$ investie dans les actions de Fortis le premier jour de bourse de la période, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, pour offrir une comparaison significative de la valeur du placement des actionnaires. Les graphiques de la page 84 et le tableau suivant illustrent la forte corrélation entre la rémunération du chef de la direction, d'une part, et le rendement de Fortis et la valeur du placement des actionnaires, d'autre part.

	Rémunération attribuée	Valeur réalisée et réalisable de la rémunération <sup>1,2</sup>	Période	Valeur de la somme de 100 \$	
				Barry Perry	Actionnaire
2019	9 374 000 \$	10 252 593 \$	1 <sup>er</sup> janv. 2019 au 31 déc. 2020	109 \$	123 \$
2020	9 060 000 \$	7 664 016 \$ <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2020 au 31 déc. 2020	85 \$	100 \$
			<b>Moyenne</b>	<b>97 \$</b>	<b>112 \$</b>
				<b>David Hutchens</b>	<b>Actionnaire</b>
2021	8 508 204 \$	10 170 152 \$ <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2021 au 31 déc. 2023	120 \$	118 \$
2022	10 370 937 \$	10 143 413 \$ <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2022 au 31 déc. 2023	98 \$	97 \$
2023	12 985 586 \$	13 303 541 \$ <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2023 au 31 déc. 2023	102 \$	105 \$
			<b>Moyenne</b>	<b>107 \$</b>	<b>107 \$</b>

1. La *rémunération réalisée* est constituée du salaire de base, de l'incitatif annuel, de la valeur du paiement effectué sous forme d'unités d'actions en fonction de l'exercice au cours duquel celles-ci ont été attribuées, des équivalents de dividendes versés et des gains réalisés à l'exercice d'options sur actions. La valeur réalisable inclut la valeur des attributions d'incitatifs à long terme en cours et est égale à la valeur actuelle des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis, notamment les UALR dont les droits s'acquièrent en fonction d'une cible, et de la valeur dans le cours des options en circulation attribuées durant la période. La rémunération réalisée et réalisable de M. Hutchens est établie en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2023, soit 54,51 \$, tandis que celle de M. Perry est établie en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2020, soit 52,00 \$.
2. La *valeur réalisée et réalisable de la rémunération* diffère de la rémunération directe totale puisqu'elle reflète la valeur actuelle des attributions d'incitatifs à long terme en cours. La rémunération directe totale reflète la valeur à l'attribution des attributions d'incitatifs à long terme effectuées chaque année.
3. La diminution en 2020 est attribuée à la baisse du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, à 52,00 \$, comparativement à 53,88 \$ le 31 décembre 2019. Les options sur actions attribuées en 2020 n'étaient pas dans le cours et, conséquemment, aucune valeur ne leur a été attribuée; la valeur des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis était inférieure en raison du cours de clôture des actions au 31 décembre 2020.
4. La valeur réalisée et réalisable de la rémunération de M. Hutchens ne reflète aucun paiement au titre des UALR ou des UAR qui lui ont été attribuées en tant que chef de la direction. Les droits relatifs aux premières UALR et UAR attribuées à M. Hutchens à titre de chef de la direction ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# DÉTAILS DE LA RÉMUNÉRATION

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération que les membres de la haute direction visés ont gagnée au cours des trois derniers exercices se terminant le 31 décembre.

Se reporter à la note 6 ci-après pour des renseignements sur les changements apportés aux postes des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices.

Membre de la haute direction visé		Salaire	Attributions fondées sur des actions <sup>1</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>2</sup>	Régime incitatif annuel <sup>3</sup>	Valeur du régime de retraite <sup>4</sup>	Autre rémunération <sup>5</sup>	Rémunération totale
<b>David G. Hutchens</b> <sup>6,7</sup> Président et chef de la direction	2023	1 686 625 \$	8 041 751 \$	–	3 257 210 \$	295 564 \$	1 116 948 \$	<b>14 398 098 \$</b>
	2022	1 560 240 \$	6 541 848 \$	–	2 268 849 \$	207 226 \$	980 732 \$	<b>11 558 895 \$</b>
	2021	1 378 850 \$	5 392 003 \$	–	1 737 351 \$	112 602 \$	517 550 \$	<b>9 138 356 \$</b>
<b>Jocelyn H. Perry</b> Vice-présidente directrice et cheffe des finances	2023	720 000 \$	1 656 000 \$	–	889 000 \$	149 790 \$	528 232 \$	<b>3 943 022 \$</b>
	2022	690 000 \$	1 587 000 \$	–	669 000 \$	135 760 \$	464 772 \$	<b>3 546 532 \$</b>
	2021	660 000 \$	2 277 000 \$	363 000 \$	579 000 \$	148 840 \$	262 632 \$	<b>4 290 472 \$</b>
<b>James R. Reid</b> <sup>6</sup> Vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux (en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	2023	700 000 \$	1 400 000 \$	–	865 000 \$	133 930 \$	399 153 \$	<b>3 498 083 \$</b>
	2022	680 000 \$	1 292 000 \$	–	567 000 \$	123 800 \$	371 731 \$	<b>3 034 531 \$</b>
	2021	660 000 \$	891 000 \$	297 000 \$	497 000 \$	135 710 \$	225 808 \$	<b>2 706 518 \$</b>
<b>Gary J. Smith</b> <sup>6</sup> Vice-président directeur, Exploitation et innovation (en date du 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	2023	700 000 \$	1 400 000 \$	–	824 000 \$	141 080 \$	337 864 \$	<b>3 402 944 \$</b>
	2022	660 000 \$	1 320 000 \$	–	622 000 \$	124 190 \$	271 410 \$	<b>2 997 600 \$</b>
	2021	630 000 \$	850 500 \$	283 500 \$	520 000 \$	128 820 \$	184 394 \$	<b>2 597 214 \$</b>
<b>Stuart I. Lochray</b> Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise (en date du 8 sept. 2021)	2023	570 000 \$	912 000 \$	–	521 000 \$	96 100 \$	142 255 \$	<b>2 241 355 \$</b>
	2022	560 000 \$	840 000 \$	–	406 000 \$	58 150 \$	229 805 \$	<b>2 093 955 \$</b>
	2021	171 781 \$	–	–	112 000 \$	13 639 \$	604 528 \$	<b>901 948 \$</b>

### 1. Attributions fondées sur des actions

Les montants reflètent la valeur à l'attribution des UALR et des UAR attribuées en 2021, en 2022 et en 2023. La valeur de chaque unité a été établie d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée la veille de l'attribution.

Les montants de M. Hutchens reflètent la valeur à l'attribution des UALR et des UAR, convertie en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information au moyen des taux de change indiqués ci-contre.

Le montant de M<sup>me</sup> Perry pour 2021 inclut un incitatif de maintien en poste sous forme d'attribution non récurrente d'UAR totalisant 1 188 000 \$, attribuée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme il est mentionné dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2021.

	Cours de l'action en date du 1 <sup>er</sup> janvier	Taux de change \$ US : \$ CA
2023	54,65 \$	1,3544 \$
2022	61,08 \$	1,2678 \$
2021	52,36 \$	1,2732 \$

### 2. Attributions fondées sur des options

Les montants reflètent la valeur à l'attribution des options sur actions attribuées en 2021. L'évaluation binomiale de 6,41 \$ pour les attributions de 2021 effectuées le 21 février 2021 s'est établie à 12,7 %, valeur appliquée par le comité des ressources humaines. Se reporter à notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2022 pour obtenir plus de renseignements. Les calculs selon le modèle d'évaluation binomiale étaient fondés sur les principales hypothèses suivantes :

- une durée de 10 ans (selon la durée totale aux termes du régime d'options sur actions);
- un rendement en dividendes (selon un rendement en dividendes mixte, historique et prévisionnel);
- un taux sans risque (identique au rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondant à la durée des options);
- un taux de volatilité (selon la volatilité quotidienne moyenne historique).

La juste valeur des options sur actions au titre de la rémunération est différente de la valeur comptable indiquée dans nos états financiers parce que des hypothèses différentes ont été utilisées. La principale différence réside dans les hypothèses utilisées pour la durée prévue des options :

- la juste valeur au titre de la rémunération utilise la durée complète de 10 ans des options puisqu'elle représente mieux la rémunération potentielle;
- la juste valeur comptable suppose une durée prévue des options sur actions de 5,0 ans selon l'expérience. La juste valeur comptable des attributions d'options sur actions était de 4,91 \$ pour 2021. Nous avons cessé d'attribuer des options sur actions en 2022 (se reporter à la page 92).

### 3. Prime annuelle en trésorerie gagnée aux termes du régime incitatif à court terme pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

### 4. La valeur du régime de retraite comprend un débit compensatoire associé, selon le cas, au RRCE CD, au régime de retraite à prestations déterminées et au régime à rémunération différée (se reporter aux pages 82, 83 et 101). Se reporter également aux données sur la valeur du régime de retraite de M. Hutchens à la page 101.

5. Les autres rémunérations comprennent :

- les primes d'assurance payées par Fortis pour une couverture multirisque d'assurance vie, d'assurance maladie, d'assurance invalidité et d'assurance dentaire ainsi que des avantages connexes;
- les avantages liés à un véhicule et les frais de déplacement ou de transport;
- les cotisations de l'employeur au REER autogéré du membre de la haute direction visé [régime 401(k) pour M. Hutchens];
- les cotisations de l'employeur aux termes du RAAE;
- les paiements de péréquation des impôts;
- la planification fiscale et financière;
- la paie de vacances accumulée;
- les sommes payées par les filiales de Fortis au titre d'honoraires de membre du conseil, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

	David Hutchens	Jocelyn Perry	James Reid	Gary Smith	Stuart Lochray
2023	295 649 \$	330 579 \$	201 198 \$	281 871 \$	78 750 \$
2022	356 029 \$	408 549 \$	305 035 \$	216 268 \$	–
2021	320 490 \$	213 184 \$	167 833 \$	131 366 \$	–

Pour M. Lochray, les autres rémunérations comprennent :

- le remboursement des frais de 276 784 \$ engagés dans le cadre du déménagement de M. Lochray des États-Unis au Canada en 2021;
- une rémunération compensatoire totalisant 103 391 \$ en 2021, conformément au contrat de travail de M. Lochray avec Fortis;
- les montants versés en 2021 au titre de l'incidence fiscale du changement de territoire fiscal de M. Lochray, passant du Texas, aux États-Unis, en Ontario, au Canada.

Pour M. Hutchens, la rémunération a été versée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information à l'aide des taux de change annuels moyens de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$ pour 2023, de 1,00 \$ US pour 1,3002 \$ pour 2022 et de 1,00 \$ US pour 1,2535 \$ pour 2021.

Les avantages indirects et les prestations totalisent moins de 50 000 \$ et moins de 10 % du salaire annuel pour chaque membre de la haute direction visé.

6. Le tableau suivant explique les changements apportés aux fonctions des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices :

James Reid	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de 2022 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de ses fonctions actuelles et de son rôle antérieur en tant que vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire, poste qu'il a occupé jusqu'au 30 juin 2022.</li> </ul>
Gary Smith	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de 2021 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de son rôle antérieur de vice-président directeur, Exploitation dans l'est du Canada et les Caraïbes, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 décembre 2021.</li> </ul>

7. En tant que résident des États-Unis, M. Hutchens est rémunéré en dollars américains. Tous les montants en dollars américains autres que les attributions fondées sur des actions ont été convertis en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information à l'aide des taux de change annuels moyens de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$ pour 2023, de 1,00 \$ US pour 1,3002 \$ pour 2022 et de 1,00 \$ US pour 1,2535 \$ pour 2021. Les montants des attributions fondées sur des actions ont été convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de changes indiqués à la note 1. Le tableau suivant présente la rémunération de M. Hutchens en dollars américains.

		Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Régime incitatif annuel	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
David Hutchens	2023	1 250 000 \$	5 937 500 \$	–	2 414 000 \$	219 050 \$	827 798 \$	10 648 348 \$
	2022	1 200 000 \$	5 160 000 \$	–	1 745 000 \$	159 380 \$	754 293 \$	9 018 673 \$
	2021	1 100 000 \$	4 235 000 \$	–	1 386 000 \$	89 830 \$	412 884 \$	7 223 714 \$

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Le tableau suivant présente les attributions incitatives à long terme en cours en date du 31 décembre 2023 (pour de plus amples renseignements sur les régimes incitatifs à long terme, se reporter aux pages 76 et suivantes).

	Année de l'attribution	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1</sup>	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2,3</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
David Hutchens	2023	–	–	–	–	153 361	8 359 706 \$	–
	2022	–	–	–	–	115 838	6 314 324 \$	–
	2021	–	–	–	–	115 642	7 053 951 \$	–
		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>384 841</b>	<b>21 727 981 \$</b>	<b>–</b>
Jocelyn Perry	2023	–	–	–	–	31 580	1 721 443 \$	–
	2022	–	–	–	–	28 101	1 531 776 \$	–
	2021	56 660	50,33 \$	25 févr. 2031	236 839 \$	48 834	2 713 937 \$	–
	2020	60 276	58,40 \$	26 févr. 2030	–	–	–	–
	2019	69 372	47,57 \$	13 févr. 2029	481 442 \$	–	–	–
	2018	17 060	41,27 \$	13 févr. 2028	225 874 \$	–	–	–
	2017	8 424	42,36 \$	15 févr. 2027	102 352 \$	–	–	–
	2015	6 956	39,25 \$	2 mars 2025	106 149 \$	–	–	–
		<b>218 748</b>			<b>1 152 656 \$</b>	<b>108 515</b>	<b>5 967 156 \$</b>	<b>–</b>
James Reid	2023	–	–	–	–	26 698	1 455 326 \$	–
	2022	–	–	–	–	22 864	1 246 328 \$	–
	2021	46 356	50,33 \$	25 févr. 2031	193 768 \$	19 109	1 092 544 \$	–
	2020	49 700	58,40 \$	26 févr. 2030	–	–	–	–
	2019	59 124	47,57 \$	13 févr. 2029	410 321 \$	–	–	–
	2018	39 972	42,00 \$	5 mars 2028	500 050 \$	–	–	–
		<b>195 152</b>			<b>1 104 139 \$</b>	<b>68 671</b>	<b>3 794 198 \$</b>	<b>–</b>
Gary Smith	2023	–	–	–	–	26 698	1 455 326 \$	–
	2022	–	–	–	–	23 373	1 274 067 \$	–
	2021	44 248	50,33 \$	25 févr. 2031	184 957 \$	18 240	1 042 883 \$	–
	2020	47 004	58,40 \$	26 févr. 2030	–	–	–	–
	2019	55 340	47,57 \$	13 févr. 2029	384 060 \$	–	–	–
	2018	40 612	41,27 \$	13 févr. 2028	537 703 \$	–	–	–
	2017	18 832	42,36 \$	15 févr. 2027	228 809 \$	–	–	–
	2016	21 716	37,30 \$	16 févr. 2026	373 732 \$	–	–	–
		<b>227 752</b>			<b>1 709 261 \$</b>	<b>68 311</b>	<b>3 772 276 \$</b>	<b>–</b>
Stuart Lochray	2023	–	–	–	–	17 392	948 041 \$	–
	2022	–	–	–	–	14 874	810 770 \$	–
	2021	–	–	–	–	–	–	–
		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>32 266</b>	<b>1 758 811 \$</b>	<b>–</b>

1. La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et la somme de 54,51 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2023, multipliée par le nombre d'options en circulation. Aucune valeur n'est attribuée si le prix d'exercice est supérieur au cours de clôture des actions.
2. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions correspond à la valeur marchande des UALR et des UAR en circulation fondée sur la somme de 54,51 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2023, pour les UALR et UAR attribuées en 2022 et en 2023.
3. Les droits relatifs aux UALR et aux UAR attribuées en 2021 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le paiement a été effectué au premier trimestre de 2024 (se reporter aux pages 80 et 81).

## Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2023

	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1</sup>	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2</sup>	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>3</sup>
David Hutchens <sup>4</sup>	–	4 014 548 \$	3 257 210 \$
Jocelyn Perry	202 301 \$	1 341 715 \$	889 000 \$
James Reid	170 318 \$	1 106 343 \$	865 000 \$
Gary Smith	160 349 \$	1 046 309 \$	824 000 \$
Stuart Lochray	–	–	521 000 \$

- Valeur totale qui aurait été réalisée si les options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition des droits et le prix d'attribution des options.
- Valeur des UALR et des UAR qui ont été réalisées et payées en 2023 (se reporter aux pages 79 et 80).
- Rémunération incitative annuelle gagnée en 2023 (se reporter au tableau sommaire de la rémunération à la page 89 pour plus de détails).
- La rémunération de M. Hutchens en vertu du régime incitatif fondé sur des actions et du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour 2023 a été payée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information selon le taux de change moyen pour 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.

## Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

Nous avons cessé d'attribuer des options sur actions en 2022, comme indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2022. Le tableau suivant présente l'état du régime au 31 décembre 2023. À la suite de l'adoption du régime général avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Fortis a demandé l'élimination des actions ordinaires qui demeuraient en réserve aux fins d'émissions futures aux termes du régime d'options sur actions, et la TSX y a convenu, ce qui a permis de réduire la dilution potentielle globale pour les actionnaires découlant de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.

(au 31 décembre 2023)	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restants à émettre en vertu du régime d'options sur actions (à l'exclusion des options émises et en circulation)
Régime d'options sur actions approuvé par les porteurs de titres	1 867 394	48,12 \$	2 839 667

### Options sur actions en circulation

Le nombre d'options attribuées et en circulation s'élève à 1 835 330. Le tableau suivant présente l'état du régime au 15 mars 2024.

	Nombre d'options en circulation		En % des actions ordinaires émises et en circulation	
	Au 31 décembre 2023	Au 15 mars 2024	Au 31 décembre 2023	Au 15 mars 2024
Régime d'options sur actions de 2012	1 867 394	1 835 330	0,38 %	0,37 %

### Options sur actions exercées en 2023

Aucun des membres de la haute direction visés n'a exercé d'options sur actions en 2023.

### Au sujet du régime d'options sur actions

Le régime actuel a été adopté en 2012 et est administré par le comité des ressources humaines. Le comité établit :

- qui est admissible au régime et qui, parmi ces personnes, se voit attribuer des options sur actions;
- le nombre d'actions ordinaires visé par chaque attribution d'options sur actions;
- le prix d'exercice (qui ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant la veille de la date d'attribution);
- le moment de l'attribution des options sur actions;
- le moment de l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions;
- le moment de l'expiration des options sur actions.

Les options sur actions attribuées aux initiés aux termes du régime et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres établi par Fortis ne peuvent excéder 10 % du nombre total de nos actions ordinaires émises et en circulation à tout moment ou sur une période de un an. Le régime ne prévoit pas de nombre maximal d'options sur actions pouvant être émises à une même personne.

Les porteurs ne peuvent exercer leurs options sur actions en période d'interdiction des opérations, tel qu'il est indiqué dans le document relatif au régime, dans notre politique sur les opérations d'initiés et dans la législation canadienne en valeurs mobilières. Si la date d'expiration tombe en période d'interdiction des opérations, la durée des options sur actions ou la tranche non exercée de l'attribution sera prolongée de 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

### Autres points importants

- Depuis la création du régime en 2012, 5 316 234 actions ont été émises lors de l'exercice d'options sur actions attribuées aux termes du régime, soit 1,08 % du nombre total d'actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2023.
- Le tableau suivant présente le taux d'épuisement pour les trois derniers exercices, calculé en nombre d'options attribuées durant l'exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

	2023	2022	2021
Nombre d'options attribuées	–	–	431 396
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	486 317 570	478 556 936	470 923 207
<b>Taux d'épuisement</b>	<b>– %</b>	<b>– %</b>	<b>0,09 %</b>

- Les employés de Fortis et de ses filiales qui sont des résidents canadiens peuvent se voir attribuer des options sur actions aux termes du régime d'options sur actions de 2012. Nous avons pour pratique d'attribuer des options sur actions aux membres de la haute direction seulement.
- Les membres du conseil qui ne sont pas des employés n'étaient pas autorisés à participer au régime.
- Les droits relatifs aux options sur actions s'acquièrent à hauteur de 25 % par année à compter du premier anniversaire de l'attribution et expirent après 10 ans. L'acquisition est avancée s'il se produit un changement de contrôle, au sens attribué à ce terme dans le régime.
- Nous n'antidatons pas les options sur actions ni ne changeons ou réduisons le prix d'exercice des options sur actions déjà attribuées.
- Nous ne consentons pas de prêt aux participants pour leur permettre d'exercer leurs options sur actions.
- Une attribution d'options sur actions ne représente pas un droit pour le porteur de continuer à travailler pour Fortis ou à lui fournir des services.
- Les options sur actions expirent trois ans après le départ à la retraite ou le décès du membre de la haute direction. Elles ne peuvent être cédées à une autre personne, sauf par succession testamentaire ou suivant les droits de dévolution dans l'éventualité du décès du porteur. En cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, les options sur actions dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi.

### Dispositions de modification

Le régime d'options sur actions de 2012 contient des dispositions détaillées précisant dans quelles circonstances l'approbation des actionnaires est requise pour modifier le régime. Aucune modification nécessitant l'approbation des actionnaires conformément aux lois applicables ou aux règles ou politiques d'une bourse de valeurs à laquelle nos actions ordinaires sont négociées de temps à autre ne prendra effet avant que nous n'ayons obtenu l'approbation nécessaire. Notre régime d'options sur actions de 2012 n'a pas été modifié en 2023.

De plus, nous avons besoin de l'approbation des actionnaires au moyen d'une résolution ordinaire pour toute modification visant à faire ce qui suit :

- augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions de 2012, sauf si c'est pour apporter un rajustement conformément aux dispositions du régime relatives aux rajustements;
- réduire le prix d'exercice d'une option sur actions attribuée aux termes du régime d'options sur actions de 2012 (y compris l'annulation et la réattribution d'une option sur actions qui constitue une réduction du prix d'exercice d'une option sur actions) ou prolonger la période durant laquelle une option sur actions peut être exercée, sauf si c'est pour apporter un rajustement conformément aux dispositions du régime relatives aux rajustements;
- élargir l'admissibilité au régime d'options sur actions de 2012 pour inclure un membre du conseil qui n'est pas un employé ou un autre initié de Fortis;
- supprimer, augmenter ou excéder les limites de participation au régime d'options sur actions de 2012 pour nos initiés;
- permettre le transfert ou la cession d'options sur actions autrement qu'à des fins normales de règlement de succession;
- modifier les dispositions de modification du régime d'options sur actions de 2012 si la modification n'est pas une modification i) destinée à assurer le maintien de la conformité avec la législation applicable, y compris, sans limitation, les règles, règlements et politiques de la TSX, ou ii) d'ordre « administratif », typographique ou technique.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications suivantes apportées au régime d'options sur actions de 2012, sous réserve de toute approbation exigée par les autorités de réglementation, y compris, au besoin, l'approbation de la TSX :

- les modifications d'ordre « administratif » visant notamment à corriger toute ambiguïté, erreur ou omission dans le régime d'options sur actions de 2012 ou encore à corriger ou à compléter une disposition incompatible avec une autre disposition de ce régime;
- les modifications nécessaires pour assurer le maintien de la conformité avec les dispositions de la législation applicable, y compris, sans limitation, les règles, règlements et politiques de la TSX;
- les modifications apportées à l'admissibilité au régime d'options sur actions de 2012, sauf s'il s'agit d'une modification qui pourrait élargir ou accroître la participation de nos initiés;
- l'augmentation du prix d'exercice de toute option sur actions attribuée aux termes du régime d'options sur actions de 2012;
- les modifications apportées aux dispositions relatives à l'acquisition des droits et à l'exercice du régime d'options sur actions de 2012 ou à toute option sur actions attribuée aux termes de ce régime d'une manière qui ne reporte pas la date d'expiration initiale de toute option sur actions applicable, y compris pour prévoir l'acquisition anticipée des droits et l'exercice anticipé de toute option sur actions que le comité juge nécessaire ou souhaitable, à son appréciation;
- les modifications apportées aux dispositions relatives à la résiliation du régime d'options sur actions de 2012 ou à toute option attribuée aux termes de ce régime qui, dans ce dernier cas, ne reportent pas la date d'expiration initiale d'une option sur actions donnée;
- l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en trésorerie ou en actions ordinaires, qui prévoit la déduction du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options sur actions de 2012 des actions ordinaires sous-jacentes;
- les modifications apportées aux dispositions relatives à la cessibilité des options sur actions aux fins normales de règlement de succession;
- les modifications relatives à l'administration du régime d'options sur actions de 2012, y compris le changement du processus aux termes duquel le porteur d'une option peut exercer ses options sur actions;
- l'ajout d'une caractéristique d'exercice conditionnel qui donnerait aux porteurs d'options la possibilité d'exercer, dans certaines circonstances déterminées à l'appréciation du comité, à tout moment jusqu'à une date fixée à l'appréciation du comité, la totalité ou une partie des options sur actions attribuées aux porteurs d'options dont les droits sont acquis à ce moment-là et qui sont susceptibles d'exercice selon leurs modalités, ainsi que des options sur actions dont les droits ne sont pas acquis mais que le comité détermine comme étant immédiatement acquis et devenant susceptibles d'exercice si de telles modifications sont nécessaires pour suspendre le régime d'options sur actions de 2012 ou y mettre fin.

## Régime d'intéressement général

### Contexte

Comme il est mentionné à la page 14, à compter de 2024, les UALR et les UAR attribuées aux membres de la haute direction et aux employés de Fortis et de ses filiales concernées le seront en vertu du nouveau régime général. Le régime général remplace les régimes précédents, notamment le régime d'unités d'actions restreintes de 2020 de Fortis, le régime d'unités d'actions liées au rendement de 2015 de Fortis et chacun des régimes d'UALR ou d'unités d'actions pertinents à l'intention des membres de la haute direction des filiales aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Les attributions en circulation en vertu des régimes précédents n'ont pas été remplacées par des attributions émises en vertu du régime général; elles demeureront en circulation et seront réglées conformément aux modalités du régime précédent pertinent.

Le régime général et les questions connexes décrits à la page 14 doivent être ratifiés et approuvés par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration par les actionnaires à l'assemblée. Le régime général a été accepté sous condition par la TSX le 24 novembre 2023, sous réserve de la ratification et de l'approbation par une majorité des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée et de certaines conditions habituelles imposées par la TSX, y compris le dépôt d'une preuve de l'approbation des actionnaires.

Un sommaire des principales dispositions du régime général est présenté ci-dessous. Ces dispositions sont assujetties, à tous les égards, au texte intégral du régime, dont une copie est présentée à l'annexe C, qui commence à la page 121.

### Objet et participation

Le régime général a pour objet :

- d'encourager l'harmonisation des intérêts de la haute direction de Fortis avec ceux de ses actionnaires;
- de favoriser la croissance et le succès des activités de Fortis conformément à sa vision;
- d'assurer que la direction se concentre sur les principaux objectifs d'affaires de Fortis;
- d'aider Fortis à attirer des membres de la haute direction et à les maintenir en poste.

Le régime général prévoit des attributions d'UAR et d'UALR aux membres de la haute direction et aux employés de Fortis et des filiales concernées (les participants). Les membres des conseils de Fortis et de ses filiales ne peuvent recevoir d'attributions en vertu du régime général, à moins qu'ils ne soient également des employés de Fortis ou de l'une de ses filiales.

Le régime général n'entraîne pas de changements de fonds à la politique ni aux pratiques de rémunération des membres de la haute direction de Fortis; il est plutôt conçu pour simplifier la gestion des politiques et des pratiques existantes. Le régime général ne prévoit pas l'attribution d'options sur actions, car Fortis a cessé d'utiliser des options sur actions dans le cadre de sa rémunération à long terme en 2022.

Le régime général comprend les principaux changements de fonds suivants par rapport aux régimes précédents, qu'il remplace :

- l'option de régler la totalité des attributions en actions émises à même les actions propres ou en trésorerie;
- le retrait de l'exigence de régler 50 % des UAR en actions si le membre de la haute direction n'a pas encore atteint le niveau minimum d'actionnariat requis;
- le pouvoir discrétionnaire accordé au conseil d'administration d'exiger le règlement des attributions en actions, sous réserve d'une période d'acquisition des droits maximale de trois ans pour ces attributions;
- une flexibilité permettant des périodes d'acquisition des droits différentes pour chaque attribution, sous réserve d'une période d'acquisition des droits maximale de dix ans;
- les attributions à des participants qui ne sont pas des contribuables canadiens doivent être évaluées et réglées en dollars américains selon le cours des actions de Fortis à la NYSE;
- les conventions d'attribution en vertu du régime général comprennent des dispositions liées à la récupération, conformément à la loi SOX et aux nouvelles exigences de la SEC et de la NYSE.

#### Actions réservées aux fins d'émission

Sous réserve de la ratification et de l'approbation du régime général et des attributions de 2024 par les actionnaires lors de l'assemblée, Fortis a l'intention que toutes les actions émises en vertu du régime général le soient à même les actions propres. À la suite de l'approbation par les actionnaires, 4 000 000 d'actions seront disponibles, à même les actions propres, aux fins d'émission en vertu du régime général, ce qui représente 0,81 % des 493 004 759 actions émises et en circulation au 15 mars 2024. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du régime général ne peut être augmenté qu'avec l'approbation des actionnaires.

Si une attribution a été réglée en trésorerie ou si les droits connexes ne sont pas acquis, ou si elle est annulée ou rachetée avant l'acquisition des droits, les actions réservées aux fins d'émission relativement à l'attribution seront de nouveau disponibles aux fins d'émission en vertu du régime général. Aux termes du régime général, le conseil peut régler les attributions au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché secondaire, mais il prévoit régler les attributions au moyen d'actions propres si le régime général est approuvé par les actionnaires.

#### Attributions en circulation

Le comité des ressources humaines a choisi d'octroyer les attributions de 2024 sous réserve de la ratification et de l'approbation du régime et des attributions par les actionnaires, car il a déterminé que cette décision était dans l'intérêt de Fortis et de nos actionnaires. Les attributions de 2024 ont été octroyées au cours de notre cycle d'attribution annuel normal et s'inscrivent dans la continuité de notre pratique en matière de rémunération à long terme.

Le tableau ci-dessous présente en détail toutes les attributions de 2024 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024; chacune a une durée de trois ans.

Attributions de 2024	Unités d'actions liées au rendement (UALR) <sup>1</sup> (nbre/\$)	Unités d'actions restreintes (UAR) <sup>1</sup> (nbre/\$)	Total des unités (nbre/\$)
Membres de la haute direction	211 066/11 420 156 \$	70 355/3 806 719 \$	281 421/15 226 875 \$
Tous les autres (y compris les employés des filiales)	363 517/19 668 780 \$	175 761/9 509 851 \$	539 278/29 178 631 \$
<b>Total</b>			<b>820 699/44 405 506 \$</b>

1. Les attributions de 2024 représentent des incitatifs à long terme octroyés aux membres de la haute direction et à d'autres employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à un prix de marché de 54,1087 \$ pour les contribuables canadiens et de 40,9089 \$ US pour tous les autres participants aux régimes, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX et à la NYSE, respectivement, pour la période de cinq jours de bourse terminée le 29 décembre 2023. Les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au 29 décembre 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3226 \$.

Les attributions de 2024 octroyées avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne peuvent être réglées au moyen d'actions propres, à moins que les actionnaires n'aient ratifié et approuvé i) l'adoption du régime général et ii) l'émission des attributions de 2024. Si les actionnaires ne ratifient ni n'approuvent les attributions de 2024, les attributions demeureront en circulation et ne seront pas annulées, mais elles devront être réglées en trésorerie ou au moyen d'actions achetées sur le marché secondaire.

### *Administration*

Le régime général est administré par le comité des ressources humaines. En vertu du régime général, le comité des ressources humaines détient le plein pouvoir, entre autres, et sous réserve des modalités du régime général, de déléguer à un sous-comité d'administrateurs, au conseil de Fortis ou au conseil d'administration d'une filiale de Fortis, ou à un membre de la direction de Fortis ou de l'une de ses filiales, la totalité ou une partie de l'administration du régime général.

### *Limite de participation des initiés*

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des règles de la TSX, le nombre total d'actions pouvant être émises en tout temps à des initiés (au sens du régime général) et à des personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime général, du régime d'actionnariat d'épargne à l'intention des employés, du régime d'options sur actions de 2012 ou de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres proposée ou en vigueur ne peut excéder 10 % des actions de Fortis émises et en circulation de temps à autre, après dilution. De la même façon, le nombre maximal d'actions propres émises en vertu du régime général à des participants qui sont des initiés au cours d'un exercice donné ne peut excéder 10 % des actions de Fortis émises et en circulation de temps à autre, après dilution.

### *Admissibilité*

Les membres de la haute direction et les employés de Fortis et de ses filiales sont considérés comme des participants admissibles aux termes du régime général. À la suite d'une cessation d'emploi chez Fortis ou chez une filiale de Fortis, un ancien employé peut continuer de participer au régime général jusqu'à ce que toutes les attributions en circulation octroyées à ce participant en vertu du régime général aient été payées ou annulées conformément au régime général. Un participant qui n'est plus un employé n'est pas admissible à une nouvelle attribution en vertu du régime général.

### *UAR et UALR*

Chaque UAR et UALR est une unité fictive qui représente le droit d'un participant de recevoir, au moment de l'acquisition des droits relatifs à l'attribution, soit une action, soit un paiement en trésorerie fondé sur le cours de l'action au moment pertinent. À moins que le comité des ressources humaines ne précise dans la convention d'attribution que l'attribution doit être réglée en actions, le participant peut choisir de recevoir des actions ou de la trésorerie au moment du règlement d'une attribution. La durée maximale d'une attribution désignée par le comité des ressources humaines comme devant être réglée exclusivement en actions est de trois ans.

Les droits relatifs aux UAR sont généralement acquis, le cas échéant, à la fin d'une période d'emploi continue, même si la convention d'attribution peut prévoir d'autres critères de performance ou conditions d'acquisition des droits. L'acquisition des droits relatifs aux UALR est assujettie au respect des critères de paiement prévus dans la convention d'attribution.

La convention d'attribution présentera les modalités de l'attribution, y compris la durée de l'attribution et les dispositions de récupération applicables à cette attribution. Le comité des ressources humaines est chargé de déterminer, conformément aux modalités du régime général et de la convention d'attribution pertinente, si les critères ou les conditions d'acquisition des droits relatifs à une attribution ont été respectés en totalité ou en partie. L'évaluation des critères de paiement d'une attribution d'UALR comprend la détermination du pourcentage d'UALR dont les droits ont été gagnés par le participant selon les critères de paiement énoncés dans la convention d'attribution du participant, ce qui peut, pour certains participants, faire en sorte que le nombre d'UALR dont les droits ont été gagnés dépasse 100 % des UALR attribuées.

Les décisions du comité des ressources humaines en vertu du régime général concernant les participants qui sont des employés d'une filiale de Fortis seront assujetties aux recommandations du conseil d'administration de l'employeur du participant.

### *Acquisition des droits et règlement*

Dans le cours normal des activités, la durée d'une UAR se termine à la date d'acquisition des droits relatifs à celle-ci et la durée d'une UALR se termine à la date de fin de la période visée par les critères de paiement de l'UALR connexe. Les droits relatifs aux UAR peuvent être acquis au plus tard au dixième anniversaire de la date d'attribution. La date de fin de la période visée par les critères de paiement d'une UALR ne peut survenir qu'au plus tard le 31 décembre de la neuvième année civile suivant l'année civile comprenant la date d'attribution de l'UALR. Une UALR ne devient pas une UALR dont les droits ont été acquis et gagnés à la date de fin de la période visée par les critères de paiement, mais à une date ultérieure à laquelle les critères de paiement prévus dans la convention d'attribution applicable ont été évalués par le comité des ressources humaines. Par conséquent, la date d'acquisition des droits à laquelle une UALR devient une UALR dont les droits ont été gagnés n'est ni précisée, ni fixée d'aucune façon aux termes du régime général ou de la convention d'attribution.

Tous les paiements versés aux contribuables canadiens en vertu du régime général sont en dollars canadiens. Les paiements versés à tous les autres participants sont en dollars américains. Aux fins du calcul des droits en vertu du régime général, Fortis utilise le cours du marché des actions à la TSX pour les droits des contribuables canadiens et le cours du marché des actions à la NYSE pour les droits de tous les autres participants. La valeur en trésorerie d'une attribution dont les droits ont été acquis est égale au cours de marché d'une action de Fortis au moment pertinent, calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la bourse pertinente pour une période de cinq jours. Le règlement des droits en vertu du régime général est, dans chaque cas, assujéti aux obligations relatives à la retenue d'impôt à la source applicables.

Le règlement des UAR se produira généralement dans un délai de 30 jours suivant la date d'acquisition des droits applicable et, dans tous les cas, au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel il a été déterminé que les droits relatifs aux UAR sont acquis. Le règlement des UALR se produira généralement le plus tôt possible après la date de fin de la période visée par les critères de paiement applicables et la détermination du nombre d'UALR gagnées conformément aux modalités du régime général et de la convention d'attribution pertinente. Il est prévu que le nombre d'UALR dont les droits ont été gagnés ne pourra généralement être déterminé qu'après la préparation des états financiers annuels audités de Fortis. Dans la mesure du possible, le comité des ressources humaines calculera le nombre d'UALR dont les droits ont été gagnés dans un délai de 120 jours suivant la date de fin de la période visée par les critères de paiement applicables. Dans tous les cas, le paiement à l'égard des UALR dont les droits ont été gagnés sera versé au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel il a été déterminé que les droits relatifs aux UALR avaient été gagnés.

Dans l'éventualité où le calcul du cours du marché d'une attribution devait se produire durant une période au cours de laquelle la négociation de titres de Fortis est interdite en vertu de notre politique sur les délits d'initié (période d'interdiction des opérations), ce calcul sera reporté à la date se situant six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction des opérations applicable. Aucune action ne peut être émise ou remise en vertu du régime général au cours d'une période d'interdiction des opérations.

Sous réserve des modalités du régime général, l'acquisition des droits relatifs aux attributions peut être devancée par le comité des ressources humaines en tout temps. L'accélération de l'acquisition des droits relatifs aux attributions peut également survenir à la suite du décès ou de l'invalidité d'un participant ou, dans certaines circonstances, en raison d'un changement de contrôle de Fortis ou d'une filiale de Fortis.

#### Équivalents de dividendes

Si un dividende en trésorerie est versé sur les actions, des équivalents de dividendes sous forme d'UAR et d'UALR additionnelles seront automatiquement attribués à chaque participant qui détient des UAR et des UALR, sauf si des attributions demeurent en circulation à la suite d'une cessation d'emploi involontaire (tel qu'il est décrit ci-après). Le nombre d'attributions octroyées à titre d'équivalents de dividendes correspond au nombre d'attributions dans le compte d'UAR ou d'UALR d'un participant à la date à laquelle le dividende est payé, multiplié par le dividende versé par action ordinaire, divisé par le cours de marché applicable d'une action ordinaire à la date à laquelle le dividende est versé. Les attributions additionnelles créditées à un participant à titre d'équivalents de dividendes prendront la même forme que les attributions sous-jacentes, et la date d'acquisition des droits connexes ou la date de fin de la période visée par les critères de paiements sera la même que celle des attributions à l'égard desquelles elles sont créditées. Les équivalents de dividendes sont aussi assujéti aux mêmes critères de performance et périodes d'acquisition des droits ou critères de paiement, selon le cas, que les attributions à l'égard desquelles ils sont crédités.

## Cessation d'emploi

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'attributions en vertu du régime général, y compris la cessation d'emploi pour une cause juste, la démission volontaire, le départ à la retraite, le décès, l'invalidité ou la cessation d'emploi sans cause juste.

Événement entraînant la cessation d'emploi	Dispositions du régime général
Cessation d'emploi pour une cause juste ou démission volontaire (autre qu'un départ à la retraite)	<p>Toutes les attributions dont les droits n'ont pas été acquis seront annulées au moment de la cessation d'emploi. Les participants n'auront aucun droit à l'égard des attributions annulées ni à tout avantage supplémentaire en vertu du régime général autres que le droit de recevoir la trésorerie ou les actions exigibles et payables à l'égard des attributions dont les droits ont été acquis et pour lesquelles la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement, selon le cas, se situe avant la cessation d'emploi.</p>
Départ à la retraite, décès ou invalidité	<p>Toutes les attributions dont la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement, selon le cas, se situait avant la cessation d'emploi demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément au régime général et à la convention d'attribution applicable.</p> <p>L'acquisition des droits relatifs à toutes les attributions dont la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement survient après la cessation d'emploi dépendra de la période pendant laquelle le participant a été à l'emploi de Fortis. Si le participant était à l'emploi de Fortis depuis moins de 15 ans au moment de la cessation d'emploi, le nombre d'attributions dont les droits n'ont pas été acquis qui pourraient devenir des attributions dont les droits ont été acquis est calculé au prorata à la cessation d'emploi en fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la cessation d'emploi. Si le participant était à l'emploi de Fortis depuis plus de 15 ans au moment de la cessation d'emploi, le nombre d'attributions dont les droits n'ont pas été acquis qui pourraient devenir des attributions dont les droits ont été acquis n'est assujéti à aucun ajustement, sauf si le comité des ressources humaines en décide autrement. Toutes les attributions autres que celles qui doivent demeurer en circulation seront résiliées et annulées au moment de la cessation d'emploi.</p> <p>La date d'une cessation d'emploi découlant d'un décès ou d'une invalidité correspond à la date d'acquisition des droits relatifs à toutes les UAR du participant qui n'ont pas autrement été annulées en vertu du régime général en raison du décès ou de l'invalidité, et ces UAR dont les droits ont été acquis sont payées ou annulées après la cessation d'emploi en raison du décès ou de l'invalidité, conformément aux modalités du régime général et à la convention d'attribution applicable.</p> <p>Chaque UALR qui n'est pas autrement annulée au moment de la cessation d'emploi découlant d'un décès ou d'une invalidité demeurera en circulation jusqu'à ce qu'elle soit payée ou annulée aux termes du régime général et de la convention d'attribution applicable, après la date de fin de la période visée par les critères de paiement initiale.</p> <p>Chaque attribution qui n'est pas autrement annulée au moment du départ à la retraite demeurera en circulation jusqu'à ce qu'elle soit payée ou annulée aux termes du régime général et de la convention d'attribution applicable, après la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement initiale.</p>
Cessation d'emploi sans cause juste, décès, invalidité, départ à la retraite ou cessation d'emploi liée à un changement de contrôle	<p>Si la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement d'une attribution survient au moment de la cessation d'emploi ou avant, l'attribution dont les droits ont été acquis demeure en circulation jusqu'à ce qu'elle soit payée ou annulée aux termes du régime général et de la convention d'attribution applicable.</p> <p>Si la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement des attributions survient après la cessation d'emploi, le nombre d'attributions dont les droits n'ont pas été acquis et qui pourraient devenir des attributions dont les droits ont été acquis sera calculé au prorata à la cessation d'emploi en fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi, et ces attributions au prorata demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées, conformément aux modalités du régime général et de la convention d'attribution applicable, après la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement initiale.</p> <p>Toutes les attributions autres que celles qui doivent demeurer en circulation seront résiliées et annulées au moment de la cessation d'emploi.</p>

### *Changement de contrôle*

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de Fortis ou d'une filiale de Fortis, le cas échéant, le régime général prévoit que l'entité remplaçante ou maintenue reprendra les attributions en circulation ou les remplacera par de nouvelles attributions (définies dans le régime comme des attributions de remplacement) selon des modalités déterminées par le comité des ressources humaines comme étant essentiellement équivalentes aux modalités des attributions détenues immédiatement avant ce changement de contrôle.

Toute attribution de remplacement doit, selon ce qui a été déterminé par le comité des ressources humaines, à sa seule discrétion :

- avoir une valeur économique essentiellement équivalente à la valeur de l'attribution qu'elle remplace;
- être liée à des titres de capitaux propres cotés en bourse;
- satisfaire aux exigences énoncées à l'article 409A de l'Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée, dans le cas des participants qui sont des contribuables américains;
- prévoir d'autres modalités qui, dans l'ensemble, ne sont pas moins favorables pour le participant touché.

Les attributions de remplacement approuvées par le comité des ressources humaines prévoient des modalités stipulant que, en cas de cessation d'emploi d'un participant pour un motif sérieux (tel qu'il est défini dans le régime général) dans un délai de 24 mois suivant le changement de contrôle :

- les droits relatifs aux attributions de remplacement seront acquis à la date de cessation d'emploi;
- toute condition relative aux droits du participant en vertu des attributions de remplacement, ou toute restriction relative à l'acquisition des droits relatifs à ces attributions, sera levée ou expirera;
- toute restriction fondée sur la performance sera réputée avoir été réalisée selon le niveau le plus élevé entre x) le niveau cible de performance et y) le niveau de performance réel atteint si la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement était survenue le jour de bourse précédant immédiatement la cessation d'emploi.

Les UAR qui sont réglées et qui ne sont pas reprises ou remplacées par des attributions de remplacement dans le cadre d'un changement de contrôle doivent devenir des UAR dont les droits ont été acquis et doivent être rachetées à la date de prise d'effet de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle, et tous les critères de performance et modalités d'acquisition des droits seront réputés avoir été entièrement satisfaits.

Les UALR qui sont réglées et qui ne sont pas remplacées par des attributions de remplacement dans le cadre d'un changement de contrôle doivent être rachetées à la date de prise d'effet de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle. Le comité des ressources humaines doit déterminer dans quelle mesure les UALR deviennent des UALR dont les droits ont été gagnés le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'entrée en vigueur de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle, sous réserve d'un pourcentage de paiement minimal de 100 %.

### *Incessibilité des attributions*

Les attributions appartiennent au participant et sont incessibles. Les participants ne peuvent pas donner en garantie, hypothéquer, facturer, transférer, céder ou autrement grever ni vendre les attributions octroyées en vertu du régime général, que ce soit volontairement ou par l'application de la loi, autrement que par succession testamentaire ou par l'application de lois relatives à la descendance et au partage, et toute tentative en ce sens fera en sorte que ces attributions seront nulles de nullité absolue.

### *Modifications et résiliation*

Le régime général peut être modifié, suspendu ou résilié en tout temps par le conseil, en tout ou en partie, sauf en ce qui concerne les droits déjà acquis par les participants (à moins que le participant ne consente à un tel changement par écrit). Si le régime général est résilié, les attributions en circulation, à la discrétion du comité des ressources humaines, a) sont immédiatement payables à une date déterminée par le comité des ressources humaines ou b) demeurent en circulation et en vigueur conformément aux modalités applicables.

Le comité des ressources humaines devra obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes au régime général :

- une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime général, que ce soit en nombre fixe ou en pourcentage fixe du capital en circulation représenté par ces actions;
- une modification ayant une incidence significative sur les critères d'admissibilité à la participation au régime général;
- une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à tout moment aux initiés, conformément à la limite de participation des initiés;
- une modification qui permettrait le transfert ou la cession d'attributions en vertu du régime général, autre qu'aux fins de règlement d'une succession;
- une modification des dispositions modificatrices du régime général, sous réserve que les actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tireraient un avantage de la modification soient exclues au moment de l'obtention de l'approbation des actionnaires.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le comité des ressources humaines peut, de temps à autre, à sa discrétion absolue et sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au régime général avec l'approbation de la TSX ou d'une autre autorité de réglementation pertinente, sans le consentement des participants, à condition que ces modifications n'aient pas d'incidence défavorable sur le traitement fiscal ou les droits des participants :

- une modification aux dispositions régissant l'acquisition des droits relatifs à toute attribution;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou les droits des participants;
- une modification des modalités d'octroi des attributions, y compris, sans s'y limiter, des critères de paiement ou des autres critères de performance ou modalités d'acquisition des droits, du pourcentage de paiement, de la date d'acquisition des droits et de la date de règlement, pourvu que ces modifications ne contreviennent pas aux exigences fiscales applicables;
- une modification à la définition de participant aux termes du régime général qui n'élargit pas la portée de l'admissibilité au régime général;
- une modification nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux règles de toute bourse ou autre autorité de réglementation pertinente;
- une modification de nature administrative, notamment pour clarifier le sens d'une disposition existante ou pour corriger toute incohérence ou erreur typographique du régime général;
- une modification relative à l'administration du régime général.

## PRESTATIONS DE RETRAITE

En 2023, nous avons contribué au REER autogéré individuel de M<sup>me</sup> Perry, de M. Reid, de M. Smith et de M. Lochray en égalant leurs cotisations jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER, au montant de 30 780 \$, autorisé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ces cotisations ont totalisé 15 390 \$ pour M<sup>me</sup> Perry, M. Reid, M. Smith et M. Lochray.

Des sommes additionnelles ont été comptabilisées dans le RRCE CD à l'intention des employés en 2023 : 210 941 \$ pour M<sup>me</sup> Perry, 154 190 \$ pour M. Reid, 227 993 \$ pour M. Smith et 100 542 \$ pour M. Lochray. Les montants dans les comptes de RRCE CD correspondent à 13 % du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel en trésorerie en sus du seuil nécessaire pour atteindre le plafond de cotisation au REER ou de retraite pour chacun des quatre membres de la haute direction visés.

En 2023, nous avons versé 20 037 \$ au régime 401(k) et 295 564 \$ au régime de rémunération différée de M. Hutchens. En tant que résident des États-Unis, M. Hutchens est rémunéré en dollars américains. Toutes les sommes en dollars américains versées en cotisations au régime 401(k) et aux régimes de rémunération différée sont converties en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information selon le taux de change annuel moyen pour 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.

Le tableau suivant présente la prestation de retraite annuelle estimative pour chacun des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2023.

### Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

	Années de service décomptées	Prestations annuelles payables		Obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant non rémunérateur	Obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice <sup>3</sup>
		À la fin de l'exercice 2023	À l'âge de 65 ans <sup>1</sup>				
David Hutchens	28,5	667 447 \$	667 447 \$	9 038 581 \$	–	210 701 \$ <sup>2</sup>	9 249 282 \$

- Il s'agit d'une prestation de retraite payable à l'âge de 65 ans selon les années de service et les gains jusqu'au 31 décembre 2023. M. Hutchens a droit à une prestation non réduite immédiate.
- Ce montant reflète diverses hypothèses importantes, dont les suivantes :
  - l'incidence, sur l'obligation, du changement de taux d'actualisation à la date de mesure du 31 décembre 2023. Le taux d'actualisation en date du 31 décembre 2023 était de 5,30 % en comparaison de 5,65 % en date du 31 décembre 2022;
  - l'incidence, sur l'obligation, du changement d'hypothèse de mortalité à la date du calcul.
- L'obligation au titre des prestations déterminées accumulées à la fin de l'exercice est calculée de façon actuarielle au moyen de la méthode des prestations projetées établies au prorata des années de service et de la meilleure estimation de la direction de la performance attendue des placements du régime, des hausses salariales, du reste de la carrière active moyenne prévue des employés et des taux de mortalité. Se reporter aux notes afférentes à nos états financiers consolidés annuels de 2023 pour plus de détails.

M. Hutchens était un membre de l'équipe de haute direction d'UNS Energy et participait au régime de retraite à prestations déterminées de celle-ci au moment de son acquisition par Fortis. Aux termes du contrat de travail que M. Hutchens a conclu lorsqu'il a accédé à un poste de dirigeant de Fortis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime de retraite existant a été conservé mais la formule d'accumulation des prestations a été modifiée. Cette modification consiste en un plafonnement de la formule d'accumulation des prestations de manière à ce que la charge de retraite et l'obligation connexe de l'entreprise soient moins élevées qu'elles ne l'auraient été autrement (pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 83). Étant donné que M. Hutchens a 25 années décomptées en vertu du régime, ses prestations de retraite globales ne changent pas et il n'y a aucune augmentation de la rémunération actuelle ou prévue, dans l'hypothèse où le régime à prestations déterminées de M. Hutchens demeurera inchangé.

Les modalités existantes fondées sur le régime de retraite d'UNS Energy ont été conservées pour M. Hutchens à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction de Fortis.

### Tableau du régime à cotisations déterminées

	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant non rémunérateur	Valeur accumulée en fin d'exercice
Jocelyn Perry	1 104 638 \$	149 790 \$	61 151 \$	1 315 579 \$
James Reid	571 500 \$	133 930 \$	20 260 \$	725 690 \$
Gary Smith	1 337 574 \$	141 080 \$	86 913 \$	1 565 567 \$
Stuart Lochray	73 644 \$	96 100 \$	4 442 \$	174 186 \$

## CESSATION D'EMPLOI, NOTAMMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Nous avons conclu un contrat de travail avec chacun des membres de la haute direction visés qui énonce les modalités de leur emploi et prévoit certains avantages si leur emploi prend fin sans cause juste et suffisante. Les modalités des contrats sont fondées sur des pratiques concurrentielles et comprennent des dispositions en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité destinées à protéger nos intérêts.

Le tableau suivant présente les principales dispositions relatives aux indemnités et aux changements de contrôle, y compris les dispositions à double facteur de déclenchement, pour les membres de la haute direction visés.

### Dispositions à double facteur de déclenchement

Nous avons apporté à nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres une modification qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon laquelle les attributions d'UALR et d'UAR effectuées en 2022 et par la suite seront assujetties à une disposition à double facteur de déclenchement en cas de changement de contrôle, conformément à la pratique dominante sur le marché au Canada et aux États-Unis. En vertu de cette modification, la période de protection en cas de changement de contrôle a été prolongée, passant de 12 à 24 mois.

	Démission volontaire	Départ à la retraite <sup>1</sup> (anticipée ou normale)	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	Changement de contrôle
Salaire annuel	Prend fin à la date de cessation d'emploi	Prend fin à la date du départ à la retraite	Prend fin à la date de cessation d'emploi	Prend fin à la date de cessation d'emploi	Prend fin à la date de cessation d'emploi
Incitatif annuel pour l'exercice pertinent	Annulé	L'incitatif annuel cible pour l'exercice est calculé au prorata jusqu'à la date du départ à la retraite	Annulé	L'incitatif annuel cible pour l'exercice est calculé au prorata à la date de cessation d'emploi	Incitatif annuel cible pour l'exercice durant lequel la cessation d'emploi survient (ou, si l'incitatif est plus élevé, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle)
Indemnité de départ en trésorerie	Aucune	Aucune	Aucune	<p><u>M. Hutchens</u> :</p> Le double de la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi et un paiement forfaitaire équivalant au coût des primes au titre des soins médicaux et dentaires pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi	<p><u>M. Hutchens</u> :</p> Le double de la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi (ou, si cette somme est plus élevée, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle) (double facteur de déclenchement) et un paiement forfaitaire équivalant au coût des primes au titre des soins médicaux et dentaires pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi
				<p><u>M<sup>me</sup> Perry, M. Reid et M. Smith</u> :</p> Une fois et demie la somme du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi	<p><u>M<sup>me</sup> Perry, M. Reid et M. Smith</u> :</p> Une fois et demie la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi (ou, si cette somme est plus élevée, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle) (double facteur de déclenchement)
				<p><u>M. Lochray</u> :</p> La somme du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, plus un douzième de ce montant pour chaque année de service après les 24 premiers mois d'emploi, jusqu'à concurrence de une fois et demie la somme du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi	<p><u>M. Lochray</u> :</p> La somme du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, plus un douzième de ce montant pour chaque année de service après les 24 premiers mois d'emploi, jusqu'à concurrence de une fois et demie la somme du salaire de base annuel et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi

	Démission volontaire	Départ à la retraite <sup>1</sup> (anticipée ou normale)	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	Changement de contrôle
Unités d'actions attribuées en fonction de la performance	Toutes les UALR sont annulées	Continuent selon le calendrier normal	Toutes les UALR sont annulées	Les UALR dont la date de paiement est antérieure à l'expiration du délai de préavis sont payées  Les autres UALR sont annulées  <u>Nouveauté applicable aux attributions à compter de 2023</u> Les UALR sont calculées au prorata en fonction de la période de service réelle entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi et sont payées selon le calendrier normal, et les UALR restantes sont annulées	Toutes les UALR sont rachetées en cas de cessation d'emploi pour un motif sérieux ou de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, et le montant du paiement est déterminé conformément au régime (double facteur de déclenchement)
Unités d'actions restreintes	Toutes les UAR sont annulées	Tous les droits relatifs aux UAR s'acquièrent, et les UAR sont rachetées à la date du départ à la retraite  <u>Nouveauté applicable aux attributions à compter de 2023</u> Continuent selon le calendrier normal	Toutes les UAR sont annulées	Les UAR dont la date de paiement est antérieure au délai de préavis sont payées  Les autres UAR sont annulées  <u>Nouveauté applicable aux attributions à compter de 2023</u> Les UAR sont calculées au prorata en fonction de la période de service réelle entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi et sont payées selon le calendrier normal, et les UAR restantes sont annulées	Toutes les UAR sont rachetées en cas de cessation d'emploi pour un motif sérieux ou de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, et le montant du paiement est déterminé conformément au régime (double facteur de déclenchement)
Options sur actions	Toutes les options non exercées expirent 90 jours après la date de démission	Tous les droits non acquis relatifs aux options continuent de s'acquérir selon le calendrier normal pendant deux ans après le départ à la retraite, et les droits non acquis aux options après la deuxième année sont acquis immédiatement  Les options expirent à la date d'expiration initiale ou, si cette date est antérieure, trois ans après la date du départ à la retraite	Toutes les options, que les droits relatifs à celles-ci soient acquis ou non, expirent immédiatement et sont annulées à la date de cessation d'emploi	Toutes les options non exercées expirent 90 jours après la date de cessation  Toutes les options dont les droits ne sont pas acquis expirent immédiatement et sont annulées	Les droits non acquis relatifs à toutes les options s'acquièrent immédiatement et les options deviennent susceptibles d'exercice
Prestations de retraite	Admissibilité aux prestations de retraite accumulées	Admissibilité aux prestations de retraite accumulées et aux prestations de maladie des retraités	Admissibilité aux prestations de retraite accumulées	Admissibilité aux prestations de retraite accumulées et aux prestations de maladie des retraités	Admissibilité aux prestations de retraite accumulées et aux prestations de maladie des retraités
Avantages indirects	Prennent fin immédiatement	Prennent fin immédiatement	Prennent fin immédiatement	Prennent fin immédiatement	Prennent fin immédiatement

1. Pour les employés en service depuis moins de 15 ans, les modalités de nos régimes incitatifs fondés sur des actions prévoient que le paiement sera calculé au prorata en fonction de la période de service réelle entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi du participant en raison de son décès, de son invalidité ou de sa retraite. En ce qui concerne M. Reid et M. Lochray, leur contrat d'emploi stipule qu'aux fins de la détermination des droits acquis et du paiement des attributions en vertu d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ils seront réputés, après 10 ans de service, avoir été au service de Fortis ou d'un membre du même groupe depuis au moins 15 ans en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Le tableau suivant présente les sommes estimatives additionnelles qui auraient été versées à chaque membre de la haute direction visé si son emploi avait pris fin le 31 décembre 2023.

Un *double facteur de déclenchement en cas de changement de contrôle* s'entend d'un changement de contrôle de Fortis et de la cessation d'emploi du membre de la haute direction pour un motif sérieux (se reporter à la page 105) ou sans cause juste et suffisante dans les 24 mois suivant un changement de contrôle. Comme il est indiqué à la page 102, des dispositions à double facteur de déclenchement en cas de changement de contrôle s'appliquent aux attributions d'UALR et d'UAR accordées en 2022 et ultérieurement.

	Démission volontaire	Départ à la retraite (anticipée ou normale) <sup>1</sup>	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante <sup>2</sup>	Changement de contrôle <sup>3</sup>
<b>David Hutchens</b> <sup>4</sup>					
Indemnité de départ en trésorerie	–	–	–	7 625 617 \$	7 625 617 \$
Incitatif annuel	–	2 108 281 \$	–	2 108 281 \$	2 108 281 \$
Unités d'actions liées au rendement	–	–	–	–	16 401 372 \$
Unités d'actions restreintes	–	3 236 566 \$	–	–	5 326 609 \$
Options sur actions	–	–	–	–	–
<b>Jocelyn Perry</b>					
Indemnité de départ en trésorerie	–	–	–	1 944 000 \$	1 944 000 \$
Incitatif annuel	–	576 000 \$	–	576 000 \$	576 000 \$
Unités d'actions liées au rendement	–	–	–	–	3 354 006 \$
Unités d'actions restreintes	–	2 182 789 \$	–	–	2 613 150 \$
Options sur actions	–	–	–	–	1 152 656 \$
<b>James Reid</b>					
Indemnité de départ en trésorerie	–	–	–	1 890 000 \$	1 890 000 \$
Incitatif annuel	–	560 000 \$	–	560 000 \$	560 000 \$
Unités d'actions liées au rendement	–	–	–	–	2 790 364 \$
Unités d'actions restreintes	–	640 003 \$	–	–	1 003 834 \$
Options sur actions	–	–	–	–	1 104 138 \$
<b>Gary Smith</b>					
Indemnité de départ en trésorerie	–	–	–	1 890 000 \$	1 890 000 \$
Incitatif annuel	–	560 000 \$	–	560 000 \$	560 000 \$
Unités d'actions liées au rendement	–	–	–	–	2 760 943 \$
Unités d'actions restreintes	–	647 502 \$	–	–	1 011 333 \$
Options sur actions	–	–	–	–	1 709 260 \$
<b>Stuart Lochray</b>					
Indemnité de départ en trésorerie	–	–	–	937 333 \$	937 333 \$
Incitatif annuel	–	342 000 \$	–	342 000 \$	342 000 \$
Unités d'actions liées au rendement	–	–	–	–	1 319 108 \$
Unités d'actions restreintes	–	202 693 \$	–	–	439 703 \$
Options sur actions	–	–	–	–	–

- Attributions d'UAR octroyées à compter de 2023; les UALR continuent selon le calendrier normal.
- En cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, les sommes payables aux termes des UALR et des UAR en ce qui concerne les attributions effectuées avant 2023 dépendraient du délai de préavis et de la date de cessation d'emploi et seraient révisées par le comité des ressources humaines. Avec prise d'effet pour les attributions de 2023, les paiements au titre des attributions d'UALR et d'UAR par suite d'une cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, dont la date d'acquisition des droits est postérieure à la date de la cessation d'emploi, sont calculés au prorata en fonction de la période de service réelle entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi, et ils sont versés selon le calendrier normal.
- Les montants reflètent l'incidence d'un double facteur de déclenchement en cas de changement de contrôle pour les indemnités de départ en trésorerie et les attributions fondées sur des actions de 2022 et de 2023, comme mentionné précédemment, tandis que les attributions incitatives en cours octroyées avant 2022 sont assujetties à un facteur de déclenchement unique.
- Les montants en dollars américains payables à M. Hutchens ont été convertis en dollars canadiens aux fins de la présentation de l'information selon le taux de change moyen pour 2023 de 1,00 \$ US pour 1,3493 \$.

L'expression *motif sérieux* s'entend des situations suivantes aux termes du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés :

- une diminution importante du salaire de base du membre de la haute direction autre qu'une diminution généralisée du salaire de base touchant tous les membres de la haute direction du même niveau hiérarchique dans des proportions sensiblement identiques;
- une réduction importante de la possibilité d'incitatif cible du membre de la haute direction;
- un manquement à une disposition importante du contrat d'emploi de la part de Fortis;
- l'omission de notre part d'obtenir l'accord d'un remplaçant de Fortis d'accepter et de prendre en charge les modalités du contrat d'emploi dans la même mesure que Fortis serait tenue de le faire si le remplacement n'avait pas eu lieu, sauf si la prise en charge a lieu par effet de la loi;
- un changement défavorable important dans le titre, les pouvoirs, les devoirs ou les responsabilités du membre de la haute direction (autrement que temporairement lorsque le membre de la haute direction est physiquement ou mentalement incapable ou lorsque la loi l'exige);
- un changement important qui affecte sensiblement la position du membre de la haute direction à l'intérieur de la structure hiérarchique;
- la suppression ou la modification d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, d'un régime d'avantages sociaux ou d'autres avantages accessoires importants, si la suppression ou la modification du régime entraîne un traitement moins favorable du membre de la haute direction.

Aux fins des régimes fondés sur des titres de capitaux propres, l'expression *motif sérieux* s'entend des situations suivantes par suite d'un changement de contrôle :

- une diminution du salaire de base du membre de la haute direction autre qu'une diminution généralisée touchant tous les membres de la haute direction du même niveau hiérarchique dans des proportions sensiblement identiques;
- une diminution importante de la possibilité d'incitatif annuel cible ou d'incitatif à long terme du membre de la haute direction, autre qu'une diminution généralisée touchant de façon sensiblement semblable tous les membres de la haute direction du même niveau hiérarchique;
- l'omission de notre part de nous conformer à une disposition importante du contrat d'emploi du membre de la haute direction qui était en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle, à moins que cette omission soit involontaire et ne relève pas de la mauvaise foi, et que Fortis y remédie après en avoir notifié par écrit le membre de la haute direction;
- un changement défavorable important dans les devoirs, les responsabilités, les pouvoirs, le titre et le statut du membre de la haute direction, ou sa position à l'intérieur de la structure hiérarchique, par rapport à la situation en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle;
- la suppression ou la modification d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'un régime incitatif annuel, d'un régime d'avantages sociaux ou d'autres avantages accessoires importants, si la suppression ou la modification du régime entraîne un traitement globalement moins favorable du membre de la haute direction, compte tenu de tout régime ou avantage connexe modifié ou de substitution, selon le cas;
- l'exigence, de notre part, que le membre de la haute direction travaille à partir d'un bureau ou d'un emplacement situé à plus de 50 km de celui où il remplissait ses fonctions immédiatement avant le changement de contrôle, ou de tout autre bureau ou emplacement que le membre de la haute direction avait approuvé précédemment par écrit.

## 4 AUTRES RENSEIGNEMENTS

La présente rubrique contient des renseignements importants concernant Fortis et les membres de son conseil et de la direction.

Vous trouverez des renseignements additionnels concernant Fortis sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), ainsi que sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### Où trouver l'information

- 106** Mesures non conformes aux PCGR des États-Unis
- 108** Assurance responsabilité civile des membres du conseil et de la direction
- 108** Prêts aux membres du conseil et de la direction
- 108** Renseignements complémentaires

## MESURES NON CONFORMES AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

Nous utilisons des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis qui n'ont pas de signification normalisée selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis) et ne sont pas considérées comme des mesures conformes aux PCGR des États-Unis. Par conséquent, ces éléments d'ajustement pourraient ne pas être comparables à des ajustements semblables présentés par d'autres sociétés.

La présente circulaire comprend quatre mesures non conformes aux PCGR des États-Unis, qui sont définies dans le tableau qui suit.

Mesures non conformes aux PCGR utilisées dans la présente circulaire	Mesures des PCGR des États-Unis les plus directement comparables	Calcul de la mesure	Utilisation de la mesure
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté	Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires, auquel sont ajoutés ou duquel sont retranchés des éléments que la direction exclut de son évaluation de la performance opérationnelle sous-jacente de l'entreprise pour les périodes présentées, et afin de soutenir la planification et la prévision de résultats d'exploitation futurs	Utilisé par la direction et les parties prenantes externes pour évaluer notre performance financière et nos perspectives (se reporter aux pages 2, 68 et 69)
BPA ajusté	BPA	Division du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	
BPA ajusté aux fins de l'incitatif annuel et BPA ajusté cumulatif aux fins du régime à long terme d'UALR	BPA	Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires, auquel sont ajoutés ou duquel sont retranchés des éléments que la direction exclut de son évaluation de la performance opérationnelle sous-jacente de l'entreprise (tel qu'il est susmentionné) ou des éléments échappant au contrôle raisonnable de la direction qui ont trait aux objectifs approuvés par le conseil, et afin de favoriser les investissements dans des occasions de croissance, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Utilisés pour évaluer notre performance financière aux fins de l'incitatif annuel par rapport aux cibles approuvées par le conseil (se reporter aux pages 69 et 79)
Flux de trésorerie ajustés aux fins de l'incitatif annuel	Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant les variations du fonds de roulement	Flux de trésorerie d'exploitation avant les variations du fonds de roulement, auxquels sont ajoutés ou desquels sont retranchés des éléments échappant au contrôle raisonnable de la direction qui ont trait aux objectifs approuvés par le conseil	Utilisés pour évaluer notre performance financière aux fins de l'incitatif annuel par rapport aux cibles approuvées par le conseil (se reporter à la page 70)
Dépenses d'investissement	Entrées d'immobilisations corporelles et entrées d'immobilisations incorporelles, telles qu'elles sont présentées dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie	Entrées d'immobilisations corporelles et entrées d'immobilisations incorporelles, telles qu'elles sont présentées dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie, majorées de la quote-part de 39 % des dépenses d'investissement de Fortis pour le projet Wataynikaneyap Transmission Power	Utilisées par la direction pour évaluer les résultats d'exploitation de Fortis et son rôle de gestionnaire de projet au cours de la construction de ce projet

Le tableau qui suit présente le rapprochement des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis pour 2023 (les montants sont arrondis). Pour un rapprochement des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis ayant trait aux périodes précédentes, se reporter au rapport de gestion annuel, disponible sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), ainsi que sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

### Rapprochement des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions de dollars, sauf les données par action ordinaire)

<b>Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté et BPA ajusté</b>	
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	1 506 \$
Éléments d'ajustement :	
Cession d'Aitken Creek <sup>1</sup>	(15) \$
Perte latente résultant de l'évaluation à la valeur de marché des dérivés <sup>2</sup>	2 \$
Réévaluation des actifs d'impôt différé <sup>3</sup>	9 \$
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté	<b>1 502 \$</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	486,3
BPA de base ajusté, tel que déclaré pour 2023	<b>3,09 \$</b>
Ajustement selon le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien <sup>4</sup>	<b>(0,07) \$</b>
BPA de base ajusté aux fins de l'incitatif annuel	<b>3,02 \$</b>

1. La vente d'Aitken Creek a été conclue le 1<sup>er</sup> novembre 2023 avec prise d'effet le 31 mars 2023. L'ajustement représente le profit à la cession de 10 millions de dollars après impôt et le bénéfice net lié à Aitken Creek de 5 millions de dollars comptabilisé conformément aux PCGR des États-Unis pour la période tampon allant du 31 mars 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023.
2. Représente des écarts temporaires liés à la comptabilisation des dérivés sur gaz naturel d'Aitken Creek.
3. Représente la réévaluation des actifs d'impôt différé découlant de la réduction du taux d'imposition des sociétés dans l'État de l'Iowa.
4. Représente l'incidence de 34 millions de dollars sur les bénéfices découlant du fait que le taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien pour 2023 de 1,35 \$ a été plus élevé que le taux présumé dans le plan d'entreprise de 1,30 \$.

Exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<b>3 545 \$</b>
Variation du fonds de roulement	81 \$
Flux de trésorerie déclarés pour 2023	<b>3 626 \$</b>
Élément d'ajustement : taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien <sup>1</sup>	(83) \$
Flux de trésorerie ajustés aux fins de l'incitatif annuel	<b>3 543 \$</b>

1. Représente l'incidence du fait que le taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien pour 2023 de 1,35 \$ a été plus élevé que le taux présumé dans le plan d'entreprise de 1,30 \$.

### UALR attribuées en 2020

<b>BPA ajusté cumulatif (2020-2022)</b>	
BPA de base déclaré	7,99 \$
Éléments d'ajustement :	
Impôt <sup>1</sup>	0,05 \$
RCP de base établi par la FERC – ITC <sup>2</sup>	(0,06) \$
BPA de base ajusté cumulatif aux fins du régime d'UALR	<b>7,98 \$</b>

1. Représente l'incidence de la charge d'impôt découlant des règlements fiscaux sur la lutte contre les dispositifs hybrides comptabilisée en 2020 et la réévaluation des actifs d'impôt différé en 2022 découlant de la réduction du taux d'imposition des sociétés dans l'État de l'Iowa.
2. Représente l'incidence sur la période précédente de la décision réglementaire rendue par la FERC en 2020.

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions de dollars)

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Entrées d'immobilisations corporelles	3 986 \$
Entrées d'immobilisations incorporelles	183 \$
Élément d'ajustement :	
Projet Wataynikaneyap Transmission Power <sup>1</sup>	160 \$
Dépenses d'investissement <sup>2</sup>	<b>4 329 \$</b>

1. Représente la quote-part de 39 % des dépenses d'investissement de Fortis pour le projet Wataynikaneyap Transmission Power.
2. Le terme « programme d'investissement », auquel il est fait renvoi dans le présent document, est une mesure financière non conforme aux PCGR des États-Unis qui est calculée de la même manière que les dépenses d'investissement ci-dessus.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Nous avons souscrit une assurance responsabilité civile pour protéger les membres de notre conseil et de la direction. La garantie actuelle de 250 millions de dollars couvre tout sinistre, sous réserve d'une franchise de 2 millions de dollars dans le cas des réclamations en matière de valeurs mobilières et d'une franchise de 500 000 \$ dans le cas des autres types de réclamations. En 2023, nous avons payé une prime de 2 175 845 \$. La police est renouvelable le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## PRÊTS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le tableau qui suit présente, en date du 15 mars 2024, l'encours total des prêts consentis aux membres de la haute direction et du conseil et aux employés, actuels et anciens, de Fortis et de ses filiales. À cette date, aucun membre du conseil ni de la haute direction de Fortis actuellement en poste n'avait de dette envers Fortis ou ses filiales.

	Envers Fortis et ses filiales	Envers une autre entité
Achat d'actions	8 990 744 \$	–
Autres	246 699 \$	–

La majeure partie des dettes concernent des employés qui ont acheté des actions de Fortis dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Les autres prêts consentis aux employés visaient à contribuer à des frais de déménagement et de logement ainsi qu'à l'achat d'appareils technologiques personnels.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements complémentaires concernant Fortis sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

L'information financière concernant Fortis est fournie dans nos états financiers comparatifs et dans notre rapport de gestion pour le dernier exercice clos. On obtiendra nos plus récents états financiers consolidés, états financiers intermédiaires, rapport de gestion et notice annuelle sur notre site Web ([www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com)), ainsi que sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur EDGAR ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)). Vous pouvez également en obtenir gratuitement une copie imprimée en faisant la demande à notre vice-président directeur, Développement durable, et chef du contentieux, comme suit :

Fortis Inc.  
Fortis Place, Suite 1100  
5 Springdale Street, P.O. Box 8837  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2  
Canada

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.

#### Annexe 58-101F1

#### Information concernant la gouvernance

Les numéros de page auxquels il est renvoyé dans la présente annexe A concernent la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 15 mars 2024.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p>a) Donner la liste des membres du conseil qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des membres du conseil qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si la majorité des membres du conseil sont indépendants ou non.</p> <p>d) Dans le cas où un membre du conseil est membre du conseil d'administration d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le membre du conseil et l'émetteur concerné.</p> <p>e) Indiquer si les membres du conseil indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres du conseil non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les membres du conseil indépendants.</p> <p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un membre principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou du membre principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni membre principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux membres du conseil indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Onze des douze membres du conseil d'administration dont la candidature est proposée aux pages 19 à 27 de la présente circulaire sont indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit et répondent aux critères d'indépendance énoncés dans le guide des sociétés inscrites de la Bourse de New York. Le conseil considère que M<sup>me</sup> Ball, M. Blouin, M. Borgard, M<sup>me</sup> Clark, M<sup>me</sup> Crutchfield, M<sup>me</sup> Dilley, M<sup>me</sup> Dobson, M<sup>me</sup> Durocher, M<sup>me</sup> Manes, M. Marchand et M. Zurel sont indépendants. M. Hutchens n'est pas considéré comme indépendant parce qu'il est président et chef de la direction de Fortis.</p> <p>Tous les postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujéti occupés par les personnes candidates au poste d'administrateur de Fortis au cours des cinq derniers exercices sont indiqués dans les profils des membres du conseil, aux pages 19 à 27 de la présente circulaire.</p> <p>Le conseil et chaque comité se réunit hors de la présence des membres de la direction à chacune de leurs réunions, et les membres du conseil indépendants se réunissent hors de la présence des membres du conseil non indépendants à chaque réunion du conseil.</p> <p>Jo Mark Zurel, président du conseil non-membre de la haute direction, est un administrateur indépendant. M. Zurel est chargé de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil ainsi que de la direction de tous les aspects des travaux du conseil.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque membre du conseil aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	Oui	Le relevé des présences de chaque membre du conseil aux réunions du conseil et des comités en 2023 est présenté dans les tableaux des pages 19 à 27 et est décrit sommairement à la page 28 de la présente circulaire.
<p><b>2. Mandat du conseil</b></p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	Oui	Le texte du mandat écrit du conseil d'administration figure à l'annexe B de la présente circulaire.
<p><b>3. Descriptions de poste</b></p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	Oui	Le conseil a établi une description de poste écrite pour le président du conseil que l'on trouvera sur notre site Web ( <a href="http://www.fortisinc.com">www.fortisinc.com</a> ). Il n'existe pas de description de poste propre aux présidents des comités; toutefois, le mandat écrit de chaque comité inclut les responsabilités du comité et celles de son président. Le président d'un comité est responsable de l'exécution du mandat de celui-ci. Des renseignements détaillés concernant les descriptions de poste figurent aux pages 34 et 35 de la présente circulaire.
<p><b>4. Orientation et formation continue</b></p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux membres du conseil en ce qui concerne :</p> <p>i) le rôle du conseil, de ses comités et des membres du conseil;</p> <p>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des membres du conseil. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les membres du conseil aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant que membres du conseil.</p>	Oui	Les nouveaux membres du conseil assistent à des séances d'orientation exhaustives avec les membres de la haute direction afin d'examiner les activités, la stratégie d'entreprise, le profil financier et de risque, le modèle de gouvernance, la culture et les principaux enjeux de Fortis. Des renseignements détaillés concernant notre programme d'orientation figurent aux pages 45 et 46 de la présente circulaire.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p><b>5. Éthique commerciale</b></p> <p>a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des membres du conseil et de la direction et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées depuis le début du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un membre du conseil ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les membres du conseil lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un membre du conseil ou de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code de conduite écrit pour Fortis. Le conseil a aussi adopté une politique sur le respect en milieu de travail.</p> <p>Vous trouverez le code sur notre site Web (<a href="http://www.fortisinc.com">www.fortisinc.com</a>), ainsi que sur SEDAR+ (<a href="http://www.sedarplus.ca">www.sedarplus.ca</a>) et sur EDGAR (<a href="http://www.sec.gov">www.sec.gov</a>).</p> <p>Le conseil, par l'intermédiaire du comité de la gouvernance et de la durabilité, obtient des rapports sur le respect du code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense des dispositions du code en faveur d'un membre du conseil ou de la haute direction au cours des 12 derniers mois ou en 2023. Par conséquent, nous n'avons pas été tenus de déposer de déclaration de changement important à cet égard.</p> <p>Le conseil ne présente pas à un poste d'administrateur une personne candidate qui a un intérêt dans une affaire avec Fortis ou ses filiales, et il oblige les membres du conseil à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les membres du conseil n'offrent aucuns services-conseils à Fortis et ne reçoivent de celle-ci aucune autre rémunération que celle qui est liée à leurs services en tant que membre du conseil.</p> <p>Le conseil favorise une culture d'éthique en nommant des membres de la direction hautement intègres et en surveillant leur performance pour qu'ils servent de modèle à tous les employés.</p>
<p><b>6. Sélection des personnes candidates au conseil d'administration</b></p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouvelles personnes candidates au conseil d'administration.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement de membres du conseil indépendants.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de la gouvernance et de la durabilité est chargé de trouver de nouvelles personnes candidates au poste d'administrateur. La procédure est décrite aux pages 46 et 47 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité de la gouvernance et de la durabilité est composé uniquement de membres du conseil indépendants, comme il est indiqué à la page 32 de la présente circulaire.</p> <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la gouvernance et de la durabilité sont décrits à la page 32 de la présente circulaire.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p><b>7. Rémunération</b></p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du conseil et de la direction.</p> <p>b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement de membres du conseil indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de la gouvernance et de la durabilité examine périodiquement la rémunération des membres du conseil pour s'assurer qu'elle est appropriée en fonction de la charge de travail et des responsabilités des membres du conseil, ainsi que des attentes envers ceux-ci, et qu'elle concorde avec les intérêts des actionnaires. Le comité recommande alors tout ajustement dont l'adoption sera décidée par le conseil.</p> <p>Le comité des ressources humaines formule des recommandations à l'intention du conseil au sujet de la rémunération des membres de la direction, comme il est indiqué dans l'Analyse de la rémunération figurant aux pages 54 et suivantes de la présente circulaire. Nous tenons annuellement un vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et les résultats du vote sont examinés par le comité des ressources humaines.</p> <p>Le comité des ressources humaines, qui agit comme comité de la rémunération en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, est entièrement composé de membres du conseil indépendants. Le comité des ressources humaines formule des recommandations à l'intention du conseil après avoir examiné la rémunération.</p> <p>Le comité des ressources humaines aide le conseil à élaborer de saines politiques et pratiques en matière de ressources humaines, notre stratégie et notre programme de rémunération de la haute direction, ainsi que notre plan de relève de la direction.</p> <p>Le comité a la responsabilité de recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction, d'évaluer le chef de la direction en continu, de planifier les ressources humaines, y compris le perfectionnement et la relève de la haute direction (se reporter à la page 31 de la présente circulaire), et d'administrer le programme de rémunération et d'avantages des membres de la haute direction.</p> <p>Le comité doit aussi élaborer de bonnes politiques de ressources humaines, les mettre en œuvre et en contrôler le respect. Il surveille et administre certaines de nos politiques et nos cinq régimes de rémunération des employés décrits à la page 31 de la présente circulaire.</p>
<p><b>8. Autres comités du conseil</b></p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>s.o.</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité d'audit, le comité de la gouvernance et de la durabilité et le comité des ressources humaines.</p>



INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p><b>12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des personnes candidates au poste d'administrateur</b></p> <p>Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des personnes candidates au poste d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	Oui	<p>Lorsqu'il évalue la composition et le renouvellement du conseil, le comité de la gouvernance et de la durabilité prend en compte tous les aspects de la diversité, y compris le genre, la culture et l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, les capacités et les handicaps, l'origine géographique et d'autres caractéristiques personnelles.</p> <p>Le conseil choisit le meilleur candidat en fonction de ses qualifications et de l'ensemble de ses compétences et de ses attributs, tout en s'assurant de respecter la diversité de genre.</p>
<p><b>13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction</b></p> <p>Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des personnes candidates au poste de membre de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs. La diversité, y compris de genre, est un facteur clé de notre stratégie de gestion des compétences à l'échelle de l'entreprise.</p>	Oui	<p>La diversité, y compris de genre, est un élément clé de notre stratégie de gestion des talents, laquelle vise à repérer, à évaluer et à former des membres de la direction et des employés actuels pour des postes de niveau supérieur au sein de l'organisation Fortis. Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines doit veiller à ce que l'organisation respecte les objectifs de la politique sur la diversité au sein du conseil d'administration et de la haute direction dans la recherche, tant à l'interne qu'à l'externe, de candidats et candidates potentiels aux postes de haute direction. On trouvera une analyse de la diversité au sein de la haute direction aux pages 36 et 37 de la présente circulaire.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORMITÉ	PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p><b>14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction</b></p> <p>Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes de membres du conseil ou de membres de la haute direction avant une date précise.</p> <p>a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit :</p> <p>i) la cible;</p> <p>ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Fortis a adopté une politique écrite sur la diversité au sein du conseil d'administration et de la haute direction qui est assortie d'objectifs, laquelle a été mise à jour en 2023.</p> <p>Notre politique sur la diversité au sein du conseil d'administration et de la haute direction ne fixe pas d'objectifs fermes pour la représentation féminine aux postes de haute direction, mais le conseil tient dûment compte de la diversité pour veiller à ce que le groupe de personnes candidates soit diversifié, notamment en ce qui a trait au genre. On trouvera une analyse de la diversité en ce qui concerne la relève de la haute direction à la page 36 de la présente circulaire.</p> <p>Selon notre politique sur la diversité au sein du conseil d'administration et de la haute direction, Fortis s'est engagée à maintenir un conseil au sein duquel les femmes et les hommes représentent au moins, dans chaque cas, 40 % des membres indépendants. L'objectif de représentation des femmes minimal de 40 % au sein du conseil a été atteint en 2018, et la représentation est maintenue depuis.</p>
<p><b>15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction</b></p> <p>a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Sept (soit 58 %) des douze personnes candidates au poste d'administrateur sont des femmes.</p> <p>Sept membres (soit 50 %) de l'équipe de haute direction de Fortis sont des femmes. La haute direction de Fortis, y compris ses principales filiales, compte 14 femmes (soit 47 %).</p>

## ANNEXE B

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS INC.

---

#### 1.0 Objet et autorité

- 1.1 Le conseil de la Société est chargé de la gérance de la Société. Le présent mandat énonce la responsabilité légale imposée au conseil en matière de supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

#### 2.0 Définitions

- 2.1 Dans le présent mandat :
- a) « **comité d'audit** » s'entend du comité d'audit du conseil;
  - b) « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société;
  - c) « **chef de la direction** » s'entend du président et chef de la direction de la Société;
  - d) « **président du conseil** » s'entend du président du conseil d'administration;
  - e) « **Code** » s'entend du code de conduite de la Société, dans sa version modifiée;
  - f) « **Société** » s'entend de Fortis Inc.
  - g) « **administrateur** » s'entend d'un membre du conseil;
  - h) « **comité de la gouvernance et de la durabilité** » s'entend du comité de la gouvernance et de la durabilité du conseil;
  - i) « **comité des ressources humaines** » s'entend du comité des ressources humaines du conseil;
  - j) « **mandat** » s'entend du présent mandat du conseil;
  - k) « **actionnaires** » s'entend des actionnaires de la Société.

#### 3.0 Composition du conseil

- 3.1 Le conseil est constitué du nombre de membres élus par les actionnaires lors de la plus récente assemblée des actionnaires. Le conseil peut établir de temps à autre, dans la fourchette indiquée dans les statuts de la Société, le nombre de personnes candidates à un poste d'administrateur devant être proposées en vue de leur élection par les actionnaires à toute assemblée des actionnaires.
- 3.2 La majorité des membres du conseil doivent être « indépendants » au sens de la législation applicable et des exigences des bourses de valeurs.
- 3.3 Le conseil nomme, à titre de président du conseil, un membre du conseil qui doit être indépendant au sens de la législation applicable et des exigences des bourses de valeurs. L'administrateur agissant à titre de président du conseil le demeurera jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, à moins qu'il ne démissionne, qu'il soit destitué par le conseil ou qu'il cesse d'être administrateur. Le conseil s'efforce raisonnablement de remplacer périodiquement son président.

#### 4.0 Réunions du conseil

- 4.1 Les réunions du conseil sont convoquées et tenues conformément aux dispositions des règlements administratifs de la Société; toutefois, le conseil doit se réunir au moins tous les trimestres.
- 4.2 Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil auxquelles il assiste. En son absence, le président du comité de la gouvernance et de la durabilité préside la réunion; en l'absence de ce dernier, les membres du conseil présents à la réunion désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.
- 4.3 À moins que le président du conseil n'en décide autrement, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire de toutes les réunions du conseil.
- 4.4 Le conseil peut inviter des membres de la direction, des employés ou des experts-conseils de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du conseil afin de participer aux délibérations et à l'examen des questions soumises au conseil.
- 4.5 À chaque réunion du conseil, les membres du conseil qui ne font pas partie de la direction se réunissent à huis clos, hors de la présence de membres de la direction (y compris de tout membre du conseil qui est aussi membre de la direction).
- 4.6 S'il y a des membres du conseil qui ne font pas partie de la direction qui ne sont pas des membres du conseil indépendants, les membres du conseil indépendants se réunissent seuls entre eux à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil.
- 4.7 Des procès-verbaux sont rédigés pour toutes les réunions du conseil et des comités du conseil et sont conservés dans les registres des procès-verbaux de la Société.

## 5.0 Devoirs et responsabilités du conseil

### A. Planification stratégique et gestion des risques

5.1 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) adopter un processus de planification stratégique et d'examen et approuver annuellement un plan stratégique pour la Société qui tienne compte, entre autres choses, des occasions et des risques liés aux activités dans le but d'assurer la pérennité de la Société;
- b) superviser la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégique et d'entreprise approuvés;
- c) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de la Société et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer et les atténuer, ce qui inclut le cadre et le programme de gestion des risques d'entreprise de la Société.

### B. Réputation et culture

5.2 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) promouvoir une culture d'intégrité, de leadership éthique, de diversité et d'inclusion, de santé et de sécurité, ainsi que de durabilité au sein de la Société et de sa haute direction;
- b) encadrer les programmes et les politiques de la direction afin de préserver et de renforcer la culture et la réputation de la Société.

### C. Direction et ressources humaines

5.3 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) surveiller la stratégie et les plans en matière de ressources humaines de la Société, y compris ses politiques et ses pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
- b) sélectionner, nommer et évaluer de façon continue le chef de la direction, et déterminer les modalités de son emploi et de sa rémunération;
- c) surveiller le plan de relève du chef de la direction, y compris repérer et évaluer les personnes candidates pouvant assurer cette relève;
- d) en consultation avec le chef de la direction, nommer tous les membres de la direction de la Société et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des membres de la haute direction (y compris les processus de nomination, de perfectionnement et d'évaluation des membres de la haute direction);
- e) surveiller et approuver la philosophie et les programmes de rémunération globale de la Société, y compris la rémunération à court terme et à long terme, la rémunération incitative, les politiques et les programmes en matière de pension et/ou de retraite, afin de s'assurer qu'ils correspondent à la stratégie à long terme de la Société et aux intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes clés;
- f) s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et établir une culture d'intégrité, de diversité, d'inclusion et de respect à l'échelle de la Société.

### D. Capitaux, finances, contrôles et systèmes internes

5.4 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) surveiller et approuver la structure financière et du capital globale de la Société;
- b) superviser les fonctions d'audit externe et interne de la Société et s'assurer de l'intégrité des états financiers et du processus de communication de l'information financière de la Société;
- c) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations de capitaux, les dépenses et les autres opérations qui excèdent les seuils établis par le conseil;
- d) superviser et évaluer les contrôles internes que la Société a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion et aux contrôles et procédures de communication de l'information.

5.5 Le conseil étudie la recommandation du comité d'audit à l'égard des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion de la Société devant être remis aux actionnaires. S'il y a lieu, le conseil approuve ces états financiers.

## E. Communications et relations avec les parties prenantes

5.6 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) adopter des politiques et des pratiques en matière de communication visant à assurer l'établissement et le maintien de communications efficaces, notamment la communication en temps opportun d'informations prévues par la législation ainsi que les exigences boursières applicables, avec les employés, les actionnaires, le milieu financier, les médias, les collectivités que la Société dessert et d'autres parties prenantes clés;
- b) superviser les stratégies et les processus en matière d'interaction entre le conseil et les actionnaires, et établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des parties prenantes de la Société et de transmettre des communications aux membres du conseil indépendants en tant que groupe;
- c) examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et le formulaire 40-F de la Société, ainsi que les prospectus et les autres documents de placement et d'information requis aux termes de la législation applicable et des exigences des bourses de valeurs, et faire rapport chaque année aux actionnaires sur ses activités au cours de l'exercice précédent.

5.7 Le conseil reçoit régulièrement des rapports du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction sur les activités de relations avec les investisseurs de la Société et les commentaires des investisseurs, de même que sur les mesures réglementaires en matière des services publics concernant les filiales de la Société.

## F. Durabilité

5.8 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) passer en revue et, s'il y a lieu, approuver les stratégies, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux objectifs en matière de durabilité, y compris les questions environnementales et sociales;
- b) passer en revue la mise en œuvre par la direction de politiques et de pratiques appropriées en matière de durabilité en tenant compte de la législation applicable, des pratiques exemplaires du secteur, de la stratégie de la Société et des autres politiques et pratiques de l'entreprise, ainsi que des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes.

## G. Gouvernance

5.9 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :

- a) élaborer et surveiller l'approche de la Société à l'égard de questions, de principes, de pratiques et d'information en matière de gouvernance, y compris gérer ses propres activités afin d'assurer son efficacité ainsi que celle de ses comités et de chacun des membres du conseil;
- b) établir les procédures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des membres du conseil, de gérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels et de s'assurer d'agir indépendamment de la direction;
- c) élaborer et surveiller les politiques régissant l'exploitation des filiales en exerçant les droits rattachés aux participations de la Société dans ces filiales;
- d) établir et surveiller la conformité au Code, notamment en examinant toute dérogation qu'il est proposé d'accorder à un à un membre du conseil ou de la haute direction de la Société et approuver ou refuser une telle dérogation selon ce qu'il juge approprié;
- e) énoncer les responsabilités des membres du conseil et les attentes envers ceux-ci, notamment en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions, ainsi qu'à la préparation en vue de celles-ci, comme le prévoit la rubrique 6.0 des présentes;
- f) surveiller la planification de la relève, l'orientation et la formation continue des membres du conseil et de ses comités et évaluer et examiner la performance du conseil, de ses comités et de ses membres afin de s'assurer que le conseil et ses comités sont composés de membres compétents qui possèdent un ensemble de compétences et d'expériences les rendant aptes à exercer leurs fonctions et à s'acquitter de leurs responsabilités respectives.

5.10 Le conseil met sur pied et maintient les comités permanents suivants (et tout autre comité spécial ou ad hoc qu'il pourrait mettre sur pied à l'occasion), à qui il peut, sous réserve de la législation applicable, déléguer la responsabilité de certaines questions et qu'il dote d'un mandat tenant compte de manière appropriée de la législation applicable et des exigences des bourses de valeurs :

- a) un comité d'audit;
- b) un comité de la gouvernance et de la durabilité;
- c) un comité des ressources humaines;

toutefois, aucun comité du conseil n'a l'autorité de prendre des décisions qui lient la Société, sauf dans la mesure où le conseil a expressément délégué cette autorité à ce comité.

- 5.11 Le conseil doit établir et conserver, en consultation avec le comité de la gouvernance et de la durabilité, les descriptions de poste formelles suivantes :
- celle du président du conseil;
  - celle du chef de la direction.
- 5.12 Le conseil examine les propositions d'actionnaires ou les demandes d'assemblée reçues par la Société, y compris celles qui ont trait à la sélection des personnes candidates au conseil d'administration, de même que la réponse de la Société à l'égard de celles-ci.

## H. Cybersécurité, technologie de l'information (TI) et technologie opérationnelle (TO)

- 5.13 Le conseil a la responsabilité de faire ce qui suit :
- superviser et, le cas échéant, approuver les stratégies et les politiques de la Société visant l'utilisation et la protection de son infrastructure de TI et de TO, y compris en ce qui a trait à la cybersécurité;
  - passer en revue l'exposition de la Société aux risques liés à la TI et à la TO, y compris les risques liés à la cybersécurité, ainsi que les mesures prises pour surveiller ou atténuer ces risques.

## 6.0 Devoirs et responsabilités des membres du conseil

- 6.1 Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses responsabilités, chaque membre du conseil a les obligations légales suivantes :
- agir de bonne foi au mieux des intérêts de la Société (le devoir fiduciaire);
  - agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (l'obligation de diligence).
- 6.2 Chaque membre du conseil doit également se conformer à toutes les politiques pertinentes de la Société, y compris le Code, qui a été adopté afin que tous ses employés et les membres de la direction et du conseil adoptent une conduite honnête, éthique et légale.
- 6.3 Chaque membre du conseil consacre le temps et l'attention nécessaires afin de participer efficacement aux travaux du conseil de manière à permettre à ce dernier de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités conformément au présent mandat et aux lignes directrices en matière de gouvernance du conseil.
- 6.4 Chaque membre du conseil participe aux programmes d'orientation et de formation continue que la Société élabore pour les membres du conseil.
- 6.5 Dans le cadre de chaque réunion du conseil et de chaque réunion d'un comité du conseil dont le membre du conseil fait partie, chaque membre du conseil doit :
- répondre sans délai aux demandes de la direction quant à sa disponibilité pour des réunions projetées;
  - examiner soigneusement les documents que la direction lui remet en vue de la réunion;
  - assister à chaque réunion en personne dans la mesure du possible (à moins qu'il ne soit prévu que la réunion doit avoir lieu par téléphone, par vidéoconférence ou à distance par un autre moyen électronique);
- 6.6 Chaque membre du conseil participe aux processus que le conseil établit pour l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres.
- 6.7 Chaque membre du conseil s'acquitte des autres fonctions que le conseil ou un comité du conseil lui délègue à l'occasion.

## 7.0 Rémunération des membres du conseil

- 7.1 Pour leurs services rendus, les membres du conseil reçoivent la rémunération que le conseil établit de temps à autre, compte tenu de la recommandation du comité de la gouvernance et de la durabilité.
- 7.2 Aucun membre du conseil qui ne fait pas partie de la direction ne peut recevoir de la Société ou de l'une de ses filiales une autre rémunération que celle qui est versée aux membres du conseil et des comités (qui peut inclure une combinaison de sommes en trésorerie, d'avantages, d'unités d'actions différées et d'actions ordinaires ou d'autres titres de capitaux propres de la Société). Il est entendu qu'aucun membre du conseil qui ne fait pas partie de la direction ne peut accepter, directement ou indirectement, de la part de la Société ou d'une de ses filiales, d'honoraires compensatoires, notamment à titre de consultant ou de conseiller.

## 8.0 Autres

- 8.1 Le présent mandat est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com).
- 8.2 Le conseil effectue un examen périodique de son efficacité et de sa performance conformément au processus établi par le comité de la gouvernance et de la durabilité.
- 8.3 Le conseil et chacun de ses comités permanents sont autorisés à retenir, à leur appréciation et s'ils le jugent approprié, les services d'experts-conseils externes ou de personnes possédant une expertise particulière aux frais de la Société.
- 8.4 Le conseil examine et évalue le caractère adéquat du présent mandat périodiquement et lui apporte les changements qu'il juge nécessaires ou appropriés en tenant compte de la recommandation du comité de la gouvernance et de la durabilité.

(Prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

## ANNEXE C

### RÉGIME D'INTÉRESSEMENT GÉNÉRAL DE FORTIS INC. (En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

##### 1.1 Titre

Le présent régime d'intéressement général de Fortis Inc. (la « **Société** »), tel qu'il est modifié ou mis à jour de temps à autre, s'appelle le « **régime d'intéressement général** » et est appelé le « régime » dans les présentes.

##### 1.2 Objectif du régime

Le régime a pour objet : a) de favoriser l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction de la Société et de ses filiales et de ceux des actionnaires de la Société; b) de soutenir la croissance et le succès des activités de la Société conformément à sa vision; c) de s'assurer que la direction se concentre sur les principaux objectifs d'affaires de la Société; et d) d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste les membres de la haute direction.

##### 1.3 Définitions

Dans le cadre du régime, les termes suivants sont définis comme suit, et les variations grammaticales de ces termes ont la définition correspondante.

« **administrateur** » s'entend d'un administrateur, y compris tout agent administratif ou fiduciaire, qui peut être nommé par la Société et auquel peuvent être référés de temps à autre les participants pour les aider dans le cadre de l'administration du régime conformément au paragraphe 7.1; l'administrateur peut être la Société ou l'une de ses filiales agissant au profit des participants.

« **participant touché** » s'entend, dans le cadre d'un changement de contrôle en vertu :

- a) de la clause a) de la définition du changement de contrôle, de chaque participant; ou
- b) de la clause b) de la définition du changement de contrôle, de chaque participant qui est un employé de la filiale touchée qui cesse d'être employé par la Société ou par l'une de ses filiales immédiatement après ce changement de contrôle.

« **taux de change applicable** » s'entend, relativement à toute conversion de ou en dollars américains requise en vertu du régime, du taux de change en vigueur le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'attribution de l'attribution ou de toute attribution sous-jacente, selon le cas.

« **attribution** » s'entend d'une unité d'action restreinte ou d'une unité d'action liée au rendement octroyée aux termes du régime, et le terme « **attributions** » désigne n'importe laquelle de ces unités, selon les circonstances.

« **période d'interdiction** » s'entend d'une période pendant laquelle un participant n'est pas autorisé à négocier des titres de la Société conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux politiques écrites de la Société en vigueur à ce moment.

« **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société.

« **jour ouvrable** » s'entend de tout jour, autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un congé officiel dans les provinces de l'Ontario ou de Terre-Neuve-et-Labrador.

« **dollar canadien** » s'entend de la monnaie ayant cours légal au Canada.

« **contribuable canadien** » s'entend d'un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, et de tout non-résident du Canada qui est assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur la totalité ou une partie d'une attribution accordée en vertu des présentes.

« **changement de contrôle** » s'entend :

- a) à l'égard de la Société, de la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :
  - i) L'acquisition, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable ou de porteur inscrit, par toute personne ou combinaison de personnes agissant conjointement ou de concert avec les autres, de titres comportant droit de vote représentant plus de 50 % du total des voix ordinaires représentées par les titres comportant droit de vote émis et en circulation.
  - ii) La vente, la location, l'échange ou toute autre cession, dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions connexes, d'actifs, de droits ou de biens de la Société ou de l'une de ses filiales dont la valeur comptable totale excède 50 % de la valeur comptable des actifs, des droits et des biens de la Société et de ses filiales sur une base consolidée à toute autre personne, autre qu'une cession à une filiale entièrement détenue au cours de la réorganisation des actifs de la Société et de ses filiales.
  - iii) L'adoption d'une résolution visant la liquidation ou la dissolution de la Société.
  - iv) Par suite de l'une des situations suivantes ou en lien avec l'une de celles-ci : A) l'élection contestée d'administrateurs; ou B) la consolidation, la fusion, le regroupement, l'arrangement ou toute autre réorganisation ou acquisition concernant la Société ou une de ses entreprises liées et une autre société ou entité, les personnes candidates à l'élection au conseil nommées dans la plus récente circulaire d'information de la direction de la Société ne peuvent constituer la majorité du conseil.
  - v) Le conseil adopte une résolution indiquant qu'un changement de contrôle de la Société a eu lieu ou est imminent.
- b) à l'égard d'une filiale, de la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :
  - i) L'acquisition, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable ou de porteur inscrit, par toute personne ou combinaison de personnes agissant conjointement ou de concert avec les autres, mis à part la Société ou une autre de ses filiales (ou une combinaison de celles-ci), de titres comportant droit de vote de ladite filiale représentant plus de 50 % du total des voix ordinaires représentées par les titres comportant droit de vote émis et en circulation de ladite filiale.
  - ii) La vente, la location, l'échange ou toute autre cession, dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions connexes, d'actifs, de droits ou de biens de ladite filiale dont la valeur comptable totale excède 50 % de la valeur comptable des actifs, des droits et des biens de cette filiale sur une base consolidée à toute autre

personne, autre qu'une cession à la Société ou à une autre de ses filiales (ou une combinaison de celles-ci) au cours de la réorganisation des actifs de ladite filiale.

- iii) L'adoption d'une résolution visant la liquidation ou la dissolution de la filiale.
- iv) Le comité détermine qu'un changement de contrôle de ladite filiale a eu lieu ou est imminent.

« **date de détermination du changement de contrôle** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 5.2c).

« **politique de récupération** » s'entend, selon le cas, de la politique de récupération de la Société en vigueur de temps à autre et de toute autre politique semblable de la Société en vigueur de temps à autre, mais uniquement dans la mesure où cette politique s'applique à un participant.

« **comité** » s'entend du comité des ressources humaines ou d'un autre comité d'administrateurs nommé par le conseil de temps à autre pour administrer le régime et constitué d'au moins trois membres du conseil respectant tous le critère d'indépendance établi au paragraphe 1.4 du Règlement 52-110 sur les comités d'audit et les règles applicables de la NYSE et, lorsqu'aucun comité n'a été nommé, désigne le conseil; pourvu, sans limiter la portée de ce qui précède, que, si la Société cesse de détenir le statut d'« émetteur étranger privé » (foreign private issuer) (aux termes de la règle 3b-4) de l'Exchange Act), le comité soit un comité du conseil composé d'au moins deux administrateurs, et que chaque membre du comité soit un « administrateur non salarié » (non-employee director) au sens de la règle 16b-3 de l'Exchange Act.

« **compte d'actions ordinaires** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 2.5a).

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires de la Société et des autres titres qui peuvent être remplacés (ou remplacés de nouveau) par des actions ordinaires de la Société conformément à l'article 5.

« **Société** » s'entend de Fortis Inc. et de toute autre société résultant d'un arrangement, d'un regroupement, d'une fusion ou autre.

« **membre du conseil** » s'entend d'un membre du conseil d'administration de la Société.

« **handicap** » s'entend, à l'égard d'un participant, d'une maladie du participant entraînant son absence de ses fonctions à temps plein au sein de la Société ou d'une filiale d'une telle façon qu'il lui est impossible d'exécuter son contrat d'emploi (sous réserve des obligations des parties aux termes des lois en matière de droits de la personne, le cas échéant).

« **unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés** » s'entend de sa définition en vertu du paragraphe 4.5.

« **date limite du choix** » s'entend, à moins que l'échéance ne soit reportée par le comité ou sous réserve de toute autre disposition du régime, de la date survenant : a) dans le cas des unités d'actions restreintes, 30 jours avant la date d'acquisition des droits relatifs à ces unités; et b) dans le cas des unités d'actions liées au rendement, 30 jours avant la date de fin de la période visée par les critères de paiement au titre de ces unités.

« **employé** » s'entend d'un employé de la Société ou d'une filiale, et inclut les dirigeants de la Société ou d'une filiale, mais exclut les membres du conseil de la Société ou d'une filiale qui ne sont pas également des employés de la Société ou d'une filiale.

« **Exchange Act** » désigne la U.S. Securities Exchange Act of 1934, telle qu'elle a été modifiée.

« **taux de change** » s'entend, à une date pertinente, du taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain, ou vice versa, selon les circonstances, ou, si à cette date le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada n'est pas disponible, le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada le jour précédant immédiatement cette date pour lequel un tel taux de change est disponible, ou un taux de change équivalent publié par une autre source comme peut le décider le comité, agissant de bonne foi.

« **politique de rémunération de la haute direction** » s'entend, s'il y a lieu, de la politique de rémunération de la haute direction de la Société en vigueur de temps à autre et de toute autre politique ou pratique semblable de la Société ou de toute filiale en vigueur de temps à autre, mais uniquement dans la mesure où ladite politique ou pratique s'applique au participant.

« **motif sérieux** » s'entend de la survenance, après un changement de contrôle, d'un des événements suivants, sans le consentement écrit du participant touché :

- a) Une diminution du salaire de base du participant touché autre qu'une diminution généralisée touchant tous les employés d'un niveau hiérarchique semblable de la Société ou de la filiale, selon le cas, dans des proportions essentiellement identiques.
- b) Une diminution de l'incitatif cible à court ou à long terme pouvant être obtenu par le participant touché, autre qu'une diminution généralisée touchant tous les employés d'un niveau hiérarchique semblable de la Société ou de la filiale, selon le cas, dans des proportions essentiellement identiques.
- c) Toute omission, de la part de la Société ou de la filiale, selon le cas, de se conformer aux dispositions significatives du contrat d'emploi du participant touché en vigueur immédiatement avant ledit changement de contrôle, à moins que cette omission soit involontaire et ne relève pas de la mauvaise foi, et que la Société ou la filiale y remédie promptement après réception d'un avis écrit à cet égard donné par le participant touché.
- d) Tout changement défavorable significatif dans les tâches, les responsabilités, les pouvoirs, le titre, le statut ou la position dans la structure hiérarchique du participant touché par rapport à la situation en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.
- e) La suppression ou la modification d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'un régime incitatif à court terme, d'un régime d'avantages sociaux ou d'un autre régime d'avantages accessoires importants, si une telle suppression ou modification entraîne un traitement globalement moins favorable du participant touché (à moins que ce ne soit mineur ou négligeable), compte tenu de tout régime ou avantage connexe modifié ou de substitution, selon le cas.
- f) La Société ou la filiale, selon le cas, exige que le participant touché travaille ailleurs que : i) dans tout bureau ou endroit situé dans un rayon de 50 kilomètres du bureau ou de l'endroit où travaillait le participant touché immédiatement avant le changement de contrôle; ou ii) dans tout autre bureau ou endroit dans lequel le participant touché a précédemment consenti par écrit à travailler.

« **convention d'attribution** » s'entend d'une convention d'attribution d'unités d'actions restreintes ou d'une convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement, selon le cas.

« **date d'attribution** » s'entend de la date de prise d'effet de chaque attribution octroyée à un participant par le comité, qui doit être le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle cette attribution a eu lieu ou toute autre date déterminée par le comité et précisée dans la convention d'attribution applicable.

« **initié** » s'entend d'un initié assujéti au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié et comprend les personnes qui ont un lien avec l'initié assujéti et les membres du même groupe que lui (tel que ces termes sont définis dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*).

« **mesure involontaire liée à l'emploi** » s'entend de la cessation de l'emploi du participant à la Société ou une filiale, selon le cas, par le participant pour un motif sérieux, qui, sous réserve de la législation en matière de normes d'emploi applicable, est réputée prendre effet à la première des dates suivantes à survenir : i) le dernier jour travaillé par le participant; ou ii) la date de cessation d'emploi du participant, telle qu'elle est indiquée dans l'avis de cessation d'emploi écrit, chacune étant déterminée par la Société ou la filiale, selon le cas.

« **date de rachat involontaire** » s'entend du jour de bourse qui précède immédiatement une mesure involontaire liée à l'emploi.

« **cause juste** » s'entend de la détermination, par le comité ou le conseil d'administration de la filiale employant un participant, selon le cas, que l'une des situations suivantes s'est produite : a) l'incapacité délibérée et continue du participant de véritablement exécuter les tâches pour la Société ou la filiale après qu'une demande écrite d'amélioration substantielle de la performance ait été remise au participant, dans laquelle étaient expressément indiquées les raisons pour lesquelles il est considéré que le participant n'a pas véritablement exécuté ses tâches; b) une inconduite délibérée du participant qui est dommageable, monétairement ou autrement, de façon significative pour la Société ou la filiale; c) la déclaration de culpabilité du participant pour un acte criminel comportant une malhonnêteté; d) tout autre acte ou défaut d'agir qui constituerait une cause juste selon la loi; pourvu que l'acte, ou le défaut d'agir, soit considéré comme « volontaire » de la part du participant, sauf si le comité ou le conseil d'administration de la filiale employant le participant, selon le cas, détermine que le participant a fait preuve de mauvaise foi en agissant ou en omettant d'agir et qu'il ne pouvait pas raisonnablement considérer que l'acte ou le défaut d'agir était dans l'intérêt de la Société ou de la filiale, selon le cas.

« **cours du marché** » s'entend, à toute date à l'égard des actions ordinaires : a) du cours du marché à la TSX; b) uniquement en ce qui concerne les participants non canadiens, du cours du marché à la NYSE; c) dans le cas où les actions ordinaires ne sont pas inscrites et affichées à la cote d'une bourse, de la juste valeur de marché de ces actions ordinaires en dollars canadiens, tel qu'elle a été déterminée par le comité, agissant de bonne foi, et qui, dans le cas des participants non canadiens, doit être convertie en dollars américains selon le taux de change applicable.

« **participant non canadien** » s'entend d'un participant qui est a) un contribuable américain ou b) un employé d'une filiale mise en place à l'extérieur du Canada, qui, dans chaque cas, n'est pas aussi un contribuable canadien.

« **NYSE** » s'entend de la Bourse de New York ou de tout autre organisme qui pourrait lui succéder.

« **cours du marché à la NYSE** » s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la NYSE au cours des cinq derniers jours de bourse précédant immédiatement la date pertinente par le volume total des actions ordinaires négociées à la NYSE au cours de ces cinq jours de bourse (ou, si les actions ordinaires ne sont pas alors inscrites et affichées à la cote de la NYSE, le cours du marché à la TSX pour la même période converti en dollars américains au moyen du taux de change applicable).

« **date butoir** » s'entend de sa définition en vertu du paragraphe 9.5.

« **participant** » s'entend a) de tout employé à qui une attribution a été octroyée conformément aux modalités du régime et b) de tout ancien employé qui continue de détenir des attributions dans son compte d'unités d'actions restreintes ou son compte d'unités d'actions liées au rendement conformément aux modalités du régime.

« **critères de paiement** » s'entend, à l'égard de toute attribution d'unités d'actions liées au rendement, des critères prescrits par le comité (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de tout critère recommandé par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) et fixés par la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement pertinente (autres que les critères simples comme le service continu ou l'écoulement du temps), de même que de tout critère additionnel prescrit par le comité conformément à l'alinéa 4.1c) à l'égard de cette attribution, dont le respect constitue une condition à l'acquisition des droits relatifs à ces unités d'actions liées au rendement.

« **date de fin de la période visée par les critères de paiement** » s'entend du dernier jour de la période visée par les critères de paiement pour toute unité d'action liée au rendement, y compris les périodes visées par les critères de paiement qui ont été écourtées ou modifiées conformément aux modalités du régime.

« **période visée par les critères de paiement** » s'entend, à l'égard de toute unité d'action liée au rendement, de la période commençant à la date d'attribution et se terminant le 31 décembre de l'année civile précisée dans la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement relative à cette unité d'action liée au rendement; cette période peut être écourtée, modifiée ou autrement prescrite par le comité conformément aux modalités du régime, y compris de toute convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement.

« **choix lié au paiement** » s'entend du choix transmis par écrit à l'administrateur de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement à l'égard des attributions qui deviennent des attributions dont les droits ont été acquis conformément aux modalités du régime et de la convention d'attribution applicable.

« **montant du paiement** » s'entend, à l'égard de chaque unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis ou de chaque unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés, du paiement en trésorerie correspondant au cours du marché d'une action ordinaire à la date de fixation du prix applicable.

« **pourcentage de paiement** » s'entend du pourcentage déterminé par le comité conformément à la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement d'un participant pour une période visée par les critères de paiement (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) et utilisé pour calculer les unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés de ce participant conformément au paragraphe 4.5.

« **action tenant lieu de paiement** » s'entend, à l'égard de chaque unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis ou de chaque unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés, d'une action ordinaire.

« **unité d'action liée au rendement** » s'entend d'une unité fictive attestée par une écriture dans les comptes de la Société, qui représente le droit d'un participant, à son choix, sous réserve des modalités de la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement relative à cette unité d'action liée au rendement et des modalités du régime, de recevoir le montant du paiement ou des actions tenant lieu de paiement.

« **compte d'unités d'actions liées au rendement** » s'entend du compte tenu pour un participant à même les comptes de la Société dans lequel les unités d'actions liées au rendement seront créditées et débitées conformément aux modalités du régime.

« **convention d'attribution d'unités liées au rendement** » s'entend d'une entente conclue entre la Société et un participant conformément aux modalités du régime établissant l'attribution d'unités d'actions liées au rendement à ce participant selon les modalités qui y sont énoncées.

« **personne** » s'entend de toute personne physique, société, société en commandite, entreprise, coentreprise, syndicat financier, association, fiducie, gouvernement, organisme gouvernemental et toute autre forme d'entité ou d'organisation.

« **régime** » s'entend de sa définition en vertu du paragraphe 1.1.

« **date de fixation du prix** » s'entend, à moins que le comité n'en décide autrement conformément au régime :

- a) dans le cas d'une unité d'action restreinte, de la première des dates suivantes à survenir :
  - i) la date d'acquisition des droits de cette unité d'action restreinte;
  - ii) dans le cas de toute unité d'action restreinte réputée avoir été rachetée avant la date initiale d'acquisition des droits conformément au paragraphe 5.2 ou au paragraphe 6.2, la date applicable à laquelle cette unité d'action restreinte est réputée avoir été rachetée conformément à ce paragraphe;
- b) dans le cas d'une unité d'action liée au rendement, de la première des dates suivantes à survenir :
  - i) la date de fin de la période visée par les critères de paiement de cette unité d'action liée au rendement;
  - ii) dans le cas d'une unité d'action liée au rendement réputée avoir été rachetée avant la date initiale de fin de la période visée par les critères de paiement conformément au paragraphe 5.2, la date de détermination du changement de contrôle [pour les cas présentés à l'alinéa 5.2c)] ou de la date de cessation d'emploi involontaire [pour les cas présentés au sous-alinéa 5.2d)(ii)];

pourvu que si cette date survient durant une période d'interdiction, la date de fixation du prix devra être reportée au sixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction ou à une autre date suivant la fin de cette période d'interdiction, tel que peut le déterminer le comité agissant raisonnablement.

« **attributions remplacées** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 5.2a).

« **attributions de remplacement** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 5.2a).

« **unité d'action restreinte** » s'entend d'une unité fictive attestée par une écriture dans les comptes de la Société, qui représente le droit d'un participant, à son choix, sous réserve des modalités de la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable et des modalités du régime, de recevoir le montant du paiement ou des actions tenant lieu de paiement.

« **compte d'unités d'actions restreintes** » s'entend du compte tenu pour un participant à même les comptes de la Société dans lequel les unités d'actions restreintes seront créditées et débitées conformément aux modalités du régime.

« **convention d'attribution d'unités d'actions restreintes** » s'entend d'une entente conclue entre la Société et un participant conformément aux modalités du régime établissant l'attribution d'unités d'actions restreintes à ce participant selon les modalités qui y sont énoncées.

« **départ à la retraite** » s'entend, sauf indication contraire au sous-alinéa 6.2b)(v), du départ à la retraite d'un participant à compter de l'âge de 55 ans et après 10 ans de service, ou après avoir rempli tout autre critère de départ à la retraite déterminé par le comité ou le conseil d'administration de la filiale employant le participant, selon le cas, relativement au participant, sous réserve de toute politique, pratique ou exigence relative à la période de service ou d'autres critères liés au départ à la retraite qui pourraient être prescrits par la Société ou une filiale, selon le cas, au moment du départ à la retraite.

« **article 409A** » s'entend de sa définition en vertu du paragraphe 9.1.

« **Loi sur les valeurs mobilières** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 7.5a).

« **mécanismes de rémunération en titres** » s'entend d'options sur actions, d'un régime d'options sur actions, d'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, d'un régime de rémunération incitative à long terme ou de tout autre régime ou mécanisme de rémunération ou de rémunération incitative prévoyant l'émission ou l'émission éventuelle d'actions ordinaires à même les actions propres en faveur de un ou plusieurs employés à temps plein, membres du conseil, dirigeants, initiés ou conseillers de la Société ou d'une filiale, y compris les « mécanismes de rémunération en titres » (tels qu'ils sont définis dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*), l'achat d'actions propres ordinaires par un employé à temps plein, un membre du conseil, un dirigeant, un initié ou un conseiller de la Société ou d'une filiale au moyen d'une aide financière de la Société ou d'une filiale sous forme de prêt, de garantie ou autre, et comprend tout ancien régime de la Société ou de toute filiale pour autant que des attributions soient en circulation aux termes de tout mécanisme de rémunération de ce type.

« **service** » s'entend d'une période continue de service d'un participant à la Société et/ou à ses filiales, y compris une filiale acquise, directement ou indirectement, par la Société.

« **bourse** » s'entend de la TSX et/ou de la NYSE, selon les circonstances, ou, si les actions ordinaires ne sont pas inscrites ou affichées à la cote de l'une ou l'autre de ces bourses à une date donnée, toute autre bourse à laquelle les actions ordinaires sont alors inscrites et affichées à la cote.

« **filiale** » s'entend d'une personne (autre qu'une personne physique) qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la Société, que ce soit par l'entremise de la propriété inscrite ou véritable de la majorité des titres comportant droit de vote de cette personne, du droit de nommer la majorité des membres du conseil de cette personne, d'un accord contractuel ou autrement.

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements aux termes de celle-ci, dans leur version modifiée de temps à autre.

« **date de cessation d'emploi** » s'entend, à l'égard a) d'un participant autre qu'un contribuable américain, de la plus tardive des deux dates suivantes : i) le dernier jour travaillé par le participant, tel qu'il a été déterminé par la Société ou la filiale, selon le cas; ii) si nécessaire et seulement dans la mesure requise aux fins de la conformité aux exigences minimales de la législation en matière de normes d'emploi applicable, le dernier jour de la période de préavis s'appliquant au participant en vertu de cette législation, et qui n'inclut pas toute période raisonnable de préavis contractuelle ou prévue par la common law à laquelle le participant peut avoir droit ou peut affirmer avoir droit, dans l'un ou l'autre des cas, que la cessation d'emploi soit licite ou illicite ou que sa cause

soit juste ou non, et b) d'un contribuable américain, de la date à laquelle le participant a fait l'objet d'une « cessation de service » (separation from service) au sens de l'article 409A. Il est entendu que si l'emploi du participant cesse pour une cause juste, et que la cause invoquée ne rend pas le participant inadmissible au préavis obligatoire en vertu de la législation en matière de normes d'emploi applicable, le dernier jour de la période de préavis obligatoire est réputé être la date de cessation d'emploi.

« **jour de bourse** » s'entend de toute date à laquelle la bourse concernée est ouverte aux fins de négociation des actions ordinaires.

« **nombre maximal d'actions propres** » s'entend de sa définition en vertu de l'alinéa 2.3a).

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto ou de tout autre organisme qui pourrait lui succéder.

« **cours du marché à la TSX** » s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la TSX au cours des cinq derniers jours de bourse précédant immédiatement la date pertinente par le volume total des actions ordinaires négociées à la TSX au cours de ces cinq jours de bourse (ou, si les actions ordinaires ne sont pas alors inscrites et affichées à la cote de la TSX, le cours du marché à la NYSE pour la même période converti en dollars canadiens au moyen du taux de change applicable).

« **dollar américain** » s'entend de la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

« **contribuable américain** » s'entend de tout participant qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis, ou qui est autrement assujéti à l'impôt des États-Unis sur une base nette.

« **attribution dont les droits ont été acquis** » s'entend d'une unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis ou d'une unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés; « attributions dont les droits ont été acquis » a le même sens que ce qui précède, selon les circonstances.

« **unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis** » s'entend d'une unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis conformément aux modalités de la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable et aux modalités du régime.

« **date d'acquisition des droits** » s'entend de la date à laquelle les droits relatifs aux unités d'actions restreintes sont acquis conformément aux modalités de la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable et aux modalités du régime, y compris l'alinéa 3.1b).

« **titres comportant droit de vote** » s'entend des actions ordinaires et de toute autre action donnant le droit de voter lors de l'élection des membres du conseil et comprend tous les titres, qu'ils soient émis par la Société ou non, qui ne sont pas des actions donnant le droit de voter lors de l'élection des membres du conseil mais qui peuvent être convertis en actions donnant le droit de voter lors de l'élection des membres du conseil, ou exercés ou échangés contre de telles actions, y compris tous les droits ou options d'achat relatifs à ces actions ou à ces titres.

## 1.4 Lois applicables

Le régime doit être interprété et mis en œuvre conformément aux lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et aux lois fédérales du Canada applicables à cet égard. La participation d'un participant au régime doit être interprétée comme l'acceptation des modalités du régime par ce participant et comme l'accord du participant à être lié par celui-ci.

## 1.5. Dissociabilité

Si une disposition du régime est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, à quelque titre que ce soit, toutes les autres dispositions du régime demeureront néanmoins en vigueur tant que la substance économique ou juridique des transactions prévues par le régime n'est pas touchée d'une manière qui aurait une incidence défavorable significative sur la Société, l'une de ses filiales ou tout participant.

## 1.6. Interprétation

- La division du régime en articles, paragraphes et alinéas et l'insertion de rubriques ne servent qu'à faciliter la consultation et ne modifient en rien l'interprétation du régime. Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa; les mots au masculin comprennent le féminin et vice versa.
- Lorsque le conseil ou le comité doit exercer un pouvoir discrétionnaire ou son autorité dans le cadre de l'administration des modalités du régime, les termes « pouvoir discrétionnaire » ou « autorité » s'entendent de l'entière et absolue discrétion du conseil ou du comité, selon le cas.
- Les termes « y compris », « comprend » et « notamment » et tous leurs dérivés signifient « y compris (ou comprend ou notamment), mais de façon non restrictive ». Les termes « aux présentes », « par les présentes » et « ceux-ci » et les expressions semblables se rapportent au régime dans son ensemble et ne visent aucun article, paragraphe, alinéa ou partie de celui-ci. Dans le contexte des présentes, les expressions « article », « paragraphe », « alinéa » et autres subdivisions suivies d'un nombre se rapportent respectivement à l'article, au paragraphe, à l'alinéa ou à toute autre subdivision du régime.
- Lorsqu'une mesure doit être prise au cours d'une certaine période aux termes du régime ou de toute convention d'attribution, ou si un droit ou une obligation doit expirer à la fin de cette période, le premier jour de la période n'est pas compté, mais le jour de son expiration l'est.
- Chaque fois qu'un paiement doit être effectué, que des mesures doivent être prises ou qu'une période doit se terminer un jour qui n'est pas un jour ouvrable, ce paiement doit être effectué, ces mesures doivent être prises ou cette période doit se terminer le jour ouvrable suivant et, dans le cas d'un paiement, ce jour doit également être un jour ouvrable dans le territoire où le participant concerné réside habituellement.

## ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT ET APPLICATION

### 2.1 Établissement

La Société a établi le régime à l'intention des participants avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2.2 Participation

La Société ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune garantie quant à la valeur marchande future des actions ordinaires ou à l'incidence fiscale pour un participant de l'octroi, de l'acquisition des droits ou du règlement d'une attribution, ou de toute opération sur les actions ordinaires ou de tout autre événement lié aux attributions ou aux actions ordinaires. En ce qui a trait aux fluctuations du cours des actions ordinaires, ni la Société ni aucune de ses filiales, ni aucun des membres de leur conseil, dirigeants, employés, actionnaires ou agents, ni aucun administrateur nommé conformément au sous-alinéa 7.1a)(ix) ne peut être tenu responsable d'un acte ou d'une omission, y compris toute décision

en ce qui a trait à un acte ou à une omission, imputable à cette personne ou à toute autre personne relativement au cours, au moment, à la quantité ou à d'autres conditions et circonstances relatives à l'émission des actions ordinaires visées par les présentes ou de toute autre façon liée au régime. Il est entendu qu'aucune somme ne sera versée à un participant ou à l'égard de celui-ci aux termes du régime ou de toute autre entente et qu'aucune attribution supplémentaire ne lui sera octroyée pour compenser une fluctuation à la baisse de la valeur du cours des actions ordinaires, et aucun autre avantage, sous quelque forme que ce soit, ne sera concédé à un participant ou à son égard pour cette raison. La Société et ses filiales déclinent toute responsabilité quant à toute incidence sur le revenu ou autre incidence fiscale encourue par un participant en raison de sa participation au régime et elle recommande à chaque participant de consulter ses propres conseillers fiscaux.

### 2.3 Actions ordinaires réservées aux fins d'émission

- a) Le nombre total maximal d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime est de 4 000 000 d'actions ordinaires; ce nombre ne peut être augmenté qu'avec l'approbation des actionnaires de la Société (ce nombre d'actions, tel qu'il est augmenté de temps à autre par les actionnaires de la Société, le « **nombre maximal d'actions propres** »). Toute attribution en circulation de temps à autre doit être portée en réduction du nombre maximal d'actions propres et le réduire, pourvu que les attributions suivantes ne soient pas portées en réduction du nombre maximal d'actions propres ni ne le réduisent, ou cessent d'être portées en réduction du nombre maximal d'actions propres, selon le cas :
- les attributions octroyées après une date donnée si le conseil ou le comité a décidé de mettre fin, après cette date, au règlement des attributions en actions tenant lieu de paiement au moyen d'actions ordinaires émises à même les actions propres; ii) une attribution résiliée ou annulée avant l'acquisition des droits; iii) les attributions à l'égard desquelles un participant a choisi de recevoir le montant du paiement à l'égard d'une attribution dont les droits ont été acquis; ou iv) le conseil ou le comité a décidé de régler une attribution dont les droits ont été acquis à l'égard de laquelle un participant peut choisir ou a choisi de recevoir des actions tenant lieu de paiement au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché conformément aux modalités de la convention d'attribution relative à cette attribution dont les droits ont été acquis. Chaque action ordinaire émise à même les actions propres dans le cadre du règlement en actions tenant lieu de paiement aux termes du régime doit être portée en diminution et réduire de façon permanente le nombre maximal d'actions propres. Il est entendu qu'aucune attribution pouvant être réglée en actions ordinaires émises à même les actions propres ne peut avoir lieu si cette attribution aurait pour effet de faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions octroyées aux termes du régime excède le nombre maximal d'actions propres alors en vigueur.
- b) Le comité peut tenir compte du pourcentage de paiement maximal applicable à toute attribution d'unités d'actions liées au rendement lorsqu'il détermine si le nombre maximal d'actions propres a été atteint ou dépassé, mais il n'est pas tenu de le faire, pourvu que toutes les unités d'actions liées au rendement donnant lieu à l'émission d'actions tenant lieu de paiement à même les actions propres soient portées en diminution et réduisent de façon permanente le nombre maximal d'actions propres.
- c) Les actions ordinaires pouvant être émises conformément à une exemption à l'égard des règles d'une bourse applicable

aux mécanismes de rémunération en titres utilisés comme incitatifs visant des personnes qui n'étaient pas auparavant au service de la Société et qui n'étaient pas auparavant des initiés de la Société ne doivent pas être prises en compte au moment de déterminer si le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime excède le nombre maximal d'actions propres alors en vigueur, étant entendu que, nonobstant ce qui précède, ces mécanismes de rémunération en titres peuvent être autrement assujettis aux modalités du régime.

### 2.4 Règlement en actions tenant lieu de paiement

- a) Sous réserve du paragraphe 2.7, du paragraphe 2.8 et du paragraphe 7.5 et des modalités de la convention d'attribution applicable, si un participant a fait le choix valide de recevoir ou reçoit autrement des actions tenant lieu de paiement à l'égard des attributions dont les droits ont été acquis, la Société doit émettre des actions tenant lieu de paiement à ce participant à même les actions propres en nombre équivalant au nombre d'attributions dont les droits ont été acquis sous forme d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, dans chaque cas dans le délai prescrit aux termes du régime.
- b) Nonobstant le paragraphe 2.16, aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à titre de règlement de toute attribution dont les droits ont été acquis et, par conséquent, dans le cas où un participant aurait autrement droit à une fraction d'action ordinaire au règlement d'une attribution dont les droits ont été acquis, ce participant n'aurait le droit de recevoir que le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur le plus près. Dans le cas où un participant détiendrait une fraction d'attribution dont les droits ont été acquis, le participant aura le droit de recevoir, à la remise de ses actions tenant lieu de paiement, un paiement en trésorerie à l'égard de cette fraction d'attribution dont les droits ont été acquis correspondant à cette fraction multipliée par le cours du marché d'une action ordinaire à la date de fixation du prix de cette attribution dont les droits ont été acquis. Tout versement à titre de montant du paiement à un participant aux fins du règlement de toute attribution dont les droits ont été acquis sera arrondi à la baisse au cent le plus près.

### 2.5 Remise d'actions tenant lieu de paiement

- a) Afin de faciliter la remise d'actions tenant lieu de paiement à un participant, le participant doit ouvrir un compte auprès d'un intermédiaire financier approuvé par la Société, ou un compte sera ouvert par l'administrateur ou un intermédiaire financier approuvé par l'administrateur pour le compte du participant et en son nom (le « **compte d'actions ordinaires** »). Le participant doit recevoir un avis électronique et/ou écrit de la Société ou en son nom après chaque dépôt d'actions tenant lieu de paiement dans le compte d'actions ordinaires du participant, indiquant le nombre d'actions tenant lieu de paiement déposées dans le compte d'actions ordinaires de ce participant.
- b) Toute preuve d'actionnariat remise par la Société ou en son nom aux termes du régime doit être remise au participant à l'adresse du participant inscrite à son dossier auprès de la Société ou d'une filiale, selon le cas.
- c) Toutes les actions tenant lieu de paiement devant être émises en faveur des participants aux termes du régime seront consignées de la manière jugée appropriée par le comité, y compris par l'inscription en compte, la déclaration d'inscription directe ou la remise de certificats d'actions, lesquelles peuvent comporter une légende appropriée

indiquant toute restriction sur le transfert s'appliquant à ces actions tenant lieu de paiement. Si le comité détermine que des certificats d'actions seront délivrés aux participants aux termes du régime, le comité peut, sur recommandation des conseillers juridiques, exiger que les certificats dans lesquels sont consignées les actions tenant lieu de paiement émises aux termes du régime comportent une légende appropriée reflétant toute restriction sur le transfert s'appliquant à ces actions tenant lieu de paiement, et l'administrateur peut retenir les certificats d'actions jusqu'à l'expiration des restrictions applicables.

## 2.6 Limites relatives aux initiés

- a) Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à même les actions propres en faveur de participants qui sont des initiés en tout temps aux termes du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre (calculées après dilution).
- b) Le nombre maximal d'actions ordinaires émises à même les actions propres en faveur des participants qui sont des initiés dans une période de un an aux termes du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre (calculées après dilution).
- c) Les attributions accordées aux termes du régime ou les titres émis aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres avant qu'un participant ne devienne un initié ne sont pas assujettis aux limites énoncées à l'alinéa 2.6a) et à l'alinéa 2.6b).

## 2.7 Octroi d'attributions

- a) Toute attribution accordée aux termes du régime doit être assujettie à l'exigence selon laquelle si la Société détermine, sur recommandation des conseillers juridiques, que l'inscription, l'enregistrement ou l'admissibilité des actions tenant lieu de paiement qui pourraient être émises à l'égard de cette attribution à toute bourse ou en vertu des lois ou des règlements de tout territoire, ou le consentement ou l'approbation d'une bourse, d'une autorité de réglementation ou des actionnaires de la Société est nécessaire comme condition à l'octroi de cette attribution ou à l'acquisition des droits relatifs à cette attribution ou à l'émission ou à la remise d'actions tenant lieu de paiement à l'égard de cette dernière, cette attribution ne peut être exercée d'une manière qui donnerait lieu à l'émission d'actions ordinaires à même les actions propres ou autrement, en totalité ou en partie, à moins que cette inscription, cet enregistrement, cette admissibilité, ce consentement ou cette approbation n'ait été effectué ou obtenu à des conditions acceptables pour le comité. Rien dans les présentes ne sera réputé exiger de la Société qu'elle demande, obtienne ou cherche à obtenir une inscription, un enregistrement, une admissibilité, un consentement ou une approbation à cet égard. Dans un tel cas, et nonobstant toute autre disposition du régime, la Société aura le droit de régler toutes ces attributions au moyen du versement du montant du paiement.
- b) Aucune attribution ne sera octroyée et aucune action tenant lieu de paiement ne sera émise ou remise aux termes des présentes si cette attribution, cette émission, cette vente ou cette remise exige l'inscription du régime ou des actions tenant lieu de paiement en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire étranger (autre que le Canada ou les États-Unis) ou le dépôt d'un prospectus aux fins d'admissibilité

aux termes des présentes, et tout octroi présumé d'une attribution ou toute émission ou remise présumée d'actions tenant lieu de paiement aux termes des présentes qui contrevient à la présente disposition est nul.

## 2.8 Émission à même les actions propres

- a) Les dispositions du régime prévoyant l'émission d'actions ordinaires à même les actions propres doivent être assujetties à la réception, par la Société, de l'approbation de toute bourse, de toute autorité de réglementation et des actionnaires de la Société aux fins de l'émission d'actions ordinaires à même les actions propres en vertu du régime. Si l'approbation de la bourse, de l'autorité de réglementation ou des actionnaires n'est pas obtenue, aucune action ordinaire ne peut être émise à même les actions propres à l'égard des attributions pouvant être émises aux termes du régime, mais la validité et l'efficacité du régime ne doivent pas être touchées, et le régime doit demeurer en vigueur et être interprété sur la base que toutes les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime seront achetées sur le marché par la Société afin de remplir ses obligations aux termes du régime dans la mesure permise. Le comité doit prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables de temps à autre dans l'éventualité où des actions ordinaires ne pourraient plus être émises par la Société à même les actions propres pour régler les attributions, ou si la Société cessait d'avoir l'obligation d'émettre des actions ordinaires à même les actions propres pour régler les attributions, dans chaque cas aux termes du régime, notamment modifier les modalités de toute convention d'attribution dans la mesure nécessaire pour se conformer à l'alinéa 3.1e) ou à l'alinéa 4.1e), organiser l'achat d'actions ordinaires sur le marché ou résilier le régime.
- b) La Société n'aura aucune obligation d'émettre des actions tenant lieu de paiement aux termes du régime, à moins que lesdites actions aient été dûment inscrites à la bourse sur remise d'un avis officiel d'émission. La Société ne peut garantir que les actions tenant lieu de paiement seront inscrites à la cote d'une bourse. La vente ou la revente d'actions tenant lieu de paiement émises en faveur des participants ou remises à ceux-ci aux termes du régime peut être soumise à des limitations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## 2.9 Aucun droit additionnel

Aucune disposition des présentes ne doit être réputée conférer à une personne le droit de demeurer un employé ou d'autrement rester au service de la Société ou d'une filiale, ni le droit d'obtenir un préavis raisonnable de cessation d'emploi contractuel ou prévu par la common law dans le cadre de l'exploitation du régime ou d'autrement avoir une incidence quelconque sur le droit de la Société ou d'une filiale de mettre fin à son emploi à tout moment pour quelque raison que ce soit. Les attributions ne sont pas des actions ordinaires et ne confèrent pas au participant des droits des actionnaires, comme des droits de vote, le droit de recevoir des dividendes ou des droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

## 2.10 Droit aux attributions

L'admissibilité à participer au régime ne confère à aucun employé le droit de se voir octroyer des attributions aux termes du régime en tout temps. L'octroi d'attributions à un participant ne lui confère ni ne lui enlève le droit de recevoir des attributions supplémentaires à tout moment, ou des attributions ou avantages similaires tenant

lieu d'attributions similaires, y compris durant toute période de préavis raisonnable de cessation d'emploi prévue par la common law à laquelle le participant pourrait avoir droit, et ce, même si le participant s'est vu octroyer des attributions à plusieurs reprises.

### 2.11 Participation volontaire

La participation au régime est entièrement volontaire, et toute décision de ne pas y participer n'a aucune incidence sur la relation d'un employé avec la Société ou une filiale ou sur son emploi au sein de l'une de celles-ci.

### 2.12 Conventions d'attribution

Toutes les attributions octroyées aux termes des présentes doivent être certifiées par une convention d'attribution conclue entre la Société et le participant, sous la forme adoptée par le comité de temps à autre aux fins de la certification des attributions applicables. La convention d'attribution peut contenir des modalités de rechange ou additionnelles qui pourraient être jugées nécessaires afin que les attributions applicables respectent toute disposition des lois fiscales locales ou de toute autre loi en vigueur dans tout pays ou territoire duquel le participant peut, de temps à autre, être un résident (aux fins de l'impôt) ou un citoyen ou dans lequel il peut occuper un emploi, ou des règles de toute autorité de réglementation compétente à l'égard de la Société.

### 2.13 Attributions

- a) Aucun certificat ne doit être délivré relativement aux attributions accordées aux termes du régime. Toutes les attributions octroyées aux termes des présentes doivent être reflétées dans le compte d'unités d'actions restreintes ou le compte d'unités d'actions liées au rendement du participant, selon le cas, inscrites dans les livres et registres de la Société et modifiées ou complétées pour refléter l'ajustement, le règlement, la déchéance, la résiliation, l'annulation ou le rachat des attributions de temps à autre.
- b) Les attributions octroyées à un participant ne constituent en aucune façon une rémunération pour les services rendus par ce participant avant la date d'attribution.

### 2.14 Acquisition des droits

Les droits relatifs à chaque attribution accordée aux termes des présentes seront acquis conformément aux modalités du régime et de la convention d'attribution conclue à l'égard de cette attribution.

### 2.15 Conformité au régime

Lorsque l'octroi d'une attribution ou la signature d'une convention d'attribution n'est pas à tous égards conforme aux dispositions du régime ou qu'une telle convention prétend accorder des attributions selon des modalités différentes de celles prévues au régime, l'octroi d'une telle attribution n'est aucunement considéré comme nul ou invalidé, mais l'attribution ainsi accordée sera rajustée afin d'être à tous égards conforme au régime. Lorsqu'une convention d'attribution applicable renferme des dispositions contradictoires, le comité détermine les dispositions et les interprétations qui ont préséance.

### 2.16 Fractions d'attributions

Les fractions d'attributions sont permises aux termes du régime.

## ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES

### 3.1 Attribution d'unités d'actions restreintes

- a) Sous réserve des modalités du régime et de l'approbation par les actionnaires, les autorités de réglementation ou une bourse qui pourrait être requise, le comité peut, à tout moment et de temps à autre, attribuer des unités d'actions restreintes conformément à la politique de rémunération de la haute direction aux employés désignés comme participants aux termes des présentes. Chaque attribution d'unités d'actions restreintes est assujettie aux modalités du régime et d'une convention d'attribution d'unités d'actions restreintes conclue avec le participant concerné, lesquelles fixent les modalités de l'attribution, y compris tous les critères de performance ou modalités d'acquisition des droits applicables déterminés par le comité devant s'appliquer à cette attribution (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant).
- b) Au moment de l'attribution d'unités d'actions restreintes, le comité doit désigner, et préciser dans la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable, la ou les dates d'acquisition des droits auxquelles la totalité ou une partie des unités d'actions restreintes visées par cette convention d'attribution d'unités d'actions restreintes doivent devenir des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis, si les critères de performance ou les modalités d'acquisition des droits applicables sont respectés. En aucun cas la date d'acquisition des droits relatifs à toute attribution d'unités d'actions restreintes ne peut survenir plus de dix ans après la date d'attribution de ces unités d'actions restreintes. Le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), après la date d'attribution, mais avant la date d'acquisition initiale des droits, devancer la date d'acquisition des droits relatifs à la totalité ou à une partie des unités d'actions restreintes alors en circulation et attribuées à un participant aux termes du régime, auquel cas les unités d'actions restreintes dont les droits n'ont pas été acquis doivent être réputées être des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis à cette date d'acquisition des droits devancée, pourvu que les critères de performance ou modalités d'acquisition des droits applicables aient été respectés à cette date d'acquisition des droits devancée. Si le comité devance la date d'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes, il doit remettre un préavis écrit au moins dix jours avant cette date devancée d'acquisition des droits, et avant la date limite du choix applicable, à tous les participants touchés afin de permettre à ces participants de choisir de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement conformément à l'alinéa 3.5b).
- c) Sous réserve du paragraphe 5.3, le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), de temps à autre après la date d'attribution, définir des modalités pour les unités d'actions restreintes qui s'ajoutent à celles prévues aux présentes ou dans la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes, notamment toute condition

supplémentaire à l'égard de l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes qui n'entre pas en conflit avec le régime.

- d) Sous réserve de l'alinéa 5.3c), le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), après la date d'attribution, annuler tous les critères de performance ou les modalités d'acquisition des droits, ou toute autre condition, applicables à l'attribution d'une unité d'action restreinte, ou déterminer que les conditions précédentes ont été satisfaites.
- e) Nonobstant toute autre disposition du régime, toute attribution d'unités d'actions restreintes peut être réglée exclusivement en actions tenant lieu de paiement si la convention d'attribution du participant le prévoit.
- f) La Société a l'intention que les unités d'actions restreintes ne soient pas considérées comme une « entente d'échelonnement du traitement » aux fins de la Loi de l'impôt et des lois provinciales applicables, et les modalités du régime et de toute unité d'action restreinte doivent être interprétées en ce sens.

### 3.2 Attribution annuelle

- a) Le montant total en dollars des unités d'actions restreintes attribuées à un participant à une date d'attribution est déterminé par le comité conformément à la politique de rémunération de la haute direction (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant). Il est entendu que le montant total en dollars des unités d'actions restreintes attribuées à un participant à la date d'attribution i) sera libellé en dollars américains, dans le cas d'un participant non canadien, et ii) sera libellé en dollars canadiens, dans le cas de tous les autres participants.
- b) Le nombre d'unités d'actions restreintes qui doivent être attribuées à un participant à une date d'attribution doit être déterminé en divisant x) le montant total en dollars des unités d'actions restreintes qui lui sont attribuées, tel qu'il a été déterminé par le comité conformément à l'alinéa 3.2a), par y) le cours du marché applicable des actions ordinaires à la date d'attribution ou, si la date d'attribution survient au cours d'une période d'interdiction, au sixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

### 3.3 Attribution discrétionnaire

Le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) déterminer de temps à autre que des circonstances particulières justifient de façon raisonnable l'attribution d'unités d'actions restreintes à un participant à titre de rémunération en plus de l'attribution annuelle d'unités d'actions restreintes que le participant peut autrement recevoir conformément au paragraphe 3.2. À la suite d'une telle décision, le comité peut attribuer des unités d'actions restreintes à un participant, pourvu que les unités d'actions restreintes respectent à tous les autres égards les modalités du régime. Sauf dans les cas prévus au présent paragraphe 3.3, aucune autre unité d'action restreinte ne peut être attribuée aux termes du régime à un participant autrement que dans le cadre de l'attribution annuelle par le comité conformément au paragraphe 3.2.

### 3.4 Évaluation des critères de paiement

À la discrétion du comité tel qu'il est prévu à l'alinéa 3.1d), après la date d'acquisition des droits relatifs à toute unité d'action restreinte, le comité doit (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), aussitôt qu'il est raisonnablement possible, évaluer les critères de performance ou les modalités d'acquisition des droits conformément aux modalités du régime et à la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable, afin de déterminer si une unité d'action restreinte doit devenir une unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis; il est prévu qu'une telle décision est attendue du comité si ces critères de performance ou modalités d'acquisition des droits comprennent des critères de performance ou des modalités d'acquisition des droits autres qu'une période de service ou l'écoulement du temps.

### 3.5 Annulation et choix

- a) Après la date de fixation du prix applicable, le participant a le droit d'obtenir le paiement relatif à la valeur et au nombre d'unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis déterminé à la date de fixation du prix applicable, conformément au paragraphe 3.6. Nonobstant toute disposition contraire dans le régime ou dans la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable, le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) apporter des ajustements au calcul de toute unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis de tout participant selon son évaluation du niveau de risque et des événements susceptibles d'influer sur la valeur de l'unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis ou lorsque les calculs ne permettent pas de tenir compte de tous les facteurs pertinents. À moins que le comité n'en décide autrement, et sauf dans la mesure où la législation en matière de normes d'emploi applicable l'exige, toutes les unités d'actions restreintes créditées au compte d'unités d'actions restreintes d'un participant à l'égard desquelles la date de fixation du prix est survenue qui ne deviennent pas des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis seront automatiquement frappées de déchéance et annulées sans contrepartie à la date de fixation du prix.
- b) Sous réserve du paragraphe 2.7, du paragraphe 5.2, du sous-alinéa 6.2a)(iii), du sous-alinéa 6.3a)(ii) et du paragraphe 7.5, sous réserve des modalités de la convention d'attribution du participant, un participant a le droit de recevoir soit le montant du paiement, soit une action tenant lieu de paiement pour chaque unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis. Le choix lié au paiement de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement doit être fait par le participant au plus tard à la date limite du choix relative aux unités d'actions restreintes applicables. Si le participant n'a pas fait le choix lié au paiement conformément au présent alinéa 3.5b), il est réputé avoir choisi de recevoir le montant du paiement à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes applicables. Un choix lié au paiement doit être fait à l'égard de la totalité des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis visées par la convention d'attribution d'unités d'actions restreintes applicable (il est entendu que ce choix comprend tous les équivalents de dividendes crédités pour ces unités d'actions restreintes conformément au

paragraphe 3.7), lequel doit prendre en considération le versement du montant du paiement ou la remise des actions tenant lieu de paiement à l'égard de toutes ces unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis. Le choix ou le choix réputé d'un participant de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement pour les unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis visées par une convention d'attribution d'unités d'actions restreintes ne peut être modifié ou révisé par le participant après la date limite du choix.

### 3.6 Règlement

Sous réserve du paragraphe 2.7, du paragraphe 2.8, du paragraphe 5.2, du sous-alinéa 6.2a)(iii), du sous-alinéa 6.3a)(ii) et du paragraphe 7.5, le participant a le droit de recevoir, et la Société doit verser ou remettre ou faire en sorte qu'une filiale verse ou remette, selon le cas, conformément :

- a) au choix lié au paiement (ou au choix réputé) de ce participant relativement aux unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis conformément à l'alinéa 3.5b);
- b) aux modalités de la convention d'attribution applicable, le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement, selon le cas, dans un délai de 30 jours suivant la date de fixation du prix applicable, pourvu qu'aucune remise d'actions tenant lieu de paiement ne soit effectuée au cours d'une période d'interdiction et pourvu que, nonobstant ce qui précède, tout paiement requis en vertu du présent paragraphe 3.6 soit effectué au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel la date d'acquisition des droits survient. Lorsque la Société ou une filiale a versé le montant du paiement ou remis les actions tenant lieu de paiement à l'égard d'une unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis, selon le cas, cette unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis dans le compte d'unités d'actions restreintes du participant doit être résiliée et annulée avec prise d'effet à la date de fixation du prix.

### 3.7 Équivalents de dividendes

Si un dividende en trésorerie est versé sur les actions ordinaires à tout moment avant x) la déchéance et l'annulation d'unités d'actions restreintes qui ne sont pas devenues des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis ou y) le règlement des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis, des unités d'actions restreintes additionnelles correspondant à des « équivalents de dividendes » doivent être créditées au compte d'unités d'actions restreintes de chaque participant. Ces équivalents de dividendes doivent correspondre à une fraction dont le numérateur est le produit a) du nombre d'unités d'actions restreintes du compte d'unités d'actions restreintes de ce participant à la date à laquelle le dividende est payé multiplié par b) le dividende versé par action ordinaire, et dont le dénominateur correspond au cours du marché d'une action ordinaire à la date à laquelle le dividende est versé. Les unités d'actions restreintes additionnelles créditées au compte d'unités d'actions restreintes d'un participant à titre d'équivalents de dividendes sont réputées être assorties de la même date d'acquisition des droits, des mêmes critères de performance et des mêmes modalités d'acquisition des droits que ceux applicables aux unités d'actions restreintes à l'égard desquelles ces unités d'actions restreintes additionnelles sont créditées. Nonobstant ce qui précède, les dispositions du présent paragraphe 3.7 ne s'appliquent pas aux unités d'actions restreintes qui ont été calculées au prorata et qui demeurent en circulation après la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.3a)(ii).

## ARTICLE 4 ATTRIBUTIONS D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

### 4.1 Attribution d'unités d'actions liées au rendement

- a) Sous réserve des modalités du régime et de l'approbation par les actionnaires, les autorités de réglementation ou une bourse qui pourrait être requise, le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), à tout moment et de temps à autre, attribuer des unités d'actions liées au rendement conformément à la politique de rémunération de la haute direction aux employés désignés comme participants aux termes des présentes. Chaque attribution d'unités d'actions liées au rendement est assujettie aux modalités du régime et d'une convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement conclue avec le participant concerné, lesquelles fixent les modalités de l'attribution, y compris tout critère de paiement déterminé par le comité (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) devant s'appliquer à cette attribution.
- b) Au moment de l'attribution d'unités d'actions liées au rendement, le comité doit désigner, et préciser dans la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement applicable, la période visée par les critères de paiement après laquelle la totalité ou une partie des unités d'actions liées au rendement visées par cette convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement peuvent devenir des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés conformément au paragraphe 4.5. En aucun cas la date de fin de la période visée par les critères de paiement de toute attribution d'unités d'actions liées au rendement ne peut survenir après le 31 décembre de la neuvième année civile suivant l'année civile de la date d'attribution de ces unités d'actions liées au rendement. Le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), après la date d'attribution, mais avant la fin de la période visée par les critères de paiement, écourter la période visée par les critères de paiement de la totalité ou d'une partie des unités d'actions liées au rendement alors en circulation et attribuées à un participant aux termes du régime, auquel cas les critères de paiement de ces unités d'actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis doivent être évalués conformément au paragraphe 4.4 et au paragraphe 4.5 à la nouvelle date de fin de la période visée par les critères de paiement. Si le comité devance la date de fin de la période visée par les critères de paiement d'unités d'actions liées au rendement, il doit remettre un préavis écrit au moins dix jours avant cette date de fin de la période visée par les critères de paiement devancée, et avant la date limite du choix applicable, à tous les participants touchés afin de permettre à ces participants de choisir de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement conformément à l'alinéa 4.6b).
- c) Sous réserve du paragraphe 5.3, le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), de temps à autre après la date d'attribution, définir des modalités

pour les unités d'actions liées au rendement qui s'ajoutent à celles prévues dans le régime ou aux critères de paiement prévus dans la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement, notamment toute condition supplémentaire à l'égard de l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions liées au rendement qui n'entre pas en conflit avec le régime.

- d) Sous réserve de l'alinéa 5.3c), le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), après la date d'attribution, annuler tout critère de paiement ou toute autre condition applicable à l'attribution d'une unité d'action liée au rendement, ou déterminer que les conditions précédentes ont été satisfaites.
- e) Nonobstant toute autre disposition du régime, toute attribution d'unités d'actions liées au rendement peut être réglée exclusivement en actions tenant lieu de paiement si la convention d'attribution du participant le prévoit.
- f) La Société a l'intention que les unités d'actions liées au rendement ne soient pas considérées comme une « entente d'échelonnement du traitement » aux fins de la Loi de l'impôt et des lois provinciales applicables, et les modalités du régime et de toute unité d'action liée au rendement doivent être interprétées en ce sens.

#### 4.2 Attribution annuelle

- a) Le montant total en dollars des unités d'actions liées au rendement attribuées à un participant à une date d'attribution est déterminé par le comité conformément à la politique de rémunération de la haute direction (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant). Il est entendu que le montant total en dollars des unités d'actions liées au rendement attribuées à un participant à la date d'attribution sera libellé i) en dollars américains, dans le cas d'un participant non canadien, et ii) en dollars canadiens, dans le cas de tous les autres participants.
- b) Le nombre d'unités d'actions liées au rendement qui doivent être attribuées à un participant à une date d'attribution doit être déterminé en divisant x) le montant total en dollars des unités d'actions liées au rendement qui lui sont attribuées, tel qu'il a été déterminé par le comité conformément à l'alinéa 4.2a), par y) le cours du marché applicable des actions ordinaires à la date d'attribution ou, si la date d'attribution survient au cours d'une période d'interdiction, au sixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

#### 4.3 Attribution discrétionnaire

Le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) déterminer de temps à autre que des circonstances particulières justifient de façon raisonnable l'attribution d'unités d'actions liées au rendement à un participant à titre de rémunération en plus de l'attribution annuelle d'unités d'actions liées au rendement, que le participant peut autrement recevoir conformément au paragraphe 4.2. À la suite d'une telle décision, le comité peut attribuer des unités d'actions liées au rendement à un participant, pourvu que les unités d'actions liées au rendement respectent à tous les autres égards les modalités du régime. Sauf dans les cas prévus au présent paragraphe 4.3, aucune autre unité d'action liée au rendement ne peut être attribuée aux termes du régime à un participant autrement que dans le cadre de l'attribution annuelle par le comité conformément au paragraphe 4.2.

#### 4.4 Évaluation des critères de paiement

À la discrétion du comité tel qu'il est prévu à l'alinéa 4.1d), après la date de fin de la période visée par les critères de paiement relatifs à toute unité d'action liée au rendement, le comité doit (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), aussitôt qu'il est raisonnablement possible, évaluer les critères de paiement conformément aux modalités du régime et à la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement applicable, afin de déterminer le pourcentage de paiement relatif aux unités d'actions liées au rendement pertinentes.

#### 4.5 Calcul et acquisition des droits des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés

Après avoir déterminé le pourcentage de paiement relatif aux unités d'actions liées au rendement applicables conformément au paragraphe 4.4, le comité doit déterminer sans délai le nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été acquis et gagnés (les « unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés ») pour le participant concerné, au moyen de la formule suivante :

**A x B**

où :

**A** = le nombre total d'unités d'actions liées au rendement dans le compte d'unités d'actions liées au rendement du participant à la date de fixation du prix qui sont assorties des mêmes critères de paiement et de la même période visée par les critères de paiement;

**B** = le pourcentage de paiement relatif à ces unités d'actions liées au rendement.

Il est entendu que le pourcentage de paiement relatif aux unités d'actions liées au rendement dont la période visée par les critères de performance se termine le 31 décembre ne peut être déterminé dans le cours normal des activités, et que les unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés ne deviennent des attributions dont les droits ont été acquis que lorsque les conditions suivantes sont réunies : i) les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice de la Société durant lequel la période visée par les critères de performance s'est terminée ont été publiés par la Société; ii) tous les critères de performance pertinents ont été déterminés par le comité (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est un employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant); iii) la date de fixation du prix est survenue; et iv) le nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés a été calculé par le comité conformément au présent paragraphe 4.5. Dans la mesure du possible, le comité entreprendra les démarches nécessaires pour calculer le nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés dans un délai de 120 jours suivant la date de fixation du prix. Nonobstant toute disposition contraire dans le régime ou dans la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement applicable, le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant) apporter des rajustements au calcul de toute unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés de tout participant selon son évaluation du niveau de risque et des événements susceptibles d'influer sur la valeur de l'unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés ou lorsque les calculs ne permettent pas de tenir compte de tous les facteurs pertinents.

## 4.6 Annulation et choix

- a) À la suite de la détermination du nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés conformément au paragraphe 4.5, le participant a le droit d'obtenir le paiement relatif à la valeur et au nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés déterminé à la date de fixation du prix applicable, conformément au paragraphe 4.7. À moins que le comité n'en décide autrement, et sauf dans la mesure où la législation en matière de normes d'emploi applicable l'exige, toutes les unités d'actions liées au rendement créditées au compte d'unités d'actions liées au rendement d'un participant à l'égard desquelles la date de fixation du prix est survenue qui ne deviennent pas des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés seront automatiquement frappées de déchéance et annulées sans contrepartie à la date de fixation du prix.
- b) Sous réserve du paragraphe 2.7, du paragraphe 5.2, du sous-alinéa 6.2b)(iii), du sous-alinéa 6.3b)(ii), du paragraphe 7.5, et des modalités de la convention d'attribution du participant, un participant a le droit de recevoir soit le montant du paiement, soit une action tenant lieu de paiement pour chaque unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés. Le choix lié au paiement de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement doit être fait par le participant au plus tard à la date limite du choix relative aux unités d'actions liées au rendement applicables. Si le participant n'a pas fait le choix lié au paiement conformément au présent alinéa 4.6b), il est réputé avoir choisi de recevoir le montant du paiement à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions liées au rendement applicables. Un choix lié au paiement doit être fait à l'égard de la totalité des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés visées par la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement applicable (il est entendu que ce choix comprend tous les équivalents de dividendes crédités pour ces unités d'actions liées au rendement conformément au paragraphe 4.8), lequel doit prendre en considération le versement du montant du paiement ou la remise des actions tenant lieu de paiement à l'égard de toutes ces unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés. Le choix ou le choix réputé d'un participant de recevoir le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement pour les unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés visées par une convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement ne peut être modifié ou révisé par le participant après la date limite du choix.

## 4.7 Règlement

Sous réserve du paragraphe 2.7, du paragraphe 2.8, du paragraphe 5.2, du sous-alinéa 6.2b)(iii), du sous-alinéa 6.3b)(ii) et du paragraphe 7.5, le participant a le droit de recevoir, et la Société doit verser ou remettre ou faire en sorte qu'une filiale verse ou remette, selon le cas, conformément :

- a) au choix lié au paiement (ou au choix réputé) de ce participant relativement aux unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés conformément à l'alinéa 4.6b);
- b) aux modalités de la convention d'attribution applicable, le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement, selon le cas, dès que cela est raisonnablement possible après la détermination du nombre d'unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés conformément au paragraphe 4.5, pourvu qu'aucune remise d'actions tenant lieu de paiement ne soit effectuée au cours d'une période d'interdiction et pourvu que,

nonobstant ce qui précède, tout paiement requis en vertu du présent paragraphe 4.7 soit effectué au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel il a été déterminé que les unités d'actions liées au rendement étaient des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés conformément au paragraphe 4.5. Lorsque la Société ou une filiale a versé le montant du paiement ou remis les actions tenant lieu de paiement à l'égard d'une unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés, selon le cas, cette unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés dans le compte d'unités d'actions liées au rendement du participant doit être résiliée et annulée avec prise d'effet à la date de fixation du prix.

## 4.8 Équivalents de dividendes

Si un dividende en trésorerie est versé sur les actions ordinaires à tout moment avant x) la déchéance et l'annulation d'unités d'actions liées au rendement qui ne sont pas devenues des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés et y) le règlement des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés, des unités d'actions liées au rendement additionnelles correspondant à des « équivalents de dividendes » doivent être créditées au compte d'unités d'actions liées au rendement de chaque participant. Ces équivalents de dividendes doivent correspondre à une fraction dont le numérateur est le produit a) du nombre d'unités d'actions liées au rendement du compte d'unités d'actions liées au rendement de ce participant à la date à laquelle le dividende est payé multiplié par b) le dividende versé par action ordinaire, et dont le dénominateur correspond au cours du marché d'une action ordinaire à la date à laquelle le dividende est versé. Les unités d'actions liées au rendement additionnelles créditées au compte d'unités d'actions liées au rendement d'un participant à titre d'équivalents de dividendes sont réputées être assorties de la même période visée par les critères de paiement et des mêmes critères de paiement que ceux applicables aux unités d'actions liées au rendement à l'égard desquelles ces unités d'actions liées au rendement additionnelles sont créditées. Nonobstant ce qui précède, les dispositions du présent paragraphe 4.8 ne s'appliquent pas aux unités d'actions liées au rendement qui ont été calculées au prorata et demeurent en circulation après la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.3b)(ii).

## ARTICLE 5 AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS

### 5.1 Ajustements, restructurations, etc.

Advenant un dividende en actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions, un reclassement, une restructuration, une fusion, une consolidation, une entente, un regroupement, une scission ou toute autre distribution (autres qu'un dividende en trésorerie) des actifs de la Société aux actionnaires, ou tout autre changement touchant les actions ordinaires, ces ajustements proportionnels, le cas échéant, que le comité juge appropriés pour refléter ce changement, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse, seront effectués en fonction du nombre d'attributions en circulation aux termes du régime. Dans l'éventualité où la Société n'est pas l'entité issue de la fusion, de la consolidation, de l'entente, du regroupement ou d'une autre transaction semblable conclue avec une autre entité, ou dans l'éventualité de sa liquidation ou de sa restructuration, et en l'absence de la prise en charge du régime et des attributions en circulation par l'entité remplaçante, le comité peut, sous réserve de l'alinéa 5.2a), prévoir le règlement approprié des attributions.

## 5.2 Changement de contrôle

- a) Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, le comité peut prévoir le règlement approprié des attributions ou que l'entité remplaçante ou maintenue reprendra les attributions en circulation ou les remplacera par de nouvelles attributions (ces attributions octroyées après la reprise ou le remplacement, les « **attributions de remplacement** ») selon des modalités déterminées par le comité comme étant essentiellement équivalentes aux modalités des attributions détenues immédiatement avant ce changement de contrôle (les « **attributions remplacées** »), pourvu que toute attribution de remplacement :
- ait une valeur économique essentiellement équivalente à la valeur des attributions remplacées (déterminée au moment du changement de contrôle);
  - soit liée à des titres de capitaux propres cotés en bourse;
  - satisfasse aux exigences énoncées à l'article 409A, dans le cas des participants touchés qui sont des contribuables américains;
  - prévoit d'autres modalités qui, dans l'ensemble, ne sont pas moins favorables pour le participant touché que celles prévues pour les attributions remplacées, y compris des modalités qui prévoient que, si une mesure involontaire liée à l'emploi est prise à l'égard d'un participant dans un délai de 24 mois suivant le changement de contrôle :
    - les droits relatifs aux attributions de remplacement seront acquis à la date de la prise de la mesure involontaire liée à l'emploi;
    - toute condition relative aux droits du participant touché en vertu des attributions de remplacement détenues par celui-ci, ou toute restriction relative à l'acquisition des droits relatifs à ces attributions, sera levée ou expirera, selon le cas;
    - toute restriction fondée sur la performance, le cas échéant, sera réputée avoir été respectée selon le niveau le plus élevé entre x) le niveau cible de performance et y) le niveau de performance réel qui aurait été atteint si la date d'acquisition des droits ou la date de fin de la période visée par les critères de paiement était survenue à la date de rachat involontaire, selon le cas, dans la mesure où elle peut être raisonnablement déterminée par le comité.

Le comité, tel qu'il était constitué immédiatement avant le changement de contrôle, déterminera si les conditions énoncées à l'alinéa 5.2a) du présent article ont été satisfaites relativement aux attributions de remplacement proposées.

- b) Si des unités d'actions restreintes sont réglées et ne sont pas reprises ou remplacées par des attributions de remplacement conformément à l'alinéa 5.2a), ces unités d'actions restreintes doivent devenir des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis et doivent être rachetées à la date de prise d'effet de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle, et tous les critères de performance et modalités d'acquisition des droits seront réputés avoir été entièrement satisfaits. Aux fins de la détermination du montant du paiement de ces unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis, le cours du marché doit être calculé le jour de bourse qui précède immédiatement la date du changement de contrôle.
- c) Si des unités d'actions liées au rendement sont réglées et ne sont pas remplacées par des attributions de remplacement conformément à l'alinéa 5.2a), ces unités d'actions liées au

rendement doivent être rachetées à la date de prise d'effet de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle. Le comité doit déterminer dans quelle mesure les unités d'actions liées au rendement deviennent des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'entrée en vigueur de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle (la « **date de détermination du changement de contrôle** »). Le montant du paiement de toutes ces unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés rachetées conformément au présent alinéa 5.2c) doit être déterminé conformément aux paragraphes 4.4 et 4.5 et à la convention d'attribution d'unités d'actions liées au rendement applicable, sauf que i) le cours du marché doit être calculé à la date de détermination du changement de contrôle et ii) le pourcentage de paiement doit être réputé être le plus élevé des montants suivants : x) 100 % et y) le pourcentage de paiement déterminé par le comité à la date de détermination du changement de contrôle (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant).

- d) Sous réserve du paragraphe 7.4 et de l'article 9, à moins que le comité n'en décide autrement :
- lorsque les attributions sont réglées conformément à l'alinéa 5.2b) ou à l'alinéa 5.2c), la Société doit verser le montant du paiement à payer relativement à ces attributions dès que possible à la conclusion de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours ouvrables après la conclusion de la ou des transactions donnant lieu au changement de contrôle;
  - lorsque les attributions sont réglées à la suite d'une mesure involontaire liée à l'emploi à l'égard d'un participant qui survient dans un délai de 24 mois suivant le changement de contrôle, la Société doit verser le montant du paiement à payer relativement à ces attributions au plus tard 10 jours ouvrables après la mesure involontaire liée à l'emploi;
- sauf, dans chaque cas, si le dernier paiement est requis aux fins de la conformité à l'article 409A.

## 5.3 Modification ou dissolution du régime

- a) Sous réserve de l'alinéa 5.3b), le régime peut être modifié, suspendu ou résilié en tout temps par le conseil, en tout ou en partie, sauf en ce qui concerne les droits déjà acquis par les participants aux termes des présentes (à moins que le participant ne consente à un tel changement par écrit). Si le régime est résilié, les attributions en circulation, à la discrétion du comité et, en ce qui concerne les contribuables américains, sous réserve des exigences de l'article 409A, i) sont immédiatement payables à la date d'acquisition des droits ou à toute autre date déterminée par le comité et autrement conformément au paragraphe 3.6 ou au paragraphe 4.7, selon le cas, sous réserve de la date de fixation du prix, des critères de performance ou des modalités d'acquisition des droits ou des critères de paiement ou du pourcentage de paiement déterminés par le comité, tel qu'il le juge nécessaire ou souhaitable dans le cadre du règlement des attributions en circulation, ou ii) demeurent en circulation et en vigueur conformément aux modalités applicables.
- b) Sous réserve de l'alinéa 5.3c), le comité peut modifier ou revoir à tout moment le régime, ou modifier ou revoir de

temps à autre les modalités du régime ou de toute attribution octroyée, sans le consentement des participants, pourvu que cette modification ou révision :

- i) n'ait pas une incidence défavorable sur les droits ou le traitement fiscal d'un participant sans le consentement du participant, sauf si le régime le permet;
- ii) soit conforme aux lois applicables et ait été approuvée, au besoin, par les actionnaires de la Société, la bourse ou tout autre organisme de réglementation ayant autorité sur la Société;
- iii) soit soumis à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les règlements d'une bourse l'exigent, étant entendu que le comité peut, de temps à autre, à son absolue discrétion et sans l'approbation des actionnaires de la Société, apporter les modifications suivantes, notamment, au régime et à toute attribution octroyée :
  - A) Une modification aux dispositions régissant l'acquisition des droits relatifs à toute attribution, le cas échéant.
  - B) Une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi d'un participant.
  - C) Une modification des modalités d'octroi des attributions, y compris des critères de paiement ou des autres critères de performance ou modalités d'acquisition des droits, selon le cas, du nombre et du type d'attribution, de la date d'attribution, de la date d'acquisition des droits ou de la période visée par les critères de paiement, de la date de fin de la période visée par les critères de paiement, de la date de fixation du prix, du pourcentage de paiement, de la date de règlement et d'autres modalités régissant les attributions, y compris l'acquisition accélérée des droits ou le règlement accéléré de toute attribution, pourvu que, pour toute attribution considérée comme une rémunération différée aux termes de l'article 409A, aucune de ces modifications à ces attributions ne contrevienne à l'article 409A et pourvu que, pour toute attribution assujettie à l'article 7 de la Loi de l'impôt, aucune de ces modifications ne fasse en sorte que cette attribution ne soit plus assujettie à l'article 7 de la Loi de l'impôt.
  - D) Une modification de la définition de participant aux termes du régime, étant entendu que, le cas échéant, toute modification visant à élargir l'étendue des personnes qui pourraient être admissibles aux termes du régime ne sera pas apportée sans l'approbation des actionnaires de la Société comme peuvent l'exiger les règles boursières applicables.
  - E) Une modification nécessaire aux fins de la conformité aux lois applicables ou aux règles d'une bourse ou autre autorité de réglementation.
  - F) Une modification de nature administrative, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime, corriger ou compléter toute disposition du régime qui était incompatible avec toute autre disposition du régime, corriger toute erreur grammaticale ou typographique ou modifier les définitions du régime.
  - G) Une modification relative à l'administration du régime.

- c) Nonobstant l'alinéa 5.3b), le comité doit obtenir l'approbation des actionnaires de la Société pour apporter de temps à autre les modifications suivantes :
  - i) une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime, que ce soit en nombre fixe ou en pourcentage fixe du capital en circulation représenté par ces actions ordinaires;
  - ii) une modification ayant une incidence significative sur les critères d'admissibilité à la participation au régime;
  - iii) une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment aux initiés, conformément aux limites de participation relatives aux initiés précisées au paragraphe 2.6;
  - iv) une modification qui permettrait le transfert ou la cession d'attributions en vertu du régime, autre qu'aux fins de règlement d'une succession normale;
  - v) une modification des dispositions modificatrices du régime; pourvu que les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés qui tireraient un avantage des modifications soient exclues au moment de l'obtention de l'approbation des actionnaires.
- d) La Société a l'intention qu'aucune modification au régime ne fasse en sorte que le régime soit considéré comme une « entente d'échelonnement du traitement » aux fins de la Loi de l'impôt et des lois provinciales applicables, et toute modification doit être interprétée en ce sens.

## ARTICLE 6 CESSATION D'EMPLOI

### 6.1 Cessation d'emploi pour une cause juste ou démission volontaire

Nonobstant toute autre disposition des présentes, si un participant cesse d'être un employé à la suite d'une cessation pour une cause juste ou d'une démission volontaire (sauf pour un motif sérieux dans un délai de 24 mois suivant un changement de contrôle ou un départ à la retraite), toutes les attributions dont les droits n'ont pas été acquis dans le compte d'unités d'actions restreintes et le compte d'unités d'actions liées au rendement de ce participant à la date de cessation d'emploi seront annulées, et le nombre d'attributions dont les droits n'ont pas été acquis dans ces comptes devra être réputé nul à la date de cessation d'emploi. Après la date de cessation d'emploi, le participant n'a aucun droit à l'égard de ces attributions annulées ni à tout avantage supplémentaire en vertu du régime, sauf tout montant du paiement ou toute action tenant lieu de paiement exigible et payable à l'égard : a) des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis et dont la date d'acquisition des droits est antérieure à la date de cessation d'emploi; b) des unités d'actions liées au rendement dont la date de fin de la période visée par les critères de paiement est antérieure à la date de cessation d'emploi; et c) des actions ordinaires dans le compte d'actions ordinaires de ce participant.

### 6.2 Décès, invalidité ou départ à la retraite d'un participant

Si un participant cesse d'être un employé en raison d'un décès, d'une invalidité ou d'un départ à la retraite :

- a) en ce qui concerne les unités d'actions restreintes du participant :
  - i) dont la date d'acquisition des droits survient au plus tard à la date de cessation d'emploi, ces unités d'actions

- restreintes dont les droits ont été acquis demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 3 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
- ii) dont la date d'acquisition des droits survient après la date de cessation d'emploi, ces unités d'actions restreintes doivent :
- A) nonobstant l'alinéa 3.1b), sous réserve du calcul au prorata du nombre de ces unités d'actions restreintes à la date de cessation d'emploi en vertu du sous-alinéa 6.2a)(iii), devenir des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis à la date de cessation d'emploi à la suite du décès ou de l'invalidité du participant, selon le cas, et la date de cessation d'emploi est réputée être la date d'acquisition des droits de ces unités d'actions restreintes aux fins du paragraphe 3.6;
- B) dans le cas d'un départ à la retraite, sous réserve du calcul au prorata du nombre de ces unités d'actions restreintes à la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.2a)(iii), demeurer en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 3 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
- iii) le nombre d'unités d'actions restreintes qui deviennent des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis à la suite du décès, de l'invalidité ou du départ à la retraite d'un participant doit être déterminé conformément à l'article 3, étant entendu que :
- A) si, à la date de cessation d'emploi, le participant était en service depuis moins de 15 ans et a remis, dans le cas d'un départ à la retraite, à la Société et/ou à une de ses filiales, selon le cas, un préavis écrit au moins 90 jours avant ce départ à la retraite, le nombre d'unités d'actions restreintes en circulation de ce participant doit être calculé au prorata à la date de cessation d'emploi en fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi à la suite d'un décès, d'une invalidité ou d'un départ à la retraite, selon le cas;
- B) si, à la date de cessation d'emploi, le participant était en service depuis 15 ans ou plus et a remis, dans le cas d'un départ à la retraite, à la Société et/ou à une de ses filiales, selon le cas, un préavis écrit au moins 90 jours avant ce départ à la retraite, le nombre d'unités d'actions restreintes en circulation de ce participant à la date de cessation d'emploi n'est assujéti à aucun ajustement, à moins que le comité n'en décide autrement (sous réserve, dans le cas de tout participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant);
- iv) toutes les unités d'actions restreintes autres que celles qui sont déterminées devoir demeurer en circulation après la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.2a)(i), au sous-alinéa 6.2a)(ii) ou au sous-alinéa 6.2a)(iii), selon le cas, seront résiliées et annulées à la date de cessation d'emploi;
- b) en ce qui concerne les unités d'actions liées au rendement du participant :
- i) dont la date de fin de la période visée par les critères de paiement survient au plus tard à la date de cessation d'emploi, ces unités d'actions liées au rendement demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 4 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
- ii) dont la date de fin de la période visée par les critères de paiement survient après la date de cessation d'emploi, sous réserve du calcul au prorata du nombre de ces unités d'actions liées au rendement à la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.2b)(iv), elles demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 4 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
- iii) le nombre d'unités d'actions liées au rendement qui peuvent devenir des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés doit être déterminé conformément à l'article 4, étant entendu que :
- A) si, à la date de cessation d'emploi, le participant était en service depuis moins de 15 ans et a remis, dans le cas d'un départ à la retraite, à la Société et/ou à une de ses filiales, le cas échéant, un préavis écrit au moins 90 jours avant ce départ à la retraite, le nombre d'unités d'actions liées au rendement en circulation de ce participant doit être calculé au prorata à la date de cessation d'emploi en fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi à la suite d'un décès, d'une invalidité ou d'un départ à la retraite, selon le cas;
- B) si, à la date de cessation d'emploi, le participant était en service depuis 15 ans ou plus et a remis, dans le cas d'un départ à la retraite, à la Société et/ou à une de ses filiales, selon le cas, un préavis écrit au moins 90 jours avant ce départ à la retraite, le nombre d'unités d'actions liées au rendement en circulation de ce participant à la date de cessation d'emploi n'est assujéti à aucun ajustement, à moins que le comité n'en décide autrement (sous réserve, dans le cas de tout participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant);
- iv) toutes les unités d'actions liées au rendement autres que celles qui sont déterminées devoir demeurer en circulation après la date de cessation d'emploi conformément au sous-alinéa 6.2b)(i), au sous-alinéa 6.2b)(ii) ou au sous-alinéa 6.2b)(iii), selon le cas, seront résiliées et annulées à la date de cessation d'emploi;
- v) nonobstant toute autre disposition du présent régime, un participant x) qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, était âgé d'au moins 50 ans et cumulait 10 ans de service, y) qui remet à la Société et/ou à l'une de ses filiales, selon le cas, un préavis écrit d'au moins 90 jours de son intention de prendre sa retraite le 31 décembre 2024 ou avant cette date et z) dont la cessation d'emploi ne satisfait pas autrement aux critères d'un départ à la retraite conformément au paragraphe 1.3, doit, dans tous les cas, être réputé avoir pris sa retraite uniquement aux fins du présent alinéa 6.2b);

- c) dans le cas du décès d'un participant, le bénéficiaire désigné ou la succession du participant aura le droit de recevoir un paiement, le cas échéant, au titre des attributions du participant conformément au présent paragraphe 6.2.
- Il est entendu qu'un participant qui cesse d'être un employé à la suite d'un décès, d'une invalidité ou d'un départ à la retraite recevra x) des équivalents de dividendes en vertu du paragraphe 3.7 ou du paragraphe 4.8, selon le cas, à l'égard de toutes les attributions qui demeurent en circulation et ne sont pas annulées conformément au sous-alinéa 6.2a)(iv) ou au sous-alinéa 6.2b)(iv), selon le cas, et y) le montant du paiement à l'égard de toutes les unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis et de toutes les unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés, ajusté dans la mesure requise conformément à l'alinéa 6.2a) ou à l'alinéa 6.2b), à moins que le participant n'ait fait part à l'administrateur de son choix valide de recevoir des actions tenant lieu de paiement avant la date de cessation d'emploi.

### 6.3 Cessation d'emploi involontaire

Si un participant cesse d'être un employé à la suite d'une cessation d'emploi involontaire autre que x) un décès, une invalidité ou un départ à la retraite, y) une cessation d'emploi pour une cause juste ou une démission volontaire, ou z) toute circonstance donnant lieu au règlement des attributions conformément au sous-alinéa 5.2d)(ii) :

- a) en ce qui concerne les unités d'actions restreintes du participant :
- i) dont la date d'acquisition des droits survient au plus tard à la date de cessation d'emploi, ces unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 3 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
  - ii) dont la date d'acquisition des droits survient après la date de cessation d'emploi :
    - A) le nombre d'unités d'actions restreintes dont les droits n'ont pas été acquis qui pourraient devenir des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis sera calculé au prorata à la date de cessation d'emploi en fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi;
    - B) ces unités d'actions restreintes calculées au prorata demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 3 ou au paragraphe 5.2, selon le cas, selon la date d'acquisition des droits applicable;
  - iii) Toutes les unités d'actions restreintes autres que celles qui sont des unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis conformément au sous-alinéa 6.3b)(i) ou au sous-alinéa 6.3b)(ii) seront résiliées et annulées à la date de cessation d'emploi;
- b) en ce qui concerne les unités d'actions liées au rendement du participant :
- i) dont la date de fin de la période visée par les critères de paiement survient au plus tard à la date de cessation d'emploi, ces unités d'actions liées au rendement demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 4 ou au paragraphe 5.2, selon le cas;
  - ii) dont la date de fin de la période visée par les critères de paiement survient après la date de cessation d'emploi :
    - A) le nombre d'unités d'actions liées au rendement sera calculé au prorata à la date de cessation d'emploi en

fonction de la période de service réelle comprise entre la date d'attribution et la date de cessation d'emploi;

- B) ces unités d'actions liées au rendement calculées au prorata demeureront en circulation jusqu'à ce qu'elles soient payées ou annulées conformément à l'article 4 ou au paragraphe 5.2, selon le cas, selon la date de fin de la période visée par les critères de paiement applicable;
- iii) toutes les unités d'actions liées au rendement autres que celles qui demeurent en circulation conformément au sous-alinéa 6.3b)(i) ou au sous-alinéa 6.3b)(ii) seront résiliées et annulées à la date de cessation d'emploi.

Il est entendu que le participant qui cesse d'être un employé par suite d'une cessation d'emploi involontaire x) ne recevra pas d'équivalents de dividendes en vertu du paragraphe 3.7 ou du paragraphe 4.8, selon le cas, à l'égard des attributions qui demeurent en circulation et qui ne sont pas annulées en vertu du sous-alinéa 6.3a)(iii) ou du sous-alinéa 6.3b)(iii) et y) recevra le montant du paiement à l'égard de toutes les unités d'actions restreintes dont les droits ont été acquis et de toutes les unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés, ajusté dans la mesure requise en vertu de l'alinéa 6.3a) ou de l'alinéa 6.3b), à moins que le participant n'ait fait part à l'administrateur de son choix valide de recevoir des actions tenant lieu de paiement avant la date de cessation d'emploi.

### 6.4 Pouvoir discrétionnaire du comité

Le comité peut (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant), à sa discrétion, lorsque les circonstances le justifient, ajuster l'application des paragraphes 6.1, 6.2 ou 6.3 à un participant, y compris en ce qui a trait à l'acquisition des droits ou au moment du règlement, pourvu que cet exercice du pouvoir discrétionnaire n'ait aucune incidence négative sur le traitement fiscal du régime.

### 6.5 Aucun dommage-intérêt, etc.

Il est entendu que :

- a) un participant n'aura pas le droit de recevoir des attributions additionnelles aux termes du régime au cours ou à l'égard de toute période de préavis de cessation d'emploi contractuelle ou prévue par la common law;
- b) le montant du paiement et/ou les actions tenant lieu de paiement ne sont gagnés qu'après le paiement;
- c) un participant n'aura droit à aucun dommage-intérêt pour toute attribution dont les droits n'ont pas été acquis frappée de déchéance ou pour toute attribution ou tout paiement aux termes du régime au cours ou à l'égard de toute période de préavis de cessation d'emploi contractuelle ou prévue par la common law;
- d) nonobstant toute autre disposition du régime, en aucun cas les droits du participant en vertu du régime au moment de la cessation d'emploi ne seront inférieurs aux exigences minimales prévues par la législation en matière de normes d'emploi.

## ARTICLE 7 ADMINISTRATION

### 7.1 Administration

- a) Sous réserve que le comité en fasse rapport au conseil conformément au mandat du comité, le régime doit être

administré et interprété par le comité (sous réserve, dans le cas d'un participant qui est l'employé d'une filiale, de l'examen de toute recommandation connexe par le conseil d'administration de la filiale employant ce participant et pourvu que les recommandations et les décisions de tout conseil d'administration d'une filiale n'entravent d'aucune façon la responsabilité et l'exercice du pouvoir discrétionnaire du comité aux fins de l'administration du régime et de la prise de décisions qui s'imposent pour en assurer la mise en œuvre). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais sous réserve de l'article 5 et des règles boursières applicables, le comité peut, de temps à autre, s'il le juge opportun, adopter, modifier et abolir des règles et règlements ou changer les modalités du régime et/ou de toute attribution aux termes de celui-ci en vue de faire appliquer les dispositions et les modalités du régime et/ou de se conformer aux exigences, fiscales ou autres, de tout territoire applicable. Sous réserve des modalités du régime, le comité est autorisé à prendre les décisions, à faire les interprétations et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre et l'administration du régime; ces décisions, qui n'ont pas à être uniformes pour tous les participants et attributions, comprennent, entre autres :

- i) désigner les employés comme participants;
- ii) déterminer le ou les types d'attribution à octroyer à un participant (y compris la ou les catégories de participants ayant le droit de recevoir un ou plusieurs types d'attribution);
- iii) déterminer le nombre d'attributions à accorder à un participant de temps à autre;
- iv) sous réserve de l'article 2.4, déterminer le moment auquel les attributions qui, selon le choix du participant, doivent être réglées en actions tenant lieu de paiement seront réglées au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché;
- v) déterminer les modalités d'une attribution, notamment si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances les droits relatifs aux attributions peuvent être acquis ou réglés ou les attributions, annulées, frappées de déchéance ou rachetées (y compris les critères de paiement, les critères de performance ou les modalités d'acquisition des droits, notamment toute exigence fondée sur le service continu) et autoriser la préparation et la conclusion de conventions d'attribution attestant les modalités de toutes ces attributions;
- vi) modifier, annuler ou ajuster la durée ou les conditions d'une attribution qui a été octroyée, ce qui peut comprendre l'accélération de l'acquisition des droits, l'annulation des restrictions en matière de déchéance, la fin anticipée d'une période visée par les critères de performance ou la modification de toute autre condition ou limitation relative à une attribution;
- vii) déterminer le traitement d'une attribution au moment de la cessation d'emploi à la Société ou une de ses filiales pour quelque raison que ce soit;
- viii) imposer une période de garde relativement à une attribution ou aux actions tenant lieu de paiement reçues relativement à une attribution;
- ix) nommer tout administrateur ou changer le statut de tout administrateur précédemment nommé;
- x) interpréter et administrer le régime et toute convention d'attribution;

- xi) corriger toute irrégularité, combler toute omission ou rectifier toute incohérence du régime, en ce qui a trait à toute attribution ou à toute convention d'attribution;
  - xii) prendre toute autre décision et toute autre mesure que le comité juge nécessaire ou souhaitable aux fins de l'administration du régime, y compris toute décision requise aux fins de la conformité à l'article 409A.
- b) Sous réserve que le comité en fasse rapport au conseil conformément au mandat du comité, le comité peut déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités aux termes du régime, y compris l'autorité nécessaire pour remplir les fonctions administratives et accorder des attributions, à un sous-comité de membres du conseil, au conseil d'administration ou à un sous-comité de toute filiale, ou à tout membre de la direction de la Société ou de toute filiale, pourvu que cette délégation n'enfreigne pas les lois applicables ou les règles boursières applicables. Au moment d'une telle délégation, toutes les références au « comité » dans le régime, autres que dans l'article 5, sont réputées inclure toute personne à qui cette autorité a été déléguée par le comité conformément au mandat du comité. Le comité peut aussi, en vertu du sous-alinéa 7.1a)(ix), nommer un ou plusieurs administrateurs pour l'aider à exercer des fonctions administratives liées au régime, notamment l'acquisition d'actions ordinaires sur le marché au nom de la Société sur instructions du comité; il est toutefois prévu qu'on ne peut déléguer à ces personnes l'autorité d'octroyer ou de modifier les attributions qui seront ou pourraient être réglées en actions tenant lieu de paiement. Le comité peut à tout moment révoquer toute délégation d'un pouvoir. L'interprétation, l'administration, l'élaboration et l'application du régime et des dispositions de ce dernier par le comité ou par le conseil d'administration de toute filiale ou par un comité de celui-ci, par une filiale, par un membre de la direction de la Société ou de toute filiale ou par toute autre personne investie de l'autorité déléguée par le comité, sont définitives et lient la Société, ses filiales et tous les participants, et elles doivent être réalisées à la seule discrétion du comité ou du conseil d'administration de toute filiale ou d'un comité de celui-ci, d'une filiale, d'un membre de la direction de la Société ou de toute filiale ou de toute autre personne à qui le comité a délégué le pouvoir d'exécuter les fonctions aux termes du régime, selon le cas.
- c) Aucun membre du comité ou personne investie de l'autorité déléguée par le comité en vertu des présentes ne peut être tenu responsable de toute mesure ou décision prise de bonne foi relativement à l'administration, à l'interprétation, à l'élaboration ou à l'application du régime, de toute convention d'attribution ou de toute attribution octroyée aux termes des présentes.
- d) Le régime ne doit en aucun cas créer d'entraves, de limites, d'obligations, de restrictions ou de contraintes pour le comité en ce qui a trait à l'attribution ou à l'émission d'actions ordinaires ou de tout autre titre du capital de la Société. Il est entendu qu'aux termes du régime, ni la Société ni aucune de ses filiales ne peut d'aucune façon être empêchée de déclarer ou de verser des dividendes en actions, de racheter des actions ordinaires ou tout autre titre de son capital social ou de modifier son capital social ou sa structure d'entreprise.
- e) Rien dans les présentes n'empêche la Société ou ses filiales d'adopter de temps à autre des mécanismes de rémunération en titres additionnels ou d'autres mécanismes de

rémunération, sous réserve de l'obtention des approbations requises.

## 7.2 Obligation non capitalisée

À moins que le comité n'en décide autrement, le régime représente une obligation non capitalisée de la Société, et les obligations de la Société en vertu des présentes constituent des obligations générales non garanties, payables uniquement à même l'actif général, et aucun participant ni aucune autre personne n'a aucun droit juridique ou moral, créance ou intérêt dans un bien ou un actif spécifique de la Société ni d'aucune de ses filiales. Ni la Société ni aucune de ses filiales ne doit séparer les actifs aux fins de la capitalisation des obligations à l'égard des attributions accordées en vertu des présentes, ni être considérée comme un fiduciaire des montants à distribuer ou à payer en vertu du régime. Aucun passif ni aucune obligation de la Société en vertu du régime ne doit être réputé garanti par tout nantissement ou charge sur tout actif ou bien de la Société ou de ses filiales. Dans la mesure où une personne détiendrait des droits aux termes du régime, ces droits (à moins que le comité n'en décide autrement) n'ont pas priorité sur les droits liés à une créance ordinaire non garantie de la Société.

## 7.3 Coûts liés à l'administration

La Société sera responsable de tous les coûts liés à l'administration du régime.

## 7.4 Retenues fiscales

Si la Société ou une filiale doit retenir des montants en raison de lois ou de règlements fiscaux fédéraux, provinciaux, étatiques ou locaux relativement au versement du montant du paiement ou à la remise des actions tenant lieu de paiement à un participant, la Société ou la filiale aura le droit de déduire et de retenir ces montants sur les droits d'un participant relatifs à des attributions sur d'autres revenus du participant ou, subsidiairement, la Société ou la filiale pourra exiger du participant qu'il fournisse des fonds pour satisfaire à cette obligation de retenue ou qu'il prenne d'autres arrangements qui sont acceptables pour la Société ou la filiale, notamment, selon le cas, la vente d'actions tenant lieu de paiement par un participant ou en son nom.

## 7.5 Conformité aux lois sur les valeurs mobilières

a) Aucun participant n'a le droit de choisir de recevoir (ou de recevoir) des actions tenant lieu de paiement, et aucune action tenant lieu de paiement ne peut être remise aux termes du régime, à moins : i) qu'une déclaration d'enregistrement en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Securities Act** »), n'ait été déposée, au moment de la remise, auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne soit en vigueur en ce qui concerne les actions tenant lieu de paiement remises aux termes du régime; ou ii) en l'absence d'une déclaration d'enregistrement en vigueur en vertu de la Securities Act, que les actions tenant lieu de paiement puissent être remises à un participant aux termes du régime à la seule discrétion de la Société si, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, A) les actions tenant lieu de paiement devant être remises aux termes du régime peuvent être remises à ce participant conformément aux modalités d'une exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la Securities Act et B) ce participant peut recevoir ces actions tenant lieu de paiement en vertu d'une exemption applicable. **LES PARTICIPANTS SONT PRIÉS DE NOTER QUE LA REMISE D' ACTIONS TENANT LIEU DE PAIEMENT AU MOMENT DE L'ACQUISITION DES DROITS RELATIFS AUX ATTRIBUTIONS OCTROYÉES AUX TERMES DU**

**RÉGIME NE PEUT AVOIR LIEU QUE SI LES CONDITIONS PRÉCÉDENTES SONT SATISFAITES.**

b) Comme condition à toute remise d'actions tenant lieu de paiement, la Société peut exiger du participant qu'il remplisse toutes les conditions nécessaires ou appropriées pour en prouver la conformité à toute loi applicable (y compris toute exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la Securities Act) et qu'il fasse une déclaration ou fournisse une garantie à l'égard de cette conformité, tel que pourrait l'exiger la Société. De plus, à la seule discrétion de la Société, dans l'éventualité où des actions tenant lieu de paiement seraient remises aux termes du régime à un participant en vertu d'une exemption aux exigences d'enregistrement de la Securities Act, la Société aura le droit d'apposer des légendes ou des restrictions similaires sur les actions tenant lieu de paiement tel qu'il pourrait être requis pour identifier ces actions tenant lieu de paiement comme des « restricted securities » (titres restreints) au sens de la règle 144(a)(3) de la Securities Act si, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, une telle mesure est requise en vertu des lois applicables pour se conformer à cette exemption d'enregistrement. De temps à autre, le conseil, le comité et les membres de la direction appropriés de la Société sont autorisés à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour déposer les documents requis auprès des autorités gouvernementales, des bourses et d'autres personnes appropriées afin de permettre ou de faciliter la remise d'actions ordinaires aux termes du régime.

## 7.6 Récupération

Chaque convention d'attribution conclue à l'égard de l'octroi d'attributions comportera des modalités en vertu desquelles le conseil, le comité ou le conseil d'administration de toute filiale (ou tout comité de celui-ci) x) doit récupérer ou y) peut décider de récupérer, le cas échéant, les attributions pertinentes du participant et toute rémunération en découlant. En acceptant ou étant réputé accepter une attribution aux termes du régime, chaque participant convient d'offrir son entière collaboration au conseil, au comité ou au conseil d'administration de toute filiale qui l'emploie (ou au comité de celui-ci), le cas échéant, et de faire en sorte que tous les cessionnaires autorisés du participant apportent leur entière collaboration au conseil, au comité ou au conseil d'administration de toute filiale qui l'emploie (ou au comité de celui-ci), le cas échéant, en vue d'effectuer la récupération requise aux termes du régime ou de la convention d'attribution du participant. Ni le conseil, ni le comité, ni le conseil d'administration de toute filiale (ou le comité de celui-ci), ni la Société, ni toute filiale ni personne d'autre que le participant et ses cessionnaires autorisés, le cas échéant, n'engage sa responsabilité à l'égard de toute conséquence défavorable, fiscale ou autre, pour un participant ou ses cessionnaires autorisés, le cas échéant, susceptible de découler de toute récupération effectuée conformément au présent article 7.6 ou à la convention d'attribution du participant.

## 7.7 Conformité aux lois

Si une disposition du régime ou de toute attribution ou convention d'attribution contrevient aux lois applicables ou à tout ordre, politique, règlement, règle ou réglementation de toute autorité de réglementation ou bourse pertinente, cette disposition devra être réputée avoir été modifiée dans la mesure nécessaire pour être conforme à ce dernier.

## ARTICLE 8 DIVERS

### 8.1 Incessibilité

Les attributions appartiennent au participant et sont incessibles. Aucune attribution octroyée en vertu des présentes ne peut être donnée en garantie, hypothéquée, facturée, transférée, cédée ou autrement grevée, ni vendue par le participant, que ce soit volontairement ou par l'application de la loi, autrement que par succession testamentaire ou par l'application de lois relatives à la descendance et au partage, et toute tentative en ce sens fera en sorte que ces attributions seront nulles de nullité absolue. Au cours de la durée de vie du participant, une attribution ne peut être rachetée que par le participant et, au décès d'un participant, la personne à qui les droits auront été transmis par succession testamentaire ou par les lois relatives à la descendance et au partage peut racheter toute attribution conformément aux modalités des présentes et à la convention d'attribution. Il demeure entendu que les restrictions imposées par le présent article 8.1 ne s'appliquent en aucune façon aux actions tenant lieu de paiement qui sont détenues dans le compte d'actions ordinaires d'un participant au régime ou qui ont été remises à celui-ci, quelle que soit la façon dont elles sont détenues.

### 8.2 Aucun autre avantage du personnel

L'octroi d'une attribution, ou le montant ou la valeur réputé être reçu ou reçu par un participant à la suite de l'exercice ou du règlement d'une attribution ou à la suite de la vente d'une action tenant lieu de paiement reçue au moment du règlement d'une attribution ne constitue pas une rémunération d'après laquelle les autres avantages du personnel de ce participant sont déterminés, y compris les avantages en vertu de tout régime de primes, de retraite, de participation aux bénéfices, d'assurance et de maintien de salaire, sauf si le comité ne le détermine expressément, ni ne constituera une base pour calculer tout paiement lié aux heures supplémentaires, à une cessation d'emploi ou à une indemnité de départ après la date de cessation d'emploi du participant, ou toute prime d'ancienneté, prime, prestation ou revenu de retraite ou paiement similaire, et en adhérant au régime et en acceptant les attributions en vertu de celui-ci, le participant renonce à toute réclamation sur la base de ce qui précède. Si la Société ou une filiale met fin à la relation de service du participant, avec ou sans cause juste, le participant n'aura aucun droit relatif à toute attribution particulière lui ayant été octroyée, sauf pour ce qui est explicitement énoncé dans le régime, la convention d'attribution pertinente ou toute autre convention écrite conclue entre la Société et le participant, et le participant n'aura droit à aucune réparation ni à aucun avantage, ni de recouvrer toute rémunération à laquelle le participant aurait ou aurait autrement pu avoir droit en vertu du régime si le participant était resté en service.

### 8.3 Devises

Tous les paiements aux termes du régime doivent être effectués en dollars canadiens, sauf si le participant est un participant non canadien, auquel cas tous les montants de rémunération attribués à ce participant et tous les versements au titre du montant du

paiement à l'égard du règlement des attributions seront libellés en dollars américains. Il est entendu que le cours du marché utilisé pour calculer les droits de tout participant non canadien en vertu du régime sera le cours du marché à la NYSE pertinent.

### 8.4 Successeurs et ayants droit

Le régime lie tous les successeurs et ayants droit de la Société et d'un participant, y compris la succession de ce participant et l'exécuteur testamentaire, l'administrateur ou le fiduciaire de cette succession, ou tout liquidateur ou syndic autorisé ou représentant des créanciers du participant.

### 8.5 Restructuration

Les attributions octroyées n'altèrent en rien le droit ou le pouvoir de la Société ou de ses actionnaires d'effectuer ou d'autoriser un ajustement, un reclassement, une restructuration du capital, une réorganisation ou tout autre changement touchant la structure du capital ou les activités de la Société, de procéder à une fusion ou à un regroupement visant la Société ou l'une de ses filiales, de créer ou d'émettre des obligations, des débetures, des actions ou d'autres titres de la Société ou de ses filiales ou d'établir les droits et conditions s'y rattachant, de procéder à la dissolution ou à la liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la vente ou au transfert de la totalité ou d'une partie de ses actifs ou de ses activités, ou de conclure toute autre opération sur titres ou procédure, d'une nature similaire ou autre.

## ARTICLE 9 CERTAINES RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRIBUABLES AMÉRICAINS

### 9.1 Intention

Dans la mesure où elles s'appliquent à un participant, il est entendu que chaque attribution accordée en vertu du régime sera exemptée des exigences de l'article 409A de l'Internal Revenue Code de 1986, dans sa version modifiée (l'« **article 409A** »), ou conforme à celles-ci. Nonobstant ce qui précède, le traitement fiscal réservé aux avantages prévus par le régime n'est pas garanti. Ni la Société, ni ses filiales, ni les membres de leur conseil, dirigeants, employés ou conseillers respectifs ne seront tenus responsables de tout impôt, intérêt, pénalité ou autre montant en numéraire dus par un participant (ou par toute autre personne réclamant un avantage par l'entremise du participant) aux termes du régime.

### 9.2 Cessation de service

Si le comité détermine que toute attribution octroyée à un participant qui est un contribuable américain au moment de l'attribution ou le devient ultérieurement doit être conforme à l'article 409A, les références, dans le régime, à une cessation d'emploi ou à des termes similaires signifient, à l'égard de ce contribuable américain, une « cessation de service » (separation from service) au sens de l'article 409A.

### 9.3 Délai de six mois

Nonobstant toute disposition contraire dans le régime, si, au moment de la cessation de service d'un contribuable américain, le comité détermine a) que ce contribuable américain est considéré comme un « employé déterminé » (specified employee) au sens de l'article 409A et b) que toute attribution octroyée à ce contribuable américain doit être conforme à l'article 409A, et que cette attribution est payable au contribuable américain à la suite d'une cessation de service, ce paiement ne doit pas être effectué avant le premier jour ouvrable suivant la période de six mois suivant la cessation de service du contribuable américain (ou, s'il survient

avant la fin de la période de six mois, la date du décès du contribuable américain). Il est entendu que les dispositions du présent article 9.3 ne s'appliquent pas : i) à tout paiement devenant exigible à l'égard d'une attribution qui est devenue une attribution dont les droits ont été acquis avant la cessation de service du contribuable américain; ii) à tout paiement devenant exigible à la suite du décès du contribuable américain; et iii) à tout paiement relatif à une attribution qui est admissible à une exception aux exigences de l'article 409A.

#### 9.4 Définitions

Nonobstant toute disposition contraire dans le régime et en ce qui concerne les contribuables américains seulement :

- a) un contribuable américain ne doit pas être considéré comme ayant mis fin à son emploi pour un motif sérieux, à moins que la cessation d'emploi ne soit admissible à la règle d'exonération prévue à l'article 1.409A-1(n)(2)(ii) des Règlements du Trésor américain;
- b) un changement de contrôle n'est pas considéré comme ayant eu lieu à moins que l'événement ou les événements constituant un changement de contrôle soient considérés comme un changement dans la propriété d'une société (change in the ownership of a corporation), un changement du contrôle effectif d'une société (change in effective control of the corporation) ou un changement dans la propriété d'une part substantielle des actifs d'une société (change in the ownership of a substantial portion of the assets of a corporation), chacun au sens de l'article 1.409A-3(i)(5) des Règlements du Trésor américain;
- c) un contribuable américain ne doit pas être considéré comme ayant un handicap à moins que ce contribuable américain ait un handicap au sens de l'article 1.409A-3(i)(4) des Règlements du Trésor américain.

#### 9.5 Incidence d'une période d'interdiction

Nonobstant toute disposition contraire dans le régime, si le comité détermine que toute attribution octroyée à un participant qui est un contribuable américain au moment de l'attribution ou qui le devient par la suite doit être conforme à l'article 409A, et que si cette attribution devient une unité d'action restreinte dont les droits ont été acquis au plus tard le 31 décembre de tout exercice (dans le cas des unités d'actions restreintes) ou que la date à laquelle une unité d'action liée au rendement devient une unité d'action liée au rendement dont les droits ont été gagnés survient au plus tard le 31 décembre de tout exercice (dans le cas des unités d'actions liées au rendement dont les droits ont été gagnés), mais qu'en raison de la prolongation d'une période d'interdiction ou autrement, le contribuable américain ne recevrait pas autrement le montant du paiement ou les actions tenant lieu de paiement relatifs à cette attribution conformément au paragraphe 3.6, au paragraphe 4.7, au paragraphe 5.2, au paragraphe 6.2 ou au paragraphe 6.3, selon le cas, avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'attribution applicable devient une attribution dont les droits ont été acquis (la « **date butoir** »), la Société doit, indépendamment de tout choix de recevoir des actions tenant lieu de paiement effectué conformément à l'alinéa 3.5b) ou à l'alinéa 4.6b), s'acquitter de son obligation à l'égard de cette attribution en versant le montant du paiement à l'égard de cette attribution avant la date butoir. Si le montant du paiement est versé à un contribuable américain en vertu du présent paragraphe 9.5, ce montant du paiement doit être déterminé selon le cours du marché fixé par le comité agissant raisonnablement.

#### 9.6 Risque de déchéance

Nonobstant toute disposition contraire dans le régime, aucun paiement en vertu des présentes ne doit être versé à un contribuable américain conformément au paragraphe 3.6, au paragraphe 4.7 ou au paragraphe 5.2 à l'égard d'une attribution, y compris tout montant du paiement ou toute action tenant lieu de paiement, à moins que ce contribuable américain soit un employé à la date à laquelle ce paiement est versé à ce contribuable américain, sauf dans le cas d'un contribuable américain dont l'emploi a pris fin pour toute raison (y compris le décès, l'invalidité, la retraite, une mesure involontaire liée à l'emploi ou toute autre cessation d'emploi involontaire à l'égard de laquelle le paragraphe 6.3 s'applique); le paiement peut être versé au contribuable américain à tout moment une fois que l'attribution applicable est devenue une attribution dont les droits ont été acquis et avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'attribution devient une attribution dont les droits ont été acquis.

#### 9.7 Modifications

Nonobstant toute disposition contraire dans le régime, ni le conseil ni le comité ne peuvent modifier le présent régime ou toute attribution accordée à un contribuable américain, ni exercer son pouvoir discrétionnaire à l'égard du régime ou d'une attribution accordée à un contribuable américain, y compris en vertu du paragraphe 3.1, du paragraphe 4.1, du paragraphe 5.3 ou du paragraphe 7.1, si une telle modification ou un tel exercice du pouvoir discrétionnaire ferait en sorte que le régime ou une attribution accordée à un contribuable américain contrevienne à l'article 409A. Toute modification ou tout exercice du pouvoir discrétionnaire qui ferait en sorte que le présent régime ou toute attribution accordée à un contribuable américain contrevienne à l'article 409A est annulé *ab initio*.

# DES QUESTIONS? BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

---

Numéro de téléphone sans  
frais en Amérique du Nord :

**1 888 518-6828**

---

@ Courriel : [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com)

 Télécopieur : 416 867-2271  
Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

 À l'extérieur de l'Amérique du Nord, les  
banques et courtiers **peuvent composer**  
**sans frais le 1 437 561-5011**



## Pour commencer

Cette année, l'assemblée aura lieu virtuellement. Vous pourrez y participer à l'aide de votre téléphone intelligent, de votre tablette ou de votre ordinateur.

Vous pourrez poser des questions au conseil d'administration et soumettre vos votes en temps réel. Une webdiffusion en direct sera disponible.

Vous pouvez aussi envoyer vos instructions de vote avant la tenue de l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu.

## Avis important aux porteurs non inscrits

Les porteurs non inscrits (les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire), qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront voter.

Si vous êtes un porteur non inscrit et voulez participer à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote et la circulaire d'information de la direction afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et d'inscrire votre nom, sinon vous devrez vous connecter à titre d'invité.

## Pour participer en ligne

Assurez-vous que le navigateur de votre appareil est compatible. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, Firefox, Edge ou Safari. Internet Explorer n'est pas supporté.

Sur votre ordinateur, téléphone intelligent ou tablette, naviguez à l'adresse suivante :

### Accès à l'assemblée

<https://web.lumiagm.com/411977845>

## Informations importantes pour vous connecter

### Identifiant de la réunion

411-977-845

### Mot de passe

fortis2024

### Porteurs inscrits

Le numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration.

### Fondés de pouvoir

Le numéro de contrôle ou nom d'utilisateur fournis par l'agent de transfert.

## Attention

Les réseaux internes, pare-feux, de même que les VPN pourraient bloquer la diffusion ou l'accès à la plate-forme Lumi. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez vous assurer que votre VPN est désactivé ou que vous n'utilisez pas un ordinateur connecté sur un réseau d'entreprise.

### Porteurs inscrits et fondés de pouvoir

Sélectionnez « J'ai un identifiant ».

### Invités

Sélectionnez « Je suis invité » et remplissez le formulaire.



### Porteurs inscrits

Entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe.

### Fondés de pouvoir

Entrez votre numéro de contrôle ou nom d'utilisateur et le mot de passe.



**PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE**  
 Pour voir la diffusion, cliquez sur l'onglet diffusion à droite sur un ordinateur, ou en bas sur mobile. Appuyez sur jouer. Assurez-vous de désengager la sourdine de la diffusion.

**VOTATION**  
 Lorsque le vote ouvrira, l'onglet vote apparaîtra dans la barre de navigation au haut de votre écran. Les résolutions et les choix seront alors affichés à l'écran. Après avoir complété votre vote, un message de confirmation apparaîtra. Vous pouvez changer votre vote simplement en changeant vos sélections, et ce, tant que le vote est ouvert. Si vous souhaitez annuler votre vote, veuillez appuyer sur « Annuler ».

**QUESTIONS**  
 Vos questions peuvent être envoyées à n'importe quel moment durant l'assemblée. Pour envoyer une question, sélectionner l'onglet messagerie en haut de l'écran. Écrivez votre question et appuyer sur envoyer. Veuillez noter que les questions envoyées sont modérées avant d'être envoyées.

Une fois la session ouverte, vous verrez la page d'accueil, les renseignements sur l'assemblée, la page documents ainsi que la diffusion.

Pour regarder la webdiffusion, appuyez sur l'icône de diffusion. Sur un ordinateur, la webdiffusion apparaît automatiquement à la droite une fois la réunion commencée.

**Votation**

Une fois le vote ouvert, l'onglet vote apparaîtra. Les résolutions et les choix de vote seront affichés dans celui-ci.

Pour voter, appuyez sur l'une des options de vote. Votre choix sera surligné.

Un message de confirmation apparaîtra pour indiquer que votre vote a été reçu.

Le nombre de résolutions pour lesquelles vous avez voté, ou pas encore voté, est affiché en haut de la page.

Vous pouvez modifier vos votes jusqu'à la fin de la période de vote en sélectionnant un autre choix.

Vous continuerez d'entendre le déroulement de l'assemblée. Pour revenir à l'onglet de diffusion sur mobile, appuyez sur le bouton de diffusion après avoir voté.

**Questions**

Pour poser une question, sélectionnez l'onglet messages. Tapez votre question dans la boîte au haut de l'écran et appuyez sur la flèche « envoyer ».

Les questions envoyées via la plateforme en ligne Lumi seront modérées avant d'être envoyées au Président.





**Fortis Place** | Suite 1100, 5 Springdale Street | P.O. Box 8837 | St. John's (T.-N.-L.) Canada A1B 3T2  
Tél. : 709.737.2800 | Téléc. : 709.737.5307 | [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com) | TSX/NYSE : FTS  
[info@fortisinc.com](mailto:info@fortisinc.com) | [@fortis\\_NA](https://www.instagram.com/fortis_na) | [Fortis Inc.](https://www.linkedin.com/company/fortis)